

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 36

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/156

OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires à la suite des démissions de Mesdames Bernadette Poirier et Stéphanie Poirier-Chevallier du Conseil Municipal de Coullons

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des Conseils Communautaires,

Vu la démission de Madame Bernadette Poirier datant du 12 octobre 2023,

Vu la démission de Madame Stéphanie Poirier-Chevallier datant du 25 octobre 2023,

Monsieur le Président indique que, à la suite des démissions de Mesdames Bernadette Poirier et Stéphanie Poirier-Chevallier du Conseil municipal de Coullons et par conséquent, du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions communautaires.

Mesdames Nathalie Rabourdin et Francine Casteran David ont été désignées au sein du Conseil Municipal de Coullons, pour siéger en tant que conseillères communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification suivante :

Commission Affaires Sociales

8ème VICE-PRESIDENT : Catherine DE METZ	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOURDIN Marie-Odile	DEVERNOIS Mala
AVEZARD Brigitte	SCHROEDER Marie-Lise
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
FLEURY Line	MERANGER Thérèse
ROLLANDO Eliane	BISSET Alexandrine
BOUCHER David	CASTERAN DAVID Francine
LAFAYE Christiane	PROFIT Daniela
CORCELLE Nadège	BOURSIER Céline
PERRON Véronique	DEVERT Sophie
MOREL Olivier	CHANZY Emilie
GROS Catherine	PONTONNIER Gilles

Commission Jeunesse et sports

2ème VICE-PRESIDENT : David BOUCHER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGOGUE Valérie	AMALAL Anas
LE HARDY Nathalie	BOUT Isabelle
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
LEBRETON Jean-Pierre	THION Françoise
ROBBIO Maëva	LEWANDOWSKI Laëtitia
RABOURDIN Nathalie	DEPOILLY Séverine
DUCOMMUN Annie-Claude	PICARD Julien
BOURSIER Céline	CORCELLE Alice
GAY Delphine	DEVERT Sophie
BADAoui Kada	GAUTIER François
NAGOT Yannick	GROS Catherine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_156-DE



**Sous-Préfecture
de Montargis**

Montargis, le 25 OCT. 2023

Le sous-préfet de Montargis

à

Monsieur le Maire
Mairie
45 720 COULLONS

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : Mme TOURNEUR
Tél : 02.38.28.66.03
mél : carine.tourneur@loiret.gouv.fr

Objet : Démission du Conseil Municipal

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon courrier à Mme Stéphanie CHEVALLIER, par lequel j'accepte sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire de Coullons, en application de l'article L.2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 me donnant délégation en la matière.

Je note que Mme CHEVALLIER a également démissionné de son mandat de conseillère municipale et donc de son mandat de conseillère communautaire.

Par conséquent :

- L'assemblée communale se trouve réduite à 16 membres.
- Madame Francine CASTERAN DAVID siégera au conseil communautaire en lieu et place de la démissionnaire.

Je vous remercie de bien vouloir modifier le tableau du conseil municipal et m'en envoyer un exemplaire dans les plus brefs délais.

Le Sous-Préfet,

Régis CASTRO



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_156-DE



**Sous-Préfecture
de Montargis**

Montargis, le 12 OCT. 2023

Le sous-préfet de Montargis

à

Monsieur le Maire
Mairie
45 720 COULLONS

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : Mme TOURNEUR
Tél : 02.38.28.66.03
mél : carine.tourneur@loiret.gouv.fr

N° 95

Objet : Démission du Conseil Municipal

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon courrier à Mme Bernadette POIRIER, par lequel j'accepte sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire de Coullons, en application de l'article L.2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 me donnant délégation en la matière.

Je note que Mme POIRIER a également démissionné de son mandat de conseillère municipale et donc de son mandat de conseillère communautaire.

Par conséquent :

- L'assemblée communale se trouve réduite à 18 membres.
- Madame Nathalie HENRY siégera au conseil communautaire en lieu et place de la démissionnaire.

Je vous remercie de bien vouloir modifier le tableau du conseil municipal et m'en envoyer un exemplaire dans les plus brefs délais.

Le Sous-Préfet,

Régis CASTRO

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 36

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/157

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Attaché territorial) assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'encadrement et de pilotage des actions des services relevant des Politiques Publiques Solidarités (Action Sociale, Politique de la Ville et Prévention Spécialisée, Petite Enfance), Education, Sports et Jeunesse, Citoyenneté, Animations Locales et Accueil du Public (Animations Locales, Citoyenneté, Accueil Public et Démarches Administratives), Culture (Ecole de Musique, de théâtre et arts plastiques, Médiathèque, Archives), il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi

sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 11 décembre 2023 à temps complet.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- Encadrement et pilotage des actions des services placés sous sa responsabilité,
- Assurer l'intérim du Directeur Général des Services en sa qualité de membre de la Direction Générale,
- Participation au processus d'aide à la décision et à la définition des orientations de la Communauté des Communes et de la Commune dans les secteurs d'activités,
- Mise en place d'actions visant à améliorer la performance et la coordination globale des services par la définition de procédures internes ainsi que la mise en place d'outils de pilotage,
- Mise en place d'une stratégie d'optimisation du fonctionnement des services concernés,
- Pilotage opérationnel de projets structurant de la Collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale confiés par le Président-Maire.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

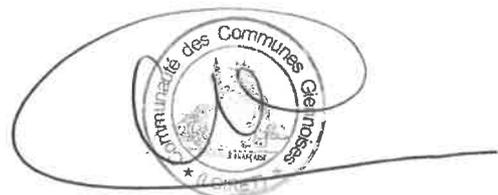
Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté des Communes de Gien, Loiret.



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the Communauté des Communes de Gien, Loiret.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 36

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/158

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Attaché territorial) Responsable du Développement Economique et du Commerce

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de Responsable du Développement économique et du Commerce, au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à compter du 28 décembre 2023 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter, suivre et contribuer à enrichir la diversification des dossiers liés au développement économique, commercial et touristique du territoire,
- Assistance et conseil en matière de développement économique,
- Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques,
- Accompagnement des projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement,
- Prospection des entreprises,
- Gestion et promotion de l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique,
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels,
- Assurer le lien avec les partenaires extérieurs (institutionnels et/ou entreprises) et les services de la CDCG et de la Ville pour son champ d'activité,
- Préparer et animer les 2 commissions thématiques (commission « économie, agriculture, tourisme et de l'emploi » CDCG, « commerce et animations » Ville de Gien),
- Elaborer et suivre le budget principal et les budgets annexes des zones d'activités de la CDCG (fonctionnement/investissement),
- Assurer une veille réglementaire et technique,
- Encadrer et manager les agents affectés au service.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifie, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 28 décembre 2023 et pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

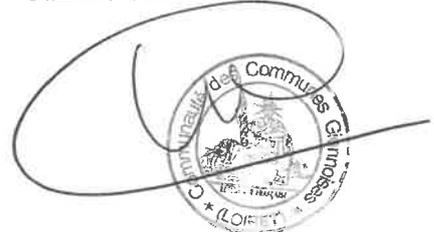
Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté de Communes Giennoises.



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_158-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/159

OBJET : Rapport d’Orientations Budgétaires (R.O.B) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d’Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Communauté des Communes Giennoises et d’informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

La Commission des Finances du 26 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Bureau du 27 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

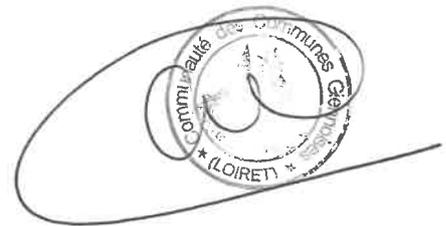
A la suite de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (Vote contre de Madame de Crémiers sur le rapport d'orientations budgétaires et une abstention de Monsieur Colpin)

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (D.O.B),
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (R.O.B) ci-annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2024

EXPOSE POUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant ces dernières.

Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par l'adoption du compte administratif.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) doit permettre au Conseil communautaire d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informé plus précisément sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation de la collectivité.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est donc invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2024 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte macro-économique

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une **croissance à + 1,4 %**, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. En 2024, le solde public atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

2. Le contexte national : Le projet de loi de finances pour 2024

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- Le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie s'établira à + 3,2 % en 2024, + 3,0 % sur 2025 puis + 2,9 % sur 2026-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Concernant les dispositions du PLF 2024 pour les collectivités locales, il faut noter :

- Une hausse de 220 M€ de la DGF répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 100 M€, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 90 M€ et la Dotation d'Intercommunalité pour 30 M€,
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA pour 250 M€,
- La reconduction du Fonds Vert pour 2.5 Mds € dont une enveloppe supplémentaire de 500 M€ pour la rénovation écologique des écoles,
- La suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027,
- Réduction du soutien du Gouvernement aux collectivités en matière d'énergie avec la suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur,
- Fléchage des crédits destinés aux collectivités vers la transition écologique.

Plus particulièrement pour la DGF, l'augmentation, suivant les calculs du Comité des Finances Locales (CFL) ne représenterait, in fine, qu'une augmentation de 0.8% alors que l'inflation subie en 2023 est de 4.5 à 5%. Le CFL rappelle que la DGF n'est pas une « *libéralité* » mais un dû aux collectivités en compensation de la suppression d'un certain nombre d'impôts. La DGF devrait être indexée sur l'inflation et dans ce cas, l'enveloppe attendue serait d'1.3 Mds € pour compenser la hausse des prix.

➤ **Suppression de la CVAE :**

L'article 8 du PLF 2024 vient traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE prévue dans le PLF pour 2023, mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement précise que « *dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante* ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026. **La CVAE sera totalement supprimée en 2027.** Pourtant, la question de la dynamique de CVAE est encore au cœur des discussions.

Pour le CFL, la perte de la CVAE est estimée à 700 M€ puisque 11.3 Mds € des bases de CVAE auraient dû revenir aux collectivités et seuls 10.6 Mds € ont été compensés.

Le projet de Budget Primitif 2024 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales, dans le cadre de la Loi de Finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière locale. Pour l'élaboration du BP 2024, la ligne directrice doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris pour le présent mandat. Elle nécessite donc d'accentuer les efforts en matière de gestion, de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ainsi, permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire. Pour cela, la préparation budgétaire rend nécessaire d'accentuer les efforts de gestion raisonnée et responsable, passant par le respect des objectifs suivants :

- Maîtrise des enveloppes budgétaires en maintenant le niveau du réalisé de l'exercice 2022 ;
- Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Priorité des demandes aux dépenses obligatoires (marchés, contrats, sécurité...) mais aussi aux dépenses générant des économies en fonctionnement ;
- Financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, des ressources propres et la recherche d'un niveau de subventions important ;
- Gestion optimisée des moyens.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

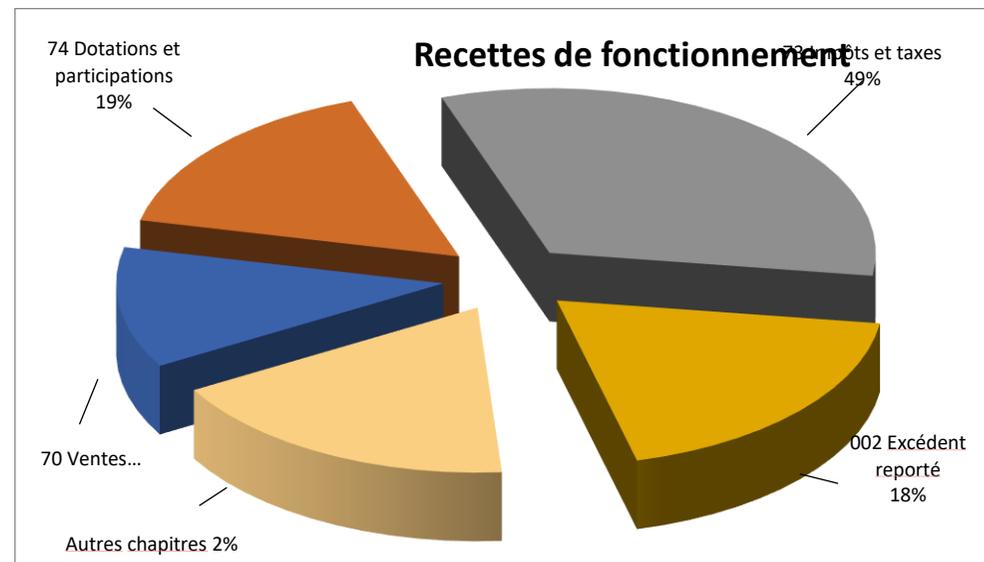
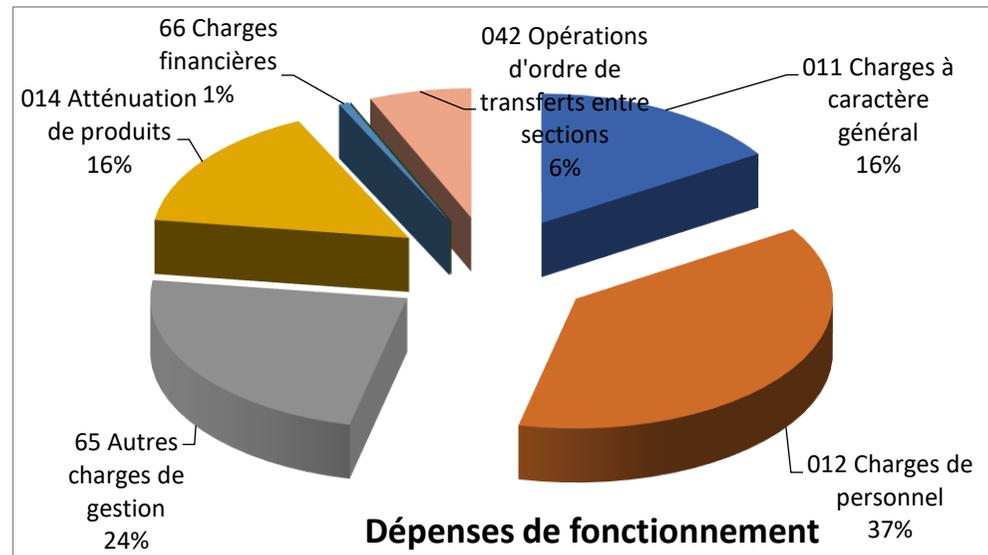
Face aux incertitudes et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou reportant les achats et les opérations non indispensables.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2022

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		3 333 086,48	
73	Impôts et taxes		4 525 244,88	
731	Fiscalité locale		9 148 322,41	
74	Dotations et participations		5 292 530,22	
75	Autres produits de gestion		269 621,63	
013	Atténuation de charges		24 859,09	
76	Produits financiers		137 025,57	
77	Produits exceptionnels		300 013,48	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		39 903,05	
002	Excédent reporté		5 015 914,74	
011	Charges à caractère général	3 623 731,77		
012	Charges de personnel	8 505 419,69		
65	Autres charges de gestion	5 347 937,82		
014	Atténuation de produits	3 554 171,83		
66	Charges financières	143 360,56		
67	Charges exceptionnelles	279,47		
68	Dotation aux amortissements	1 191,57		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 458 269,30		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	22 634 362,01	28 086 521,55	5 452 159,54



Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, pour l'exercice 2022, présente un excédent de 5 452 159,54 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

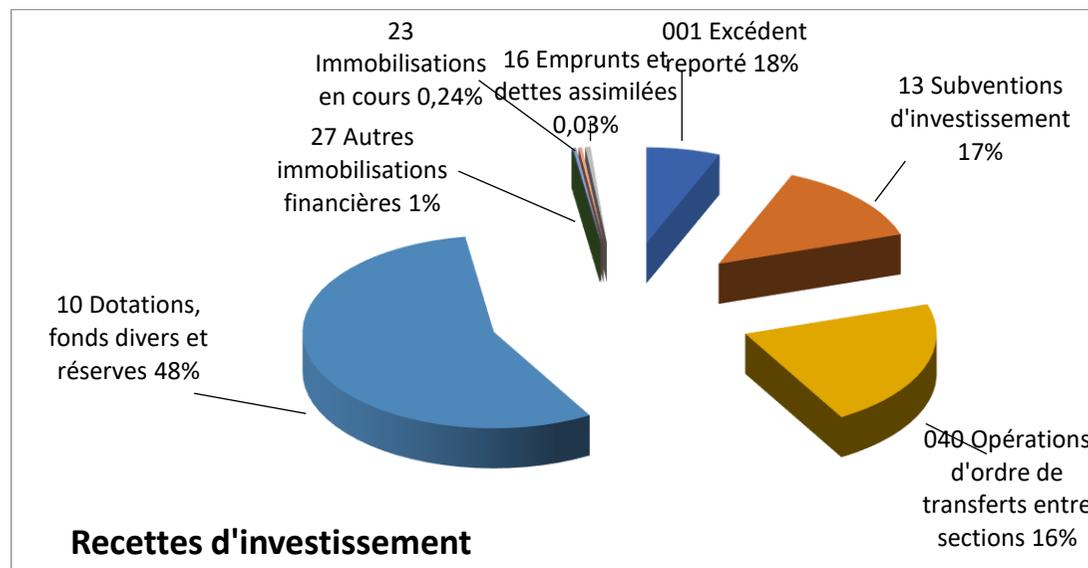
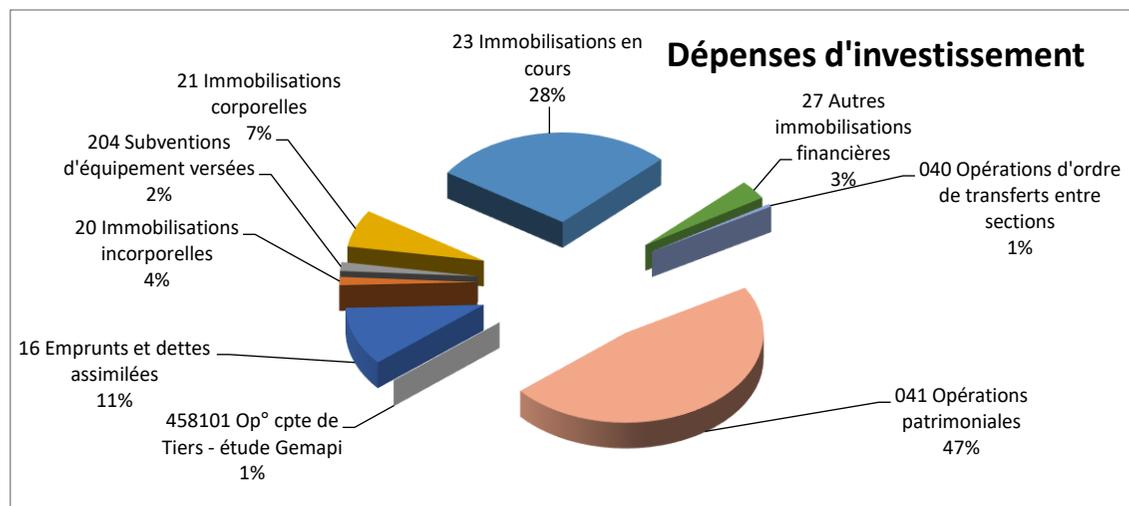
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54	
13	Subventions d'investissement		930 434,61	
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 458 269,30	
041	Opérations patrimoniales		3 778 102,65	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
23	Immobilisations en cours		19 479,88	
27	Autres immobilisations financières		19 933,29	
458201	Etude GEMAPI - CCBLP		29 875,45	
001	Excédent reporté		92 372,03	
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94		
20	Immobilisations incorporelles	119 121,09		
204	Subventions d'équipement versées	128 084,55		
21	Immobilisations corporelles	540 434,02		
23	Immobilisations en cours	2 273 726,43		
27	Autres immobilisations financières	276 650,00		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 903,05		
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	6 270,26		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	8 008 279,99	6 751 027,75	-1 257 252,24
	Reste à réaliser	1 797 397,46	1 188 918,92	-608 478,54
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	9 805 677,45	7 939 946,67	-1 865 730,78



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

La section d'investissement présente un déficit de clôture d'1 257 252 €. Les restes à réaliser (RAR) représente 1 797 397 € (dépenses) et 1 188 918 € (recettes).

Le compte administratif 2022 du budget principal dégage un excédent global de 4 194 907 €

BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'exécution budgétaire au 09/10/2023 (réalisé)

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		319 901	
73	Impôts et taxes		4 341 796	
731	Fiscalité locale		4 166 272	
74	Dotations et participations		3 540 674	
75	Autres produits de gestion		162 695	
013	Atténuation de charges		24 980	
76	Produits financiers		137 025	
77	Produits exceptionnels		215 769	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 231	
002	Excédent reporté		3 589 815	
011	Charges à caractère général	2 072 806		
012	Charges de personnel	6 632 652		
65	Autres charges de gestion	3 608 629		
014	Atténuation de produits	2 331 718		
66	Charges financières	10 869		
67	Charges exceptionnelles	4 860		
68	Dotations aux amortissements	-		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	631 486		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	15 293 024	16 507 162	1 214 138

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 277 506	
13	Subventions d'investissement		3 412 341	
16	Emprunts et dettes assimilées		2 821	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		631 486	
041	Opérations patrimoniales		-	
021	Virement de la section de fonctionnement		-	
204	Subventions d'équipement versées		2 784	
27	Autres immobilisations financières		19 049	
16	Emprunts et dettes assimilées	174 476		
20	Immobilisations incorporelles	811 838		
204	Subventions d'équipement versées	165 099		
21	Immobilisations corporelles	378 362		
23	Immobilisations en cours	6 835 226		
27	Autres immobilisations financières	-		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 231		
041	Opérations patrimoniales	-		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 257 252		
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 630 488	6 345 991	-3 284 497

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

En 2023, la CLECT s'est réunie à 2 reprises :

- Le 20/01/2023 :
 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir du Merisier à Gien, évaluation du montant des charges transférées (3 000 €) et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Gien.
 - Fin de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien, évaluation des charges transférées arrêtée à la somme arrondie de 5 127 € et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien.

- Le 26/05/2023 :
 - Prise de la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2023

*Modulation de l'attribution de compensation de la Ville de Gien et de la Commune de Poilly-Lez-Gien au regard du rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

COMMUNES (mandats)	SOMMES ANNUELLES
GIEN	2 108 508.58 €
COULLONS	60 741.52 €
BOISMORAND	113 626.88 €
LES CHOUX	26 046.85 €
TOTAL	2 308 923.83 €
COMMUNES (titres)	SOMMES ANNUELLES
POILLY-LEZ-GIEN	1 245.67 €
NEVOY	70 775.66 €
SAINT-BRISSON S/LOIRE	31 836.98 €
SAINT-MARTIN S/OCRE	111 836.93 €
SAINT-GONDON	55 077.82 €
LANGESSE	6 268.17 €
LE MOULINET SUR SOLIN	2 928.37 €
TOTAL	279 969.60 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

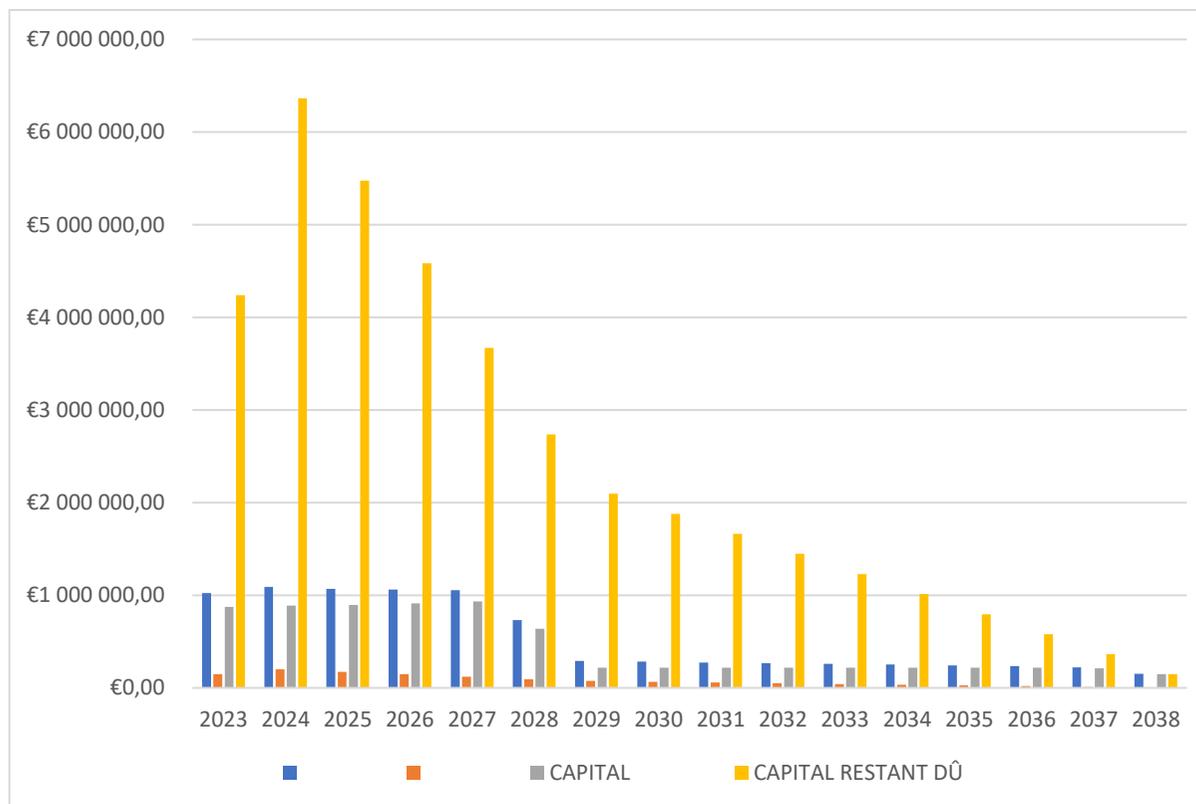
	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT DGF	2 147 318 €	2 108 473 €	2 067 394 €	2 150 367	2 150 092 €
Evolution DGF %/an	-1,84%		-1,98%	+3,86%	-0,01%
Evolution DGF €/an	-38 845 €		-41 079 €	+82 973 €	-275 €

GESTION DE LA DETTE

Extinction de la dette – Budget principal

Par décision n°2023/033 du 28 avril 2023, un emprunt d'un montant 3 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans, à taux fixe et un TEG annuel de 3.65%.

ANNÉES	ANNUITES	INTERÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2023	1 024 923,29 €	148 417,14 €	873 506,15 €	4 237 903,95 €
2024	1 089 129,79 €	200 178,78 €	888 951,01 €	6 364 397,80 €
2025	1 067 085,84 €	173 486,90 €	893 598,94 €	5 475 446,79 €
2026	1 060 215,07 €	146 829,52 €	913 385,55 €	4 581 847,85 €
2027	1 053 881,95 €	119 590,46 €	934 291,49 €	3 668 462,30 €
2028	730 118,01 €	91 780,25 €	638 337,76 €	2 734 170,81 €
2029	290 764,81 €	74 098,13 €	216 666,68 €	2 095 833,05 €
2030	282 788,90 €	66 122,22 €	216 666,68 €	1 879 166,37 €
2031	274 812,97 €	58 146,29 €	216 666,68 €	1 662 499,69 €
2032	266 847,23 €	50 180,55 €	216 666,68 €	1 445 833,01 €
2033	258 861,12 €	42 194,44 €	216 666,68 €	1 229 166,33 €
2034	250 885,19 €	34 218,51 €	216 666,68 €	1 012 499,65 €
2035	242 909,25 €	26 242,57 €	216 666,68 €	795 832,97 €
2036	234 936,10 €	18 269,42 €	216 666,68 €	579 166,29 €
2037	222 790,34 €	10 290,73 €	212 499,61 €	362 499,61 €
2038	152 737,50 €	2 737,50 €	150 000,00 €	150 000,00 €



Le pic de la dette se situe entre 2024 et 2027. A partir de 2028, une décreue s’amorce avec une extinction de la dette en 2038.

LE PRELEVEMENT FPIC (Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CIF	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392	0.501463
Montant du prélèvement FPIC	-1 175 960 €	-1 221 301 €	-1 223 919 €	-1 288 199 €	-1 285 757 €	- 1 204 815 €
Prélèvement EPCI	-597 483 €	-620 559 €	-610 957 €	-643 404 €	-635 669 €	-604 169 €
Prélèvement Communes	-578 477 €	-600 742 €	-612 962 €	-644 795 €	-650 088 €	-600 646 €
Boismorand	-17 871 €	-18 657 €	-19 051 €	-20 367 €	-20 652 €	-19 343 €
Les Choux	-10 962 €	-11 490 €	-11 658 €	-12 287 €	-12 444 €	-11 826 €
Coullons	-47 801 €	-49 437 €	-50 320 €	-52 599 €	-53 194 €	-49 450 €
Gien	-360 431 €	-372 681 €	-379 215 €	-398 067 €	-399 841 €	-366 844 €
Langesse	-1 897 €	-1 978 €	-2 001 €	-2 164 €	-2 176 €	-2 101 €
Le Moulinet-sur-Solin	-3 066 €	-3 090 €	-3 083 €	-3 198 €	-3 231 €	-3 142 €
Nevoy	-24 681 €	-25 790 €	-26 514 €	-28 073 €	-28 418 €	-26 513 €
Poilly-lez-Gien	-49 328 €	-52 120 €	-53 665 €	-56 836 €	-57 798 €	-54 074 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

Saint-Brisson-sur-Loire	-18 852 €	-19 821 €	-20 158 €	-21 081 €	-21 284 €	-19 782 €
Saint-Gondon	-20 813 €	-21 733 €	-22 375 €	-23 551 €	-23 889 €	--22 014 €
Saint-Martin-sur-Ocre	-22 775 €	-23 945 €	-24 922 €	-26 572 €	-27 161 €	-25 557 €

SITUATION PROSPECTIVE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET HYPOTHESES POUR L'EXERCICE 2024

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du budget principal de la Communauté des Communes Giennesoises sur la période 2023-2024.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux. Il faut noter, en matière de recette fiscale, la suppression programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'horizon 2027. Pour rappel, le produit de la CVAE sur les 3 derniers exercices était :
 - o 2020 : 2 487 330 €
 - o 2021 : 2 436 896 €
 - o 2022 : 2 419 347 €
 - o 2023 : **2 614 644 €** (Montant de la TVA nationale affecté à la CDCG au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la CVAE et composé du socle de la compensation de CVAE et de la dynamique spécifique à 2023).
- Une capacité à investir de la Communauté des Communes Giennesoises,
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité bien qu'en perspective se dessine le recours à un emprunt sur une longue durée pour financer une partie de l'opération de réhabilitation du stade nautique intercommunal,
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'Epargne nette suffisant. Les projections anticipent une quasi-stabilisation de cette CAF. Cela induit donc une progression à rythme équivalent des produits et des charges. Le taux de CAF (CAF/produits CAF) ressort à 8.2% en 2022. Ce taux qui peut paraître faible n'empêche pas la réalisation d'investissements mais oblige à considérer que l'autofinancement ne doit en aucun cas se dégrader plus fortement.

- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent la variable d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement :

- Chapitre 70 (produit des services) : Augmentation de +5% à compter du 01/01/2024 pour les services tarifés (Animations sportives, ALSH, animations jeunesse...).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de +5% (+7.1% en 2023). Pour calculer les bases de la taxe foncière de l'année prochaine, les pouvoirs publics utilisent l'inflation calculée entre novembre 2022 et novembre 2023. Depuis le début de l'année, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, l'indicateur retenu pour cette revalorisation) oscille entre 5 et 7%, pour rebondir à 5,7% en août dernier selon les données provisoires de l'Insee. À moins d'une forte baisse en novembre, la hausse minimale des bases de la taxe foncière 2024 devrait atteindre au moins 5%.
- Chapitre 74 (dotations et participations) : constat prudent d'une évolution de la DGF compte-tenu des annonces gouvernementales.
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Ce chapitre comprend la location des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP), de Chantemerle et du village d'entreprise. A noter une diminution dans ce chapitre avec la fin de la location de locaux à l'entreprise Cordeiro (-19 500 €/an) à la suite de la vente effectuée en septembre dernier.

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : D'une manière générale, la période 2022-2023 est marquée par une évolution des charges notamment sur le poste achat. Pour la période 2023-2024 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales de l'ordre de -17.5% tout en maintenant une attention particulière portée sur la hausse des dépenses liées à l'énergie :
 - Electricité : Les prévisions de la centrale d'achats Approlys pour les années 2023 et 2024 tablent sur une enveloppe annuelle « électricité » de 751 K€.
 - Carburant : +33%
 - Gaz : +5%

Concernant les assurances, le renouvellement de contrats prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Il est prévu une augmentation des cotisations de l'ordre de +10%

- Chapitre 012 (charges de personnel) : Le chapitre a augmenté de +4.94% entre 2023 et 2022. Les projections pour 2024 portent sur une augmentation contenue de +4.29%. Ces hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales :
 - Augmentation du point d'indice (+1.5%) à compter du 01/07/2023
 - 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024
 - Hausse du SMIC.
 - L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+1% cotisation employeur à la CNRACL) ; 3 départs en retraite sont recensés au cours de l'année 2024.
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : montant identique à celui de 2023.
- Chapitre 65 (charges de gestion courante) : maintien du niveau de subventions versées aux associations. Participation SDIS égale à l'inflation constatée par l'IPC de juillet 2023. La participation 2023 était de 811 797 € soit +5.02% par rapport à 2022. On peut estimer la participation 2024 à 850 000 € environ.

- Chapitre 66 (charges financières) : selon le plan d'extinction de la dette du budget principal.

La démarche de programme pluriannuel d'investissements :

Les projets d'investissements 2024 devront être arbitrés dans la perspective du vote du budget principal 2024. Néanmoins, le PPI actualisé avant arbitrage donne pour cible un montant d'investissement de l'ordre de 8 M€ répartis entre les dépenses récurrentes, les dépenses « matériels » et les dépenses pour les projets structurants (stade nautique, gymnase Paul Bert, NPNRU...).

En 2024, le délai de désendettement de la CDCG est de 6 ans bien en deçà du seuil critique de 10 années. L'hypothèse d'un nouvel emprunt pour financer le « reste à charge » de l'opération de réhabilitation du stade nautique est donc envisageable.

CDCG - Synthèse sous forme de PPI des coûts engagés

	RAR 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses	1 455 282 €	2 774 409 €	3 905 025 €	6 136 000 €	7 893 001 €	7 794 000 €	1 688 500 €
Dépenses récurrentes	26 032 €	980 500 €	952 500 €	995 000 €	1 201 889 €	1 178 500 €	1 178 500 €
Licences informatique	-	90 000 €	100 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Renouvellement des outils informatiques	-	30 500 €	27 500 €	10 000 €	21 500 €	18 500 €	18 500 €
OPAH	21 031 €	50 000 €		200 000 €	240 389 €	200 000 €	200 000 €
Aide aux entreprises	5 000 €	30 000 €	45 000 €	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Commission Bâtiments	-	180 000 €	180 000 €		180 000 €	180 000 €	180 000 €
Opération façades vitrines				30 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €
Voirie	-	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Dépenses (hors projets structurants)	-	437 634 €	502 625 €	141 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Matériels techniques	-	290 000 €		114 000 €			
Changement des serveurs informatiques	-	75 000 €					

Action culturelle (Enceintes, console, boîtes de protection...)	-	14 000 €		10 600 €			
Achat de nouveaux outils numériques	-	13 970 €					
Mobiliers	-	27 664 €		12 900 €			
Animations sportives	-	17 000 €		3 500 €			
Dépenses pour projets structurants	1 429 250 €	1 356 275 €	2 449 900 €	5 000 000 €	6 391 112 €	6 315 500 €	210 000 €
NPNRU MO	-	-	123 600 €				
NPNRU Travaux			483 000 €	650 000 €	570 000 €	693 500 €	
Aire de grand passage	1 200 000 €	50 000 €	325 000 €				
Requalification rue Bernard Palissy		1 046 000 €					
Aménagement sécuritaire et cyclable route de Briare		10 000 €				600 000 €	
L'élaboration d'un schéma directeur cyclable		30 000 €					
Etude stade nautique	29 250 €	77 387 €					
Stade nautique			1 250 000 €	3 000 000 €	4 450 000 €	3 300 000 €	

Padel	200 000 €	50 000 €	8 300 €				
Plantation d'arbres (alignements)		15 000 €					
Parc gendarmerie							
<i>Cinéma</i>				900 000 €	120 000 €		
<i>Rénovation du gymnase Paul Bert</i>					630 000 €	470 000 €	
<i>Procédure de révision du PLUi</i>		50 000 €		20 000 €	20 000 €		
<i>Aménagement rue Louis Blanc</i>					120 000 €		
<i>Eau potable - Transfert de la compétence</i>		27 888 €	150 000 €	170 000 €	156 112 €		
<i>Projets des communes</i>				150 000 €	155 000 €	442 000 €	
Gymnase des Clorisseaux							
AD'AP						100 000 €	100 000 €
<i>Extension Maison de Santé</i>					60 000 €	600 000 €	
<i>Projets des communes (pacte financier et fiscal - fonds de concours en Investissement 550 K€)</i>		-	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

L'ÉVALUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Portrait des effectifs actuels (source : Rapport Social Unique 2022) :

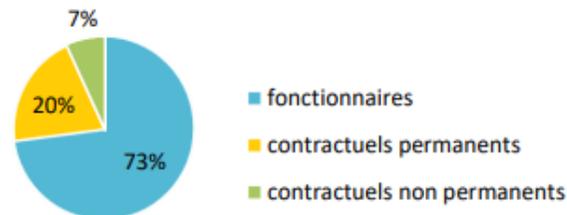
207 agents employés par la Communauté des Communes Giennes (CDCG) au 31/12/2022 (202.7 ETP)

193	catégorie A	14	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie B	32	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie C	106	Titulaires/ stagiaires
		25	Contractuels sur emploi permanent

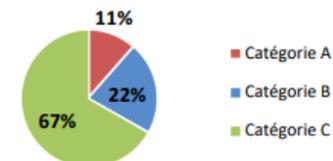
Soit au total 41 agents contractuels sur emplois permanents représentant 21,24% de l'effectif total des agents permanents.

Les emplois non permanents

17	1	Collaborateur de cabinet
	5	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	2	Apprenti
	9	Vacataires, occasionnels, saisonniers

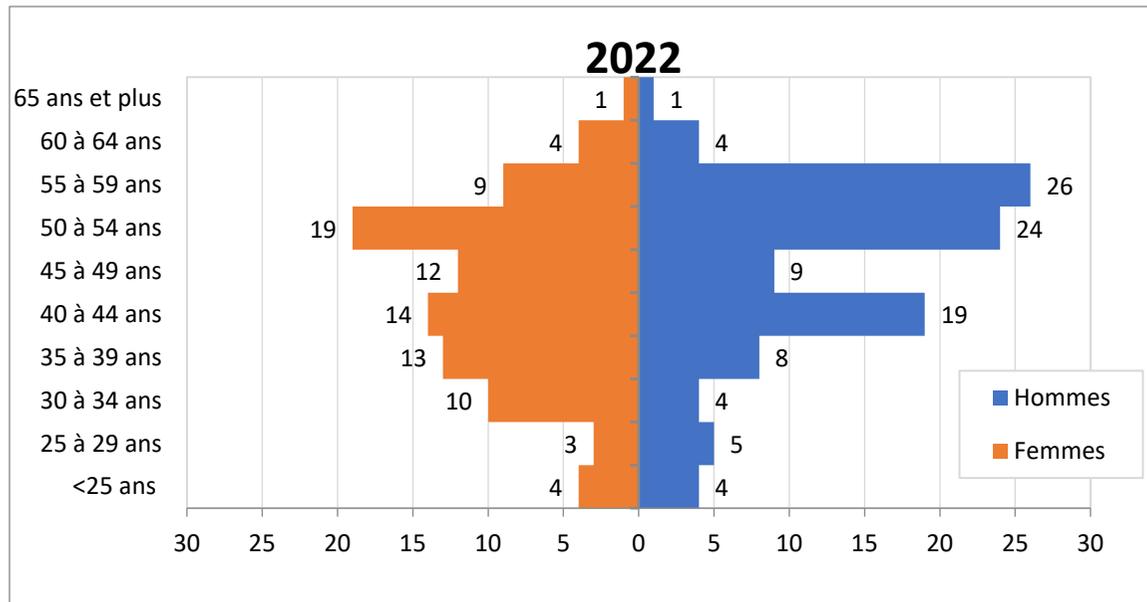


➔ Répartition des agents par catégorie



Pyramide des âges :

Des agents permanents



Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,02
Contractuels permanents	36,31
Ensemble des permanents	46,26
de 50 ans et +	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,21
de - de 30 ans	

La rémunération



Les charges de personnels représentent 36.31% des dépenses de fonctionnement. La rémunération annuelle brute des emplois permanents représente 5 506 458 € et 410 546 € pour les emplois non permanents.

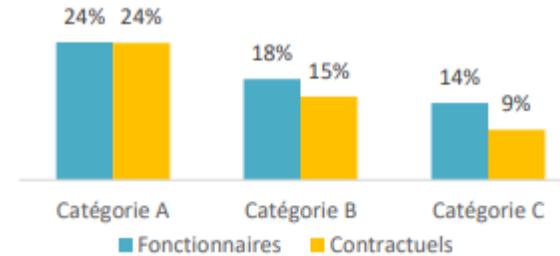
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
	5 506 458 €	
Primes et indemnités versées :	863 170 €	410 546 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	75 607 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	41 873 €	
Supplément familial de traitement :	32 792 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,68 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

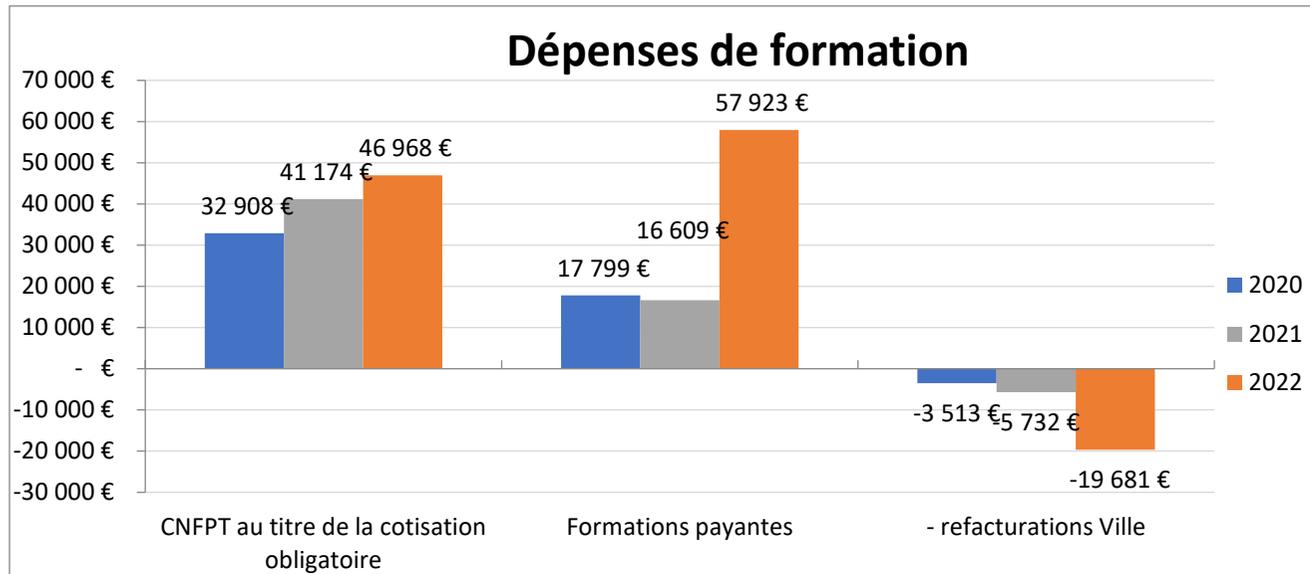
Fonctionnaires	15,88%
Contractuels sur emplois permanents	14,63%
Ensemble	15,68%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15.68%. Le coût annuel du RIFSEEP est de 571 500 €. Le montant moyen mensuel du RI est de 269 €/agent. L'ensemble des avantages sociaux dont la prime annuelle et le régime indemnitaire représente 1 011 169 € pour la CDCG.

La formation

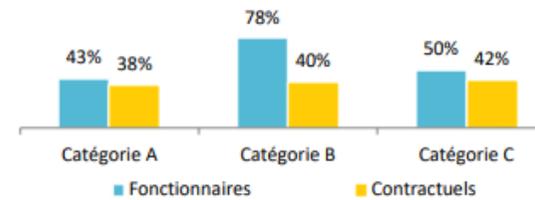


95 705 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	20 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	30 %

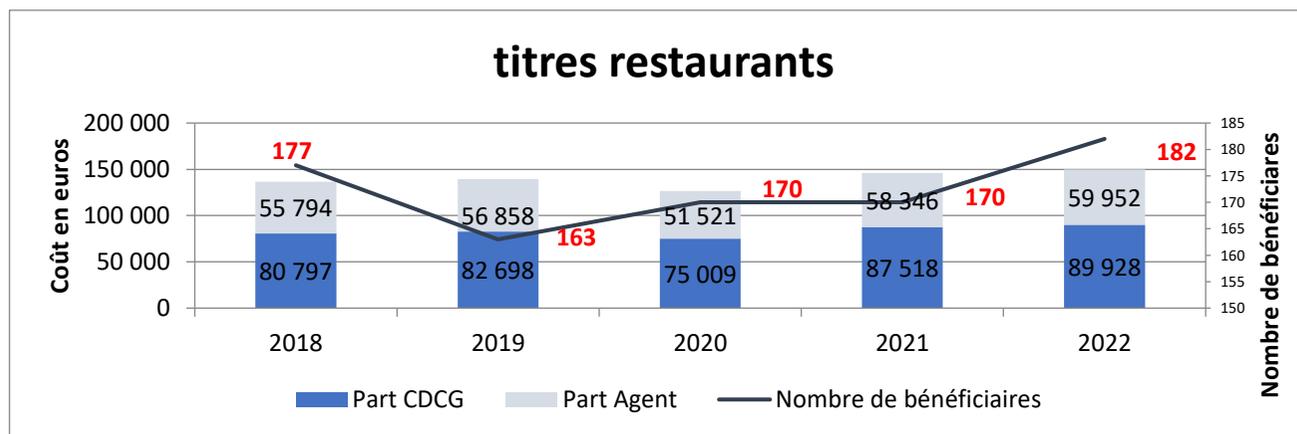
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



L'action sociale

Les tickets restaurant :

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2010 et l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011, les agents bénéficient mensuellement de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité depuis le 1er janvier 2011.



Le CNAS :

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Giennoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation versée au CNAS	44 403 €	44 535 €	48 484 €	49 374 €	51 272 €
Prestations servies aux agents par le CNAS	42 141 €	34 654 €	39 921 €	40 275 €	47 602 €
Nombre d'agents	197	194	196	192	206

Protection sociale complémentaire :

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Giennoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi, le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	107	97	85
Montant total des participations (en €)	20 192.00 €	16 811.00 €	15 976.00 €

CONCLUSION

La Communauté des Communes Giennoises présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire. L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre un Projet de territoire ambitieux guideront la Communauté des Communes Giennoises dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants du territoire.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/160

OBJET : Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant le contrôle des comptes de gestion de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien – Politique de revitalisation urbaine

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/135 du Conseil communautaire en date du 18/11/2022,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif à la politique de revitalisation urbaine de la Ville de Gien, notifié le 4/10/2023.

Par délibération n° 2022/135 du 18 novembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennes et de la Ville de Gien sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ». Ce rapport est ensuite « *communiqué à la chambre régionale des comptes* ».

Il est ainsi demandé au Président de la Communauté des Communes Giennes, dans ce cadre, de préciser les suites données aux quatre recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 4, sont issues d'un rapport qui souligne l'action publique volontariste déployée par la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien afin de répondre aux enjeux d'attractivité de leurs territoires et plus particulièrement du centre-ville de Gien et une mobilisation satisfaisante des moyens et dispositifs intercommunaux et communaux engagés.

Pour rappel, les quatre recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1 : mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat,
- Recommandation n° 2 : adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions,
- Recommandation n° 3 : veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations,
- Recommandation n° 4 : mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables.

Les quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

La Commission des Finances réunie le 26 octobre 2023 a acté la communication du rapport des actions entreprises,

Le Bureau réunie le 27 octobre 2023 a acté la communication dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND** connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Communautaire, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

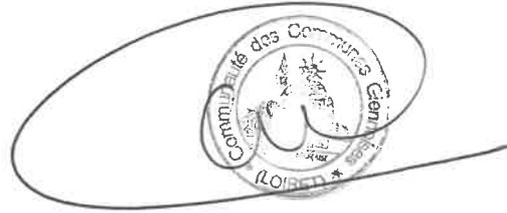
ID : 045-244500211-20231110-D_2023_160-DE



Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10/11/2023

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- **Recommandation n°1** : Mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat :

Un observatoire de l'habitat a été initié début 2023. Il va permettre à la Communauté des Communes Giennesoises de disposer d'une connaissance fine des dynamiques de l'habitat et de l'immobilier sur son territoire.

A l'issue du travail de collecte, d'analyse et de transcription des données, les éléments vont être présentés auprès des élus communautaires d'ici la fin de l'année 2023. Ce premier volet permettra de présenter les grandes dynamiques de la dernière décennie, ainsi que le bilan du marché de l'habitat du territoire. S'agissant d'un document évolutif, l'objectif est ensuite de procéder à une première publication à destination du grand public dès le début de l'année 2024, et de publier ensuite une actualisation bisannuelle.

- **Recommandation n°2** : Adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions :

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif de :

- (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes,
- à lutter contre l'étalement urbain,
- à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique,
- à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont souhaité prolonger la dynamique initiée sur le territoire en s'engageant à poursuivre le déploiement du programme. Cet engagement se formalisera au travers de la signature d'un avenant avant la fin de l'année 2023. Il intégrera notamment le bilan de la première phase de déploiement, l'actualisation du plan d'actions, et l'évolution du périmètre d'intervention.

- **Recommandation n°3** : Veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations :

A la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les modalités d'information relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et au conseil communautaire ont été renforcées. Lorsqu'ils sont disponibles, les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État sont systématiquement annexés aux notes de synthèse correspondantes.

- **Recommandation n°4** : Mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables :

Afin de mieux suivre l'efficacité des actions réalisées au sein des quartiers prioritaires, la Communauté des Communes Giennoises intègre à l'appel à projets 2024 un volet bilan des actions permettant de quantifier les effets des actions menées au regard des objectifs fixés au Contrat de Ville. Le renouvellement du Contrat de Ville à venir sera l'occasion, en concertation avec l'Etat, d'intégrer la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/161

OBJET : Approbation des tarifs assainissement individuel 2024

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,

- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,

Pour répondre à l'inflation et assurer les charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 4% des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial :
Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant est proposé à 105.79 € H.T.
- Redevance pour le contrôle périodique :
Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant est proposé à 105.79 € H.T.
- Astreinte financière :
Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L.1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
Son montant est proposé à 105.79 € H.T.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :
En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.
Son montant est proposé à 23.77€ H.T.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.
Son montant est proposé à 281.68 € H.T.
- Redevance pour contrôle de conformité :
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
Son montant est proposé à 141.45 € H.T.
- Redevance pour contrevisite :
Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
Son montant est proposé à 47.54 € H.T.
- Concernant la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans, étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, **soit 105.79 € H.T.**

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.
Son montant est proposé à 151.17 € H.T.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :
Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.
Son montant est proposé à 2.33 € H.T. par tranche de 10 mètres linéaires au-delà des 50 premiers mètres.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.
Son montant est proposé à 23.92 € H.T. par tranche de 1000 litres au-delà des 3000 premiers litres.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :
Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.
Son montant est proposé à 83.39 € H.T.

- Redevance pour l'intervention annulée :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.
Son montant est proposé à 83.52 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

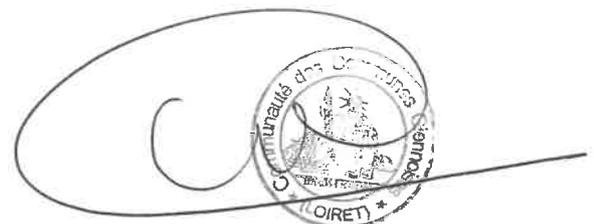
- **APPROUVE** les tarifs des redevances définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier


Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/162

OBJET : Bilan d'activité 2022 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennesoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, énergie, développement durable et des mobilités du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

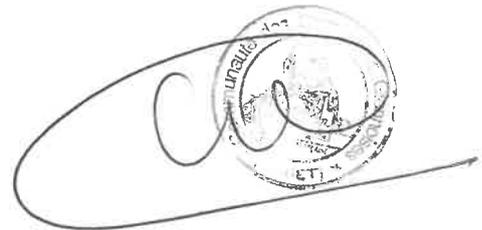
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du bilan d'activité au titre de l'année 2022, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



Mai 2023



Au fil du Beuvron

Bilan d'activité

2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser le bilan d'activité de l'année 2022 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

L'année 2022 est une seconde année de transition pour le SEBB. En effet, après avoir évalué les actions menées ces dernières années, l'étude bilan passe en revue les différentes problématiques de notre territoire. Des actions sont ensuite élaborées sur 6 années avec l'appui de partenaires techniques, financiers et institutionnels, et en concertation avec les propriétaires concernés ainsi que les membres du comité syndical du SEBB.

L'objectif de ce programme d'actions est de corriger les altérations identifiées et d'atteindre un bon état de nos cours

d'eau. La signature d'un prochain contrat territorial 2024-2029 engagera le SEBB à la réalisation du programme d'actions actuellement en cours de finalisation.

En parallèle de cette phase de transition, le SEBB achève les opérations de restauration du dernier contrat territorial 2016-2021 et poursuit ces opérations de gestion sur le territoire.

Enfin, n'oubliez pas que toute l'équipe du SEBB a déménagé dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Retrouvez notre atelier et nos bureaux au 22b Avenue de la Sablière, toujours à Bracieux (41250).

Je vous souhaite une bonne lecture.

Joël DEBUIGNE,
Président du SEBB.

22B Avenue de la Sablière, Bracieux

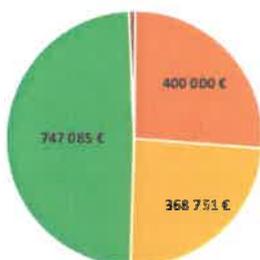


Notre compte administratif 2022

Section de fonctionnement

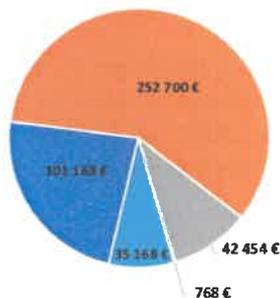
Recettes de fonctionnement 2022 : 1 526 832€

- Participations des membres
- Subventions partenaires financiers
- Excédent 2021 reporté
- Produits divers



Dépenses de fonctionnement 2022 : 432 258€

- Charges à caractère général et travaux CTMA
- Charges de personnel pour 6,2 ETP
- Autres charges gestion courante
- Charges financières
- Dotation aux amortissements



Section d'investissement

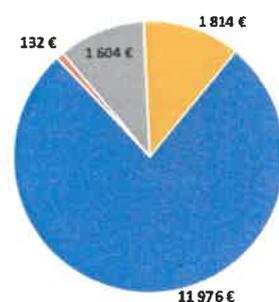
Recettes d'investissement 2022 : 206 046€

- Remboursement FCTVA
- Produit des amortissements
- Excédent 2021 reporté



Dépenses d'investissement 2022 : 15 526€

- Capital des emprunts
- Regul fonctionnement capitalise
- Droit et licence de logiciel
- Matériel technique



Nos moyens

Personnel :

- Une cheffe de projet animatrice,
- Une secrétaire administration générale et finances,
- Un technicien de rivières,
- Une équipe technique constituée de trois agents de rivières,
- Des élus : Un président accompagné de 5 vice-présidents en charge de différentes commissions telles que la communication, les ouvrages, la prévention des inondations, le personnel et les finances ainsi qu'une commission portant sur les marchés publics.

Matériels :

- 1 local technique,
- 1 ensemble de bureaux, 4 véhicules,
- 2 remorques,
- 1 roulotte de chantier,
- 2 bateaux,
- Matériels divers (tronçonneuses, treuil, etc..)
- Supports et éléments de communication et de sensibilisation.

Nos financeurs

Les recettes du syndicat proviennent des cotisations des collectivités (Intercommunalités et communes) et des propriétaires riverains (pour les prestations de gestion des embâcles ou d'entretien de la végétation des cours d'eau ou ripisylve).

Par ailleurs, des actions du SEBB sont soutenues lorsque celles-ci sont inscrites dans un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

En achevant certaines restaurations du précédent contrat territorial 2016-2021, le SEBB prétend à un financement de la part de :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Région Centre Val de Loire,
- Département du Loiret.

L'engagement du SEBB dans un prochain CTMA permettra au syndicat d'engager de nouvelles opérations pour l'amélioration de la ressource en eau, aussi bien en qualité qu'en quantité.

Nos objectifs

- Signer le prochain contrat territorial permettant au SEBB d'entamer de nouvelles opérations sur son territoire,
- Assurer la préservation de ressources en eau à travers la restauration des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités,
- Préserver et favoriser la biodiversité sur le territoire,
- Assurer la gestion des embâcles et le bon état de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant,
- Lutter contre les espèces envahissantes et les pollutions
- Assurer un accompagnement technique et administratif auprès des propriétaires riverains demandeurs y compris pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique,
- Améliorer le système de mesures des niveaux d'eau.

Nos réalisations

Dans un contexte de changement climatique avéré où les phénomènes extrêmes sont de plus en plus fréquents (assecs sévères plus fréquents et précoces, pluies intenses sur une courte période...) nous et les milieux devons nous adapter.

Les opérations de restauration des cours d'eau favorisent

l'adaptation et la résilience* des milieux et des espèces. En effet, en restaurant les milieux et leurs fonctionnalités, en diversifiant les habitats avec de nouvelles zones de refuge, de nutrition, de repos ou même de reproduction, nous favorisons le développement et la préservation des espèces.

*capaciter à s'adapter et à surmonter un aléa.

Amélioration de la diversité des Habitats... les travaux de renaturation du lit mineur

La renaturation des cours d'eau a pour but de restituer aux rivières une forme plus naturelle (restaurer la morphologie) qui améliore les capacités d'autoépuration. Elle favorise également la diversification des écoulements et donc des habitats et des espèces. Elle présente également un intérêt conséquent en période de basses eaux : l'étiage, puisqu'elle contribue à augmenter la hauteur d'eau en resserrant le lit des cours d'eau

améliorant ainsi le milieu pour la faune aquatique pendant cette période sensible.

Pour cela, des banquettes sont créées à l'aide de matériaux récupérés sur les berges (merlon d'anciens curages). Elles sont disposées en alternance de manière à diversifier les écoulements et par conséquent les habitats. En période de hautes eaux, ces banquettes sont totalement ennoyées.

Le SEBB a effectué plusieurs opérations de renaturation des cours d'eau. Ainsi le Cosson et le ruisseau de la Tannerie ont été renaturés à Sennely, de même, que la Grivotte à Cerdon.

Nos réalisations (suite)

Plusieurs exemples ci-dessous avant et après travaux :

Sur 630 m du Cosson à Sennely où 40 banquettes ont été implantées



Sur environ 70 m de la Gravotte, 7 banquettes ont été mises en place



Nos réalisations (suite)

Sur le ruisseau de la Tannerie 52 banquettes ont été créées sur environ 500 m



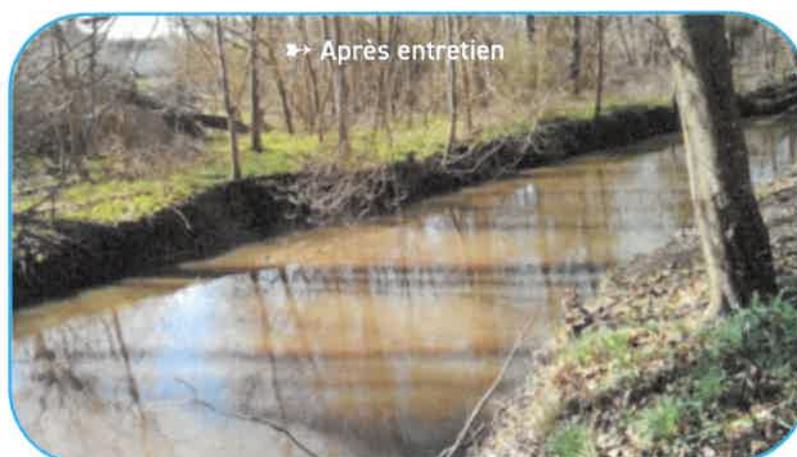
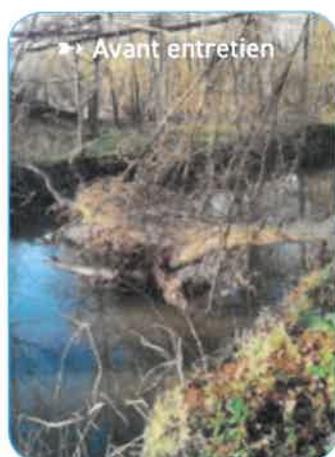
Entretien de la ripisylve

La ripisylve est la végétation qui borde le cours d'eau. Les agents de l'équipe technique du SEBB sont intervenus tout au long de l'année, dans le cadre de son programme d'intervention, pour entretenir plusieurs cours d'eau. Au total, le Canne à la Ferté-Saint-Aubin et Ligny-Le-Ribault a été entretenue sur environ 9,6 km.

Les opérations ont également porté sur environ 200 m du Cosson sur un secteur qui allait être restauré à Senely. Pour finir, des travaux sur la ripisylve ont concerné environ 7.3 km de la Bièvre.

Un exemple ci-dessous de l'entretien mené sur la Bièvre.

Un exemple ci-dessous de l'entretien mené sur la Bièvre.



Nos réalisations (suite)

Lutte contre les plantes exotiques envahissantes

La laitue d'eau

Une nouvelle espèce exotique végétale a été identifiée sur le Cosson par le technicien de rivières entre Huisseau-sur-Cosson et Vineuil. Il s'agit de la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*).

Cette plante généralement vendue pour agrémenter les bassins d'ornement n'a rien à faire dans nos cours d'eau. Pourtant plusieurs radeaux de cette plante originaire des tropiques ont été détectés.

Il s'agit probablement ici d'un relargage, nous vous rappelons que les actes de chacun peuvent avoir de grandes conséquences sur les milieux naturels. L'introduction de nouvelles espèces peut impacter grandement la faune et la flore locale... citons simplement l'introduction du ragondin ou de l'écrevisse de Louisiane ou américaine par exemple.



Au final, le SEBB a retiré 1,5 m³ de laitue d'eau du Cosson.



Nous espérons que cette détection et sa prise en charge précoce empêchera la prolifération anarchique de cette espèce : la Laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) inscrite depuis juillet 2022 sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

N'hésitez pas à nous contacter si vous en observez dans nos cours d'eau !

Plus d'information sur le site du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire - Groupe plantes invasives - Un règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes (cen-centrevaldeloire.org).

Nos réalisations (suite)

La jussie

En effet, l'une des problématiques communes aux espèces exotiques envahissantes est la prolifération démesurée de ces espèces qui peuvent occuper tout le milieu naturel. C'est le propre de la jussie. Bien implantée sur le territoire, l'éradication de cette espèce, lorsqu'elle s'est développée

sous forme de massif, est actuellement impossible. Ces opérations sont extrêmement chronophages et représentent un coût financier non négligeable par rapport à l'efficacité du résultat.

En effet, se reproduisant par bouturage, son éradication repose sur le retrait de l'ensemble des éléments végétatifs, y compris dans les sédiments des fonds des cours d'eau, sans quoi la plante va repartir, recoloniser l'espace disponible, voir se multiplier ou même se disséminer.



Ainsi une opération portant sur des massifs importants de jussie est peu efficace, extrêmement énergivore et coûteuse car l'arrachage s'effectue à la main. Le SEBB a retiré 37 m³ de jussie sur le Cosson à Vineuil, mais celle-ci se repositionnera dès l'année prochaine.



Nos réalisations (suite)



C'est pourquoi, la lutte contre la jussie notamment sur les petits patches émergents doit être favorisée et nécessite l'implication des propriétaires riverains, tenus d'entretenir le cours d'eau jusqu'à la moitié du lit mineur dont ils ont la propriété.



Lutte contre la Grenouille taureau

Depuis sa découverte en 2002, de nombreuses méthodes de lutte ont été mises en place par le SEBB. Depuis 2016, Le Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) gère les opérations sur la partie Sologne et le SEBB assure un prêt de main d'œuvre pour les actions de bûcheronnage, recherche de pontes et tirs nocturnes, pêche d'étangs et mise en place de barrières de piégeage.

En 2022, aucune ponte n'a été découverte. Les kits d'ADN

environnemental sont aussi revenus négatif suggérant l'absence de l'espèce dans les sites étudiés au moment du prélèvement.

Toutefois les campagnes de tirs a permis d'éliminer 9 adultes dont 5 femelles et 13 juvéniles. Et seulement 2 juvéniles capturés avec la mise en place des barrières de piégeage. Les densités décroissantes attestent de l'efficacité de la mobilisation, des mesures et de l'engagement pris par le SEBB et ses partenaires (CDPNE et Beauval Nature).

Gestion des embâcles

Il a été réalisé 32 jours d'intervention par l'équipe du SEBB pour l'enlèvement d'embâcles sur l'ensemble du bassin versant du Beuvron en 2022. Exemple sur le Conon à Cour-Cheverny :

Exemple sur le Conon à Cour-Cheverny :



➔ Avant travaux



➔ Après travaux

Nos réalisations (suite)

Espèces protégées

Retour de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur le bassin du Beuvron

La Loutre est un mammifère semi-aquatique protégé au niveau national permettant ainsi une recolonisation des cours d'eau sur des bassins versants où elle avait disparu.

Plusieurs indices (épreintes et empreintes) témoignent de son passage en 2007, 2016 et 2021 et 2022 sur le Beuvron et le Cosson.



Le SEBB a donc installé un piège photo ce qui a permis d'observer la Loutre fin 2022



Le SEBB travaille en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité et d'autres organismes tels que l'association « Sologne Nature Environnement » pour prospecter ces cours d'eau et partager les données recueillies.

Actuellement, Sologne Nature Environnement travaille sur l'amélioration des connaissances sur la répartition de la Loutre en Sologne. Dans ce cadre, un inventaire des ponts à risque par rapport à la mortalité engendrée par les collisions routières, a été réalisé et permet de cibler les verrous à la recolonisation de cette espèce.

Nos réalisations (suite)

Collecte de cadavres d'espèces protégées

Dans le cadre des suivis des espèces faunistiques protégées au niveau national telles que la Loutre, le Castor et le Chat forestier il est important de pouvoir récolter différentes données (sexage, état sanitaire et génétique). Or ces spécimens morts restent protégés, il est donc interdit de les toucher ou de les déplacer. C'est pourquoi le technicien de rivières du SEBB : Dominique BEGUIN est désormais autorisé (par arrêtés préfectoraux du Loir et Cher et du Loiret pour le Castor Européen et le Chat

forestier ainsi que l'arrêté ministériel pour la Loutre d'Europe) à collecter les spécimens trouvés morts (bord de cours d'eau, collision routière,...)

Ainsi si vous observez un de ces individus, contactez **Dominique BEGUIN : 06.85.42.05.88.**

Nos actions de communications et sensibilisations

Retrouver nos activités et actualités directement sur notre site internet : www.bassin-du-beuvron.com.

Vous y trouverez également diverses informations susceptibles de vous intéresser en tant qu'élus ou particuliers.

Vous pouvez également consulter à tout moment les niveaux de cours d'eau grâce à nos stations de mesures (page d'accueil > raccourci « suivi des niveaux d'eaux »).

- Alimentation et mise à jour du site internet.
- Rédaction et transmission du bilan d'activités 2022 (présentation en conseil sur demande),
- Rédaction d'articles pour publications dans des journaux locaux, réseaux techniciens de rivières et bulletins municipaux des communes,
- Production de divers supports de communications et appui auprès des usagers,
- Transmission d'informations aux journaux locaux,
- Contact et information par courrier de tous les propriétaires étant concernés par des travaux, demande d'autorisation de travaux jointe au courrier,
- Rencontres des propriétaires pour expliquer les enjeux et les travaux.



LE SYNDICAT DU BEUVRON MISE SUR LA RIVIERE POUR PROLONGER SON TRAVAIL !

Une étude diagnostique réalisée en 2014 sur l'ensemble du bassin du Beuvron a identifié des linéaires de cours d'eau peu diversifiés d'un point de vue hydrologique et écologique. En conséquence, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a entrepris de redynamiser le cours de son affluent principal : le Cesson. Situé au cœur de la Sologne, sur la commune de la Ferté Saint Aubin, le site de Chartraine a accueilli des travaux de restauration en 2020. Ils ont consisté à réduire des surlargeurs nées de précédents travaux de recadrage grâce à la mise en place de banquettes minérales.



Selon la technique du déblais remblais, les matériaux extraits des berges et des mérons de curage qui subsistaient des précédentes campagnes de travaux hydrauliques ont été redistribués de façon à former une avancée dans le cours d'eau.

Par la même occasion les sédiments sont remis à disposition au cours d'eau. En période de crue, l'aménagement est recouvert d'eau et son impact reste négligeable sur l'inondation des parcelles avoisinantes. La suppression des mérons de curage permet en revanche à l'eau d'investir plus fréquemment ces espaces considérés sans enjeu majeur. L'eau est ici retardée dans son cheminement, ce qui allège la concentration des flux et le risque d'inondation à l'aval.

À l'étiage, les banquettes, réparties de part et d'autre de chaque rive, sont visibles. Elles recristallisent une sinuosité disparue qui contribue aussi à diversifier les écoulements et les habitats. Sous leur influence, le passage de l'eau est désormais plus étroit. Le même débit devant passer, la vitesse de l'écoulement augmente. Ce phénomène crée une dynamique suffisante pour favoriser la survie de la faune aquatique durant cette période critique mais également pour empêcher l'attardement des sédiments fins ou sableux venant de l'amont. Ils poursuivront désormais leur chemin vers l'aval.

Les travaux concernent un linéaire de 104 mètres pour 10 banquettes mais tout semble indiquer que ces transformations ne s'arrêteront pas là ! Avec un recul de seulement deux ans, le SEBB constate que la dynamique sédimentaire retrouvée a déjà des effets. De nouveaux sédiments viennent se déposer dans la prolongation des banquettes et renforcent leur action. À l'aval de la zone de chantier, de nouveaux dépôts se forment en pied de berge. Ils resserrent à leur tour le lit et prolongent le processus dynamisant encore un peu plus loin, cette fois-ci, à la seule force du Cesson !

Une attention particulière en phase de chantier

Si la circulation des sédiments est recherchée, leur retargage massif en rivière peut devenir une pollution. Le temps de chantier, rend le terrain particulièrement sensible et certaines précautions sont nécessaires. Des passages privilégiés pour les engins de terrassement ont été définis pour limiter l'impact aux secteurs les moins exposés. Des colonnes filtrantes à base de terre coco ont été installées afin de prévenir la diffusion en captant une part importante des sédiments fins non interceptés avant leur arrivée dans le cours d'eau. Le long de chaque banquette, des granulats de diamètre plus important ont été déposés en vrac à l'aide d'une pelle mécanique, de sorte à déposer une résistance suffisante pour résister en place lorsque la rivière passe en débit. Ces ont ensuite été remplis avec le terre des anciens mérons de curage très riches en matière et plaques d'hydrophytes sont le développement rapides la stabilité de l'aménagement.

(10) Bureau technique environnement / Protection des milieux aquatiques / 11 place Charles de Gaulle / 41100 Beuvron / 0254 24 45 00 / www.bassin-du-beuvron.com
 Contact : M. ou Mme BEGUIN, directrice administrative / 06 85 42 05 88 / dg@bassin-du-beuvron.com

Nos actions de communications et sensibilisations (suite)

- Organisation de la journée de formation des élus le 20 octobre 2022 en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Gartempe sur la reconquête du bon état des rivières pour faciliter l'exercice des élus du SEBB en charge de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) durant leur mandat. Réunissant 23 personnes (14 élus du SEBB+ 6 personnels du SEBB + 1 invitée + 2 salariés du CPIE), la journée s'est déroulée en 2 temps avec une présentation en salle, puis une visite de différents sites restaurés par le SEBB avec une présentation de la station de mesures Cosson 4 à Huisseau-sur-Cosson.



- Accueil de deux stagiaires au sein de sa structure pendant plusieurs semaines pour leur faire découvrir les missions et le fonctionnement du SEBB.
- Participation et Animation d'un stand à l'évènement « Pieds mouillés, drôle d'idées » organisé en octobre 2022 par la Fédération des Maisons de Loire et qui a été retenu par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires comme l'un des 23 LAUREAT du prix 2022 de "l'appel à projets : Tous résilients face aux risques".



Bon à savoir !

- **Animation** : Le SEBB peut réaliser et produire diverses animations ciblées en lien avec ses activités et son territoire (expositions, présentations en salle ou sur le terrain, stands, etc.). Ecoliers, particuliers, élus, ou tout autre public, N'hésitez pas à nous contacter pour organiser un événement dont les sujets et thématiques peuvent être ajustés selon la demande.
- **Prestation entretien de la ripisylve et gestion d'embâcles** : L'équipe technique du SEBB peut réaliser vos travaux d'entretien de la ripisylve (végétation liée au cours d'eau) ou le retrait d'arbres tombés dans les cours d'eau (gestion d'embâcles).

Après visite et expertise du technicien de rivières, un devis vous sera proposé et facturé sur la base suivante :

Nature de l'intervention	Prix forfaitaire	
	Par demi-journée	Par jour
Entretien de la ripisylve	375 €	750 €
Gestion d'embâcles	150 €	300 €

N'hésitez pas à contacter notre technicien de rivières :

Dominique BEGUIN au **06.85.42.05.88** ou par mail : **beguin.sebb@orange.fr** pour plus de renseignements.

Nos partenaires institutionnels



Nos partenaires techniques :

Fédérations de pêche, Conservatoires des espaces naturels, Associations de protection de la nature (CDPNE, SNE, LNE, Loir-et-Cher Nature), Chambres d'Agriculture, Association de sauvegarde des moulins, Comité Central Agricole de la Sologne, Union Régionale du Centre des Intérêts Aquatiques et Piscicoles.

22b Avenue de la Sablière
41250 Bracieux
Tel : 02.54.46.49.67
delmotte.sebb@orange.fr
www.bassin-du-beuvron.com



Rédaction : Maéva Delmotte
Réalisation, conception graphique et impression :
Imprimerie Médié - 41700 CONTRES
Crédits photos : SEBB

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/163

OBJET : Rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'EPAGE du Bassin du Loing a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion ainsi qu'à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennesoises, la compétence GEMAPI sur les Communes de Gien, Les Choux, Boismorand, Langesse et Le Moulinet-sur-Solin.

L'EPAGE du Loing transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

*Sur avis favorable de la Commission Environnement, énergie, développement durable et des mobilités
du 24 octobre 2023,*

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par l'EPAGE du LOING du rapport d'activité au titre de l'année 2022, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

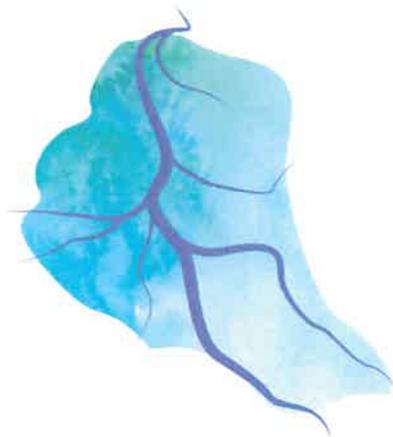
Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_163-DE

Berser
Levrault

RAPPORT D'ACTIVITES BILAN CTEC

ANNEE 2022



BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_163-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
L'EPAGE DU BASSIN DU LOING	7
LE TERRITOIRE	7
L'EQUIPE	9
LE FONCTIONNEMENT EXECUTIF	10
LE BUDGET	11
LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	13
LE CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT (CTEC)	13
ZOOM SUR LES ACTIONS EMBLEMATIQUES DU CTEC	15
LES TRAVAUX ET ETUDES PAR COMITES DE BASSIN EN 2022	28
1. SOURCES DU LOING	28
2. OUANNE AMONT	29
3. OUANNE AVAL	30
4. LOING AMONT	33
5. PUISEAUX-VERNISSON	38
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU PUISEAUX-VERNISSON.....	43
BILAN DES ACTIVITÉS 2022	48
6. SOLIN	50
7. BEZONDE	55
8. LOING MEDIAN	61
9. CLERY	64
10. BETZ	67
11. LUNAIN	73
12. ORVANNE	76
13. FUSIN	81
14. LOING AVAL	82
SYNTHESE 2022 DU CTEC	83
1. SYNTHESE TECHNIQUE	83
2. SYNTHESE FINANCIERE	87
LA PREVENTION DES INONDATIONS	90
LE PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	90
ZOOM SUR LES ACTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVARGE SUR LE RUISSELLEMENT	95
ZOOM SUR LES ACTIONS DE PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	98
ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	100
RESEAUX SOCIAUX	100
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	100
LA PRESSE	101
VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'EPAGE	102

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Illustration schématique de la compétence GEMAPI.....	6
Figure 2 : Situation du bassin versant du Loing au sein du bassin Seine-Normandie.....	7
Figure 3 : Périmètre d'intervention de l'EPAGE du Bassin du Loing.....	8
Figure 4 : Organigramme de l'EPAGE.....	9
Figure 5 : Membres du bureau de l'EPAGE.....	10
Figure 6 : Diagrammes Budget de Fonctionnement - Dépenses et recettes 2022.....	11
Figure 7 : Diagrammes Budget d'Investissement - Dépenses et recettes 2022.....	12
Figure 8 : Restauration des cours d'eau – objectifs - AESN.....	13
Figure 9 : Livrables 2022.....	17
Figure 10 : Action emblématique n°2 : L'amont de la zone humide de Nogent-sur-Vernisson - Mai 2022.....	20
Figure 11 : Action emblématique n°2 : Photographies aériennes de l'évolution de la zone humide de Nogent - 2017 à 2022.....	21
Figure 12 : Action emblématique n°2 : Partie aval de la zone humide de Nogent-sur-Vernisson - Juin 2022.....	21
Figure 13 : Action emblématique n°3 : plan du projet de restauration - Nemours (77).....	22
Figure 14 : Action emblématique n°4 - Scénario retenu par le COPIL – Phase AVP – Setec Hydratec.....	24
Figure 15 : Secteur d'acquisition de la vallée de l'Ouanne.....	27
Figure 16 : Photomontage avant-après travaux au droit de l'Ouvrage du lavoir – SOURCES DU LOING.....	28
Figure 17 : Vue après travaux sur le passage à gué – Mézilles (89) – OUANNE AMONT.....	29
Figure 18 : Spiralin et truite fario – IPR septembre 2022 – OUANNE AVAL.....	30
Figure 19 : Le Ru du Cuivre et ses truites farios – OUANNE AVAL.....	31
Figure 20 : Obstacle à la continuité écologique et banalisation des milieux – Ru du Cuivre icaunais OUANNE AVAL.....	32
Figure 21 : Suppression du seuil du camping de Montbouy – LOING AMONT.....	34
Figure 22 : Vue amont du Loing suite à la suppression du seuil et l'implantation d'une banquette en rive gauche - LOING AMONT.....	34
Figure 23 : Avant / Après : effacement du seuil de Conflans sur Loing avec implantation de banquettes - LOING AMONT.....	34
Figure 24 : Vue de la zone humide en lieu et place de l'ancien étang depuis l'aval - LOING AMONT.....	35
Figure 25 : Seuil et passage sous la route franchissable - LOING AMONT.....	36
Figure 26 : Synthèse de l'évolution du réseau hydraulique - LOING AMONT.....	37
Figure 27 : Scénario de restauration du tracé historique du Loing - LOING AMONT.....	37
Figure 28 : Prise de mesure avec un courantomètre - Le Vernisson à Nogent-sur-Vernisson - PUISEAUX-VERNISSON ..	39
Figure 29 : Le Vernisson entre Mormant-sur-Vernisson et Amilly - 25 Mai 2022.....	39
Figure 30 : L'étang du petit Bouland à Boismorand.....	40
Figure 31 : L'étang du Grand Bois à Boismorand.....	41
Figure 32 : L'étang de Cormont à Boismorand.....	41
Figure 33 : Photomontage du potentiel devenir de l'étang de Cormont.....	42
Figure 34 : Contexte géologique et occupation des sols du bassin versant du Puisseaux-Vernisson.....	44
Figure 35 : Le Solin à Châlette-sur-Loing - Mai 2022.....	50
Figure 36 : Cartographie du tracé du Solin en 1950 et en 2022 sur le linéaire de projet de renaturation -SOLIN.....	51
Figure 37 : Schéma de la futur ZEC sur la prairie de Villemandeur - SOLIN.....	51
Figure 38 : Le barrage de Platteville - Août 2022 - SOLIN.....	52
Figure 39 : Cartographie du projet d'aménagement.....	53
Figure 40 : Schéma du Solin avant travaux.....	53
Figure 41 : Schéma du Solin après travaux avec une banquette minérale et un retalutage des berges.....	53
Figure 42 : Vue d'ensemble du projet de restauration du site de Jobert à Quiers-sur-Bezonde - BEZONDE.....	55
Figure 43 : La Bezonde retrouve son lit naturel - BEZONDE.....	55
Figure 44 : Dès le début du printemps la végétation s'installe progressivement sur les berges de la Bezonde - BEZONDE.....	56

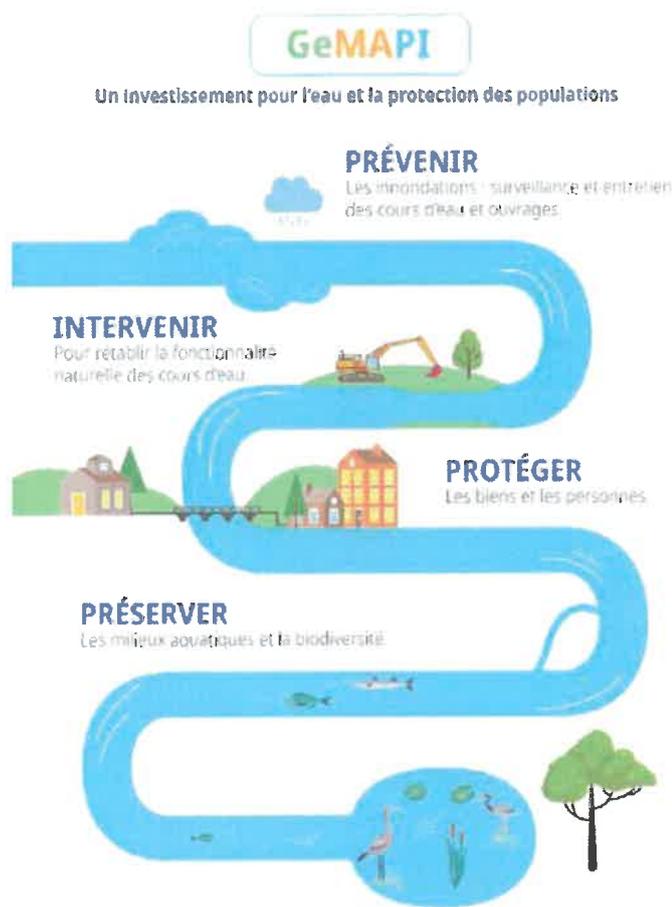
Figure 45 : La zone humide située au nord du site permettra d'assurer une phyto-épuration des eaux de ruissellement de la plaine agricole (PA) - BEZONDE.....	56
Figure 46 : L'étang de Jobert a été aménagé afin d'augmenter sa capacité de stockage en période de crue - BEZONDE.....	57
Figure 47 : Les eaux pluviales de la ZA et des drains agricoles sont désormais captées et épurées par la végétation de la zone humide aménagée au sud du site - BEZONDE.....	57
Figure 48 : Vue d'ensemble du projet de restauration du Limetin à Thimory - BEZONDE.....	58
Figure 49 : Abattage de la peupleraie - BEZONDE.....	58
Figure 50 : Broyage des peupliers en vue de leur réemploi dans les cheminements - BEZONDE.....	59
Figure 51 : Reméandrage du Limetin - BEZONDE.....	59
Figure 52 : Création de zones humides tampons - BEZONDE.....	59
Figure 53 : Vue aérienne de la parcelle agricole en cours de restauration - BEZONDE.....	60
Figure 54 : Vue d'ensemble du site avant végétalisation - BEZONDE.....	60
Figure 55 : Vue aérienne du site avant travaux - LOING MEDIAN.....	61
Figure 56 : Le premier rideau de palplanche servira de batardeau pendant toute la durée des travaux - LOING MEDIAN.....	62
Figure 57 : Vues des seuils avant mise en eau de l'ouvrage - LOING MEDIAN.....	63
Figure 58 : Photographies du cours d'eau en 2021, avant travaux : partie aval (à gauche), partie amont (à droite) - CLERY.....	64
Figure 59 : Entretien de la végétation (à gauche) et suppression des sédiments pollués (à droite) - CLERY.....	65
Figure 60 : Epandage des boues - CLERY.....	65
Figure 61 : Recharge granulométrique (silex) sur l'ensemble du tronçon - CLERY.....	66
Figure 62 : Localisation des ouvrages hydrauliques au droit du Moulin Brandard - Bransles (77) - BETZ.....	67
Figure 63 : Déversoir, le plus récent, du moulin Brandard - BETZ.....	68
Figure 64 : Interventions prévues lors de la phase travaux - BETZ.....	69
Figure 65 : Etat initial et projeté bief du moulin Brandard - BETZ.....	69
Figure 66 : Localisation des principaux ouvrages perturbant l'hydromorphologie du Betz.....	70
Figure 67 : Déversoir (à gauche) et vanne (à droite) - BETZ.....	71
Figure 68 : Passage busé (à gauche) et seuil rustique (à droite) - BETZ.....	71
Figure 69 : Réseau hydrographique dans l'emprise du projet - Nonville – Treuzy-Levelay (77) – LUNAIN.....	73
Figure 70 : Principaux ouvrages hydrauliques dans l'emprise du projet - Nonville – Treuzy-Levelay (77) – LUNAIN.....	74
Figure 71 : Secteur d'étude du projet de restauration de la continuité écologique de l'Orvanne à Dollot (89) - ORVANNE.....	78
Figure 72 : Bassin d'orage à Dollot, palplanche, buse et digue en terre - Dollot (89) - ORVANNE.....	79
Figure 73 : Exemple de tressage en saules qui sera réalisé sur la première partie du linéaire.....	81
Figure 74 : Mise en place de pierres et cailloux avec alternance de seuils et mouilles.....	81
Figure 75 : Photographie du platelage en cours de réalisation.....	82
Figure 76 : Couverture du mémoire de stage sur les zones humides.....	85
Figure 77 : Cartographie des stations de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin du Loing – suivi 2021-2024.....	86
Figure 78 : Synthèse financière 2022 du CTEC Loing 2020-2024.....	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Action emblématique n°5 - synthèse des acquisitions foncières "Prairie de la Gravière » et « Prairie d'Yonne ».....	25
Tableau 2 : Synthèse des opérations relatives à la restauration de la continuité écologique.....	83
Tableau 3 : Synthèse des opérations relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau.....	84
Tableau 4 : Synthèse financière du CTEC – mi-parcours.....	87

INTRODUCTION

L'EPAGE du Bassin du Loing, créé au 1er Janvier 2019, est l'unique maître d'ouvrage sur l'ensemble du Bassin versant exerçant la compétence GEMAPI. Il regroupe 269 communes de l'Yonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne, soit trois régions : Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val-de-Loire et Ile-de-France.



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
Figure 1 : Illustration schématisée de la compétence GEMAPI

Son programme d'actions a été défini au cours de l'année 2019 sur 5 années : 2020-2024. Ce programme d'actions est formalisé au travers d'un Contrat : le Contrat « Eau & Climat » (CTEC) du BASSIN DU LOING.

Il définit les actions prioritaires et les moyens financiers à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire dont les principaux sont les suivants :

- Restauration de la continuité écologique,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et zones humides,
- Restauration des Zones d'Expansion des Crues,
- Mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique,
- Connaissance du fonctionnement des écosystèmes,
- Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC,
- Sensibilisation et communication « Eau/Climat/Biodiversité » du grand public.

Au regard de la superficie du territoire et des spécificités de chaque masse d'eau, la stratégie globale d'intervention sur le bassin versant du Loing est la constitution de comités de bassin, calés sur les sous bassins versant du territoire. L'objectif de cette stratégie est d'une part de conserver un lien entre les communes et la rivière, et d'autre part de rendre plus résilients les cours d'eau et les zones humides du territoire, gérés, ainsi, à une plus petite échelle. L'EPAGE du Bassin du Loing a ainsi constitué 14 comités de bassins. Ces comités de bassin consultatifs constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Afin d'exercer pleinement sa compétence GEMAPI et promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, l'EPAGE du Bassin du Loing s'appuie également depuis 2021 sur un second outil : le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) d'études préalables du Bassin du Loing.

Le présent rapport constitue le bilan annuel « 2022 » permettant de juger de l'avancement des actions du contrat et de faire le point sur la consommation des enveloppes financières.

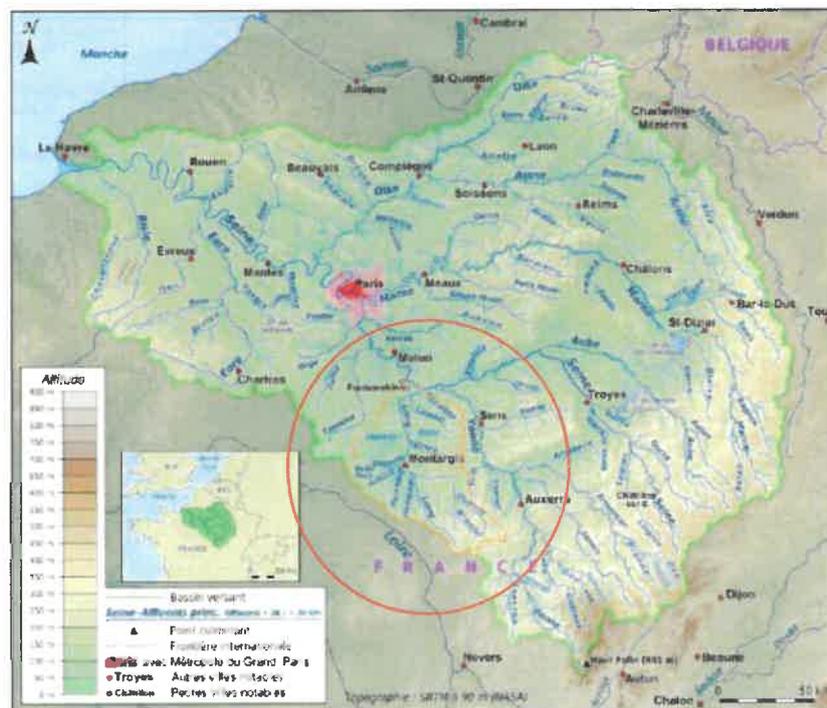
L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Le Territoire

Le Loing, affluent rive gauche de la Seine, possède un bassin versant de 4 150 km² constitué de 3000 km de cours d'eau, situé sur les trois départements de l'Yonne, du Loiret et de Seine-et-Marne. Long de 143 km, il prend sa source à Sainte-Colombe-sur-Loing dans l'Yonne (89) et conflue avec la Seine à Saint-Mammès (77).

La pente du Loing est de l'ordre de 3 ‰ puis elle diminue jusqu'à 1,8 ‰ à Cepoy pour finir dans une plaine alluviale assez large avec une pente de 0,6 ‰.

Alimenté principalement par la nappe de la craie, le Loing voit son cours perturbé par la présence de nombreux ouvrages, notamment sur sa partie amont. Son réseau hydrographique, assez dense dans la partie haute du bassin avec présence de nombreux étangs dus aux argiles de la Puisaye, est beaucoup moins ramifié sur la partie basse. Sa puissance fluviale s'accroît et son lit s'élargit à mesure qu'il reçoit l'apport de nombreux petits affluents.



A partir de Rogny-les-Sept-Ecluses (89), le Loing devient une rivière typique de plaine alluviale, aménagée au 17^{ème} siècle pour la navigation (canal de Briare puis canal du Loing).

Le Loing compte cinq affluents en rive gauche (le Puisieux, le Vernisson, le Solin, la Bezonde et le Fusin) et six affluents en rive droite (l'Ouanne, l'Aveyron, la Cléry, le Betz, le Lunain et l'Orvanne). Le bassin versant est essentiellement couvert par des zones rurales agricoles (plus de 72% de la surface), et des espaces forestiers (plus de 23% de la surface). Les zones urbaines denses (environ 4%) et les milieux aquatiques (< 0,5%) complètent la nature de l'occupation des sols.

COMITES DE BASSIN DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING



BASSIN DU LOING

MAIRIE DE PARIS - SEINE-SAINT-DENIS
 17, AVENUE DE LA REPUBLIQUE
 93545 LA PLAINE - CEDEX 03



Président de l'EPAGE : Benoît DIGEON

Directeur de l'EPAGE : Matthieu MOES (m.moes@epageloing.fr / 06 70 88 02 54)

Référent Pôle technique : Jonathan LE BEC (j.lebec@epageloing.fr / 06 98 32 39 41)

Chargé de mission inondation et zones humides : Emma TORCOL (e.torcol@epageloing.fr / 06 72 12 36 17)

Chargé de mission érosion-nuisselement et PTGE : Julien DELHOSTAT / j.delhostat@epageloing.fr / 06.80.94.93.70

Directrice Administrative : Christelle OWCZARZAK (c.owczarzak@epageloing.fr / 02 38 28 55 11)

Figure 3 : Périmètre d'intervention de l'EPAGE du Bassin du Loing

L'EQUIPE

Sous l'autorité du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing, la gestion, les études et les travaux du syndicat sont mis en œuvre au quotidien par 15 personnes, réparties en 4 pôles :

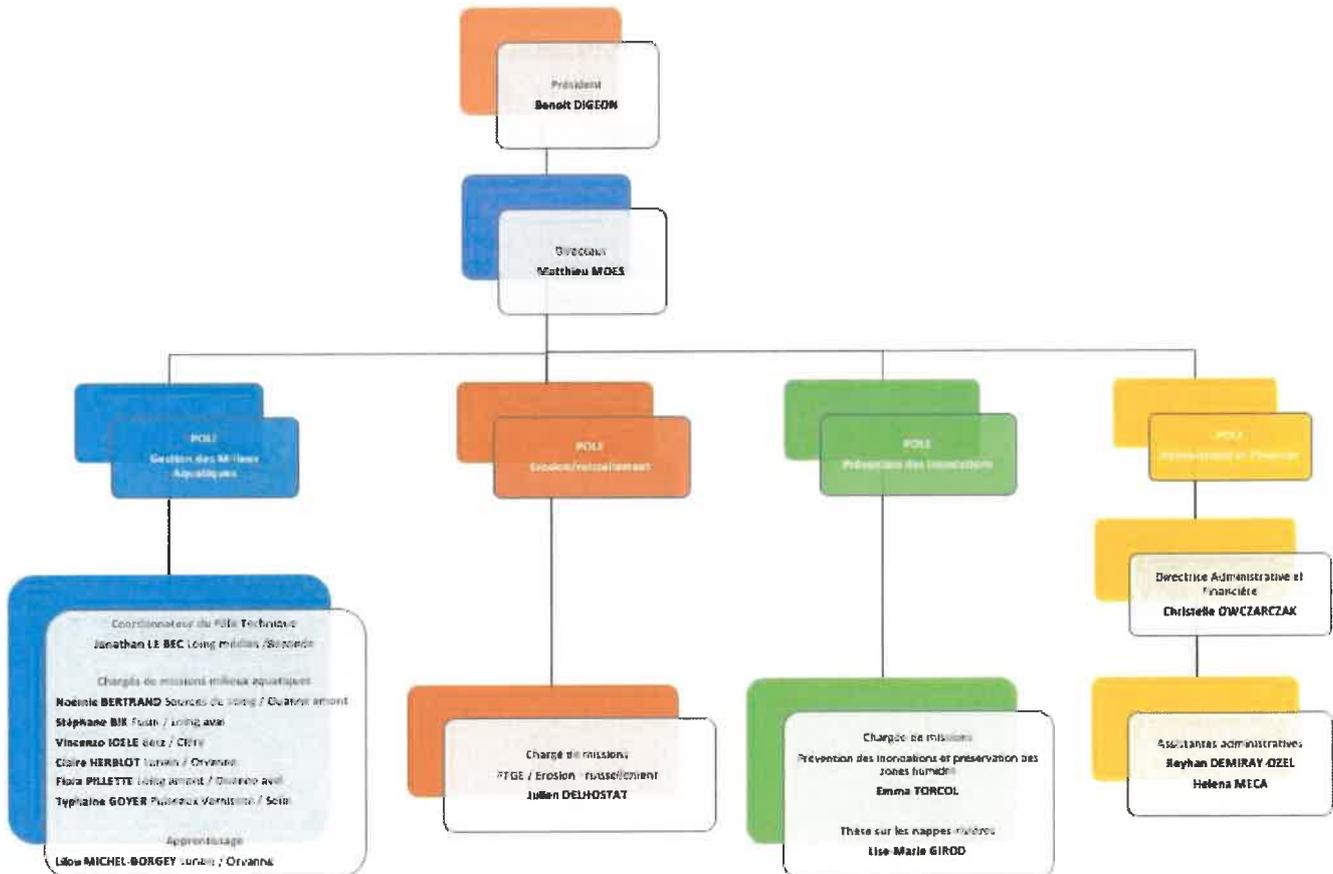


Figure 4 : Organigramme de l'EPAGE

LE FONCTIONNEMENT EXECUTIF

L'EPAGE du Bassin du Loing est un syndicat mixte, administré par un comité syndical, composé d'un Président, de 8 vice-présidents et de 39 délégués représentant les EPCI adhérents.

Membres du bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing

(Suite aux élections du comité syndical du 25 septembre 2020)

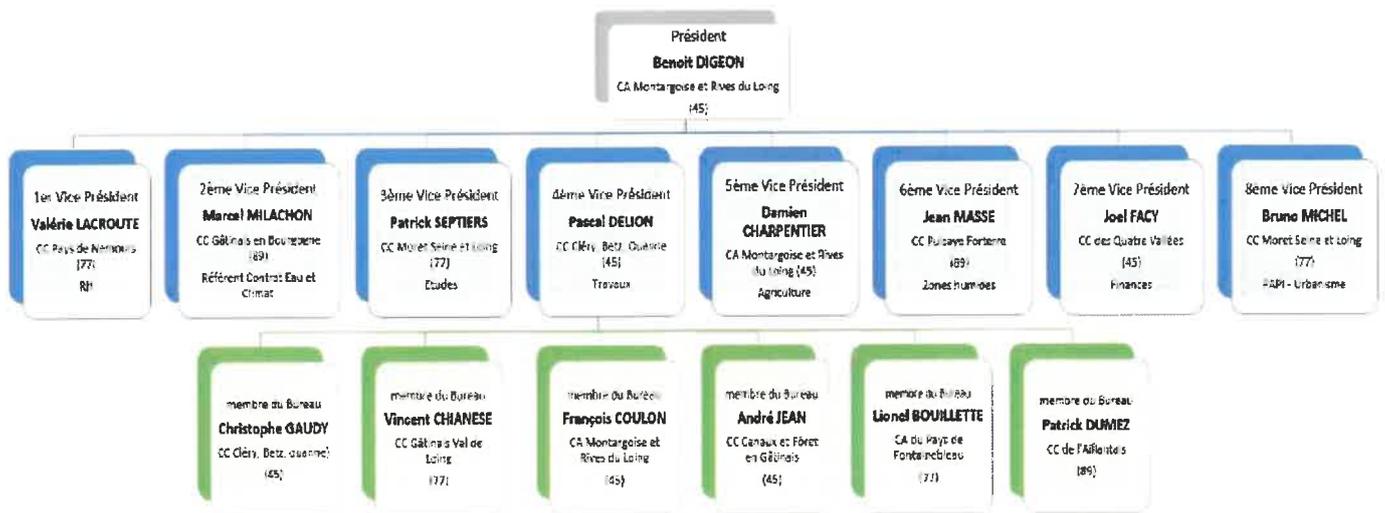


Figure 5 : Membres du bureau de l'EPAGE

LE BUDGET

Les principales dépenses de l'EPAGE du Bassin du Loing sont issues des opérations de GEMAPI qui sont programmées dans le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) et dans le PEP (Programme d'études préalables) au PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations).

Les opérations sont financées par les subventions de nos partenaires financiers (AESN, Régions, Départements, Fonds d'Etat dits Fonds Barnier ...) et le reste à charge permet de définir les contributions des EPCI membres.

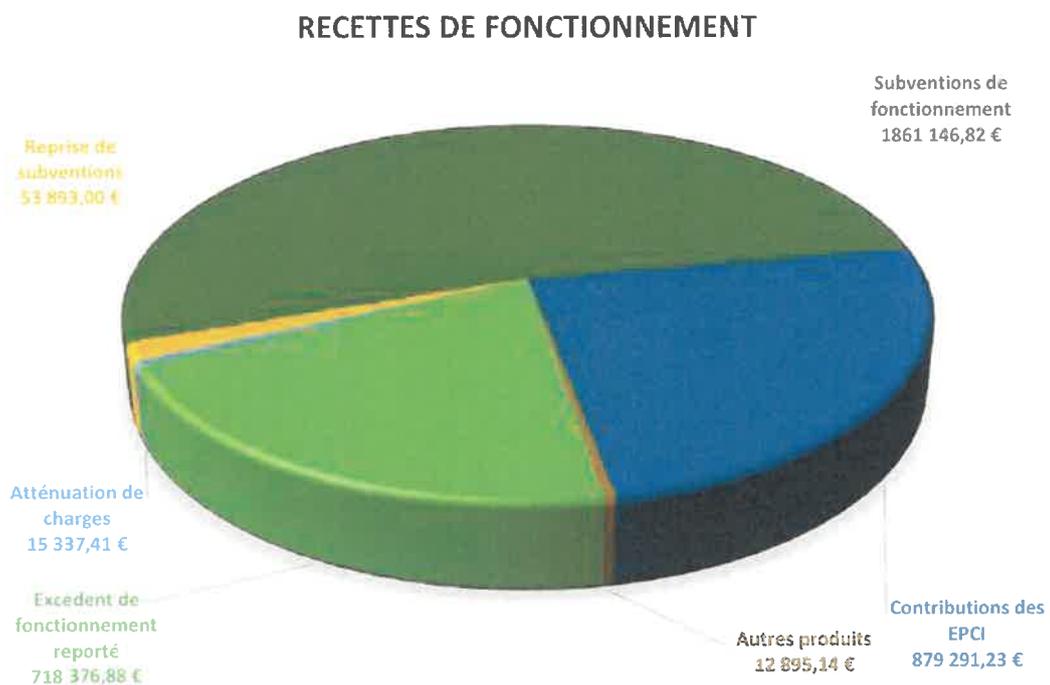
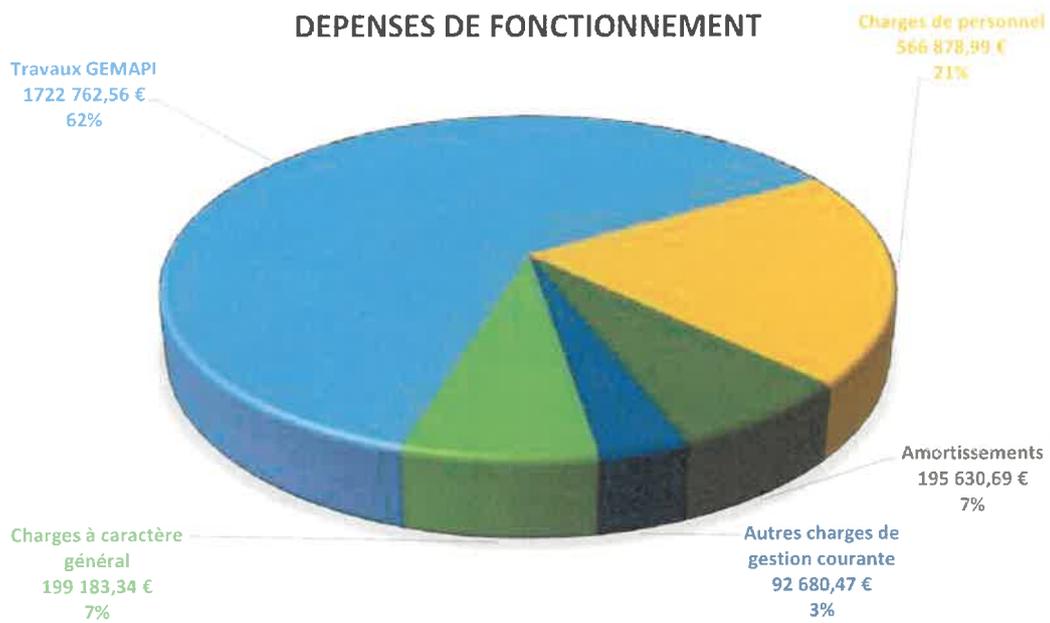
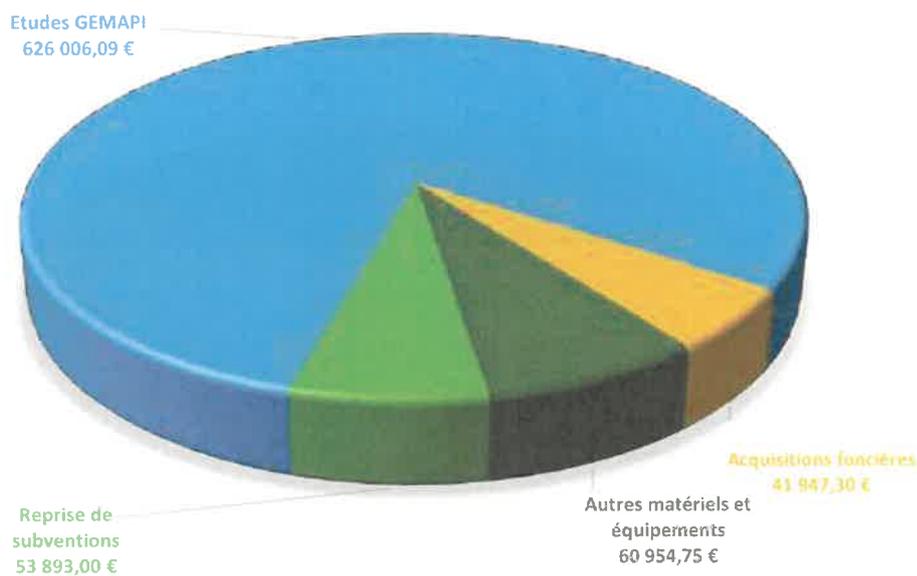


Figure 6 : Diagrammes Budget de Fonctionnement - Dépenses et recettes 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

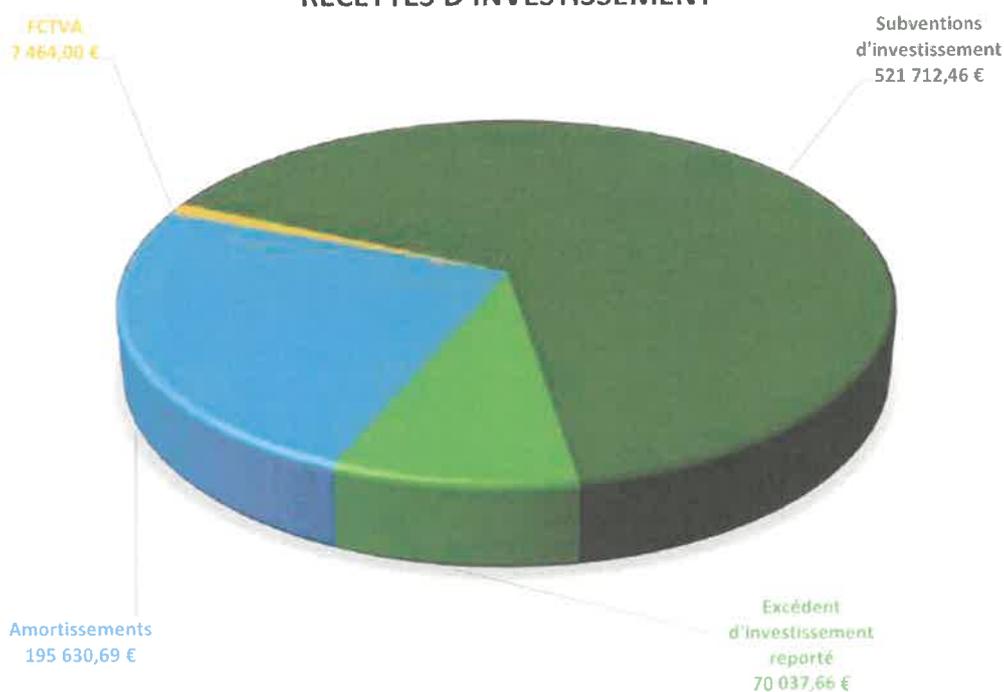


Figure 7 : Diagrammes Budget d'Investissement - Dépenses et recettes 2022

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)



La programmation d'actions proposée par l'EPAGE du Bassin du Loing, dans son Contrat « Eau & Climat », vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la reconquête de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique mais également de manière plus ambitieuse la restauration complète des fonctionnalités des rivières et de leurs zones humides associées.

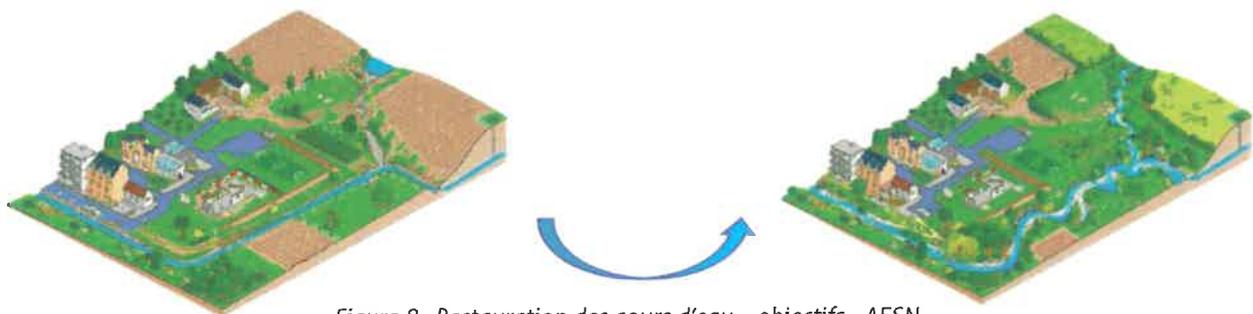


Figure 8 : Restauration des cours d'eau – objectifs - AESN

Dans le respect du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le programme d'actions est donc constitué des principaux axes d'intervention suivants :

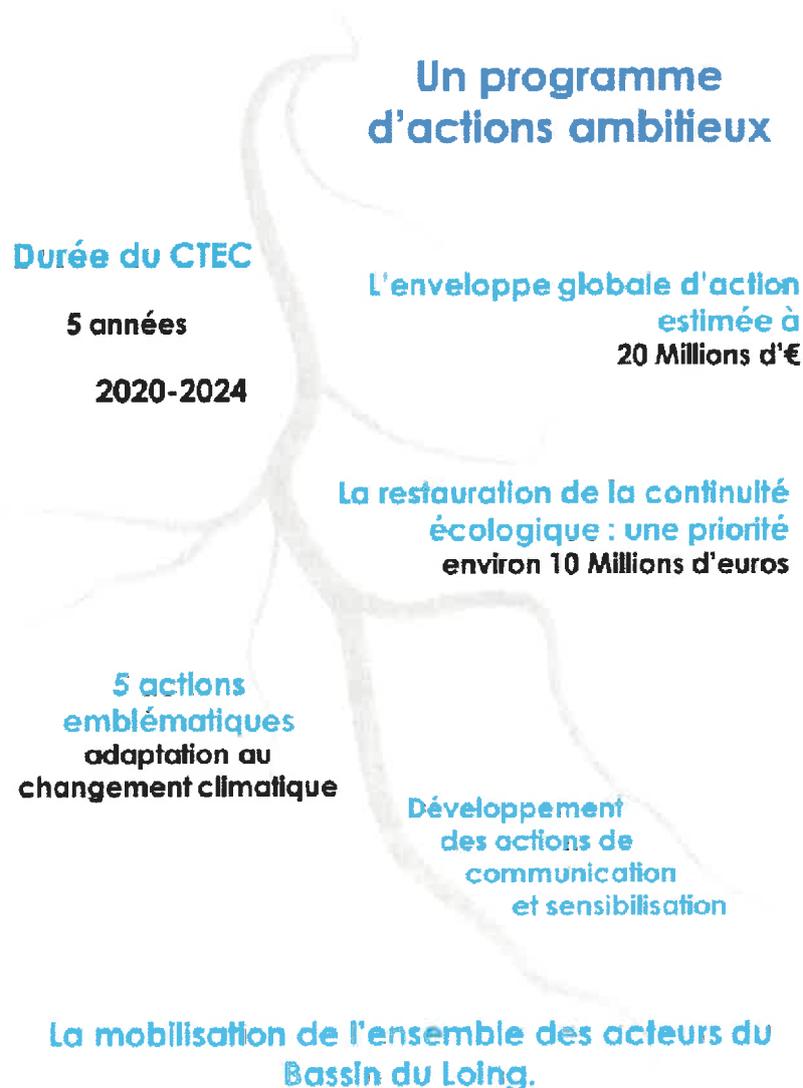
- Enjeu 1 : Restauration de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques ;
- Enjeu 2 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Enjeu 3 : Entretien des rivières – restauration par gestion sélective de la ripisylve et des embâcles ;
- Enjeu 4 : Préservation et restauration des zones humides ;
- Enjeu 5 : Acquisition de connaissances par des études complémentaires et des suivis longue-durée sur l'ensemble du bassin versant ;
- Enjeu 6 : Sensibilisation du grand public sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- Enjeu 7 : Animation pour la mise en œuvre des actions par comité de Bassin.

Le Contrat « Eau & Climat » du Bassin du Loing a été signé le 17 décembre 2019, pour une mise en application au 1er Janvier 2020 et pour une durée de 5 ans. Les signataires du Contrat sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Région Centre-Val-de-Loire, le Département de l'Yonne, le Département du Loiret, le Département de Seine-et-Marne et l'EPAGE du Bassin du Loing.

Afin de consolider l'engagement de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Loing, une Charte de partage d'objectifs a été signée.

La signature de cette Charte acte la volonté partagée de nombreux partenaires techniques d'atteindre les grands objectifs des actions du CTEC du Bassin du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing, bien que seul maître d'ouvrage du programme d'action associé au Contrat « Eau & Climat » du Bassin du Loing, souhaite par cette Charte, consolider son projet de territoire en associant ses partenaires : APRR, CEN, Chambres d'agricultures, Eau de Paris, EPTB Seine Grand Lacs, Fédération de chasse, Fédérations de pêche, PETR Beauce Gâtinais-en-Pithiverais, PETR Montargois-en-Gâtinais, SAGE Nappe de Beauce, SAFER, VNF.



Zoom sur les actions emblématiques du CTEC

● Action n°1 : Etude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Loing

Cette action menée dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI a pour vocation d'améliorer la connaissance des phénomènes hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

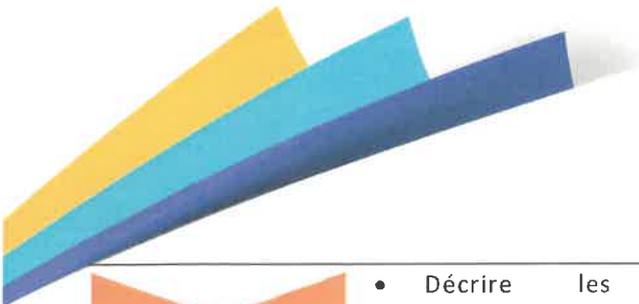
Sur le bassin du Loing, une « démarche PAPI » a été engagée suite aux inondations de mai-juin 2016.

Un PAPI contient 7 axes déclinés en plusieurs actions portées par différents maîtres d'ouvrages. Le **PAPI d'intention du Loing a été labellisé le 24 juin 2020 puis est devenu Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI en octobre 2022 suite à un avenant**. Ce programme a débuté en janvier 2021 et doit se poursuivre jusqu'en 2024. Il comprend 41 actions portées par 17 maîtres d'ouvrages.

L'action emblématique n°1 du CTEC s'inscrit dans cette démarche et plus précisément dans l'axe 1 du « Programme d'Etudes Préalables au PAPI » et comprend deux volets portés par l'EPAGE du Bassin du Loing, dont les avancées sur 2022 sont précisées ci-dessous :

Volet A : Etude hydrologique et hydraulique

Action 1.1 – Volet A : Etude hydrologique et hydraulique		
Déroulé de l'étude 2021-2024	Objectifs	Réalisations 2022 et planification
 <p>Phase 1 : Caractérisation du bassin versant du Loing</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collecter et analyser les données existantes, Recueillir des informations auprès des communes par des questionnaires et des rencontres pour les communes les plus impactées (environ 50), Enquêter auprès des services de l'Etat (DDT 89, DDT 45, DDT 77, DRIEAT, VNF, CD 45), Collecter des données topographiques pour le futur modèle hydraulique : levés des profils en travers des cours d'eau, des canaux (environ 1900 profils) et levés d'ouvrages hydrauliques (environ 800). 	<p>De janvier à avril : 25 réunions permettant de rencontrer 69 communes jugées les plus vulnérables face au risque inondation</p> <p>21 juin : COPIL fin phase 1</p> <p>Campagne topographique réalisée sur : le Loing de Saint-Fargeau à Conflans, l'Ouanne de Ouanne à la confluence avec le Loing, une partie du Loing aval sur le secteur de Dordives et Souppes-sur-Loing</p>



**Phase 2 :
Etude
hydrologique**

- Décrire les caractéristiques principales du bassin versant et des sous-bassins versant (morphologie, géologie, occupation des sols, ...),
- Exploiter et analyser les données pluviométriques et hydrométriques,
- Comprendre la genèse et la dynamique des crues sur chaque sous-bassin versant,
- Déterminer les débits de référence pour les crues de période de retour 10,30,50,100 ans et crue extrême.

Le 21 février : Lancement de la phase

Octobre : Réception des données pluviométriques pour analyse

15 décembre : COTECH intermédiaire

**Phase 3a :
Etude hydraulique**

- Modéliser avec le logiciel HEC-RAS en 1D/2D, le Loing, l'Ouanne les canaux et certains affluents soit plus de 500 km,
- Caractériser les hauteurs, les débits, les côtes de plus hautes eaux connues, les vitesses d'écoulement, la montée des eaux, la durée de submersion pour l'ensemble des occurrences de crues mais également en période d'étiage,
- Etudier la capacité des cours d'eau,
- Étudier des scénarios d'étiage et de défaillance d'ouvrages.

Lancement de la phase en février 2023

**Phase 3b :
Etude de
ruissellement**

- Etudier la formation et la dynamique de crue par ruissellement sur le bassin versant pilote de Bellegarde,
- Analyser et cartographier le ruissellement superficiel sur le secteur pilote de Bellegarde,
- Evaluer l'impact d'aménagements envisagés.

Le 10 octobre : Lancement de la phase

Le 04 novembre : Réunion de cadrage COTECH

Le 22 décembre : Note de cadrage

**Phase 4 :
Propositions
d'aménagements**

- Proposer des aménagements pertinents pour réduire le risque inondation sur le bassin du Loing à une échelle globale puis locale,
- Proposer des orientations d'aménagements,
- Proposer des aménagements au stade esquisse (15 à 20 séries d'aménagements),
- Proposer des aménagements au stade avant-projet (4 séries d'aménagements),
- Retenir 2 scénarios d'aménagements.

Lancement de la phase en septembre 2023

**Phase 5 :
Analyse coûts-
bénéfices et/ou
multicritères des
scénarios
d' aménagement**

- Evaluer l'efficacité du projet,
- Evaluer le rapport coût-efficacité du projet,
- Evaluer l'efficience du projet.

**Phase 6 :
Communication**

- Communiquer au fil de l'eau sur toute la durée de l'étude,
- Réaliser six supports de communication à destination du grand public et des élus de type lettre d'information qui paraîtra tous les 6 mois,
- Réaliser trois supports de communication spécifiques de type roll up, panneaux d'information, ...

Lancement de la phase en 2024

Avril : Infolettre n°2

Septembre : Infolettre n°3

Décembre : Roll up n°1



Figure 9 : Livrables 2022



Action 1.1 – Volet B : Etude de nappe

La compréhension de la genèse des épisodes de crues sur le bassin versant est primordiale pour la gestion et la prévention de ces phénomènes. C'est dans cet objectif que s'inscrit cette thèse sur les relations nappes-rivières. Les recherches seront axées sur la caractérisation des relations nappes-rivières à l'échelle du bassin afin de préciser les échanges entre les eaux de surfaces et les eaux souterraines et de quantifier les potentielles contributions des nappes à la genèse ou l'aggravation des phénomènes d'inondation. Cette thèse a débuté le 2 novembre 2022. Elle est dirigée par Nicolas Flipo (Enseignant-Chercheur à l'Ecole des Mines de Paris) et est encadrée par Matthieu MÖES (directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing) et Nicolas Gallois (Ingénieur de Recherche à l'Ecole des Mines de Paris).

La méthodologie s'appuie sur une modélisation du comportement dynamique de l'hydrosystème local, prenant en compte les écoulements de surface et souterrains, à l'aide de l'outil CaWaQS (Catchement Water Quality Simulator) développé par l'École des Mines de Paris.

Un développement méthodologique de la représentation des systèmes karstiques à l'échelle locale pour la modélisation sera nécessaire pour représenter au mieux l'hydrodynamisme des niveaux aquifères du bassin. Ces systèmes sont caractérisés par des écoulements rapides qui prennent place dans des conduits souterrains issus de la dissolution des roches carbonatées. Ce caractère karstique a notamment été recensé sur le bassin du Lunain avec la formation de nombreux gouffres et une partie de son tronçon souvent à sec lié à des zones de pertes sur le fond de la vallée.

Les connaissances acquises sur le fonctionnement hydrodynamique du bassin apportées par les résultats des simulations constitueront un appui décisionnel quant à la méthodologie d'instrumentation de surveillance du bassin. Les impacts du changement climatique sur les écoulements du bassin seront également appréciés en mobilisant les dernières projections climatiques fournies par le GIEC.

Financiers :

Financiers	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'eau Seine-Normandie	80%	373 211,20 €
Auto-financement EPAGE	20%	92 700,00 €
TOTAL		466 514,00 €

Objectifs :

- Caractériser le fonctionnement des nappes du bassin et des relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau,
- Quantifier les potentielles contributions des nappes à la genèse ou à l'aggravation des phénomènes d'inondations,
- Reconstituer les trajectoires hydrologiques passées et futures du bassin, et définir plus particulièrement le rôle des nappes dans les épisodes d'inondation.

Missions réalisées en 2022 :

- Travaux bibliographiques sur les milieux karstiques et méthodes de modélisation et réalisation d'un état des lieux des connaissances acquises sur le bassin du Loing,
- Extractions de données quantitatives (débits en rivière, niveau des nappes et prélèvement en nappe) et de cartographie du territoire (occupation du sol, réseaux hydrographiques, géologie)
- Appropriations des outils de modélisation et de programmation qui seront utilisés durant la thèse (32h de formations réalisées à l'Ecole des Mines de Paris)



LES MILIEUX KARSTIQUES

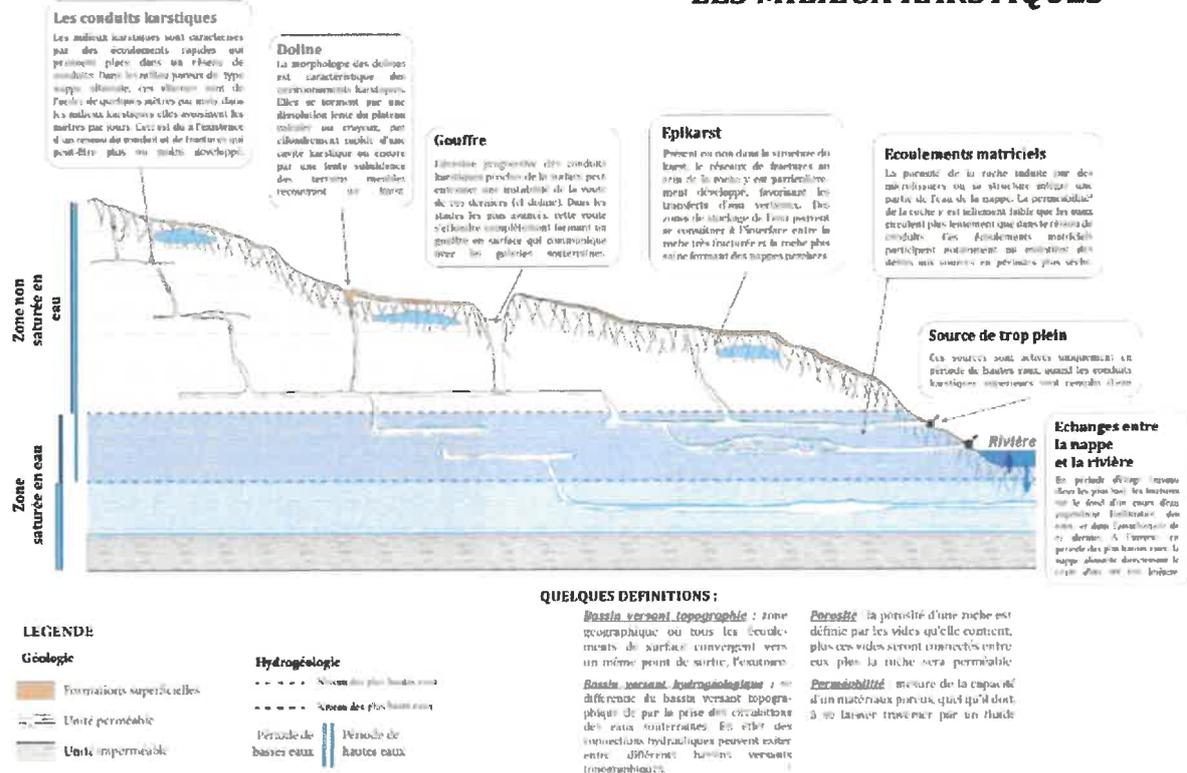


Figure : Fonctionnement des milieux karstiques – EPAGE - Thèse

● Action n°2 : Travaux de déconnexion des Plans d'eau sur cours à Nogent-sur-Vernisson (45)

Après 3 années de concertation entre les différents acteurs locaux (Fédération de pêche, AAPPMA, la commune, Conservatoire des Espaces Naturels, EPAGE du Bassin du Loing, OFB, DDT, Agence de l'eau Seine-Normandie, Département du Loiret, Région Centre Val de Loire), et différents scénarii proposés par le bureau d'étude SEGI, une solution d'aménagement permettant la restauration de la continuité et le maintien des usages a été retenue.

Entreprise(s) :

- Vinci construction et Terrassement – centre Terrassement Loire (Terrassement)
- TPCM (Pose du Pont-cadre)
- Dynamique Environnement (Pose de la passerelle et des lisses en bois)
- A3D METAL SAS (Reprise des garde-corps des ouvrages de vidanges)

Objectifs :

- Restauration de la continuité écologique
- Restauration des champs d'expansion de crues
- Maintien d'un étang de Loisirs

Financiers	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie	85 %	950 867 €
Région Centre Val de Loire	10 %	101 761 €
Auto financement EPAGE	5 %	35 017 €
TOTAL		1 017 611 €

Les travaux en chiffres :

- **830 ml** de lit mineur restauré
- **5 hectares** de lit majeur/zone humide restaurés
- **75 000 m³** d'eau stockés lors des crues
- **5 Km** de Vernisson décloisonnés

Les travaux ont été réceptionnés en 2020

La possibilité de pâturage sur le site a été étudiée en 2021 :

- Nombreuses prises de contact (Chambre d'Agriculture, éleveurs du secteurs, ...)
- Il ressort des échanges qu'en raison de la mauvaise qualité fourragère, aucun éleveur n'est intéressé.



Figure 10 Action emblématique n°2 : L'amont de la zone humide de Nogent-sur-Vernisson - Mai 2022

La commune a repris la gestion d'une partie du site et a aménagé le secteur pour le cheminement des promeneurs.



Janvier 2017

Septembre 2020

Avril 2022

Figure 11 : Action emblématique n°2 : Photographies aériennes de l'évolution de la zone humide de Nogent - 2017 à 2022

L'entretien de la végétation :

La végétation de la zone humide à l'amont de l'étang s'est développée. L'entretien sera réalisé en 2023 et consistera à supprimer une grande majorité des Saules présents dans le cours d'eau et la zone humide en conservant un sujet tous les 20 m (alterné en rive droite/rive gauche). Pour rappel, l'Agrion de Mercure dépend des milieux très ouverts.

Eco pâturage avec la ferme d'Olin

Initialement, il était prévu de faire pâturer des troupeaux dans la zone humide. De ce fait, l'EPAGE du Bassin du Loing avait rencontré sur site une experte en fourrage de la chambre d'agriculture 45 qui avait conclu par une impossibilité de pâturage, la végétation n'étant pas suffisamment appétente et le sol trop humide.

Après quelques recherches, la commune de Nogent-sur-Vernisson a décidé de contractualiser contre rémunération avec la ferme d'Olin qui réalise de l'éco-pâturage avec des Solognotes. Une espèce de mouton rustique, habituée à pâturer dans les milieux humides. La zone humide sera aménagée en conséquence avec la mise en place de 1 500 mètres de clôture fixe et 1 400 mètres de clôture mobiles placées en bordure du cours d'eau. Cet aménagement sera réalisé en 2023 par l'APAGEH.

Plan de gestion

Un plan de gestion est un outil de planification pour la gestion du site sur 10 ans. A ce titre il est prévu d'établir une convention avec le lycée des Barres (45) pour qu'il puisse réaliser des opérations de bucheronnage. La commune de Nogent-sur-Vernisson assurera l'entretien complémentaire nécessaire.



Figure 12 : Action emblématique n°2 : Partie aval de la zone humide de Nogent-sur-Vernisson - Juin 2022

● Action n°3 : Restauration de la continuité écologique dans le centre de Nemours – TRAVAUX (77)

Afin de restaurer la continuité écologique du Loing sur la commune de Nemours, une étude a été lancée par la commune de Nemours en 2017 ; cette étude a été reprise par l'EPAGE du Bassin du Loing lors de sa création en 2019.

Durant l'année 2022, de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat dans le cadre de la procédure autorisant les travaux. Par ailleurs, l'EPAGE a mené un inventaire consistant à identifier la présence potentielle d'une espèce protégée (moule d'eau douce de type *Unio Crassus*). Ce travail a été complété par des prélèvements et une recherche « ADN environnemental » en laboratoire pour déterminer les zones de présence d'*Unio Crassus*.



Figure 13 : Action emblématique n°3 : Inventaire *Unio Crassus* - EPAGE

Les travaux de réalisation d'un bras de contournement sont prévus à partir du mois de Juillet 2023. La durée des travaux est estimée à 5 mois. Cela consistera en la création d'un bras de rivière de 190 mètres de long avec la mise en place de 5 radiers de 13 mètres chacun.

Le coût des travaux est estimé à 444 000 € H.T.

En parallèle, sur l'année 2022, l'EPAGE du Bassin du Loing a défini en interne le futur aménagement de l'île du Perthuis (cf. paragraphe 14. CB Loing Aval).

● Action n°4 : Etude de restauration de la continuité écologique dans le secteur de la pisciculture de Gratereau (77)

L'étude de restauration de la continuité écologique au droit de la pisciculture de Gratereau a été lancée en janvier 2020 et est menée par le Bureau d'étude SETEC HYDRATEC.

La Phase 1, état des lieux et diagnostic, a été finalisée sur l'année 2020 et a permis de retenir 3 scénarii qui ont été proposés à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Une phase importante de concertation a été menée en 2020 afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux naturels et patrimoniaux du site et de s'accorder sur un scénario ambitieux permettant de maintenir l'activité actuelle de la pisciculture.

En décembre 2020, un scénario a été validé par le propriétaire de la pisciculture : maintien de la cote légale présumée (cote du déversoir) et contournement (court) du site (Figure 12). Ce scénario a été validé par les membres du COPIL dont les financeurs AESN et Département de Seine-et-Marne.

La phase AVP a été finalisée et présentée au COPIL premier semestre 2021.

Malgré de nombreuses rencontres courant de l'année 2021 et des accords oraux, le propriétaire est revenu sur certains principes validés pour la finalisation de l'AVP.

Début décembre 2021, une rencontre a eu lieu entre l'EPAGE du Bassin du Loing et les différents services de l'Etat : un accord a été trouvé et aucune dérogation à la règle du respect du débit réservé ne sera accordé au profit de la pisciculture.

Une réunion a été organisée premier trimestre 2022 avec les services de l'Etat et le propriétaire de la pisciculture pour lui présenter la position des services de l'Etat et de l'EPAGE et lui proposer des solutions pour la sauvegarde de son cheptel piscicole à envisager pour les périodes d'étiage sévère potentielles.

Malgré un accord oral lors de la réunion, le propriétaire est revenu sur ses propos en mars 2022, remettant en cause la limite de l'apport à la pisciculture de 360 l/s maximum, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Gratereau.

Printemps 2022, le propriétaire a missionné un expert indépendant pour faire reconnaître son droit d'eau : dossier déposé par Monsieur MOCAER (expert) et Monsieur Robin Marieton (propriétaire) à la DDT77. Dans l'attente du positionnement des services de l'Etat, nous ne pouvons avancer sur ce dossier.

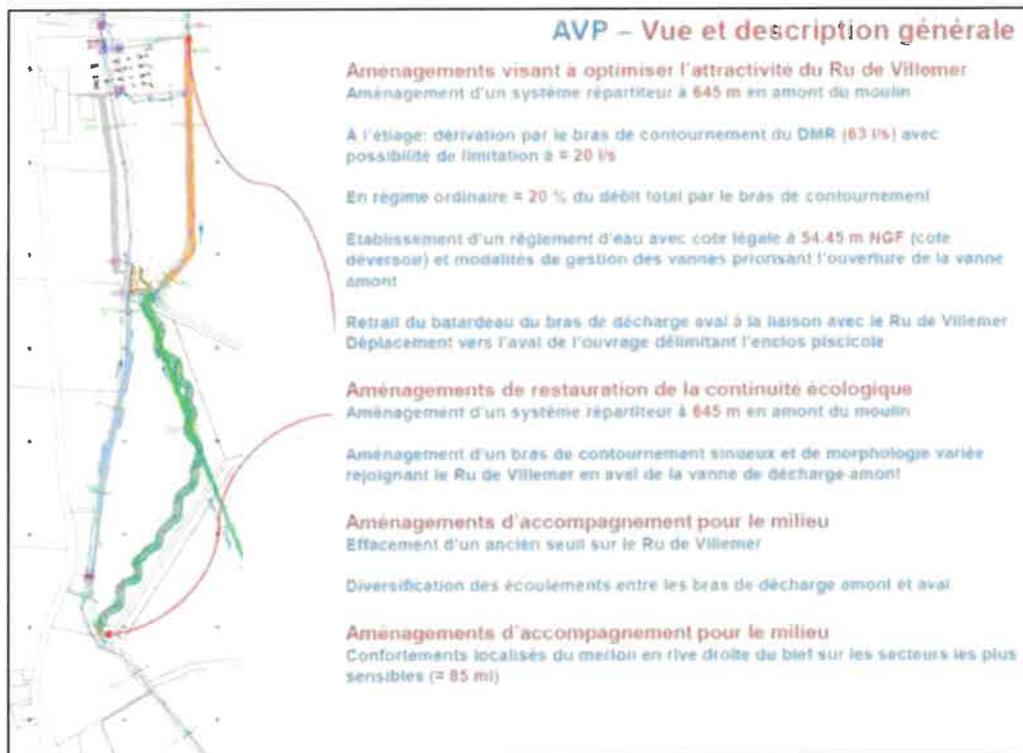


Figure 14 : Action emblématique n°4 - Scénario retenu par le COPIL – Phase AVP – Setec Hydratec

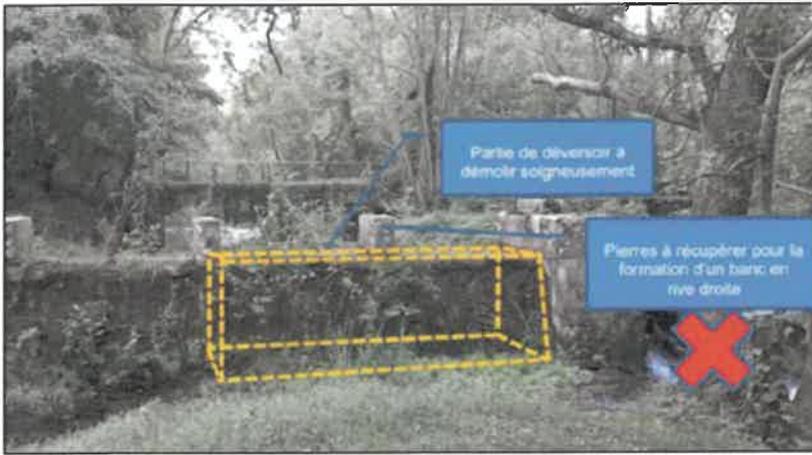
● Action n°4 (bis) : Etude de restauration de la continuité écologique du Lunain au Moulin d'Episy (77)

En parallèle, une opportunité très intéressante s'est présentée en milieu d'année 2020 sur l'ouvrage situé à l'aval de la pisciculture : le déversoir du Moulin d'Episy.

Les ouvrages du moulin d'Episy, propriété de Ville de Paris, régie Eau de Paris, n'ont actuellement plus aucun usage. Dans le courant de l'été 2021, un accord a été convenu entre les services de l'EPAGE du Bassin du Loing et d'Eau de Paris, afin que l'EPAGE du Bassin du Loing porte cette étude et les travaux associés dans un délai plus court.

Au regard de la proximité de ce site avec la pisciculture de Gratereau, nous intégrons l'ouvrage associé (dernier ouvrage avant la confluence du Lunain avec le Loing) à l'action emblématique n°4 du Contrat Eau & Climat.

Afin de mutualiser les moyens mis en œuvre pour cette étude, un avenant au marché de la Pisciculture de Gratereau a été signé. Les études préliminaires (diagnostic, esquisses) ont ainsi été confiées au bureau d'étude SETEC Hydratec fin 2020. Le rendu de ces études a été présenté au premier semestre 2021.



Les échanges ayant eu lieu lors du COPIL et de plusieurs rencontres organisées au cours de l'année 2021, ont mis en évidence qu'une attention particulière doit être portée sur le volet paysager. En effet, d'une part le site est localisé dans l'emprise du site classé au titre des Paysages « les rives du Loing », et d'autre part, bien que sur une parcelle privée (Eau de Paris), le positionnement du site fait qu'il y a

une forte appropriation des lieux par le public. Par conséquent, l'EPAGE du Bassin du Loing doit faire réaliser une étude paysagère dans le cadre de cette étude de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin d'Episy.

Par conséquent, l'EPAGE du Bassin du Loing doit donc faire réaliser une étude paysagère dans le cadre de cette étude de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin d'Episy. En 2022, la rédaction d'un cahier des charges a débuté avec l'aide du paysagiste conseil de la DDT 77 et de certains partenaires du territoire.

● **Action n° 5 : Mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition foncière sur l'ensemble du bassin versant du Loing**

Sur cette action emblématique un secteur du Bassin du Loing bénéficie d'une démarche « pilote » depuis 2014. En effet, une démarche d'acquisition de zones humides a été lancée dans le Département du Loiret avec l'AESN et la SAFER 45 afin de définir les secteurs à forts enjeux écologiques.

Deux secteurs ont été définis comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne : la Prairie de la Gravière à Château-Renard (45) et la Prairie d'Yonne sur les communes de Saint-Germain-des-Prés, Conflans-sur-Loing et Amilly.

En 2022, l'EPAGE du Bassin du Loing est propriétaire de 118 hectares sur ces secteurs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prairie de la Gravière	39 ha	11 ha	2,5 ha	3,9 ha	0.7 ha	0 ha	4,2 ha
Prairie d'Yonne	16 ha	0,8 ha	4,05 ha	5,8 ha	14,26 ha	13,17 ha	2,7 ha

Tableau 1 : Action emblématique n°5 - synthèse des acquisitions foncières "Prairie de la Gravière" et « Prairie d'Yonne »

Les premières actions de gestion, des parcelles laissées en gestion au CEN 45 par bail emphytéotique pour 33 ans, ont été mises en place :

- Réouverture des mares sur le secteur de Château-Renard,
- Elimination de la Renouée du Japon par passage répété sur Château-Renard,
- Broyage roselières et prairie,
- Entretien de 4 000 mètres linéaire de haies et de lisières,
- Abattage de 25 ha de peupleraie sur le secteur de Château-Renard.

Sur ce secteur « pilote », en parallèle des acquisitions, en 2021 une démarche de biens vacants sans maître a été lancée par les communes d'Amilly, Conflans-sur-Loing et Saint-Germain-des-Prés pour une récupération des biens par ces dernières d'ici 2023 et permettant ensuite une rétrocession à l'EPAGE du Bassin du Loing ou au Conservatoire des Espaces Naturels Centre-Val-de-Loire (CEN45).

La stratégie foncière s'étend fin 2022, à six autres secteurs :

- **Les « Prés Patouillats » à Château Landon (77)** dont les acquisitions ont débuté en 2015 avec une surface en gestion actuelle de 6 ha 33 a ;
- **Les « Ardouzes » à Dordives (77)** : une surface de 3 ha 82 a 44 a été achetée en 2017 ;
- **Le Vernisson à Nogent-sur-Vernisson (45)** : une surface de 3 ha 11 a 71 en relation avec le projet des Etangs sur cours de Nogent-sur-Vernisson (2020) ;
- **L'étang des Rondeaux à Châtenoy (45)** : acquisition d'une surface de 1 ha 37 a 89 ca dans le but d'un projet de suppression de l'étang sur le cours du Huillard (2020) ;
- **Le Limetin à Thimory (45)** : une surface 24 a 90 ca a été achetée dans le cadre d'un projet d'expansion de crue en 2021 ;
- **La Prairie de Nonville à Nonville (77)** : acquisition d'une surface de 2 ha 84 a 86 ca en 2021 ;
- **Les étangs de Saint-Pierre-les-Nemours (77)** : transfert à l'EPAGE du Bassin du Loing de 1 ha 75 a en 2021.

Le total des propriétés foncières de l'EPAGE du Bassin du Loing à la fin de l'année 2022 est de 137 ha 57 a 80 ca.



Figure 15 : Secteur d'acquisition de la vallée de l'Ouanne

Un nouveau secteur est en cours d'acquisition sur la commune de Villecerf (77) dans la Vallée de l'Orvanne. La municipalité souhaite valoriser la zone humide bordant le GR11 qui traverse sa commune et la vallée de l'Orvanne. Après plusieurs rencontres organisées courant 2021 dans le cadre de ce projet global, il est prévu l'acquisition courant 2023 de 3 ha 49 a 60 ca.

De plus dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur le Loing à Saint-Privé (89), l'EPAGE du Bassin du Loing s'est positionné afin d'acheter une parcelle à proximité du cours d'eau ce qui va permettre la réalisation d'un projet plus ambitieux.

Les différentes opportunités en 2022 ont permis d'entamer des discussions avec les SAFER des différentes Régions. Ces premiers échanges montrent un réel besoin de développer des partenariats avec les SAFER des 3 Régions recoupées par le Bassin du Loing afin de pouvoir élaborer une réelle stratégie.

Concernant cette action, l'objectif de l'année 2023 est de renforcer les échanges entre l'EPAGE du Bassin du Loing et les SAFER, voire élaborer des conventions/partenariats.

LES TRAVAUX ET ETUDES PAR COMITES DE BASSIN EN 2021

1. SOURCES DU LOING

- Etude de restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique à Saint-Fargeau (89)

Suite à la réalisation d'une étude d'avant-projet détaillée au droit du site par la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre en 2018, l'EPAGE du Bassin du Loing a relancé ce dossier en 2021.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à ARTELIA en 2021 pour un montant de 51 461€ HT. Dans le cadre de cette mission, l'EPAGE du Bassin du Loing bénéficie de subventions de l'AESN de 80 %, soit 41 169€ HT.

En 2021, la phase PROJET a démarré et une étude géotechnique au droit du secteur d'intervention a été réalisée. Le projet concerne 3 seuils fixes et l'ouvrage du Moulin de l'Arche.

En 2022, un COPIL de restitution et de présentation de cette phase PRO a été réalisé et les aménagements ont été actés.

Le Dossier Loi sur l'Eau Autorisation sera déposé début 2023 pour une instruction d'une durée de 9 mois.



Figure 16 : Photomontage avant-après travaux au droit de l'Ouvrage du lavoir – SOURCES DU LOING

2. OUANNE AMONT

● Travaux d'aménagement d'une rivière de contournement et de restauration de la continuité écologique du Branlin sur la commune de Mézilles (89)

A la suite des travaux 2020 ayant consisté à la suppression de 3 seuils formés par des poteaux électriques, le projet s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

L'année 2021 a notamment permis la prise en compte et la sauvegarde d'une espèce protégée : la mulette épaisse. En partenariat avec les services de l'état, l'opération a consisté à déplacer les individus présents au droit du site, en amont du secteur de travaux.

Fin 2021, les travaux ont commencé par le secteur amont avec la création d'un bras de contournement et l'aménagement du centre bourg avec la mise en place des banquettes.

Début 2022, les travaux se sont terminés au niveau du passage à gué de Mézilles qui ont consisté en la mise en place d'un dalot et en la reconstitution du pavage du gué.

Seulement six mois après les travaux, la végétation aquatique (iris, jonc, ...) est revenue naturellement s'installer sur les banquettes submersibles. De même, la fédération de pêche de l'Yonne a effectué une pêche de suivi dans le centre bourg. On constate une réponse très rapide du peuplement piscicole présent dans le Branlin avec notamment le chabot dont la densité a été multiplié par 119.



Figure 17 : vue après travaux sur le passage à gué – Mézilles (89) – OUANNE AMONT

3. OUANNE AVAL

● Suite des travaux d'aménagement du Moulin Poussereau

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral ayant autorisé la réalisation des travaux en amont du Moulin Poussereau en 2019, il a été convenu de mettre en place un suivi hydromorphologique et hydrologique suite à la réouverture du bras en fond de vallée.

Le suivi hydromorphologique a été réalisé par un groupe d'élèves en BTS GPN au LEGTA Les Barres à Nogent-sur-Vernisson dans le cadre d'un projet tutoré sur l'année 2020 - 2021. Concernant le suivi hydrologique, une partie est menée par le bureau d'étude Hydrosystème alors que l'autre partie, suivi piscicole, est réalisée par la Fédération de Pêche du Loiret. Ce suivi a été réalisé au printemps 2022, en raison des mauvaises conditions climatiques qui n'ont pas permis de réaliser cette action en 2021.

Les résultats du suivi hydromorphologique :

- Les 28 profils en travers montrent une diversification des berges avec une alternance berge brute et berge en pente douce caractéristique d'un lit naturel,
- L'analyse du profil en long de 425 mètres linéaire montre une pente de l'ordre de 2,35 ‰ avec un dénivelé d'environ 1 mètre,
- La répartition des débits entre le bief et le nouveau lit de l'Ouanne est de 50/50,
- La puissance spécifique du nouveau lit est de 45.18 W/m², ce qui le caractérise comme cours d'eau actif,
- Manque de granulométrie et d'habitat dans le nouveau lit.

Ces premiers relevés permettent de conclure que le cours d'eau va encore évoluer dans les années à venir, toutefois, de nouvelles interventions devront être programmées afin de diversifier les habitats selon les prochains relevés macro-invertébrés qui seront effectués.

L'IPR sur le nouveau tracé de l'Ouanne a été réalisé au mois de septembre. Les premiers résultats sont très satisfaisants avec la présence de truite fario et son cortège d'accompagnement, la présence de l'ensemble du cortège de cyprinidés d'eaux vives et la recolonisation du spirilin disparu depuis 50 ans du bassin de l'Ouanne.



Figure 18 : Spirilin et truite fario – IPR septembre 2022 – OUANNE AVAL

Afin de consolider nos connaissances sur ce secteur, un nouveau groupe d'étudiants va reprendre le protocole mis en place en 2020 et proposera des aménagements en faveur du milieu en 2023-2024.

● Etude du bassin versant Ru du Cuivre

Depuis les années 1999-2000 des aménagements ont été réalisés par la Fédération de Pêche du Loiret, l'APPMA de Douchy et le SIVLO afin de restaurer la continuité écologique et hydro-morphologique de ce cours d'eau de 1ere catégorie piscicole qui a subi d'important travaux de recalibrage dans les années 80. Pour corriger cela, de la recharge granulométrique, des enrochements de stabilisation et des habitats de sous berges ont été installés.

En 2018, l'EPAGE du Bassin du Loing anciennement le SIVLO a réalisé l'aménagement et la suppression d'ouvrages.

Les inventaires piscicoles effectués à l'été 2022 permettent de constater un gain biologique avec l'apparition de l'ensemble du cortège piscicole associé à la truite fario auparavant absent sur ce linéaire.



Figure 19 : Le Ru du Cuivre et ses truites farios – OUANNE AVAL

Toutefois, lors de cette campagne piscicole, il a été constaté la présence d'une érosion régressive importante sur la partie amont (Loirétaine) suite à la suppression d'un seuil engendrant désordres sur le secteur par abaissement de la ligne d'eau d'environ 50 cm.

Des aménagements sont à prévoir en 2023 afin de corriger ce dysfonctionnement par l'apport de matériaux alluvionnaires et de blocs afin de stabiliser le secteur. En parallèle, un travail sera mené en partenariat avec les Fédérations de Pêche du Loiret et de l'Yonne pour restaurer la continuité écologique sur le secteur de l'Yonne entre la résurgence principale du Ru du Cuivre et la limite du Loiret.

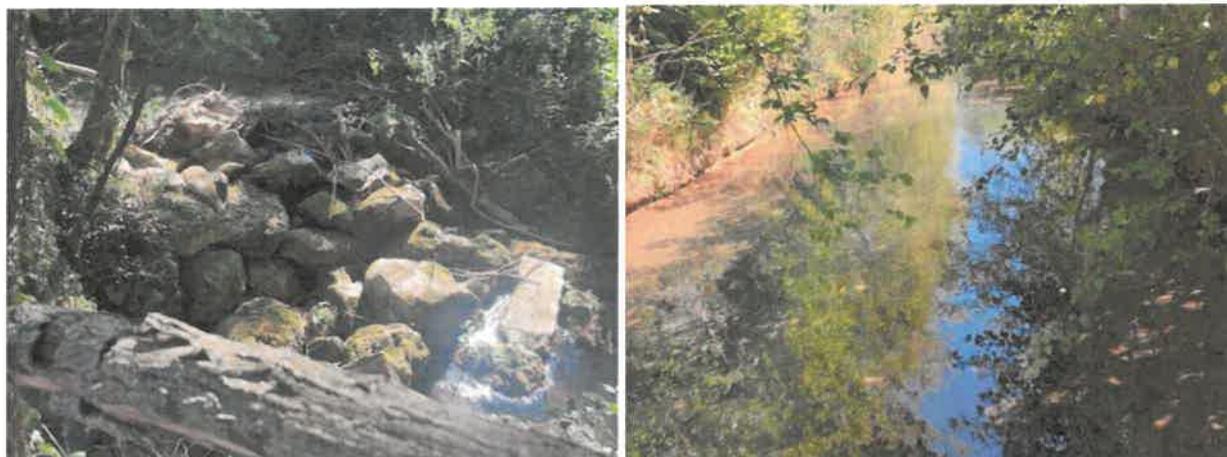


Figure 20 : Obstacle à la continuité écologique et banalisation des milieux – Ru du Cuivre icaunais - OUANNE AVAL

4. LOING AMONT

● Etude et travaux de restauration de la continuité écologique de trois ouvrages sur l'Aveyron et le Loing

Le lancement de l'étude sur trois complexes hydrauliques découle du classement en liste 2 du Loing et de l'Aveyron. Le marché a été attribué le 20 avril 2020 au Bureau d'étude SEGI pour un montant total de 112 958,34 € HT. Les phases AVP et PRO se sont déroulées sur l'année 2020/2021 et ont permis de définir les scénarii suivants :

- Moulin Bondon sur le cours de l'Aveyron à Saint-Maurice-sur-Aveyron : création d'une rampe en enrochement ;
- Seuil du Camping à Montbouy : suppression du barrage et mise en place d'une banquette en rive gauche pour resserrer les écoulements ;
- Seuil de Conflans à Conflans-sur-Loing : effacement du seuil et mise en place de banquettes afin de resserrer les écoulements ;

L'objectif des travaux est de restaurer la continuité écologique sur le secteur tout en maintenant un niveau d'eau suffisant dans le bras de décharge pour l'alimentation du canal par VNF. Le projet retenu en phase AVP consiste à supprimer le seuil, abaisser la côte de l'ouvrage d'alimentation du bras de décharge et mettre en place une banquette afin de redonner de la dynamique au Loing sur la zone. Cet aménagement permettra de restaurer la continuité écologique sur 13 km du bourg de Montcresson au Lac des Closiers.

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est MOUTURAT pour un montant de 284 356 € HT (trois sites).

Les travaux sur le site du Moulin Bondon à Saint Maurice sur Aveyron ont été réalisés en 2021 et un premier suivi piscicole sera effectué à l'été 2023 pour constater l'efficacité des travaux.

Les travaux sur les sites de Montbouy et de Conflans ont débuté en juin et se sont achevés début juillet 2022 avec un financement à 80 % AESN, 10% Région Centre Val de Loire et 10% en autofinancement.



Figure 21 : Suppression du seuil du camping de Montbouy – LOING AMONT



Figure 22 : Vue amont du Loing suite à la suppression du seuil et l'implantation d'une banquette en rive gauche - LOING AMONT



Figure 23 : Avant / Après : effacement du seuil de Conflans sur Loing avec implantation de banquettes - LOING AMONT



● Etude de déconnexion d'un étang sur le cours du Milleron à Aillant-sur-Milleron

Le scénario retenu est un projet ambitieux d'effacement du plan d'eau et de ses ouvrages de régulation ainsi que la restauration de zones humides/zones en eau au sein de l'ancienne emprise. Le marché a été attribué le 12 février 2021 au bureau d'étude SEGI pour un montant de 27 410 € HT. Le diagnostic complet du site a été réalisé à l'été 2021 afin d'affiner le projet qui a été retenu avec la propriétaire.

Les travaux réalisés en 2022 ont débuté en avril par la vidange du plan d'eau permettant son ressuyage pendant l'été. Le Milleron a ensuite redessiné son lit naturellement.

En septembre, des travaux de broyage de la végétation ont été entrepris pour permettre la réalisation des dépressions humides.



Figure 24 : Vue de la zone humide en lieu et place de l'ancien étang depuis l'aval - LOING AMONT

A la suite des travaux réalisés dans l'emprise de l'ancien étang, l'intervention sur les ouvrages d'alimentation et de vidange ainsi que sur les seuils présents en aval a pu débuter. Les travaux ont permis de rétablir la continuité écologique sur le site.

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est MOUTURAT pour un montant de 120 394 € HT pour une durée de chantier de 3 semaines financés à 75% par l'AESN, 20% par la Région Centre Val de Loire et 5% par l'EPTB Seine Grands Lacs. L'ensemencement et les plantations seront réalisés au printemps 2023, en parallèle un suivi de l'évolution du Milleron dans l'emprise de l'étang sera réalisé par l'EPAGE du Bassin du Loing.



Figure 25 : Seuil et passage sous la route franchissable - LOING AMONT

● Amélioration des écoulements à Châtillon-Coligny

Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois sont caractérisées par un réseau hydrographique très complexe où se mêlent ouvrages privés et communaux rendant la gestion de l'eau difficile. Pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau, il est nécessaire que tous les interlocuteurs privés ou publics s'accordent pour lancer une étude hydraulique. Dans le cadre d'une rencontre réalisée en février 2020 avec la DDT et l'OFB, une nouvelle carte des écoulements dans Châtillon Coligny a été définie.

Deux bureaux d'étude ont répondu à la consultation pour le lancement d'une étude visant à restaurer la continuité écologique sur les communes de Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois. Le marché a été attribué le 2 juin 2021 au bureau d'étude SEGI pour un montant de 122 263€ HT.

En 2021, les COPIL ont permis de présenter le contexte de l'étude, caractériser le secteur d'étude et exposer les premiers résultats des reconnaissances terrains.

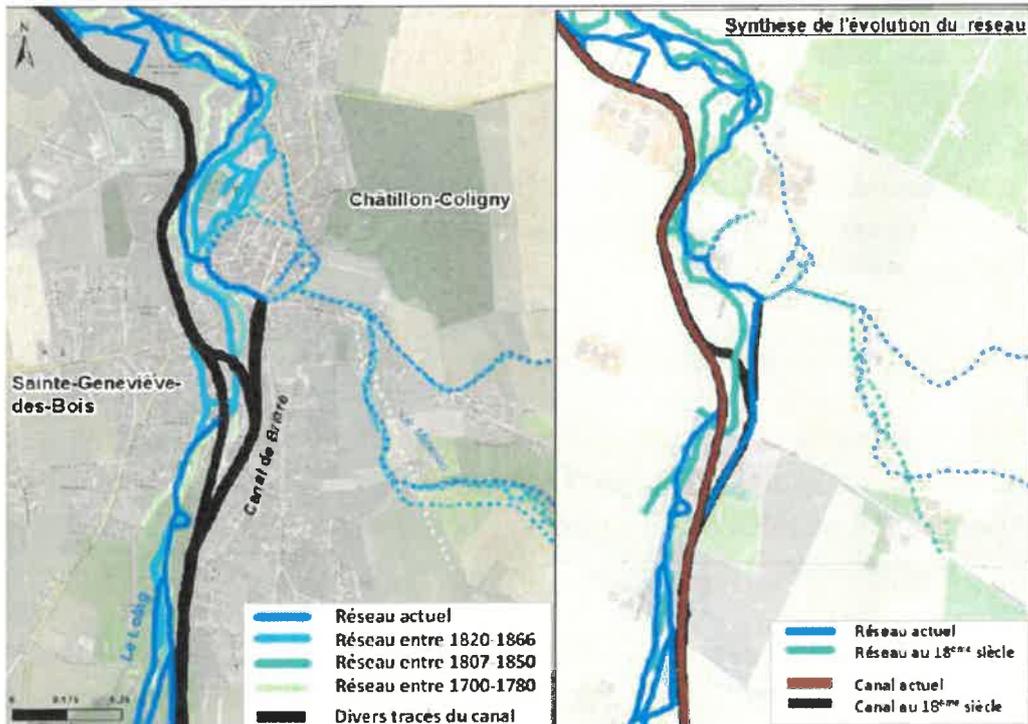


Figure 26 : Synthèse de l'évolution du réseau hydraulique - LOING AMONT

En 2022, la modélisation a pu être finalisée définissant la répartition des écoulements dans Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois. A partir de ces résultats, l'axe de continuité écologique a pu être défini et une réflexion sur les ouvrages à traiter a été lancée afin de retenir un scénario d'aménagement pour chaque ouvrage pour le printemps 2023 et la réalisation des travaux courant 2024.



Figure 27 : scénario de restauration du tracé historique du Loing - LOING AMONT

5. PUISEAUX VERNISSON

Au cours des années 2021 et 2022, il y a eu 2 changements de chargés de missions sur les comités de bassin Puisseaux-Vernisson et Solin, ce qui a perturbé la mise en œuvre du programme d'actions sur ces secteurs.

● Etude de l'impact des plans d'eau

Afin d'améliorer la connaissance du bassin versant du Vernisson, en juillet 2022 a débuté l'état des lieux du Vernisson. La première phase a consisté à renseigner via un logiciel de Système d'Information Géographique (SIG) QGIS, toutes les données relatives au cours d'eau avec leurs positions GPS.

La succession de parcelles privées et la difficulté pour contacter les propriétaires, complique l'état des lieux et n'a pas permis d'acquérir des données sur la totalité du linéaire du cours d'eau, notamment sur sa partie amont.

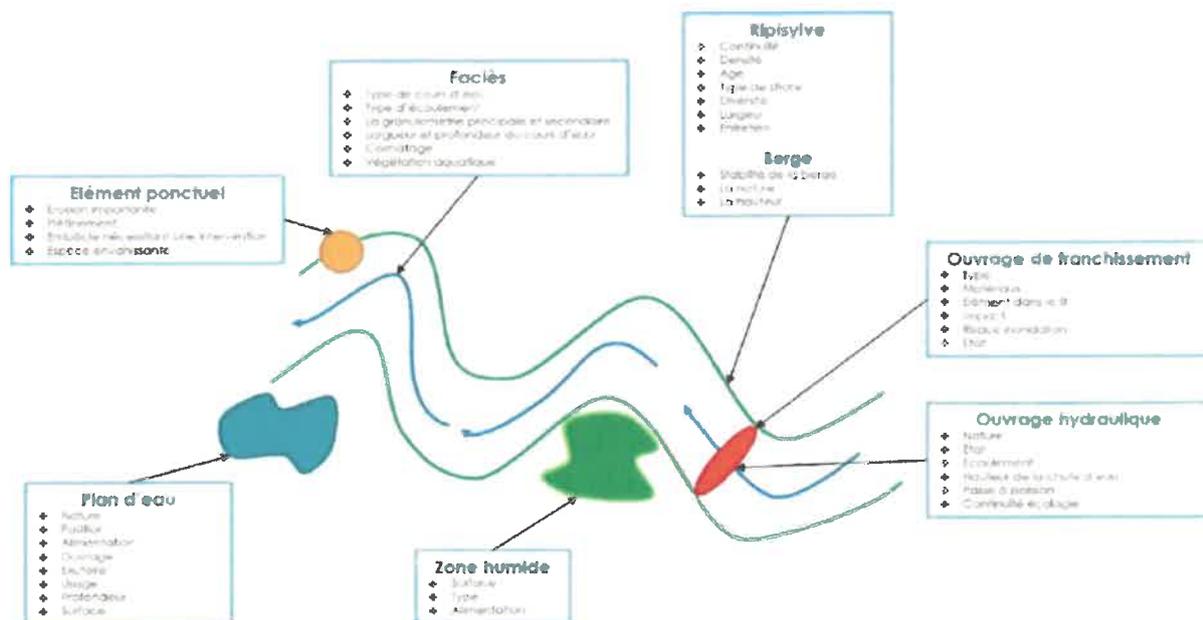


Schéma illustrant les données renseignées lors de l'état des lieux – PUISEAUX-VERNISSON

La capitalisation des informations recueillies par les différents acteurs de l'eau sur le bassin du Puisseaux-Vernisson, permettra une meilleure connaissance de son fonctionnement et aidera, à terme, à identifier des solutions pour améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau.

● Les mesures de débits

Une campagne de mesure de débits a été mise en place par l'EPAGE du Bassin du Loing. La fréquence des relevés est hebdomadaire et permet de compléter les campagnes de jaugeage de la DDT.

En effet, le Vernisson n'est pas équipé de station de mesure débitimétrique, et aucune chronique de débit n'est disponible.

Au vu des enjeux quantitatifs définis sur ce cours d'eau, le suivi des débits est l'une des actions que l'EPAGE du Bassin du Loing assure dans le cadre du Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Puisieux-Vernisson.

En 2022, dès le mois de Mai des assecs ont pu être constatés. Le premier arrêté sécheresse pour ce cours d'eau (Mai 2022) a placé le Vernisson en Débit Seuil de Crise (D.S.C à 33 L/s). Son écoulement a seulement repris courant Novembre.



Figure 28 - Prise de mesure avec un courantomètre - Le Vernisson à Nogent-sur-Vernisson – PUISEAUX-VERNISSON

Les débits sont mesurés sur les communes de Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins et Mormant-sur-Vernisson. D'autres mesures sont réalisées sur différentes communes à une fréquence moindre, et ont pour but de définir les tronçons enregistrant des anomalies hydrauliques (pertes ou des gains de débits...).

Evolution de l'état quantitatif du Puisieux-Vernisson en 2022 :

Selon Météo France, l'été 2022 a affiché des températures supérieures aux normales dans le Loiret avec un record d'ensoleillement et une pluviométrie conforme aux normales saisonnières.

Cependant, des ruptures d'écoulements ont pu être observées dès le mois de Mai 2022 perdurant jusqu'au mois de Décembre 2022.



Figure 29 - Le Vernisson entre Mormant-sur-Vernisson et Amilly - 25 Mai 2022

Les différents arrêtés sont établis en fonction du débit des cours d'eau. Les mesures du Puiseaux sont réalisées automatiquement à Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux grâce à une station débitimétrique. Le Vernisson quant à lui est mesuré ponctuellement à Mormant-sur-Vernisson lors de la prise d'arrêtée correspondant à l'atteinte du débit seuil de Vigilance.

● La régularisation des plans d'eau

Le Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires a établi un document : (<https://www.loiret.gouv.fr/content/download/9305/61003/file/r>) reprenant les différents articles concernant la réglementation applicable aux plans d'eau.

En 2020, la DDT du Loiret a créé la plateforme GUNenv (Guichet Unique Numérique ENVironnemental) permettant de simplifier et d'accélérer les démarches pour les porteurs de projet (ICPE/ IOTA). Les dossiers déposés via cette plateforme sont relayés à l'EPAGE du Bassin du Loing pour avis technique lorsqu'ils concernent notre bassin.

L'EPAGE du Bassin du Loing apporte des conseils techniques, aide à identifier et propose des solutions d'aménagements permettant de concilier les usages et les besoins des milieux aquatiques.

Eté 2022, la DDT a sollicité l'EPAGE du Bassin du Loing pour apporter un avis technique concernant la demande de régularisation de trois plans d'eau sur la commune de Boismorand. Les trois étangs sont présentés ci-après.

L'étang du petit Bouland

- **Superficie** : 33 000 m²
- **Volume stockable** : ~49 500 m³
- **Année de création** : 1963-1973
- **Alimentation** : Vernisson



Figure 30 - L'étang du petit Bouland à Boismorand

Le système d'alimentation de ce plan d'eau se caractérise par un barrage constitué de planches amovibles positionnées en travers du Vernisson. Il permet de remonter la lame d'eau à l'amont pour atteindre la buse alimentant gravitairement l'étang.

Cet ouvrage permet d'alimenter l'étang préférentiellement au cours d'eau, tout en engendrant un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire.

L'étang de grand bois

- **Superficie** : 36 340 m²
- **Volume stockable** : ~46 800 m³
- **Année de création** : 1919-1920
- **Alimentation** : Vernisson



Figure 31 - L'étang du Grand Bois à Boismorand

Cet étang est actuellement directement connecté au Vernisson par une prise d'eau en fond de lit, un déflecteur constitué de pierre dévie le cours d'eau pour alimenter préférentiellement l'étang. Un moine rejetant les eaux de fond est présent mais non fonctionnel puisqu'il n'y a aucune planche permettant de contrôler le niveau d'eau.

L'étang de Cormont

- **Superficie** : 17 720 m²
- **Volume stockable** : ~18 400 m³
- **Année de création** : 1919-1920
- **Alimentation** : Vernisson



Figure 32 - L'étang de Cormont à Boismorand

Ce plan d'eau à un fonctionnement différent des précédents, il semble être en connexion directe avec la nappe d'accompagnement du Vernisson, fluctuant avec elle au fil des saisons.

Les ouvrages de vidanges sont inopérants, constitué de deux canalisations en PVC qui rejettent les eaux dans le Vernisson. Un moine est présent, mais n'est plus fonctionnel. Aucun ouvrage de rétention des sédiments et de pêcheur n'est présent.

La STEP de Boismorand rejette ses eaux directement dans l'étang. Une eau très chargée en matière en suspension a été constatée.

Le cours d'eau situé en rive gauche du plan d'eau est influencé par de nombreux ouvrages hydrauliques ancien et plus fonctionnel. Il servait potentiellement à alimenter les douves du château de Cormont situé à l'aval, de l'autre côté de la route.

Sur ce linéaire, la morphologie du Vernisson a fortement été modifiée le rendant perché par rapport à l'étang, rectiligne et élargit au point d'atteindre les 6 mètres de larges par endroit.

L'EPAGE du Bassin du Loing a rencontré le maire de Boismorand, pour proposer une solution permettant la régularisation des plans d'eau tout en conciliant les différents usages du site. A ce titre il a été proposé de transformer l'étang de Cormont en zone humide.

La transformation permettrait :

- Créer une zone d'expansion de crue ;
- Un réservoir pour la biodiversité ;
- La restitution de l'eau en période d'étiage ;
- La filtration et la dépollution de l'eau ;
- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La possibilité de pâturage sur le site ;
- La sensibilisation du public aux milieux aquatiques par l'aménagement du site (panneaux pédagogiques, chemin piéton) ;
- La valorisation paysagère.



Figure 33- Photomontage du potentiel devenir de l'étang de Cormont

Cet espace présenterait un étang ainsi qu'une zone humide. Cette combinaison offrirait une diversité d'habitat et d'activités pour les habitants. La commune de Boismorand entrerait dans une démarche environnementale et de protection des milieux aquatiques tout en conservant deux étangs communaux permettant d'effectuer des loisirs de pêches.

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU PUISEAUX-VERNISSON

Depuis octobre 2021, l'EPAGE du Bassin du Loing assure le portage du Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Puiseaux Vernisson.

● Une démarche encourageant la sobriété des usages

Définition du PTGE

Créé dans le cadre des assises de l'eau et instauré par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au sein d'un bassin versant. La réussite de ces PTGE repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau.

Un PTGE doit permettre d'aboutir à un engagement durable de l'ensemble des usagers d'un territoire dans un objectif de sobriété permettant, à terme, la reconquête du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques en anticipant les impacts du changement climatique et en s'y adaptant.

Pour répondre à ces objectifs, le PTGE repose sur un programme d'actions visant à retrouver un équilibre quantitatif en cohérence avec le SDAGE, tout en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Le portage d'un PTGE peut être assuré par une collectivité territoriale, un établissement public ou une structure porteuse de SAGE. Ce dernier importe que sa légitimité soit reconnue par l'ensemble des parties prenantes.

Etapes clés dans l'élaboration d'un PTGE :



Contexte du territoire du Puiseaux Vernisson

Le bassin versant du Puiseaux Vernisson

Le Puiseaux-Vernisson est un bassin hydrographique délimité par les limites des bassins versant du Puiseaux (à l'est) et du Vernisson (à l'ouest). D'une longueur similaire (Puiseaux, 36,9 km ; Vernisson, 37,2 km), les deux cours d'eau drainent un bassin versant de 24 000 ha.

Le territoire du Puisieux Vernisson présente différentes particularités hydrographiques, géologiques et paysagères permettant l'identification de 3 secteurs distincts :

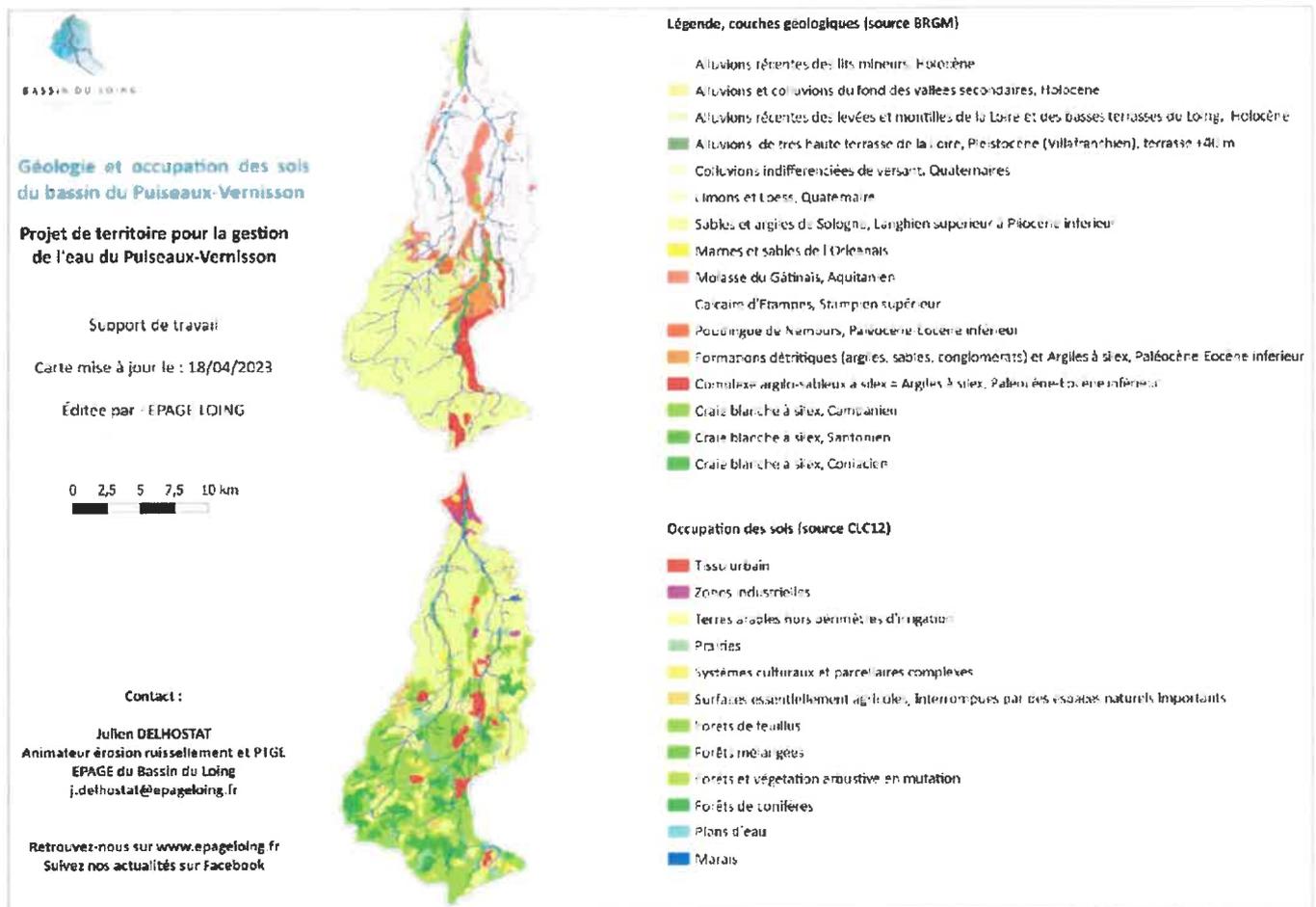


Figure 34 : Contexte géologique et occupation des sols du bassin versant du Puisieux-Vernisson

- A l'amont : Milieux forestiers situé à la limite est de l'unité paysagère de la forêt d'Orléans. Situé à la limite sud-est de la nappe de Beauce, ce territoire présente des sols aux horizons superficiels dominés par les sables de Sologne. Reposant sur une couche d'argile plus ou moins épaisse, les sables de Sologne ont la particularité d'être très drainants ce qui a permis la formation de nombreux cours d'eau ;
- A l'aval : Terres agricoles dominées par la culture de céréales et d'oléagineuses (sur face agricole utile est d'environ 10 000 ha). Les sols superficiels sont de nature sédimentaire et reposent le plus souvent sur les Calcaires d'Etampes. De nombreux dépôts détritiques d'argiles et de marne sont observés. Le plus souvent, les sols les moins perméables sont drainés dans l'objectif de maintenir l'agriculture ;
- Extrémité aval : Agglomération de Montargis.

Les enjeux du Puiseaux-Vernisson

Le diagnostic des usages réalisé préalablement à la mise en place de ce PTGE a permis de soulever de nombreux enjeux mettant en évidence sa vulnérabilité :

- **Enjeu quantitatif** : Les tensions quantitatives sur les masses d'eau du Puiseaux-Vernisson sont enregistrées depuis de nombreuses années mais apparaissent aujourd'hui comme la première menace sur le territoire. Récemment, le seuil d'alerte a été atteint dès le mois de mai en 2022 et l'assec s'est prolongé jusqu'au mois de janvier 2023 sur le Vernisson. La nappe de Beauce (Montargois - piézomètre de Nogent-sur-Vernisson) enregistre quant à elle un déficit de 112 cm au 1er avril 2023 (sous la décennale sèche).

Ces problématiques quantitatives sont susceptibles de s'aggraver dans le contexte de changement climatique d'après les projections disponibles à l'échelle du bassin Seine-Normandie. La nappe de Beauce présente des variations de niveaux saisonnières superposées à des variations interannuelles, liées aux variations de la recharge pluviométrique et à la gestion quantitative mise en place sous l'impulsion du SAGE Nappe de Beauce et la résilience des cours d'eau de moins en moins suffisante.

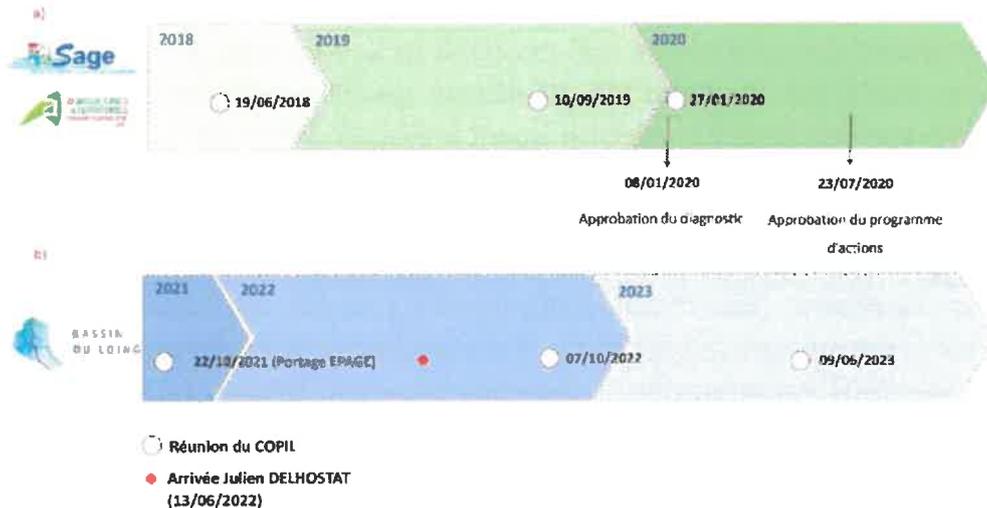
- **Enjeu qualitatif** : Les qualifications des masses d'eau superficielles et souterraines ressortant de l'état des lieux 2019 du SDAGE Seine-Normandie mettent en évidence des enjeux qualitatifs sur le bassin versant du Loing. Sur le bassin versant du Puiseaux-Vernisson, ces enjeux sont liés à des déséquilibres hydromorphologiques, aux influences des intrants liés à l'assainissement et à l'agriculture, ainsi qu'à la géologie (présentant potentiellement des systèmes karstiques).
- **Enjeu inondation** : La crue historique survenue en juin 2016 a mis en évidence la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque de débordement des cours d'eau.
- **Enjeu zones humides** : Le fonctionnement des zones humides du territoire est intrinsèquement lié au régime hydrologique des cours d'eau. Ces mécanismes ont été fortement impactés par le recalibrage des cours d'eau, la création d'étangs de loisirs et du drainage agricole. Ainsi, les analyses diachroniques des vues aériennes montrent une importante disparition de ces milieux jouant un rôle déterminant dans le soutien des étiages et de la prévention des inondations.

● Le PTGE du Puiseaux-Vernisson

Initialement, le portage du PTGE était assuré par le PETR (Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural) Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur du SAGE Nappe de Beauce (le Puiseaux-Vernisson faisant partie du périmètre du SAGE). Dans une dynamique de synergie opérationnelle, l'animation était assurée par la Chambre d'Agriculture du Loiret.

L'EPAGE du Bassin du Loing s'est vu confier le portage et l'animation du PTGE en octobre 2021. La gouvernance forte demandée par les services de l'État a fait de l'EPAGE du Bassin du Loing le porteur privilégié de ce PTGE au vu de son exercice de la compétence GeMAPI sur le bassin du Loing.

Synthèse de l'animation du PTGE depuis 2018 :



Programme d'actions

Le programme d'actions du PTGE (approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 23/07/2020), se compose de 20 fiches actions permettant d'agir sur les différents enjeux identifiés pendant le diagnostic.

Liste des fiches actions du PTGE :

- 0.1. Animer le PTGE
 - 1.1. Analyse du fonctionnement global du cours d'eau
 - 1.2. Mettre en place des pratiques économes (en eau) pour l'irrigation
 - 1.3. Développer des systèmes de culture plus résilients à la sécheresse
 - 1.4. Mettre en place des pratiques économes pour les usagers particuliers
 - 1.5. Mettre en place des pratiques économes au sein des collectivités
 - 1.6. Mettre en place des pratiques économes pour les professionnels et les entreprises
 - 1.7. Analyser l'incidence des forages proximaux
 - 1.8. Connaître les assècs des cours d'eau
- 2.1. Améliorer les rendements des réseaux AEP pour les mettre en cohérence avec les objectifs réglementaires
- 2.2. Création de retenues d'eau pour l'irrigation agricole
- 3.1. Sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution des eaux souterraines
- 3.2. Encourager/promouvoir la réduction de l'utilisation des substances impactant la qualité des eaux souterraines

- 3.3. Promouvoir les aménagements parcellaires agricoles pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires dans les linéaires non obligatoires
- 3.4. Favoriser la rétention des eaux de drainage pour augmenter la capacité épuratoire vis-à-vis des nitrates
- 3.5. Améliorer la qualité de l'eau des rejets provenant des réseaux d'assainissement collectif
- 3.6. Améliorer la qualité de l'eau des rejets provenant des installations d'assainissement non collectif
- 4.1. Modifications des systèmes agricoles pour l'adaptation aux changements environnementaux
- 5.1. Restauration de la continuité au niveau des étangs (déconnexion)
- 5.2. Restauration de la connexion des zones humides déconnectées

Maitres d'ouvrage identifiés sur le territoire

Initialement, 6 maîtres d'ouvrage principaux ont été identifiés sur le territoire pour assurer la réalisation d'actions thématiques en lien avec ces fiches.

Liste des maîtres d'ouvrage initiaux :

- Chambre d'Agriculture du Loiret ;
- EPAGE du Bassin du Loing ;
- CUMA du Vernisson ;
- Loiret Nature Environnement ;
- Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- PETR du Gâtinais Montargois.

Chronologie et structuration de l'animation EPAGE

En octobre 2021, une première réunion de comité de pilotage a eu lieu sous la présidence de Monsieur Benoit DIGEON, Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing, soutenu financièrement par les collectivités locales, la CUMA du Vernisson et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a lancé le recrutement d'un animateur du PTGE début 2022. Le poste d'Animateur du PTGE se base sur ½ ETP, et est occupé depuis le 13/06/2022.

Le nombre de réunion du comité de pilotage est de minimum 2 réunions par an (la première en fonction de l'état quantitatif des masses d'eau et la seconde au mois d'octobre).



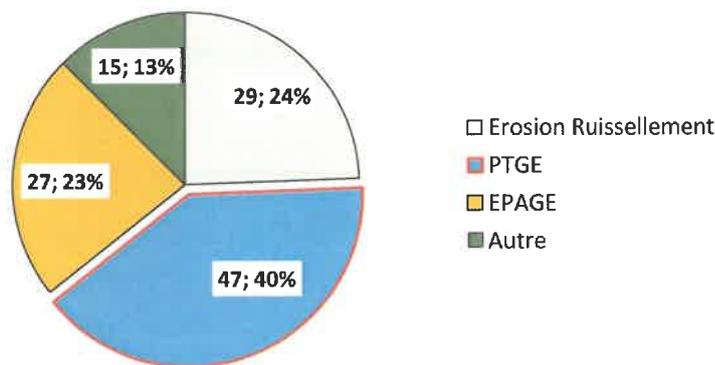
Bilan des activités 2022

Part des différentes missions de Julien DELHOSTAT

Le poste d'animation du PTGE (1/2 ETP) est regroupé avec le volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage hydraulique douce sur les problématiques en lien avec l'érosion/ruissellement (1/2 ETP).

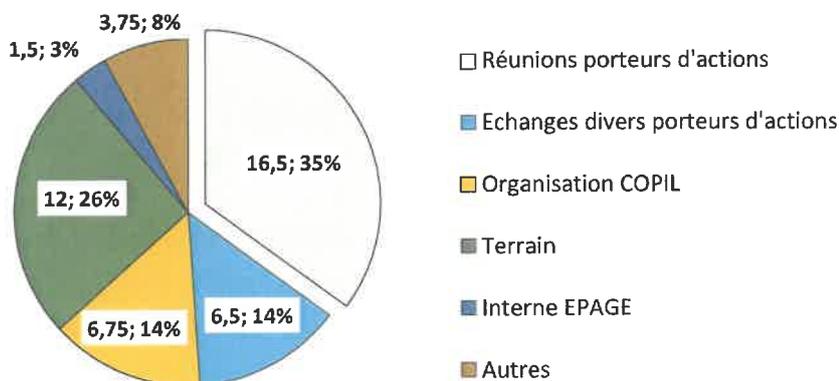
Part de l'animation dans le temps agent de Julien DELHOSTAT :

Pour le second semestre 2022 (13/06/2022 → 31/12/2022), l'affectation PTGE représente 47 jours ouvrés, soit 40 % du temps de présence.



L'animation du PTGE peut se synthétiser par le graphique suivant :

Le temps consacré à l'animation du programme d'actions, la rencontre des différents porteurs d'actions et l'organisation, la tenue et le suivi de la réunion du comité de pilotage du 07/10/2022 représente plus de 60 % du temps alloués au PTGE.



Etat d'avancement des programmes d'actions et perspectives 2023

En 2022, il est à noter que 3 actions ont continué/débuté :

- La CUMA du Vernisson a achevé la construction de 6 réserves de substitution sur 7 prévues dans le programme. Les travaux de la dernière débiteront au printemps 2023 ;
- L'EPAGE du Bassin du Loing a recruté l'animateur du PTGE ;
- L'EPAGE du Bassin du Loing a débuté un état des lieux écologique et hydromorphologique du Vernisson (activité de Typhaine GOYER, chargée de missions référente Puisseaux-Vernisson et Solin).

Perspectives 2023 :

Plusieurs demandes de financement ont été déposées pour l'année 2023 auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ;

- **La Chambre d'agriculture du Loiret (CA45)** propose un programme d'actions agricoles portant sur les objectifs de :
 - Diminution de la sévérité et la durée des étiages des cours d'eau,
 - Préservation de la qualité des eaux souterraines,
 - Reconquête de la qualité des eaux de surface.

Ce programme d'actions représente 10 actions pour un montant de **14 464 € TTC**. Les actions ont débuté dès le 01/01/2023.

- **Loiret Nature Environnement (LNE)**, a déposé une demande d'aide (pour 2023) leur permettant de proposer aux communes un accompagnement personnalisé dans un objectif de sobriété des usages et de développer la sensibilisation grand-public sur le territoire.

Loiret Nature Environnement accompagne déjà 2 communes et multiplie les animations scolaires dans les écoles, collèges et lycées sur le territoire du Puiseaux-Vernisson.

- L'EPAGE du bassin du Loing a étendu l'animation et de nouveaux porteurs d'actions ont rejoint le PTGE.

Le temps alloué à l'animation a notamment permis la prise de contact avec de nouveaux porteurs d'actions comme la Chambres des Commerces et de l'Industrie (CCI) et la Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

En 2023, les chambres consulaires précédemment citées, rejoindront le programme d'actions. L'AESN travaille en étroite collaboration avec l'EPAGE du Bassin du Loing afin d'aider à la mise en place d'actions nouvelles sur le territoire. Ainsi, l'AESN travaille sur un contrat d'animation globale avec la CCI à l'échelle du Loiret et les échanges avec la CMA ont été grandement facilités.

Enfin, le Groupement des Agriculteurs Biologique du Loiret (GABOR) rejoindra le comité de pilotage en 2023.

6. SOLIN

● Etude de la renaturation du Solin sur les communes de Villemandeur, Pannes, Chalette-sur-Loing.

Dans l'objectif de l'atteinte du bon état de la qualité des eaux et des milieux aquatiques instauré par l'Union Européenne, l'EPAGE du Bassin du Loing a lancé en 2014 une étude avec le bureau d'étude Cariçaie afin d'identifier les différentes problématiques des cours d'eau de son territoire. Le Solin, affluent rive gauche du Loing d'une longueur de 31,5 km a laissé ressortir de nombreux dysfonctionnements.

En effet, ce cours d'eau a subi plusieurs modifications au fil des années générant de fortes altérations sur son milieu. Pendant le remembrement (1960-70) d'importants travaux de rectification et de recalibrage ont été réalisés sur le Solin, des barrages ont également été édifiés tous les kilomètres de cours d'eau.

Les différents dysfonctionnements observés à ce jour sont les suivants :

- Accentuation et homogénéisation des vitesses d'écoulement,
- Incision et érosion du lit augmentant la hauteur et la fragilité des berges, déconnectant le cours d'eau de ses annexes hydrauliques (zones humides, mares...),
- Disparition des zones humides permettant de soutenir les étiages avec leur capacité à stocker de l'eau et à protéger les habitations contre les inondations,
- Réchauffement des eaux et accentuation de l'évaporation engendrant une baisse de l'oxygène dissous et une prolifération des algues et végétaux,
- Cloisonnement du cours d'eau : Les espèces piscicoles ne pouvant plus accéder aux différents habitats nécessaires à leurs survies et homogénéisation des habitats.



Figure 35 : Le Solin à Châlette-sur-Loing - Mai 2022

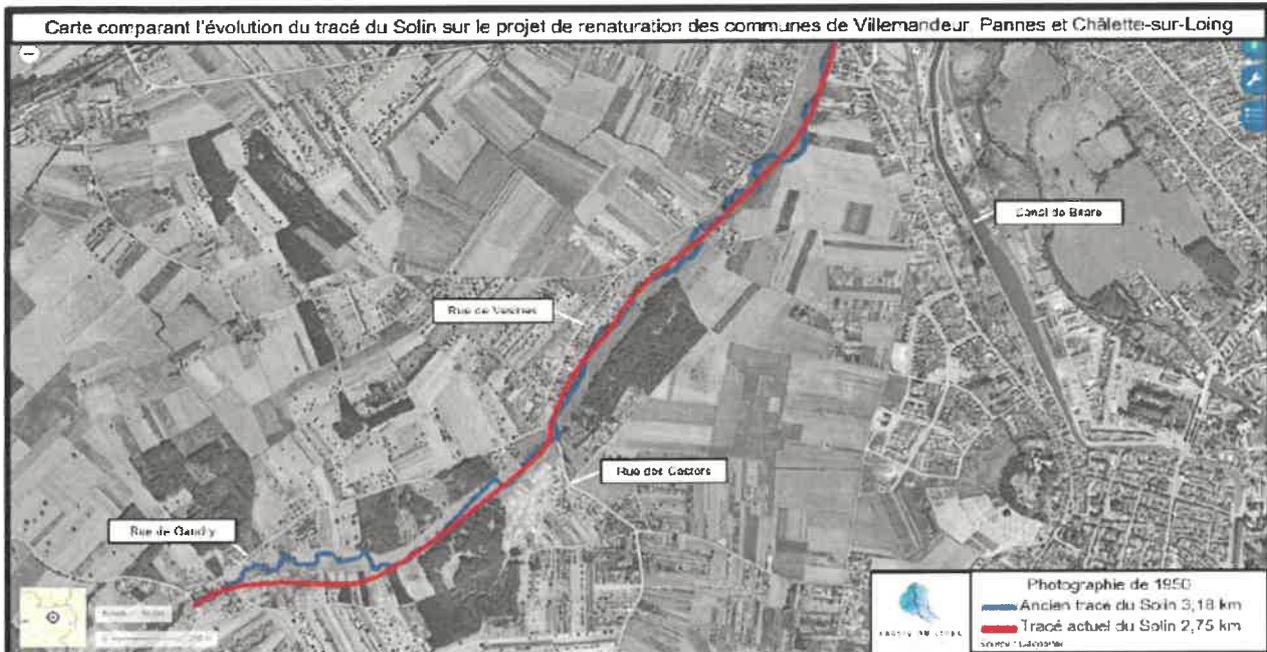


Figure 36 : Cartographie du tracé du Solin en 1950 et en 2022 sur le linéaire de projet de renaturation -SOLIN

L'EPAGE du Bassin du Loing a relancé le projet avec le bureau d'étude Caricaie en 2022. La campagne de communication a débuté printemps 2022 afin d'aborder les différentes problématiques du Solin ainsi que le projet avec les propriétaires riverains. Pas moins de 127 propriétaires sont situés sur l'emprise du projet.

80 propriétaires ont accepté le projet. Au regard du linéaire en bordure du Solin des parcelles cadastrales où il est possible d'intervenir, l'emprise du projet est quasiment recouverte. Seul un propriétaire a refusé de signer la convention et pour la quarantaine restante, les propriétaires n'ont pas encore répondu.

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2023, sur un linéaire de plus de 3 km entre la ferme de Platteville située sur la commune de Villemandeur et la Rue du 23 Août 1944 à Châlette-sur-Loing.

Les objectifs des travaux :

La suppression des barrages :

- Abaissement de la hauteur d'eau, maintenue artificiellement auparavant ;
- Atténuation du réchauffement et de l'évaporation de l'eau, entraînant un gain en qualité de l'eau ;
- Restauration de la continuité écologique, les sédiments et espèces piscicoles peuvent circuler librement, accéder à leurs lieux de reproduction et effectuer un brassage génétique ;



Figure 37 : Schéma de la future ZEC sur la prairie de Villemandeur - SOLIN

Les banquettes minérales :

- Diversification des habitats, une granulométrie variée permet de convenir à différentes espèces aquatiques nécessaire à leurs vie et reproduction ;
- Resserrement de la lame d'eau, ralentissant le réchauffement de l'eau et la baisse du taux d'oxygène l'été ;

Une ripisylve saine et diversifiée :

- Stabilisation des berges grâce aux systèmes racinaires ;
- Absorption de l'énergie de l'eau lors des crues ;
- Epuration partielle des eaux en retenant les nutriments issus du ruissellement ;
- Création de zones ombragées, limitant le réchauffement de l'eau et son évaporation ;
- Création d'habitats et de corridors écologiques facilitant la circulation des espèces et offrant des abris, des espaces de reproduction et d'alimentation ;

Le projet en quelques chiffres :

- 3,3 km de lit mineur restaurés ;
- 2,10 ha de zone humide créée ;
- 6 000 m³ d'eau stockée ;
- 3 barrages supprimés ;
- 6 km de cours d'eau décloisonnés ;
- 127 propriétaires concernés ;

● Etude de restauration de la continuité écologique sur les barrages de Lisedon et de Platteville sur le Solin à Villemandeur.

Afin de restaurer le Solin de manière cohérente, une étude a été lancée à l'amont du projet précédemment présenté.

Le bureau d'étude Setec Hydratec a été sélectionné pour étudier le Solin de la ferme de Vimory jusqu'à la rue Aristide Briand à Villemandeur. A l'issue de cette étude un diagnostic a pu être établi avec une proposition d'action visant à restaurer ce linéaire.



Figure 38 : Le barrage de Platteville - Août 2022 - SOLIN

Les sites de Lisedon et Platteville forment des complexes hydrauliques composés d'ouvrages transversaux en rivière fixes et d'autres mobiles. Ils permettent de dériver une partie du débit dans les bras d'écoulements situés en rives gauches du Solin afin d'assurer la mise en eau des douves des châteaux de Lisedon et Platteville ainsi que l'alimentation d'un moulin sur le site de Platteville.

Le scénario retenu permettrait de restaurer l'ancien dispositif d'alimentation des douves des châteaux de Lisleidon et Platteville ainsi que le bief du moulin, tout en effaçant les barrages associés construit dans les années 70.

Le projet consistera donc à alimenter les douves des châteaux et du bief du moulin de Platteville en aménageant une dérivation en lit majeur gauche, sous forme de fossé à ciel ouvert et de canalisation enterrée qui rejoindrait l'ancien fossé d'alimentation toujours existant.

Cette dérivation présente quelques contraintes comme la traversée de la route de Lorris ainsi que la probable adaptation des exutoires de drains agricoles en rives gauche du Solin.

La suppression des barrages permettra de réaliser une renaturation sur l'ensemble du linéaire d'étude. Des banquettes minérales seront mises en place avec pour fonction de resserrer et augmenter la hauteur d'eau en période d'étiage, de créer des zones de courants oxygénant l'eau et des zones plus lentes. Une annexe hydraulique de type « frayère à brochet » correspondant à une prairie ennoyée quelques mois dans l'année sera également créée.



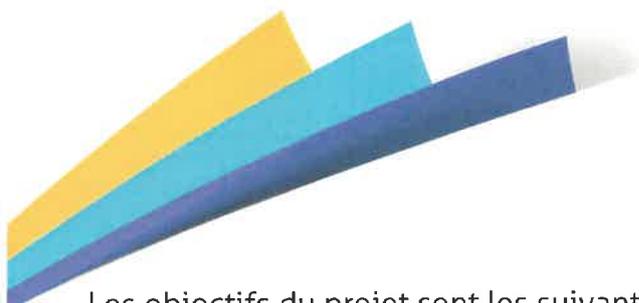
Figure 39 : Cartographie du projet d'aménagement



Figure 40 : Schéma du Solin avant travaux



Figure 41 : Schéma du Solin après travaux avec une banquette minérale et un retalutage des berges.



Les objectifs du projet sont les suivants :

- Suppression des contraintes morphologiques (barrage et seuil) et des altérations liées à celles-ci.
- Reconstitution du matelas alluvial offrant un milieu de vie pour les organismes aquatiques qui utilisent les interstices et la porosité des sédiments comme habitats et de supports de ponte pour les poissons et invertébrés.
- Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de façon totale et pérenne.
- Restauration des profils sinueux et des faciès d'écoulements, créant ainsi des écoulements plus diversifiés et des zones courantes où l'eau se réchauffe moins vite et est plus oxygénée.
- Amélioration des échanges entre le lit mineur et le lit majeur sur les secteurs à faibles enjeux humains et matériels.
- Conservation de la ligne d'eau sur les douves des châteaux de Lisedon et de Platteville ainsi que dans leurs bras d'alimentation, préservant leurs aspects paysagers et patrimoniales notamment le site de Platteville qui est classé.
- Protection des anciennes fondations en bois des bâtiments en contact direct de l'eau.

Le projet en quelques chiffres :

- 1,2 km de buse
- 564 m de fossé
- 3,3 km de lit mineur restaurés
- 1,19 ha de frayère à brochet
- 3 barrages de supprimé
- 11 km de cours d'eau décloisonnés
- 33 propriétaires concernés
- 1 156 000 € HT de travaux estimés avec 80 % de financement possible

La communication avec les propriétaires riverains :

Tout comme le précédent dossier il est nécessaire de rencontrer chaque propriétaire situé dans l'emprise du projet, 33 sont concernées. Actuellement deux courriers ont été envoyés afin de les avertir du projet et leur demandant de prendre contact avec la chargée de missions portant le projet.

Un livret de deux pages a également été créé afin d'expliquer le contexte et les objectifs du projet, joint à un des courriers. L'acceptabilité des propriétaires sur ce projet est relativement importante puisqu'il suffit d'un refus au niveau du passage de la dérivation pour annuler le scénario envisagé.

7. BEZONDE

● Restauration de la continuité écologique de la Bezonde et sur le site de l'ancien moulin Jobert sur la commune de Quiers-sur-Bezonde

La commune de Quiers-sur-Bezonde a acquis plusieurs parcelles dans le but de les mettre en valeur d'un point de vue hydro-écologique. L'EPAGE du Bassin du Loing a ainsi pu réaliser des travaux de renaturation de la Bezonde :

- Restauration de la continuité écologique de la Bezonde par remise en fond de vallée et reméandrage de la rivière ;
- Restauration et création de zones humides sur le site afin d'améliorer la gestion des inondations (zones d'expansion des crues) ;
- Amélioration des fonctions hydrauliques d'un ancien étang sur cours (ancien bief du moulin Jobert).

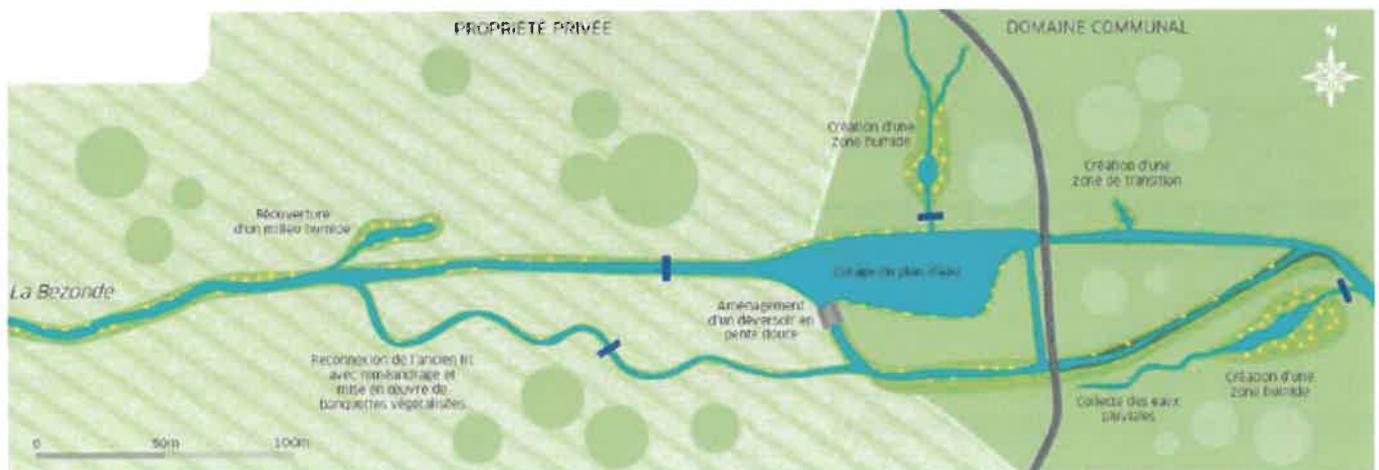


Figure 42 : Vue d'ensemble du projet de restauration du site de Jobert à Quiers-sur-Bezonde - BEZONDE

Les premiers travaux visant à restaurer le lit de la Bezonde en fond de vallée ainsi que la déconnexion de l'étang Jobert ont été réalisés entre octobre et décembre 2021.



Figure 43 : La Bezonde retrouve son lit naturel - BEZONDE



Figure 44 : Dès le début du printemps la végétation s'installe progressivement sur les berges de la Bezonde - BEZONDE

Outre les effets bénéfiques sur la biodiversité du site, c'est l'ensemble de l'hydrosystème qui a été restauré et permettra ainsi à la Bezonde de mieux s'étaler au sein de son lit majeur en période de crue.

Au total, ce sont plus de 2 hectares de zone d'expansion de crue qui vont retrouver leurs fonctionnalités en période de hautes eaux.



Figure 45 : La zone humide située au nord du site permettra d'assurer une phyto-épuration des eaux de ruissellement de la plaine agricole (PA) - BEZONDE



Figure 46 : L'étang de Jobert a été aménagé afin d'augmenter sa capacité de stockage en période de crue - BEZONDE



Figure 47 : Les eaux pluviales de la ZA et des drains agricoles sont désormais captées et épurées par la végétation de la zone humide aménagée au sud du site - BEZONDE

Financiers	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie	80 %	229 560 €
Conseil régional CVL	15 %	43 042 €
EPAGE Loing	5 %	14 347 €
TOTAL		286 949 €

● Projet de restauration du Limetin sur la commune de Thimory

L'objectif du projet était d'améliorer le fonctionnement hydraulique et biologique du Limetin (Affluent de la Bezonde). Les travaux ont été réalisés en 2022 :

- Restauration de la continuité écologique du Limetin par la suppression d'un barrage à clapet ;
- Reméandrage du Limetin sur environ 300 mètres linéaires ;
- Aménagements de zones humides et de zones tampons (Captage de pluvial).

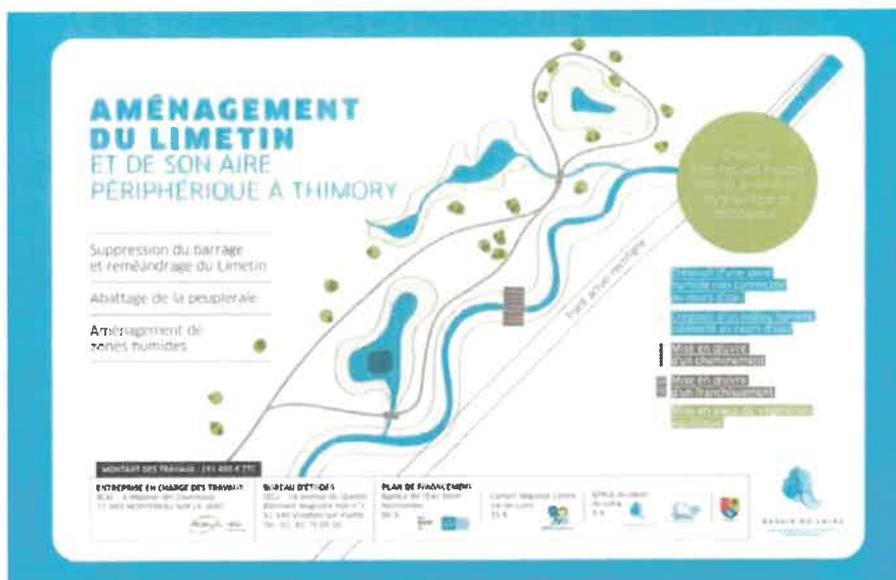


Figure 48 : Vue d'ensemble du projet de restauration du Limetin à Thimory - BEZONDE

La restauration du Limetin dans son lit naturel a nécessité l'abattage de la peupleraie située en rive gauche du cours d'eau.

Les peupliers abattus ont été broyés et les copeaux ont servi à l'agencement des cheminements piétons en fin de chantier.



Figure 49 : Abattage de la peupleraie - BEZONDE



Figure 50 : Broyage des peupliers en vue de leur réemploi dans les cheminements - BEZONDE

Les aménagements du lit du Limetin et des zones humides associées ont nécessité le terrassement et l'évacuation de plus de 8 000 m³ de matériaux.

Ces matériaux ont permis de reconstituer le sol d'une parcelle agricole voisine.



Figure 51 : Reméandrage du Limetin - BEZONDE



Figure 52 : Création de zones humides tampons - BEZONDE



Figure 53 : Vue aérienne de la parcelle agricole en cours de restauration - BEZONDE

Le projet de Thimory avait pour objectif de mettre en place un espace à vocation pédagogique. Un cheminement réalisé en copeaux issus du chantier et des ouvrages de franchissement ont été installés afin de proposer au public un site de balade et de découverte de la nature.



Figure 54 : Vue d'ensemble du site avant végétalisation - BEZONDE

L'aménagement du site de Thimory va permettre au Limetin un meilleur fonctionnement hydraulique et biologique. De nombreux suivis, notamment sur la qualité physico-chimique de l'eau du Limetin ainsi que sur les organismes biologiques (faune et flore) seront réalisés plusieurs années après les travaux.

Financeurs	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie	80 %	153 120 €
Conseil régional CVL	15 %	25 488 €
EPTB Seine Grands Lacs	2 %	3 828 €
EPAGE Loing	3 %	5 742 €
TOTAL		191 400 €

8. LOING MEDIAN

● Travaux de restauration de la continuité écologique du Loing sur la commune de Fontenay sur Loing (Site de Retournée)

Le site de « Retournée » à Fontenay sur Loing était constitué d'un ensemble de deux ouvrages hydrauliques. Le premier ouvrage, situé en rive gauche du Loing et appartenant à VNF, a été érigé afin d'assurer l'alimentation du canal du Loing. Le deuxième ouvrage, situé en rive droite et appartenant à l'EPAGE du Bassin du Loing avait été réalisé dans les années 70.

Ce complexe d'ouvrages bloquait les interactions biologiques entre l'amont et l'aval, indispensables aux déplacements des organismes aquatiques et des sédiments.

Le Loing étant classé en liste 2 au titre de la continuité écologique, l'ensemble des ouvrages situés sur son cours doivent être rendu franchissables pour assurer les migrations piscicoles et le transport des sédiments.

La restauration de la continuité piscicole a été rendue possible par la réalisation d'une rivière de contournement en lieu et place de l'ouvrage situé en rive droite, tout en maintenant la hauteur d'eau nécessaire au maintien de l'alimentation du canal du Loing.

Les transports sédimentaires seront assurés en périodes de hautes eaux par des manœuvres d'ouvertures des vannages à crémaillères situés en rive gauche.

Financeurs	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie	75 %	435 302 €
Département 45	5 %	29 020 €
VNF	10	58 042.23 €
Auto financement EPAGE	10 %	58 040 €

Etat initial du site :



Figure 55 : Vue aérienne du site avant travaux - LOING MEDIAN

Descriptif des travaux :

La première étape des travaux a consisté à isoler l'amont de la future rivière de contournement afin de permettre la destruction du barrage situé en rive droite tout en maintenant la hauteur d'eau du Loing pour assurer l'alimentation du canal du Loing.



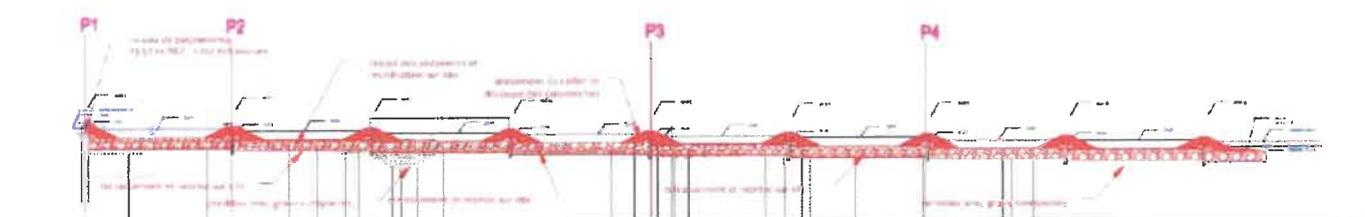
Figure 56 : Le premier rideau de palplanche servira de batardeau pendant toute la durée des travaux - LOING MEDIAN

Les travaux en chiffres :

- 13 km linéaires de rivière décloisonnée
- Création de 9 micro seuils sur 90 mètres
- Mise en œuvre de 9 000 tonnes de blocs et enrochement

Une fois la zone de travaux isolée, le démontage du barrage à clapet et du piler central de l'ouvrage ont pu être réalisés.

9 seuils échancrés ont été réalisés sur 90 mètres linéaires afin de rattraper la hauteur de chute de l'ancien ouvrage.



Profil en long du bras de contournement

Tous les seuils ont été réalisés en palplanches, épaulés par des enrochements agencés en amont et en aval.



Figure 57 : Vues des seuils avant mise en eau de l'ouvrage - LOING MEDIAN

Chaque seuil présente une échancrure de 60 cm de profondeur alternativement située à gauche et à droite permettant ainsi de créer des diversités d'écoulements au sein du dispositif et des 8 bassins de repos intermédiaires.

Cet aménagement permettra d'assurer les déplacements des différents organismes aquatiques du Loing ainsi que les franchissements des canoés. Après 3 mois de travaux le chantier a été réceptionné en mars 2022.



Avant travaux (Septembre 2021)



Après travaux (mars 2022)

9. CLERY

● Renaturation du Ru de la Jacqueminière à Courtenay

Au début des années 1980, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Courtenay s'était donné pour priorité « l'assainissement agricole ». C'est dans cette logique qu'il entreprit des travaux d'hydraulique agricole lourds ayant également pour vocation la lutte contre les inondations. Alors considéré comme l'un des émissaires principaux de la Cléry, le Ru de la Jacqueminière (ou Ru des Milons, ou Ru des Haies de la Ville) a été recalibré : élargissement, curage et déplacement du lit. Ce dernier a ainsi été dévié pour permettre la construction du lotissement du hameau de la Jacqueminière. Le lit originel du Ru passait en partie dans les jardins actuels, entraînant aujourd'hui des inondations à proximité des habitations lors d'épisodes pluvieux.

Lors des premiers diagnostics réalisés (2016), le Ru présentait des **sédiments peu variés et majoritairement fins**, ainsi qu'une **morphologie rectiligne** et donc peu caractéristique d'un cours d'eau de plaine. En parallèle, la **qualité des eaux du Ru de la Jacqueminière était mauvaise**, notamment suite aux rejets de l'ancienne station d'épuration de Courtenay. Ainsi, lorsque le Ru débordait, certains jardins du hameau étaient inondés et la matière organique issue de l'ancienne station d'épuration entraînait des problèmes sanitaires.



Figure 58 : photographies du cours d'eau en 2021, avant travaux : partie aval (à gauche), partie amont (à droite) - CLERY

Les objectifs visés par les travaux étaient la **restauration physique et écologique du Ru de la Jacqueminière** au droit du hameau de la Jacqueminière. Ainsi, le but est de diversifier les écoulements, les substrats et les profondeurs au sein du lit mineur, permettant ainsi de diversifier les habitats et donc d'enrichir la biocénose du Ru. Des vitesses d'écoulement plus diversifiées participeront également à l'autoépuration du Ru.

Les premiers diagnostics sur ce Ru, réalisés en interne par l'EPAGE du Bassin du Loing, ont débuté en 2016 suite aux inondations, et se sont poursuivis jusqu'en 2022.

En **mars 2022**, un **dossier de Déclaration Loi sur l'Eau** ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général ont été déposés auprès des services de l'Etat (DDT du Loiret). **L'arrêté préfectoral** autorisant les travaux a ensuite été transmis en **juin 2022**, pour un **début de chantier en juillet 2022**.

La première partie des travaux consistait à réaliser un **entretien de la végétation** sur l'ensemble du tronçon (750 m). Par la suite, **les « boues »**, issues du mauvais fonctionnement de l'ancienne station d'épuration, **ont été retirées** du lit mineur. Au total, 550 m³ ont été évacués.



Figure 59 : Entretien de la végétation (à gauche) et suppression des sédiments pollués (à droite) - CLERY

Suite à la signature d'une convention avec un agriculteur, ces **boues ont ensuite été épandues** dans un champ agricole situé à moins d'un kilomètre du chantier.



Figure 60 : Epandage des boues - CLERY

Enfin, une **recharge granulométrique** de 550 m³ a été réalisée sur l'ensemble du tronçon.

La réception du chantier a eu lieu en octobre 2022.



Figure 61 : Recharge granulométrique (silex) sur l'ensemble du tronçon - CLERY

Le tableau ci-dessous présente le **coût de ces travaux ainsi que les financeurs.**

Financeurs	Taux de subvention	Montant en euros HT
Agence de l'Eau Seine Normandie	60 %	23 400 €
Conseil Départemental du Loiret	20 %	7 800 €
Auto-financement EPAGE	20%	7 800 €
TOTAL	-	39 000 €

10. BETZ

● Etude de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin Brandard (Bransles - 77)

Le moulin Brandard, situé sur la commune de Bransles (77) et traversé par le Betz, accueille divers ouvrages ne permettant pas d'assurer la continuité sédimentaire et piscicole (voir figure et photographies suivantes).

L'EPAGE du Bassin du Loing a donc jugé nécessaire de lancer une étude sur ce site, dont l'objectif principal est la restauration de la continuité écologique au droit du moulin.

Les contraintes du site sont notamment d'assurer un débit minimum biologique ou, à défaut, du débit réservé dans le bras originel du Betz (bras en fond de vallée), de bénéficier d'une hauteur d'eau dans le bief du moulin en tout temps - qui sera à déterminer durant l'étude et en concertation avec le propriétaire - et d'assurer un volume de 120m³ en permanence dans l'étang situé au droit du moulin (défense incendie).

À la suite de cette étude et en fonction du scénario retenu, des travaux seront réalisés afin de restaurer la continuité écologique au droit du moulin.

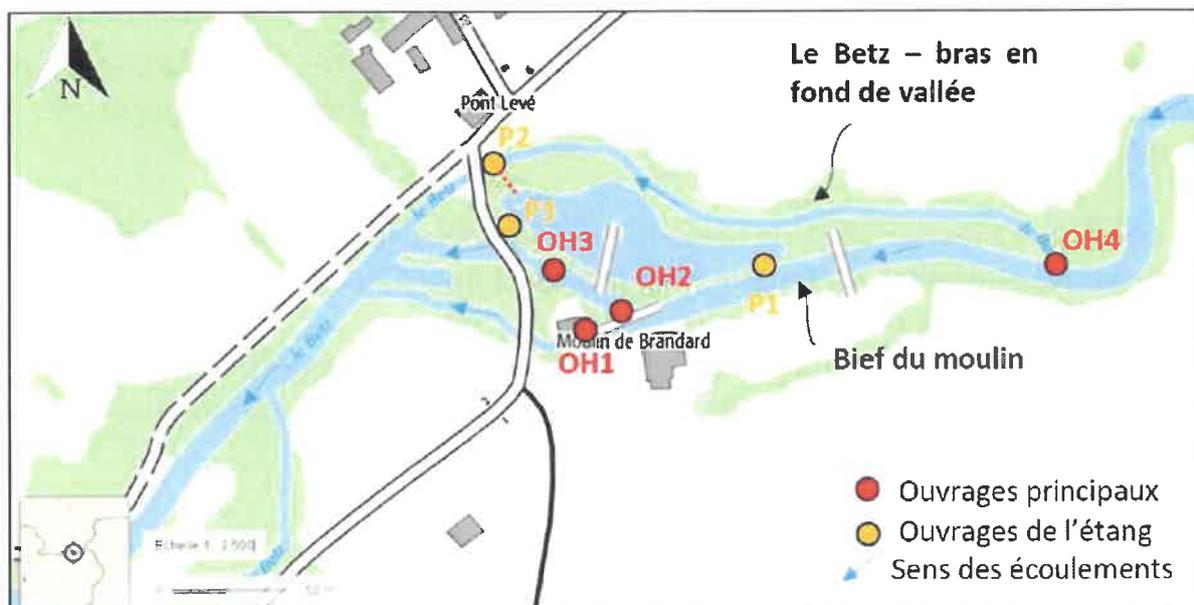


Figure 62 : Localisation des ouvrages hydrauliques au droit du Moulin Brandard - Bransles (77) - BETZ



Figure 63 : Déversoir, le plus récent, du moulin Brandard - BETZ

Le bureau d'étude **SETEC HYDRATEC** a été recruté en juillet 2021 pour la réalisation de cette étude, pour un montant de **68 500 € HT** (financée en grande partie par **l'AESN Seine-Normandie** et **l'EPTB Seine Grands Lacs**).

Une première réunion de lancement (EPAGE du Bassin du Loing, SETEC HYDRATEC et les propriétaires) a été programmée en septembre 2021 afin de définir précisément les objectifs, les enjeux et les contraintes de cette étude.

Suite au **COPIL du 22 février 2022** de présentation des différents scénarios, **le plus ambitieux a été retenu par les élus et les partenaires techniques et financiers**, en raison notamment :

- De son **plus faible coût** des travaux ;
- De la plus-value écologique : **restauration totale de la continuité écologique** ;
- Du **maintien de l'accès au cours d'eau** pour les propriétaires en rive droite de l'actuel tracé du bras naturel situé en fond de vallée.

Ce scénario a ensuite été **validé par les propriétaires en avril 2022**.

La figure ci-dessous présente les principales interventions prévues lors de la phase des travaux et pour le scénario le plus ambitieux.

La figure ci-dessous présente les principales interventions prévues lors de la phase des travaux et pour le scénario le plus ambitieux.

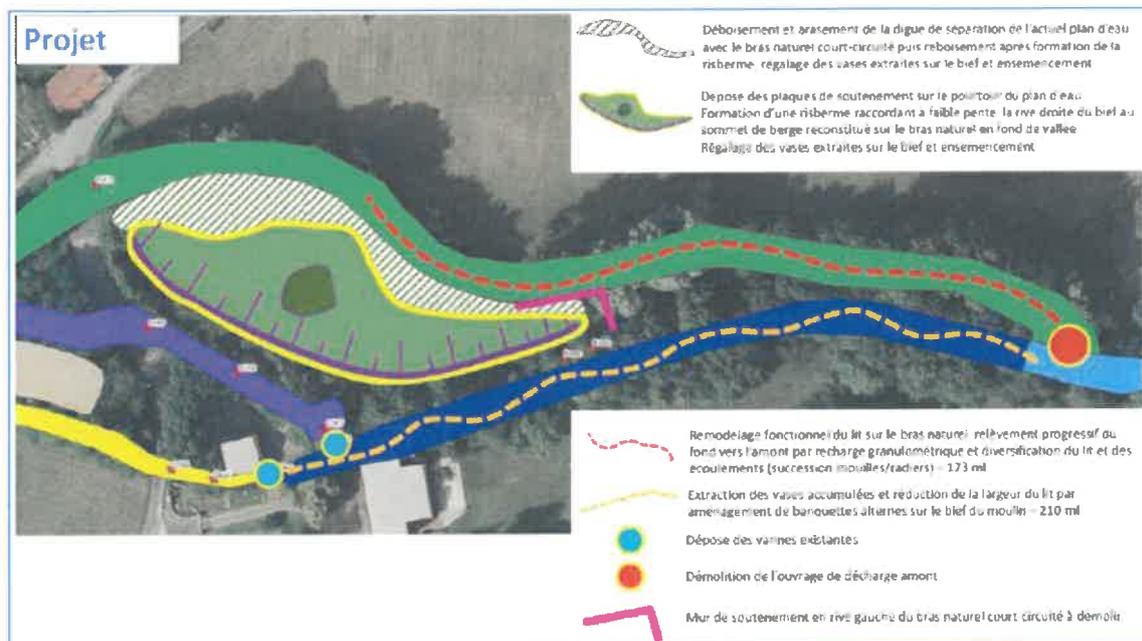


Figure 64 : Interventions prévues lors de la phase travaux - BETZ

Il s'agira notamment de :

- **Déboiser une grande partie de la végétation** (principalement des résineux) située sur le pourtour de l'étang du propriétaire ;
- **Démanteler le déversoir** (OH4) ainsi que les vanes du moulin (OH1 et OH2) ;
- **Restaurer l'hydromorphologie** du Betz situé en fond de vallée ;
- Extraire les vases présentes dans le bief tout en créant des banquettes végétalisées (**enjeu paysager**) ;
- De transformer **l'étang en une zone humide**.

Le début du chantier a été programmé en **été 2023**, pour une durée de **5 mois**. Le montant estimatif de ce dernier est de **212 000 € HT**.

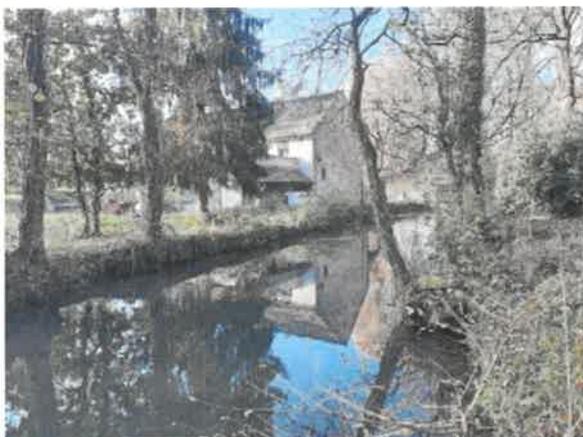


Figure 65 : Etat initial et projeté bief du moulin Brandard - BETZ

● Etude de restauration de la continuité écologique du Betz par la suppression des ouvrages à Domats (89)

À Domats, le Betz est un petit cours d'eau au débit assez irrégulier. **Les caractéristiques morphodynamiques sont relativement mauvaises**, avec une **incision marquée** et générée par les **anciens travaux hydrauliques**. Plusieurs ouvrages hydrauliques sont présents sur le secteur, dont deux communaux. **À ce jour, ces ouvrages n'ont plus d'usage et ne permettent pas une continuité écologique sur le Betz** (voir figure ci-dessous).

Les ouvrages principaux sont : **un déversoir (1), une vanne (2) ainsi qu'un passage busé (3)**. Quelques petits seuils rustiques ont également été répertoriés.

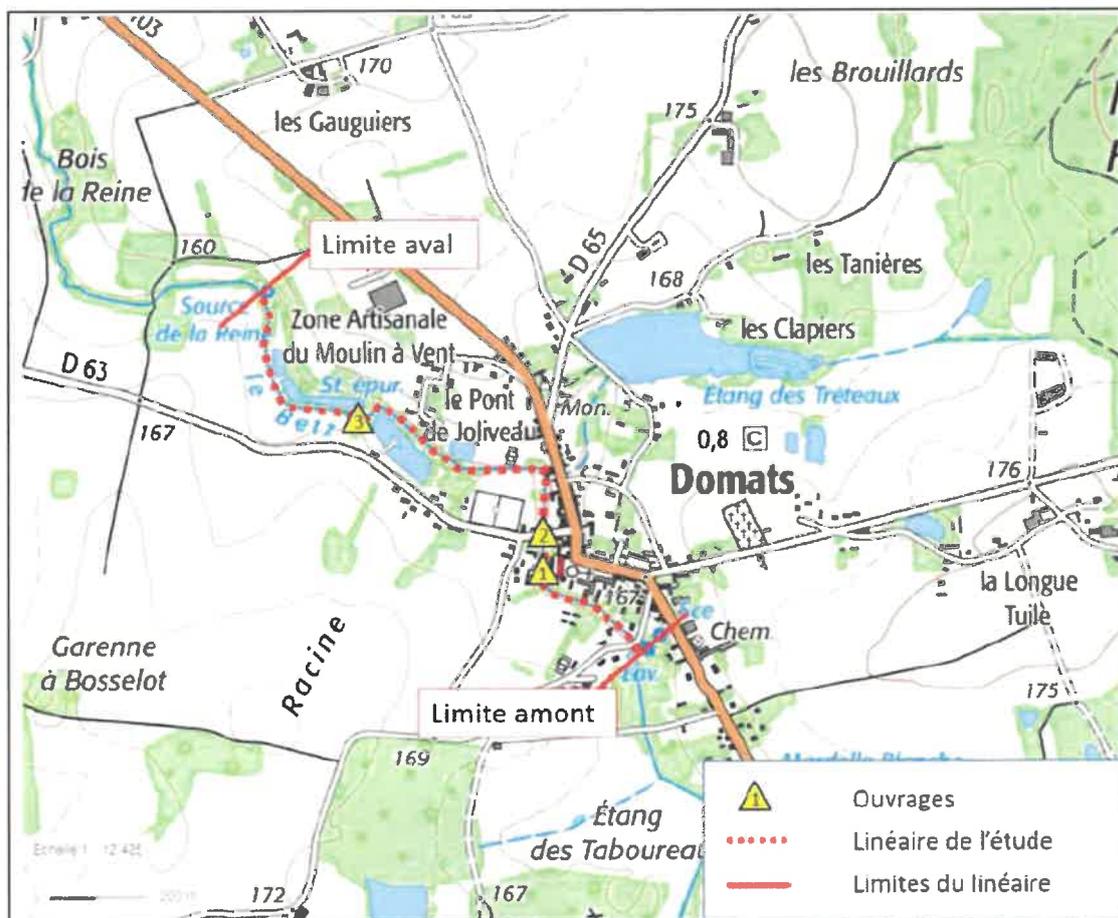




Figure 67 : Déversoir (à gauche) et vanne (à droite) - BETZ



Figure 68 : Passage busé (à gauche) et seuil rustique (à droite) - BETZ

Suite à plusieurs pré-diagnostic réalisés en interne, l'EPAGE du Bassin du Loing a souhaité **faire réaliser une étude de maîtrise d'œuvre** sur le linéaire depuis le lavoir communal (source du Betz) jusqu'à la source de la Reine (environ 1.3 km).

Cette étude comporte deux objectifs principaux, le premier sur la **restauration de la continuité écologique**, le second sur la **restauration de l'hydromorphologie** :

- **Continuité écologique** : étudier la suppression des deux ouvrages communaux (1) et (2) présents au droit de l'école, comprenant également la suppression des petits seuils rustiques et de l'aménagement du passage busé (3). Pour les ouvrages (1) et (2), un seul scénario, celui de la suppression de ces derniers, sera proposé ;
- **Hydromorphologie** : proposer des aménagements dans le but d'améliorer l'hydromorphologie du Betz sur l'ensemble du linéaire de l'étude.

Suite à la **mise en ligne du marché en mars 2022**, le bureau d'études **PCM Eau et Environnement** a été recruté en **juillet 2022** pour la réalisation de cette étude.

La phase **Diagnostic** (historique, topographie, ...) a ensuite débutée en **septembre 2022**, avec une réunion de démarrage réalisée le 14 septembre. Le rendu de l'avant-projet (AVP) puis du projet (PRO) sont prévus courant 2023, pour une **phase travaux en été 2024**.

Le tableau ci-dessous présente le **budget** de cette étude ainsi que les **financeurs**.

Financeurs	Taux de subvention	Montant en euros HT
Agence de l'Eau Seine Normandie	90 %	69 300 €
Auto financement EPAGE	10 %	7 700 €
TOTAL		77 000 €

11. LUNAIN

● Etude RCE Pisciculture de Gratereau (77)

Cf. Action emblématique N°4

● Etude de restauration de la continuité écologique et remise en fond de vallée du Lunain à Nonville (77)

Le projet est centré sur le complexe hydraulique formé par les propriétés du Clos de Nonville et du Moulin de Nonville.

Au moment de la construction du Moulin et du Château, ces deux propriétés n'en formaient qu'une. L'ouvrage de répartition des eaux, située dans « la maison du pêcheur », permettant l'alimentation du Moulin de Nonville se situe sur la propriété du Clos de Nonville. Cet emplacement non accessible par les propriétaires du Moulin de Nonville a été pendant de nombreuses années à l'origine de conflits d'usage fréquents.

Ces deux propriétés ont été acquises par le Groupe Bertrand en juin 2021. Le projet « Domaine de Nonville » se compose de la construction d'un bâtiment d'hébergement hôteliers (chambres, piscine, SPA), d'éco-lodges, d'un restaurant, du développement de l'exploitation viticole et maraîchère.

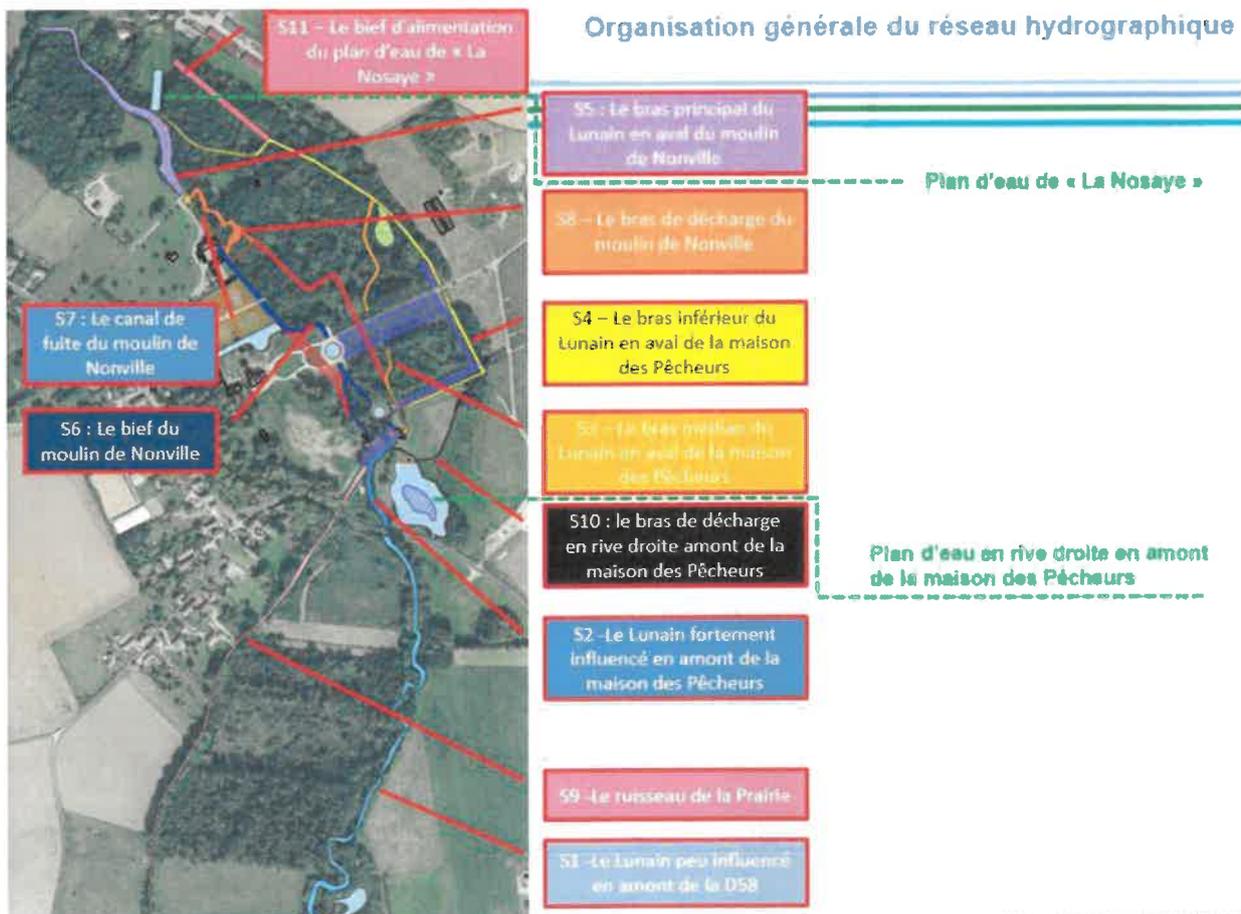


Figure 69 : Réseau hydrographique dans l'emprise du projet - Nonville – Treuzy-Levelay (77) – LUNAIN

Au regard de l'ensemble des problématiques constatées, de la volonté de la commune de Nonville et du Groupe Bertrand de travailler aux côtés de l'EPAGE du Bassin du Loing pour la réalisation d'un projet ambitieux sur le Lunain, l'EPAGE du Bassin du Loing a lancé courant d'été 2021 une étude visant à proposer des scénarii de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du complexe hydraulique. L'objectif étant de retrouver un écoulement naturel en fond de vallée et d'équilibrer les débits du Lunain dans ce secteur où les écoulements sont fortement perturbés.

Le secteur d'étude intègre également une zone amont nommée la « Prairie de Nonville ». Plusieurs rencontres avec le maire de Nonville et des propriétaires ont eu lieu afin d'envisager un projet de restauration et de valorisation de cette zone humide. Ainsi, la présente étude intègre dans son diagnostic l'étude de cette zone, représentant un ensemble hydraulique cohérent.

L'étude a été attribuée au bureau d'étude SETEC Hydratec pour un montant de 99 919,25 € HT. L'EPAGE bénéficie pour cette étude d'un financement à 90% de l'AESN soit 89 927,325 € HT

Les délais sur ce projet sont contraints par la volonté d'une ouverture au public du domaine par le Groupe Bertrand au printemps 2024. Les travaux de l'EPAGE du Bassin du Loing devant être réalisés été – automne 2023, l'année 2022 a été marquée par la réalisation des phases DIAG (Diagnostic), ESC (Esquisses) et AVP (Avant-Projet) pour permettre un dépôt du Dossier Loi sur l'Eau premier trimestre 2023.

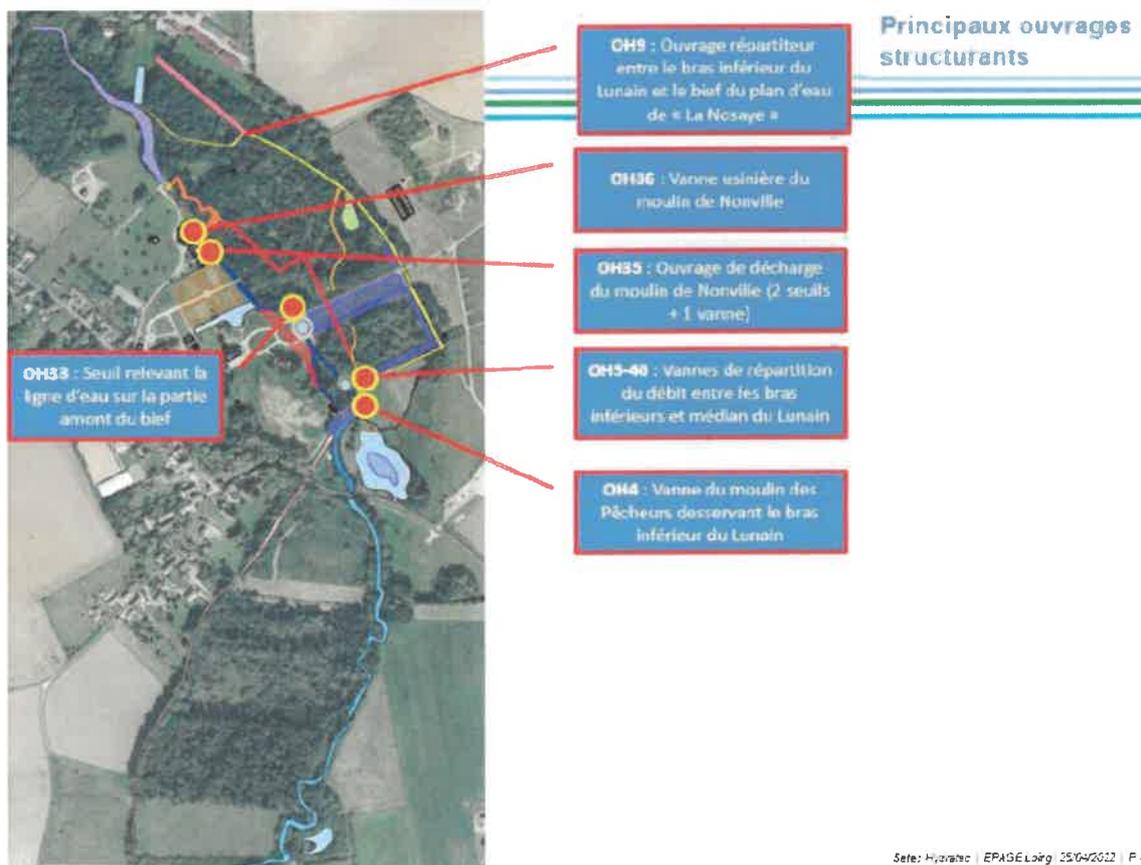


Figure 70 : Principaux ouvrages hydrauliques dans l'emprise du projet - Nonville – Treuzy-Levelay (77) – LUNAIN

Le scénario retenu par l'ensemble du COPIL en 2022 comprend :

- La remise en fond de vallée du Lunain avec la création d'un nouveau tracé ;
- La réduction des débits dérivés sur le bief du moulin, le passage du débit exclusivement par le bras sud ainsi que l'abaissement de la cote d'eau du bief. Le projet prévoit donc la création d'un ouvrage limitant le débit dérivé vers le bief du moulin ;
- L'alimentation de la zone humide de la Nosaye par les eaux de la source : dans ce cadre, il est prévu la suppression de l'ouvrage d'alimentation et le resserrement du bief présentant actuellement une surlargeur ;
- La valorisation de plusieurs zones humides et la conservation des habitats à enjeux.

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic écologique a été mené (par le bureau d'étude Ecosphère), et a mis en évidence la présence d'espèces protégées : Agrion de Mercure et Zannichellie des marais. Au cours de l'année 2022, des investigations ont été réalisées en interne à l'EPAGE du Bassin du Loing afin de lever le doute sur la présence d'individus *Unio Crassus* (mulette épaisse). Sa présence ayant été confirmée, des investigations plus précises ont été menées par TERANA, missionné par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Au cours de l'année 2022, une rencontre puis des échanges avec les services de la DRIEAT ont eu lieu afin de travailler sur l'adaptation du projet par rapport aux enjeux « espèces protégées ». En décembre 2022, l'EPAGE du Bassin du Loing a missionné le Bureau d'étude Ecosphère pour poursuivre sa mission par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le démarrage des travaux de l'EPAGE du Bassin du Loing est prévu pour le mois de juillet 2023 pour une durée d'environ 5 mois.

Au-delà du suivi de l'avancement de l'étude porté par l'EPAGE du Bassin du Loing, l'objectif sur l'année 2022, et tout au long du projet, était de participer aux diverses réunions menées dans le cadre du projet du Groupe Bertrand, notamment celles avec les services de l'Etat afin de suivre le projet dans sa globalité.

12. ORVANNE

● Travaux de restauration de la continuité écologique au Château de la Motte à Thoury-Ferrottes (77)

L'étude de restauration de continuité écologique a été lancée fin 2018 par le syndicat de l'Orvanne a été menée par le bureau d'études CE3E.

Cette étude intégrait initialement trois propriétés : le Moulin Neuf, le Moulin de Ferrottes et le Château de la Motte. La phase Avant-projet a été finalisée sur l'année 2020, les propriétaires des Moulin Neuf et Moulin de Ferrottes n'ont pas souhaité retenir l'un des scénarii qui leur a été proposés et se sont retirés de l'étude.

Le Dossier Loi sur l'Eau pour sa partie tranche ferme ayant été validé par les services de l'Etat, la consultation conduisant au choix d'une entreprise de travaux a été réalisée au cours du dernier trimestre 2021.

Après une première annulation du chantier en raison du changement d'avis de la propriétaire, une nouvelle phase de concertation en 2022 a permis de relancer la phase de consultation d'une entreprise de travaux. L'ambition du projet a été revue à la baisse en raison des restrictions d'accès imposées par la propriétaire.

Les travaux de restauration ayant pu avoir lieu en 2022 sont les suivants :

1. Suppression du vannage de décharge et restauration de berge



Avant travaux



Après travaux

2. Suppression du vannage principal, comblement de la fosse par recharge de gravas et restauration des murets



3. Réalisation d'une passerelle



Pour la réalisation de ces travaux, le plan de financement a été le suivant :

Financiers	Taux de subvention	Montant en euros TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie	90 %	73 003,46 €
Auto financement EPAGE	10 %	8 111,50 €

Pour rappel, la phase d'étude avait, quant à elle, été financée par l'AESN, le Département de Seine-et-Marne et l'EPAGE du Bassin du Loing.
Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, un suivi sera réalisé à N+3 et N+5 sur ce site.

● Etude de continuité écologique de l'Orvanne sur la commune de Dollot

Le projet concerne la rivière l'Orvanne (FRHR88C) et se situe sur la commune de Dollot (89150) dans le département de l'Yonne (cf. figure ci-dessous).

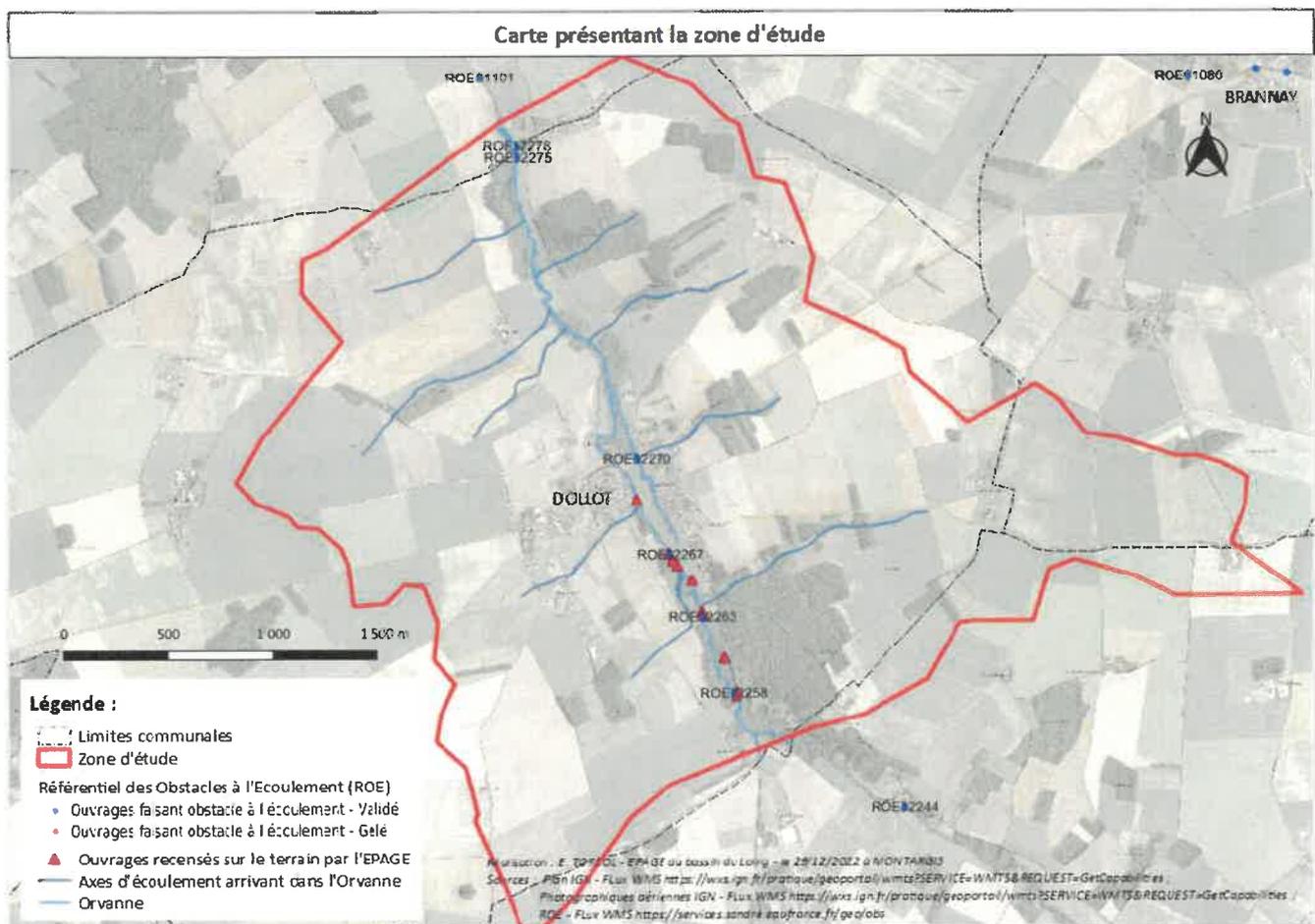


Figure 71 : secteur d'étude du projet de restauration de la continuité écologique de l'Orvanne à Dollot (89) - ORVANNE

Le secteur d'étude comporte cinq ouvrages référencés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

Parmi les ouvrages prioritaires, depuis l'amont :

- Les **ouvrages attenants à l'étang communal**, le seuil qui permet l'alimentation de l'étang et l'ouvrage de décharge (**propriété communale**) (**ROE32258**)
- Le **bassin d'orage (ROE32263)**, digue en terre, ouvrage d'entonnement avec palplanches et passage busé. Il a été construit vers 1988 par le SIVOM du Gâtinais pour éviter des inondations sur la commune de Dollot et le lieu-dit, le Vallon. Cet ouvrage appartient à la commune de Dollot (**propriété communale**).

- **Ouvrage de dérivation du moulin de la ferme (ROE32267)**, cet ouvrage est un déversoir en palplanches et blocs. Il est censé déverser uniquement en période de hautes eaux et ne respecte pas le débit réservé. Cela impacte le niveau d'eau au lavoir, qui est donc uniquement alimenté par la source de la Fontaine-Boileau. En effet, il y a très peu d'eau en période d'étiage (**propriété privée 1**).
- Le lavoir de la Fontaine-Boileau : l'entrée et la sortie sont faites d'échancrures maçonnées en briques et en pierres de tailles, et il y a la présence d'un seuil bétonné à l'aval du lavoir (**propriété communale**) (ROE32270).
- Le Moulin de la Ferme, aussi appelé moulin de Dollot, possède une roue encore existante mais non fonctionnelle. Plusieurs seuils, déversoirs et vannes en bois, à l'amont et à l'aval sont environnants au moulin (**propriété privée 1**).
- Le Moulin de la Voie, aussi appelé moulin de Bapaume (propriété privée 2) (ROE32278).

Au cours de l'année 2022, plusieurs journées de reconnaissances de terrains ont eu lieu en présence des élus du territoire.

L'une des spécificités de cette étude est la problématique spécifique du bassin d'orage créé à la fin des années 80 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Gâtinais en Bourgogne (SIVOM du Gâtinais) conseillé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Celui-ci a été mis en place afin de réduire le risque inondation, en particulier dans la zone urbaine de Dollot, mais aussi celle de Vallery.



Figure 72 : Bassin d'orage à Dollot, palplanche, buse et digue en terre - Dollot (89) - ORVANNE

Au vu de ces éléments, l'étude des scénarii de restauration de la continuité écologique doit intégrer la problématique du bassin d'orage afin de proposer une solution ambitieuse et pérenne.

Celle-ci doit permettre de :

- restaurer la continuité écologique,
- vérifier le niveau de protection effectif apporté par l'ouvrage et proposer une solution permettant de conserver ce niveau de protection si besoin,
- clarifier la situation administrative de l'ouvrage et prévoir sa régularisation si nécessaire.

L'année 2022 a permis d'identifier les principaux enjeux du secteur d'études et ainsi de rédiger le cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'étude réalisant les phases DIAG, ESC et AVP. La consultation a été lancée en décembre 2022.

13. FUSIN

● Etude de restauration hydromorphologique du Maurepas à Corbeilles (45)

Pour rappel cette étude fait suite à l'effacement de 2 Clapets en Avril 2019. Après consultation, le marché a été attribué au bureau d'Etude SETEC Hydratec et initié en janvier 2021 avec un premier Comité de pilotage.

Le montant de cette étude est de 76 800 € TTC.

La phase PROJET et le dossier déclaration Loi sur l'eau ont été réalisés sur l'année 2022 et finalisés en Décembre 2022. L'arrêté de travaux a été validé par la DDT 45 en Février 2023.

Les travaux de restauration morphologique sont prévus à partir du mois d'août 2023. Ces travaux consistent à créer un lit emboîté avec mise en place de risbermes sur un linéaire de 1900 mètres.

Sur les 140 mètres amont un reprofilage des berges avec tressage sera effectué. Il est également prévu d'extraire 1421 m³ de sédiments du cours d'eau et afin de les réutilisés pour la création des banquettes. Les drains présents sur le linéaire seront repris et aménagés. Cette opération permettra au Maurepas de retrouver une morphologie adaptée et de restaurer une zone d'expansion des crues permettant un volume de stockage de 16 000 m³.

Coût estimé des travaux 444 000 € H.T financés à 80% par l'AESN.



Figure 73 : Exemple de tressage en saules qui sera réalisé sur la première partie du linéaire

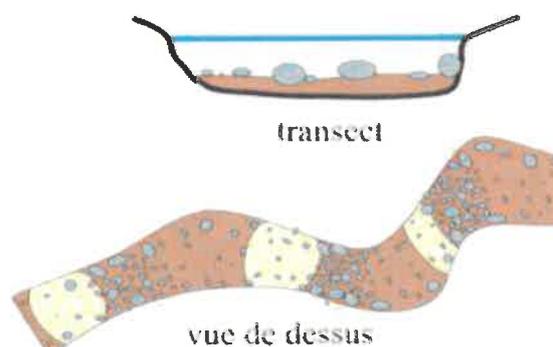


Figure 74 : Mise en place de pierres et cailloux avec alternance de seuils et mouilles

14. LOING AVAL

● Restauration de la continuité écologique dans le centre de Nemours (77)

Cf. Action emblématique N°3

● Création d'un platelage au niveau de la zone humide de l'île du Perthuis à Nemours (77)

L'île du Perthuis est considérée comme « Le poumon vert » de la commune de Nemours. Ce site de 5 hectares a été pendant des années un lieu de pâturage. A partir de la seconde moitié du XXème siècle, l'île a été plantées de peupliers. Après leurs exploitations, ces peupliers ont repoussé sur souches de manière anarchique. Les différentes tempêtes après les années 2000 ont participé à la dénaturation du site.

La Commune de Nemours ayant acheté l'île entre 2014 et 2016, a voulu valoriser ce patrimoine naturel et retrouver le caractère originel du site. Dans ce cadre, en 2019, 600 peupliers ont dû être abattu en raison de la dangerosité qu'ils représentaient pour certaines habitations, et en cas de crue. Un peuplier a besoin de 400 litres d'eau par jours. Leurs présences participent à l'assèchement des zones humides et limitent les capacités de stockage d'eau du site en cas de crue.

D'autre part, environ 60 Erables Negundo (Espèce Exotique Envahissante) ont été également coupés.

Une fois ces travaux réalisés, un projet global de platelage (sensibilisation à la préservation et à l'intérêt des zones humides) ainsi que la création d'un bras de contournement dans l'île pour assurer la continuité écologique mais également participer à la restauration du caractère humide de l'île lors des inondations, a vu le jour.

La première phase de ce projet avec la mise en place d'un platelage pédagogique a débuté en Octobre 2022 et s'est achevée fin Avril 2023.

L'intérêt du platelage est d'éviter le piétinement du sol et de faire découvrir au grand public le rôle important que joue les zones humides dans le cadre du réchauffement climatique, dans la préservation des espèces et leurs rôles « tampon » lors des crues.



Figure 75 : Photographie du platelage en cours de réalisation

SYNTHESE 2022 DU CTEC

1. SYNTHESE TECHNIQUE

La programmation des actions proposée par l'EPAGE du Bassin Loing, dans son Contrat « Eau & Climat », vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la reconquête de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique mais également de manière plus ambitieuse la restauration complète des fonctionnalités des rivières et de leurs zones humides associées.

Dans le respect du 11ème programme de l'Agence, le programme d'actions est donc constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- **Enjeu 1** : Restauration de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques

Cet enjeu étant prioritaire, les moyens humains et financiers alloués aux actions qui en relève étaient conséquents (50% de l'enveloppe financière).

D'un point de vue technique les actions menées en 2022 ont respecté cet ordre de priorité puisque sur les 119 actions initiées depuis le début du contrat, 51 actions initiées sont relatives à la restauration de la continuité écologique.

La synthèse des ouvrages étudiés et/ou effacés-aménagés est présentée ci-dessous :

Département	Nombre d'ouvrages étudiés			Nombre d'ouvrages effacés		
	89	45	77	89	45	77
<i>Cours d'eau L2</i>	0	15	10	0	1	3
Total Cours d'eau Classés L2	25			4		
<i>Cours d'eau L1</i>	2	0	14	5	0	0
Total cours d'eau Classés L1	16			5		
<i>Cours d'eau non classés</i>	4	10	0	4	6	0
Total cours d'eau non classés	14			10		
Total indicateur "Ouvrages" CTEC Loing 2022	55			19		
	Ouvrages étudiés			Ouvrages effacés		
				+ 2 rendus franchissables		

Tableau 2 : Synthèse des opérations relatives à la restauration de la continuité écologique

De nombreuses études de restauration de continuité écologique initiées en début de contrat se poursuivent encore à ce jour. La durée de réalisation des études et des inventaires justifie ce décalage dans le temps entre les ouvrages étudiés et leur suppression effective.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, plusieurs dossiers ont été marqués par des changements de position des propriétaires d'ouvrages. Des compléments d'études ou des phases de réflexions complémentaires ont été « accordés » sur plusieurs dossiers.

En 2020-2021, la priorité portait sur l'animation des cours d'eau classés Liste 2 sur les comités de Bassin concernés. Le projet de Loi, puis la Loi Climat et Résilience ont modifié ces priorités et inévitablement nos actions. Cette Loi et des discussions la précédant ont fortement influencé la position de certains propriétaires.

En accord avec les services de l'Etat et nos financeurs, notre programme d'actions n'est pas modifié à ce jour mais demeure perturbé dans les choix de priorisation.

• **Enjeu 2** : Restauration hydromorphologique des cours d'eau

COMITES DE BASSIN	Intitulé de l'opération	Cours d'eau	Masse d'eau	Indicateur
Bassin versant du Loing	Pose de clôture et abreuvoirs	Ensemble du Bassin du Loing		
BETZ	Travaux de restauration hydromorphologique sur l'ensemble du bassin versant du Betz : Bazoches (2020)	Betz	FRHR88B	50 ml
BEZONDE HUILLARD	Etude de restauration hydromorphologique Thimory	Limetin	FRHR82-F4259000	
BEZONDE HUILLARD	Etude MO pour travaux de débusage et de renaturation de la Bezonde amont à Nesploy	Bezonde	FRHR82	
FUSIN	Etude Maurepas Corbeilles	Maurepas	FRHR86-F43-0420	
PUISEAUX VERNISSON	Travaux de restauration de la végétation des berges du Puisseaux (Les choux et Langesse)	Puisseaux	FRHR80	12 500 ml
SOLIN	Travaux de restauration de la végétation des berges du Solin (Moulinet sur Solin et Montereau)	Solin	FRHR81B	7 500 ml
SOLIN	Etude de la renaturation de la vallée du Solin au lieu-dit la Prairie du Moulin Tourneux à Oussoy-en-Gâtinais	Solin	FRHR81B	
SOLIN	Etude de la renaturation du Solin entre Villemandeur et Chalette-sur-Loing	Solin	FRHR81B	

Tableau 3 : Synthèse des opérations relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau

• **Enjeu 3** : Entretien des rivières – restauration par gestion sélective de la ripisylve et des embâcles ;

Les actions relatives à cet enjeu, minoritaires dans les actions de l'EPAGE du Bassin du Loing, réalisées en 2022 ont consisté en :

- la réalisation d'interventions ponctuelles en fonction du caractère d'urgence identifié sur l'ensemble du bassin versant du Loing, tout affluent inclus ;
- la réalisation des programmes d'entretien pluriannuel pour les secteurs concernés : Fusin, Loing aval, Lunain et Orvanne.

Afin de clarifier l'intervention de l'EPAGE du Bassin du Loing sur cet enjeu et de réduire les écarts de pratiques entre les différents secteurs, un groupe de travail a été constitué courant 2022 composé de chargés de missions et d'élus de l'EPAGE du Bassin du Loing. Après plusieurs réunions de travail, un rapport de synthèse a été réalisé en 2022 et un guide des riverains élaboré ; ce dernier sera diffusé à partir de l'automne 2023.

- **Enjeu 4** : Préservation et restauration des zones humides

L'EPAGE du Bassin du Loing a mis en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles. Ainsi, les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, sont prioritairement concernés. L'EPAGE du Bassin du Loing se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux, ce qui s'est produit sur l'année 2022. Le détail de cette stratégie est présenté dans la partie relative aux actions emblématiques (cf. **action emblématique n°5**).

- **Enjeu 5** : Acquisition de connaissances par des études complémentaires et des suivis longue-durée sur l'ensemble du bassin versant :

Cet enjeu comprend plusieurs types d'actions :

- La réalisation de stages d'étude :
 - o un stage sur le ru du Bignon a été réalisé en 2022 (Master 2 – 6 mois). L'objectif du stage était la réalisation du diagnostic du ru et la proposition d'aménagements ;
 - o Un stage concernant la réalisation du diagnostic du ru du Dardou a débuté en septembre 2022 : s'agissant d'un apprentissage, niveau Licence professionnelle, l'alternance se déroule jusqu'à aout 2023.

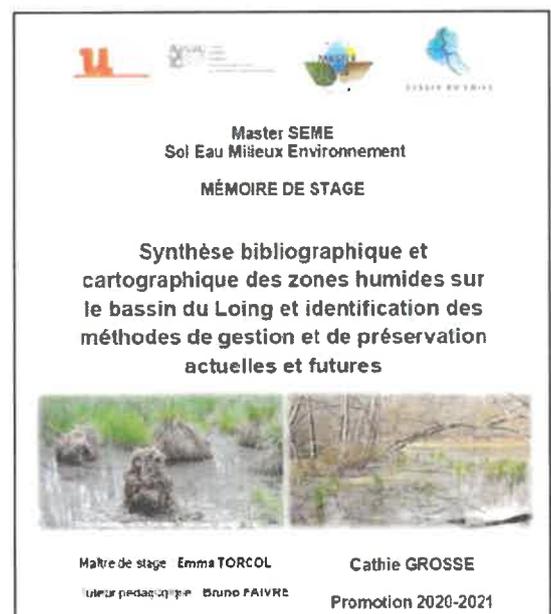


Figure 76 : Couverture du mémoire de stage sur les zones humides

- La réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique sur l'ensemble du Bassin versant du Loing (action portée par l'EPAGE dans le cadre du PAPI d'intention) : cette action a été lancée en 2021. Bien que cette action ait avancé au cours de l'année 2022, l'enveloppe prévue pour cette année n'a pas été consommée au regard du décalage dans le temps entre la réalisation des premières prestations et de l'envoi des premières factures (cf. **action emblématique n°1**).

- Un suivi longue-durée de la qualité des masses d'eau : Le marché relatif à ce suivi a été lancé au printemps 2021 et attribué à TERANA. Afin d'avoir une année complète, il a été décidé de démarrer le suivi au mois de janvier 2022. Sur la première année de suivi, de nombreux échanges ont eu lieu avec notre prestataire notamment afin de valider et affiner la position des stations, valider les rapports, intégrer les données sur la plateforme de l'AESN.

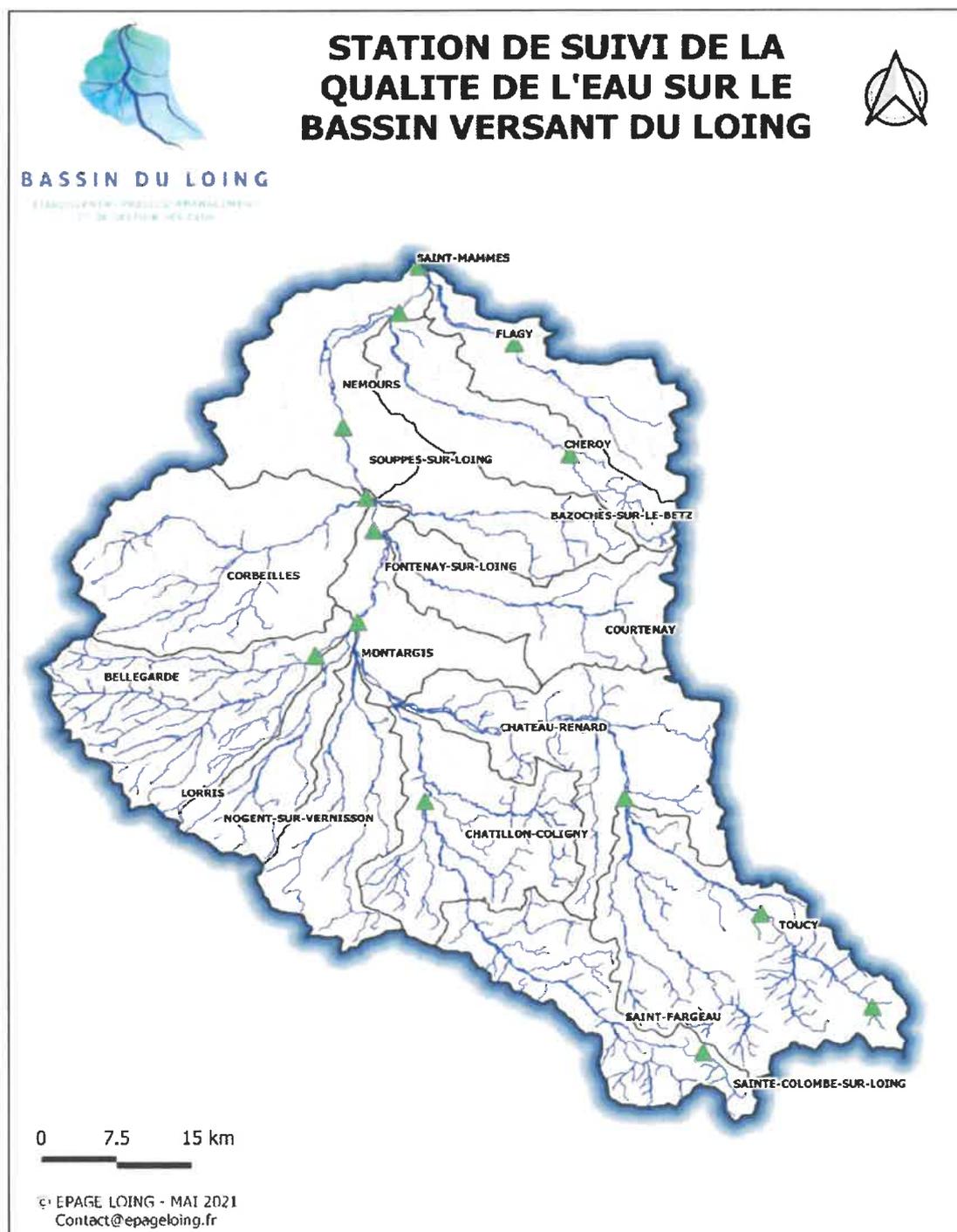


Figure 77 : Cartographie des stations de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin du Loing – suivi 2021-2024

- **Enjeu 6** : Sensibilisation du grand public sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique ;

Cf. partie communication

- **Enjeu 7** : Animation pour la mise en oeuvre des actions par comité de Bassin.

Cf en annexe le tableau animation CTEC de l'Agence de l'Eau : répartition des temps passés par poste

2. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Fin 2022, **122 actions** ont été initiées depuis le lancement du Contrat en janvier 2020. Rappelons que les nombres d'actions initiées en 2021 et 2022 ne comptabilisent pas les actions réalisées sur les 5 années de contractualisation, celles-ci ayant déjà été comptabilisées dans les actions 2020 ; cela représente environ 30 actions.

D'un point de vue financier, le montant consommé fin 2022 s'élève à 6 078 005 € HT ce qui représente, 30 % du prévisionnel total du Contrat.

Concernant le **nombre d'actions engagé fin décembre 2022**, le bilan est positif puisqu'il représente **49 % de la totalité du programme d'actions du CTEC**.

	Nombre actions initiées	Montant (en € HT)
CTEC 2020-2024	247	20 581 385
Réalisé 2020	86	2 430 148
Réalisé 2021	30 *	1 739 716
Réalisé 2022	6 *	1 908 141 €
Réalisé fin 2022	122	6 078 005 €
Taux de réalisation / total	49%	30%

(*) hors actions réalisées sur les 5 années de contractualisation

Tableau 4 : Synthèse financière du CTEC – mi-parcours

La synthèse graphique suivante (Figure 13) permet de mettre en évidence le bilan financier des actions répondant aux enjeux prioritaires.

A noter qu'en septembre 2022 nous avons atteint la mi-parcours du CTEC du Loing avec un engagement à mi contrat de 40 %. L'écart par rapport à l'engagement prévisionnel est à attribuer essentiellement à la consommation des enveloppes relatives a :

- **La restauration de la continuité écologique** : le taux de réalisation fin 2022 est de **34 %**. Le retard sur cet enjeu s'explique par différents facteurs :
 - o des interruptions d'études ou des durées d'études plus importantes dans le but d'obtenir la validation du programme de travaux (par les propriétaires et les services de l'Etat). Ainsi les enveloppes prévues pour les travaux, dont les montants sont bien plus élevés que les études, ont été peu consommées ;
 - o l'ajout de procédures et/ou des délais d'instructions réglementaires plus longs que le prévisionnel ;
 - o le contexte législatif avec le Loi Climat et Résilience qui a freiné certains propriétaires d'ouvrages, ainsi que les services de l'EPAGE du Bassin du Loing et de l'Etat dans l'attente de précision sur la mise en application de cette loi ;
 - o le décalage dans le temps entre la réalisation des premières prestations / travaux et l'envoi pour paiement des factures.
- **La restauration physique de cours d'eau** un taux de réalisation de **13 %** : l'animation étant prioritairement mis sur les opérations relatives à la restauration de la continuité écologique, ce volet présente un taux d'engagement faible par rapport au prévisionnel. Les travaux relatifs à cet enjeu sont bien souvent associés à des programmes de travaux relatifs à la restauration de la continuité écologiques ; ces derniers ayant pris du retard pour diverses raisons comme vu ci-dessus ;
- **Amélioration de la connaissance** : le taux de réalisation à mi-parcours est de **20 %** : cette action a débuté avec près d'une année de décalage par rapport au prévisionnel. De plus, toutes les factures relatives aux missions réalisées de l'étude hydraulique et hydrologique sur l'ensemble du bassin du Loing (cf. action emblématique n°1) n'ont pas été envoyées pour paiement.

Par ailleurs, de manière générale, certaines actions ont pris du retard en raison du contexte sanitaire sur l'année 2020, ce qui s'est répercuté sur les années suivantes.

BILAN FINANCIER CTEC LOING FIN 2022

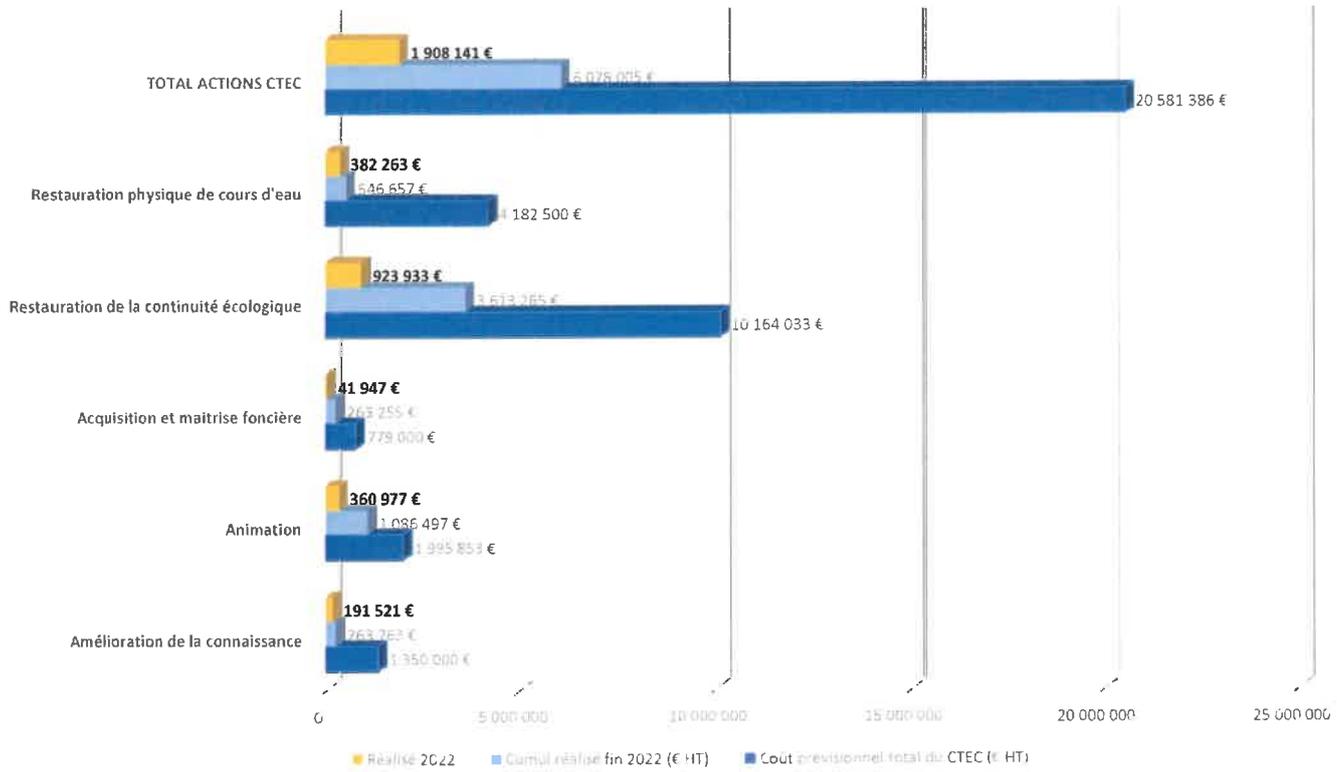


Figure 78 : Synthèse financière 2022 du CTEC Loing 2020-2024

LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le Bassin du Loing n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI), au sens de la Directive Inondation. Cependant, il a subi une crue majeure en mai et juin 2016, supérieure à la crue centennale utilisée comme la crue de référence aux Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Plusieurs centres-villes d'agglomérations importantes comme Montargis ou Nemours ont été inondés. Cette crue a nécessité l'évacuation de plusieurs milliers de personnes. Par ailleurs, beaucoup de bâtiments, d'infrastructures et de voiries ont eu à subir des dommages. Le phénomène a causé, selon les assureurs, plusieurs centaines de millions d'euros de dommages sur le bassin du Loing.



L'émergence d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur ce territoire constitue donc en premier lieu une réponse à l'évènement de mai-juin 2016.

LE PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les PAPI ou **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations** sont des **outils de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels d'inondation** qui complètent les dispositifs réglementaires existants (Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation, Plan de Gestion des Risques Inondations, Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ...).

On distingue **2 types de démarches** "PAPI" interdépendantes :

- une première phase que l'on appelle « **Programme d'Études Préalables (PEP)** » qui consiste à réaliser des études préalables sur 3 ans afin de mieux comprendre le risque inondation sur le territoire permettant de proposer un programme d'action efficient pour la prévention des inondations,
- une seconde phase que l'on appelle « PAPI » qui se nourrit des résultats du PEP pour mettre en œuvre un programme d'actions sur une durée de 6 ans.

Sur le bassin du Loing, une démarche de PAPI a été engagée suite aux inondations de mai-juin 2016.

Le **PAPI d'intention du Loing a été labellisé le 24 juin 2020 puis un avenant a été validé en octobre 2020 pour l'intégration de deux nouvelles actions et d'un nouveau maître d'ouvrage.** Actuellement, sur le territoire du bassin du Loing l'EPAGE est engagé dans un Programme d'Études Préalables au PAPI, qui a officiellement débuté le 12 janvier 2021 et qui devrait se terminer en 2024.

Le Programme d'Études Préalables au PAPI du Loing est coanimé par l'EPTB Seine Grands Lacs et par l'EPAGE du bassin du Loing depuis octobre 2022. Ce Programme est porté par 17 maîtres d'ouvrages, dont l'EPAGE du Loing.

La prévention des inondations dans les PAPIs est déclinée en 7 axes :

Le PAPI d'intention du Loing

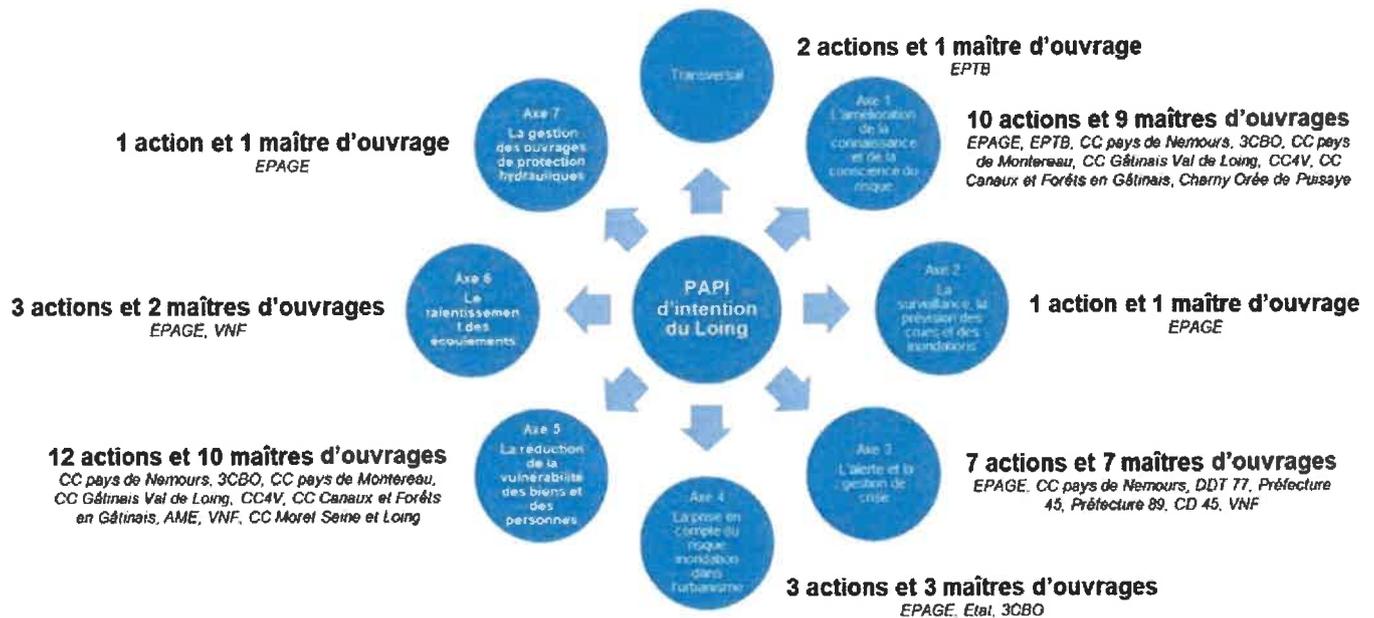


Illustration n° : Synthèse du PAPI d'intention du Loing

Dans chacun de ces axes les maîtres d'ouvrages portent différentes actions qui sont au nombre de 41 au total dans le PEP au PAPI du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing intervient sur 6 axes et porte 8 actions, ce qui le place comme le maître d'ouvrage principale de ce PEP au regard du nombre d'actions mais également sur les montants financiers engagés.

ZOOM SUR LES ACTIONS DU PAPI PORTEES PAR L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Les missions relatives à l'action 1.1 sont présentés au paragraphe relatif à cette action emblématique.



Action 1.2 – Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque inondation

Objectifs :

Définir la stratégie de communication à mettre en œuvre au vu des constats fait sur la connaissance du risque inondation sur le territoire du bassin du Loing.

Missions réalisées en 2022 :



Action 2.1 – Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing

Déroulé de l'étude

2021-2024	Objectifs	Réalisations en 2022
Phase 1 : Réalisation d' un schéma directeur de métrologie sur le bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les données existantes Rencontrer les parties prenantes Mettre en place des préconisations relatives aux différents réseaux de mesure 	Rencontre de la DRIEAT
Phase 2 : Elaboration d' un programme d' installation de stations de mesure pour compléter le réseau existant	<ul style="list-style-type: none"> Identification des secteurs à équiper Définition des modalités techniques des nouvelles stations 	<i>Lancement de la phase en 2023</i>
Phase 3 : Elaboration d' une plateforme d' échange et de consultation des données pour un suivi	<ul style="list-style-type: none"> Définition de la plateforme et des données à collecter Création et maintenance de la plateforme Etude de faisabilité et propositions de scénarii pour la prévision des crues à l' aide de la plateforme 	Phase lancée en 2021 Amélioration au fil de l' eau de la plateforme avant son ouverture
Phase 4 : (optionnelle) Réalisation d' un outil de prévision des crues en temps réel	<ul style="list-style-type: none"> Définition du modèle à utiliser Optimisation du modèle Modification et maintenance de la plateforme 	

- 2 jours de travail estimés pour Emma



Action 3.3 – Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise

Objectifs :

Accompagner et donner des éléments nécessaires aux collectivités pour l'organisation de la gestion de crise.

Missions réalisées en 2022 :

- Listing des communes disposant d' un PCS
- Pas de sollicitation



Action 4.3 – Mise en place d’ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme

Objectifs :

Fournir aux élus et aux services d’urbanisme des collectivités les éléments nécessaires pour intégrer le risque inondation dans leur politique d’aménagement du territoire.

Missions réalisées en 2022 :

- Participation aux réunions, fourniture de données, rédaction de notes techniques et d’avis pour la prise en compte du risque inondation et pour la préservation des zones humides dans les PLUi de la CC4V, de la 3CFG, de la CCGB, du Pays de Fontainebleau, du PLU de Sury-aux-Bois et le SCOT du Gâtinais Montargois.
- 19 jours de travail estimés pour Emma



Action 6.2 : Définition d’une stratégie de préservation et de restauration des zones d’expansion des crues

Objectifs :

- Définir une stratégie pour préserver les zones d’expansions des crues fonctionnelles permettant ;
- Définir une stratégie pour restaurer des zones d’expansion des crues dans le cas où celles-ci ont été artificialisées et altérées.

Missions réalisées en 2022 :

Travail en partenariat avec l’EPTB SGL, participation au COPIL, journée technique sur l’indemnisation pour la sur-inondation, inscription d’actions pour financement EPTB

- 5,5 jours de travail estimés pour Emma



Action 7.1 : Etude des systèmes d’endiguement sur le bassin du Loing Action 6.1 : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing

Objectifs :

Recenser et caractériser les systèmes d’endiguement et les aménagements hydrauliques sur l’ensemble du bassin du Loing répondant à la définition donnée par le décret digue du 12 mai 2015.

Missions réalisées en 2022 :

- Montage du cahier des charges, analyse des offres, demandes de subventions,
- 17 jours de travail estimés pour Emma

Déroulé de l'étude

2021-2024	Objectifs	Réalisations en 2022
Phase 0 : phase préalable	<ul style="list-style-type: none"> Poser les bases relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement et à la responsabilité de l'EPAGE par rapport à la compétence GEMAPI et au décret digue 	<p>Lancement de la phase le 24 août</p> <p>Réunion de travail</p> <p>COPIL le 10 octobre</p>
Phase 1 : Etat des lieux et recensement des systèmes d'endiguement et des aménagements	<ul style="list-style-type: none"> Recensement exhaustif des aménagements et ouvrages pouvant avoir un rôle sur les hauteurs d'eau et les écoulements en cas de crue débordante 	<p>Lancement de la phase le 12 septembre</p>
Phase 2 : Identification des aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement au sens du décret	<ul style="list-style-type: none"> <i>Parmi les aménagements présélectionnés, proposer une liste d'ouvrages pouvant prétendre à une classification en aménagements hydrauliques ou systèmes d'endiguements au sens du décret digue</i> 	<p><i>Lancement prévu en 2023</i></p>
Phase 3 : Analyse multicritères et proposition d'une liste d'ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <i>Proposer parmi les aménagements sélectionnés en phase 2, une liste d'ouvrages pertinents à autoriser et à classer en vue d'une gestion par l'EPAGE</i> 	<p><i>Lancement prévu en 2023</i></p>
Phase 4 : Définition du plan d'actions pour les aménagements hydrauliques et	<ul style="list-style-type: none"> <i>Etablir un calendrier réglementaire et un programme d'actions détaillées et chiffrées dans la perspective d'une autorisation des systèmes d'endiguements et d'aménagements hydrauliques</i> 	<p><i>Lancement prévu en 2023</i></p>

ZOOM SUR LES ACTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE RUISSELLEMENT

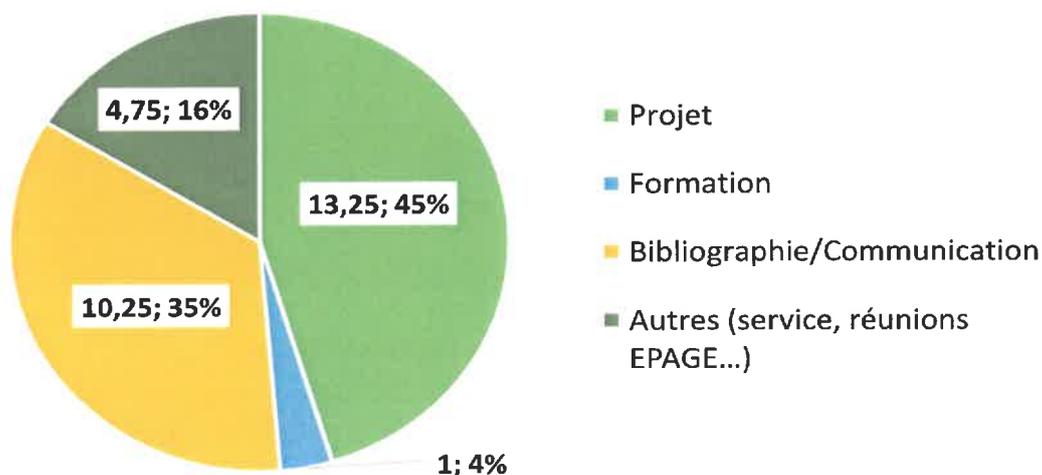
L'animateur en charge du suivi des problématiques d'érosion et de ruissellement (0,5 ETP) est arrivé le 13 juin 2022.

1. Bilan des affectations érosion ruissellement :

Problématique	Réalisations	Temps
Animation par ruissellement au niveau du hameau Saint-Georges sur la commune de Villebougis (89)	Visites sur site, rendez-vous avec la commune et les propriétaires riverains, compte-rendu, proposition d'actions (Fascines) → suite printemps 2023	3,75 jours
Animation par ruissellement sur la commune de Fouchères (89)	Animation de projet (commune, Eau de Paris, EPAGE, CCGB), compte-rendu, réunions	5,25 jours
Appui aux projets EPAGE	Différents projets en lien avec les comités de bassins, le PAPI et l'érosion ruissellement (45 et 77)	4,25 jours
Bibliographie et supports de communication	Edition de fiches thématiques sur les aménagements d'hydraulique douce, participation aux réunions et animations de l'EPAGE	10,2 jours
Formation	Journée de formation auprès des services de l'AREAS Basse Normandie sur les Zones Tampons Humides Artificielles	1 jour

2. Synthèse et répartition du temps de travail 2022 :

L'animation érosion ruissellement représente un total de 29,25 jours pour le 2nd semestre 2022.



3. Zoom sur les assistances à maîtrise d'ouvrage de Fouchères et Villebougis

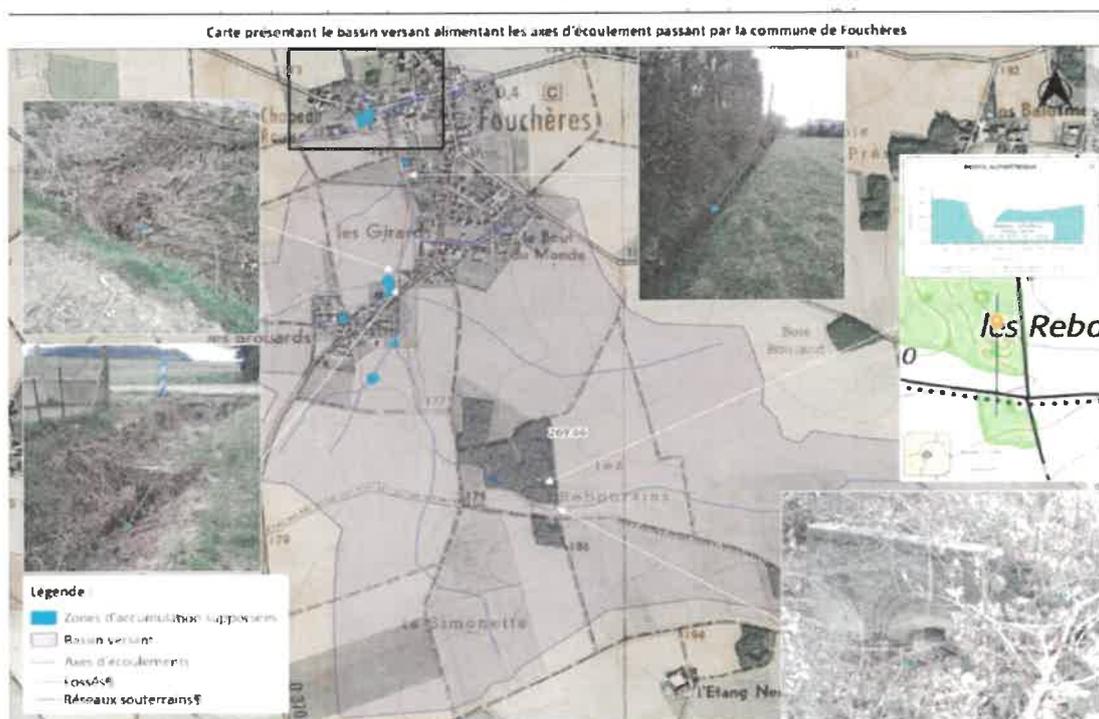
• Fouchères

Pour rappel, l'animation autour du projet de Fouchères a débuté en 2021.

En 2021, la nouvelle municipalité a souhaité s'emparer de la problématique d'inondation par ruissellement, récurrente sur la commune.

D'après les dossiers retrouvés à la mairie, des inondations liées aux eaux de ruissellement surviendraient dès que des pluies intenses sont enregistrées. Ces pluies intenses activent les drainages agricoles et créent des ruissellements faisant monter en charge les fossés jusqu'à leur débordement. Deux secteurs principaux sont touchés par ces débordements, le fond de vallée de la rue de la Grange aux Dîmes et de la rue du Chapeau Rouge et le fond de vallée au niveau de la D370. Ces débordements inondent quelques maisons et la D370. Ces phénomènes auraient eu lieu en 2013 et début février 2016 (d'après les photos transmises).

Carte de présentation des axes d'écoulements préférentiels (EPAGE) :



Bilan de l'animation réalisée sur ce dossier :

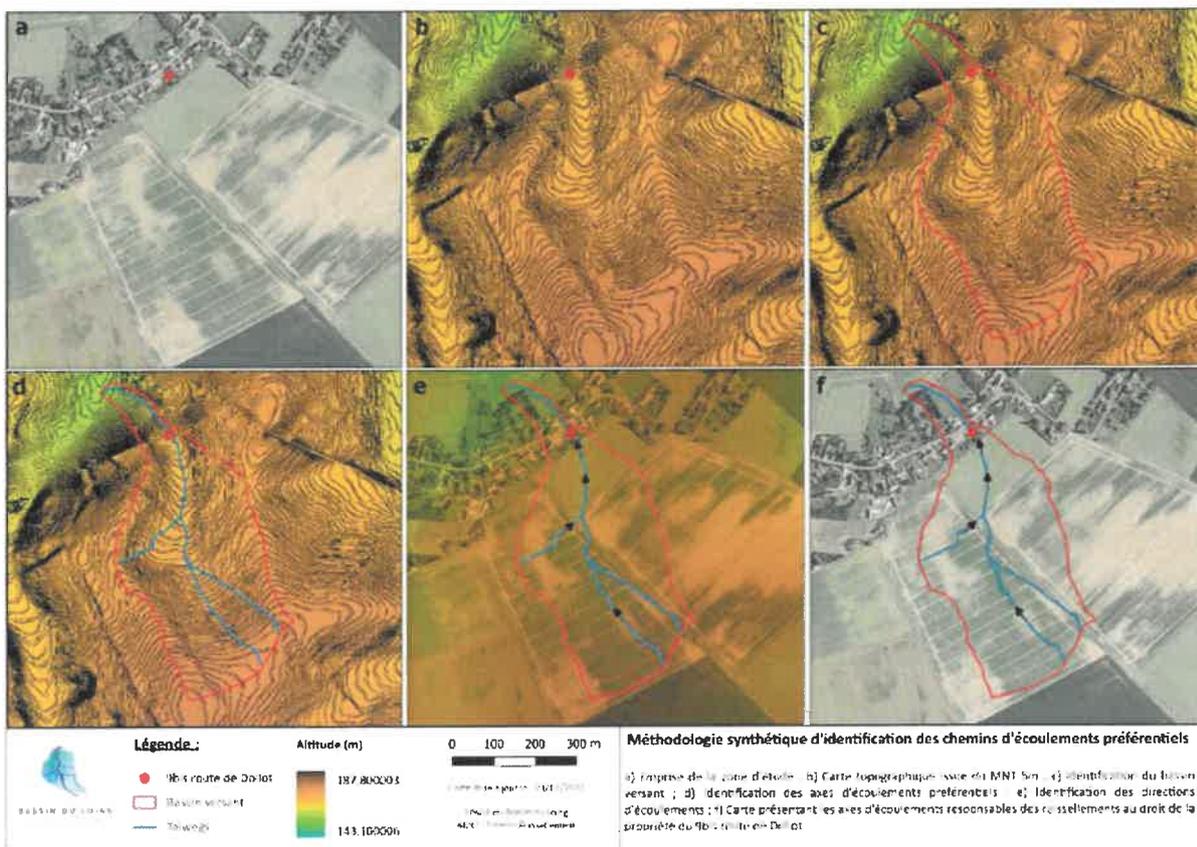
- 05/03/2021 : Visite sur site pour découvrir la problématique
- 09/04/2021 : Envoi du CR
- 20/04/2021 : Fourniture d'un contact à Monsieur le Maire pour l'analyse de la perméabilité des terres
- 02/09/2022 : Résultats des tests de perméabilité
- 16/11/2022 : Avis technique de la DDT89/ARS BFC
- 22/11/2022 : Avis Eau de Paris → résultats des tests erronés
- Décembre 2022 → Point avec GEOTECH pour la modification des résultats

• Villebougis

Les pluies intenses enregistrées le 17/10/2022 ont engendré des ruissellements localisés sur la commune de Villebougis (89). Sur secteur, entre 50 et 60 mm de pluie ont été enregistrés en l'espace de quelques heures, entraînant des ruissellements sur les vallées sèches (talwegs) des parcelles péri-urbaines du hameau de Saint-Georges.

L'habitation située au 9 bis route de Dollot s'est vue fortement impactée. Entre 10 et 25 cm d'eau ont été mesurés sur le mur extérieur de la propriété, notamment à l'arrière de l'habitation située en contre bas d'une parcelle agricole actuellement cultivée.

Carte éditée suite au diagnostic réalisé en interne (EPAGE du Bassin du Loing) :



Bilan de l'animation réalisée sur ce dossier :

- 17/10/2022 : Dépression orageuse accompagnée de ruissellement. Habitation du 9 bis route de Dollot fortement impactée ;
- 27/10/2022 : Visite sur site pour constater la problématique + analyse des photos/ vidéos des propriétaires.
- 15/11/2022 : Envoi du CR de pré-étude

ZOOM SUR LES ACTIONS DE PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L212-11 - Code de l'environnement).

Ces zones ont de nombreuses fonctions :

- Hydrologique de régulation des eaux tant en période de manque d'eau que de surplus d'eau ;
- Physique et biogéochimique d'épuration naturelle ;
- Ecologique de refuge de biodiversité ;
- Economique et sociale ;

Malgré ces nombreuses fonctions et l'intérêt qu'elles présentent, en France, près de deux tiers de la superficie des zones humides ont été détruites depuis le début du XXème siècle. De plus, entre 1970 et 2015, environ 35 % des zones humides de la planète ont disparu et le rythme de disparition s'est accéléré depuis 2000.

Malgré l'évolution de la législation française depuis 1970 en faveur des zones humides, celles-ci sont encore mal connues et continuent à se dégrader. Ainsi, afin de les préserver, il est essentiel de pouvoir les identifier, les protéger, les gérer et communiquer afin de sensibiliser la population sur l'intérêt de ces zones.

Dans le cadre de ses missions, durant l'année 2022, la chargée de mission a pu travailler sur les missions suivantes :

- Projet de compensation de zones humides par rapport au projet de centre aquatique intercommunale prévu à Toucy (89). Dans ce cadre, des cartes ont été produites. Le dossier Loi sur l'Eau a été relu, annoté et a fait l'objet de remarques rédigées et transmises à qui de droit. De plus, des visites ont été organisées et réalisées pour identifier et vérifier l'intérêt des parcelles retenues pour la compensation, une synthèse a alors été rédigée et envoyée ;
- Projet « Objectif MARES » de Loiret Nature Environnement (LNE). En février 2022, l'EPAGE a pu participer au comité technique du projet « Objectif MARES ». Suite à cette réunion, l'EPAGE a été sollicité par la commune de Saint-Firmin-des-Bois afin de pouvoir apporter des conseils techniques sur 2 mares de la commune. Ainsi, une visite terrain a été programmée et réalisée en présence des élus de la commune et un compte rendu détaillé a été rédigé et envoyé ;
- Journée Mondiales des Zones Humides (JMZH) 2022. A l'occasion des JMZH 2022, l'EPAGE du bassin du Loing a accompagné Seine-et-Marne Environnement dans l'animation d'une demi-journée le 02/02/2022 pour permettre au grand public de redécouvrir la zone humide de La Madeleine-sur-Loing (77) ;
- Projet de restauration de zone humide à Saint-Germain-des-Prés. La commune de Saint Germain-des-Prés a conduit un projet de restauration d'une zone humide dans le cœur du village. L'EPAGE a donc accompagné la commune et a réalisé du terrain pour identifier un problème d'alimentation de la zone ;

- Projet d'ENS sur la vallée du Lunain au niveau de Treuzy-Nonville (77) ;
- Projet d'ENS sur la vallée de l'Orvanne à Villecerf et Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;
- 2ème séminaire milieux humides de Bourgogne Franche-Comté ;
- Préparer, organiser et animer une réunion avec la SAFER de l'Yonne pour échanger sur les missions de chacun et les synergies possibles ;
- Journée d'échanges techniques « Aménagement des territoires et milieux humides : Pourquoi et comment prendre en compte ces espaces naturels dans les documents d'urbanismes ? », organisée le 15/11/2022 à Auxerre par le Pôle Milieux Humides de Bourgogne-Franche-Comté. Participation à la journée et préparation et animation d'une partie de cette journée ;
- Natura 2000 en Puisaye. Participation aux instances.

11,5 jours de travail estimés pour Emma

ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

RESEAUX SOCIAUX

L'EPAGE du Bassin du Loing a créé un site internet et l'enrichi régulièrement afin de se présenter, de relayer ses actualités, mais aussi de visualiser les études et travaux en cours sur les cours d'eau du bassin du Loing.

<https://www.epageloing.fr/>

L'EPAGE du Bassin du Loing dispose également d'une page Facebook :

<https://www.facebook.com/Bassinduloing/>

Il est possible de consulter certaines vidéos de chantiers et travaux sur la chaîne YOUTUBE de l'EPAGE du Bassin du Loing : <https://www.youtube.com/channel/UChs6vLvTHmtZcgGFR3UrsoA>

En 2021, l'EPAGE du bassin du Loing a créé son profil LinkedIn afin de mieux communiquer sur ses actions mais également sur ses offres d'emploi auprès de son réseau professionnel.

<https://www.linkedin.com/company/epage-bassin-du-loing/>

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

L'EPAGE du Bassin du Loing assure des missions de sensibilisation auprès du jeune public, mais également des plus grands, afin d'informer sur l'intérêt de la préservation des milieux aquatiques.

Les animations qui ont pu être organisées en 2022 sont les suivantes :

- Intervention dans une classe de SEGPA à Toucy en mars 2022 : 25 élèves ;
- Journées développement durable à Montargis les 25, 26 et 27 mars 2022 : environ 300 personnes ;
- Fête de la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing en avril 2022 : 78 adultes et 88 enfants ;
- Fête de la Nature à Moret-Loing-et-Orvanne mai 2022 : 68 adultes et 96 enfants sensibilisés ;
- Ecole primaire de Villecerf mai 2022 : 2 classes tous niveaux confondus soit 42 élèves ;
- Ecoles primaire et maternelle de Voulux juin 2022 : 2 classes de maternelles, 1 classe de CP, 1 classe de CE1, 1 classe de CE2, 1 classe de CE2-CM1 et 1 classe de CM1-CM2 soit au total 146 enfants ;
- LEGTA les Barres – BTS GPN : 35 élèves.
- Récid'eau de l'Armançon : environ 700 élèves toutes classes confondues ont été sensibilisés en juin 2022.

Les animations ont permis de sensibiliser sur différents sujets en fonction de l'âge et des interactions avec les enfants. Ces actions de sensibilisation, avec un accent particulier auprès du jeune public, permettent de sensibiliser la nouvelle génération à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques, des espaces naturels et ainsi qu'à la prévention des inondations.

LA PRESSE

Nos travaux et nos actions font régulièrement l'objet d'articles dans les journaux locaux.

Les services de l'EPAGE du Bassin du Loing collabore également avec le magazine RURALIS afin de communiquer sur ses projets de territoire.

EPAGE du Loing

Ile du Perthuis : le chantier d'aménagement va démarrer

De Brandes à Montereau en passant par Moret le 22 septembre, la visite annuelle de la vallée du Loing de l'EPAGE (1) était 100 % saisie-et-verrouillée avec 5 chantiers de restauration des cours d'eau, des ouvrages et de la continuité écologique, en cours ou en projet, présentés à tous.



Stéphane Bék, chargé de mission rivières aquatiques sur le Loing aval et le Furan, détaille les travaux sur l'île du Perthuis.

Il s'agit de la Vallée du Bassin du Loing 100% en préservant la continuité écologique et en limitant les effets des crues (elles sont les sources de l'EPAGE du Loing). Après les études et le Comité, nous sommes à l'étape de la réalisation des chantiers de restauration des cours d'eau, des ouvrages et de la continuité écologique. Le chantier de l'île du Perthuis est prévu pour le 3 octobre. C'est l'un des chantiers majeurs de la vallée du Loing. Il sera réalisé en deux temps : un premier chantier de nettoyage et de débroussaillage, suivi d'un second chantier de plantation de saules et de construction de structures pour améliorer la continuité écologique.

de la morphologie des cours. Un chantier réalisé en deux temps avec d'abord le traitement des berges (environ 240 m pour ouvrir l'éclaircie). Afin de limiter l'impact sur les faibles débits, nous allons procéder à la plantation de saules et de structures pour améliorer la continuité écologique. Les travaux seront réalisés en deux temps : un premier chantier de nettoyage et de débroussaillage, suivi d'un second chantier de plantation de saules et de construction de structures pour améliorer la continuité écologique.

ment de 300 m pour assurer la continuité écologique de la faune et des sédiments. Ce bras creusé sur 150 m dans le bief, sera prolongé par un bras de 300 m pour assurer la continuité écologique de la faune et des sédiments. Ce bras creusé sur 150 m dans le bief, sera prolongé par un bras de 300 m pour assurer la continuité écologique de la faune et des sédiments.

En projet

L'AMÉNAGEMENT DU DÉVERSANT DE MONTIGNY. Près de 1000 m de berges, il s'agit de restaurer la continuité écologique et d'assurer la continuité de la faune et des sédiments. Le projet est prévu pour le début de l'année 2024. L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOING À MORET. Depuis 2021, l'EPAGE étudie la restauration de la vallée du Loing sur près de 1 km dans le domaine de Moret. Le projet est prévu pour le début de l'année 2024.

Restaurer la continuité écologique de la vallée du Loing. Le projet est prévu pour le début de l'année 2024. L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOING À MORET. Depuis 2021, l'EPAGE étudie la restauration de la vallée du Loing sur près de 1 km dans le domaine de Moret. Le projet est prévu pour le début de l'année 2024.

Restaurer les rivières, c'est limiter les risques d'inondations, gagner en biodiversité et qualité de l'eau

Rendre à la rivière ses formes naturelles

Dans le Gâtinais, des travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Sylvain Bédier et Cécile Boutequin. Redonner à la rivière ses formes naturelles. Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.



TRAVAIL. Des travaux sur le Loing pour rétablir les courbes d'équilibre et d'équilibre des berges de la rivière. Photo : M. Bédier

Redonner à la rivière ses formes naturelles. Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Reformer des zones tampons contre les inondations

Une zone plus dense sur les berges permet de favoriser la biodiversité. Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Après des décennies d'aménagement, les rivières ont perdu leur caractère naturel. Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

Les travaux sont entrepris pour redonner aux rivières leur courbes originelles et un état plus naturel.

VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

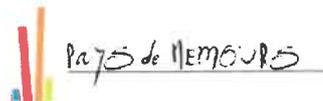
Direction de l'EPAGE			
Président	Benoît DIGEON	02.38.28.55.11	
Directeur	Matthieu MOES	m.moes@epageloing.fr 02.38.89.89.75 / 06.70.88.02.54	
Pôle technique de l'EPAGE			
Coordination du pôle technique	Jonathan LE BEC	j.lebec@epageloing.fr 02.38.89.89.76 / 06.98.32.39.41	
Chargé de mission Zones Humides / Inondation	Emma TORCOL	e.torcol@epageloing.fr 02.38.89.89.77 / 06.72.12.36.17	
Chargé de mission érosion/ruissellement et PTGE	Julien DELHOSTAT	j.delhostat@epageloing.fr 02.38.89.89.86 / 06.80.94.93.70	
Comité de Bassin	Agent référent	Coordonnées	Président délégué
OUANNE AMONT	Noémie BERTRAND	n.bertrand@epageloing.fr 06.37.44.03.45	Patrick DUMEZ
SOURCES DU LOING			Jean MASSÉ
LOING AMONT	Flora PILLETTE	f.pillette@epageloing.fr 06.84.91.26.13	Alain GERMAIN
OUANNE AVAL			Dominique TALVARD
PUISEAUX VERNISSON	Typhaine GOYER	t.goyer@epageloing.fr 06.84.91.32.54	Damien CHARPENTIER
SOLIN			François COULON
BEZONDE	Jonathan LE BEC	j.lebec@epageloing.fr 06.98.32.39.41	Gérard LELIEVRE
LOING MEDIAN			Marie RASAMOELY
BETZ	Vincenzo IOELE	v.ioele@epageloing.fr 06.32.13.93.29	Karine RODRIGUEZ
CLERY			Pascal DELION
FUSIN	Stéphane BIK	s.bik@epageloing.fr 06.40.20.34.64	Joël FACY
LOING AVAL			Jean-Jacques THERIAL
LUNAIN	Claire HERBLOT	c.herblot@epageloing.fr 07.85.01.05.84	Vincent CHIANESE
ORVANNE			Philippe DESVIGNES
Pôle administratif et financier de l'EPAGE			
Directrice	Christelle OWCZARCAK	c.owczarczak@epageloing.fr 02.38.28.55.11 / 06.40.23.89.27	
Assistante administrative	Helena MECA	h.meca@epageloing.fr 02.38.89.89.84	
Assistante administrative	Reyhan DEMIRAY - OZEL	r.ozel@epageloing.fr 02.38.89.89.83	

Vos interlocuteurs au sein de l'EPAGE du BASSIN du LOING

L'EPAGE DU BASSIN DU LOING AU SERVICE DE SES COLLECTIVITÉS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE



BASSIN DU LOING

Siège de l'EPAGE : 25, rue Jean Jaurès - 45200 Montargis

Antenne de Toucy : 20 chemin de ronde - 89130 Toucy

Antenne de Nemours : : Chemin de Halage - Ecluse des buttes - 77 140 NEMOURS

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_163-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/164

OBJET : Adoption du Schéma Directeur des Déplacements Actifs

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/020 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et a souhaité, à l'échelle de l'intercommunalité, se doter d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs.

Pour l'accompagner dans cette démarche, initiée en fin d'année 2021, la CDCG a fait appel à un bureau d'études spécialisé et a pu bénéficier dans le même temps de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2.

Ce schéma directeur a pour principal objectif d'élaborer une stratégie d'aménagement du réseau cyclable. Une première étape de diagnostic a ainsi été réalisée avec l'analyse des aménagements existants et la consultation du public et des acteurs du territoire. A l'issue de ce diagnostic, des aménagements ont été proposés pour améliorer le maillage existant et la sécurité des cyclistes.

L'ensemble des aménagements retenus ont été classés en fonction de leur priorité selon trois phases :

- Phase 1 : faisabilité à court terme – période 2024-2026
- Phase 2 : faisabilité à moyen terme – période 2027-2032
- Phase 3 : faisabilité à long terme – période 2033-2036

A terme, ce sont 112 kilomètres d'aménagements cyclables qui sont prévus entre 2024 et 2036.

Concernant la phase 1 correspondant à la période 2024-2026, le coût total des travaux est estimé à 3,1 millions d'euros.

Détail des coûts	Coûts (€ HT)
Aménagement du linéaire	3 024 240
Marquage au sol	74 590
Installation du jalonnement	18 400
Total	3 117 230

Ces travaux correspondent principalement à réduire les discontinuités dans Gien, à mailler entre elles les communes du Nord du territoire et à relier les communes du Sud au collège de Poilly-lez-Gien et à Gien.

La mise en œuvre opérationnelle des aménagements du schéma fait appel à la compétence voirie qui peut être, en fonction des axes, communale, intercommunale ou départementale. Ainsi, les coûts estimatifs seront à répartir en conséquence et des subventions pourront par ailleurs être sollicitées.

En complément des aménagements, le schéma directeur propose des actions qui visent à faciliter l'usage du vélo. Ainsi, le développement du stationnement vélo est un axe important auquel s'ajoute la mise en place de services dédiés au vélo (installation de bornes de gonflage, formation pour l'apprentissage du vélo, organisation d'atelier de réparation...). Le détail de chaque action incluant son coût et son suivi est précisé dans le rapport annexé.

Ce schéma directeur n'a pas de caractère opposable et les aménagements prévus pour chacune des phases ne sont pas figés. En effet, certains aménagements nécessiteront des études complémentaires qui pourront entraîner des délais, voire des coûts supplémentaires, et remettre ainsi en cause la réalisation du projet. A l'inverse, des itinéraires non identifiés dans le schéma, pourront en revanche apparaître indispensables.

Toutefois, ce schéma directeur constitue la feuille de route en termes de programmation et de planification des aménagements cyclables pour la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 12 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Schéma Directeur des Déplacements Actifs, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

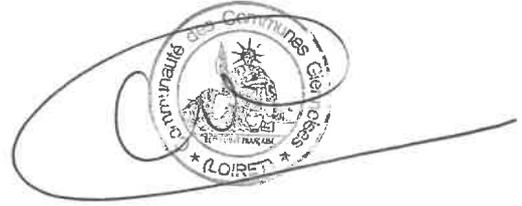
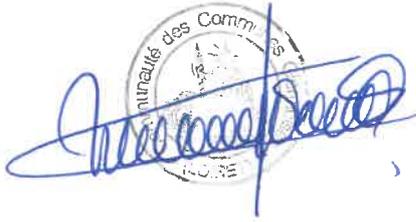
ID : 045-244500211-20231110-D_2023_164-DE



Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉPLACEMENTS ACTIFS

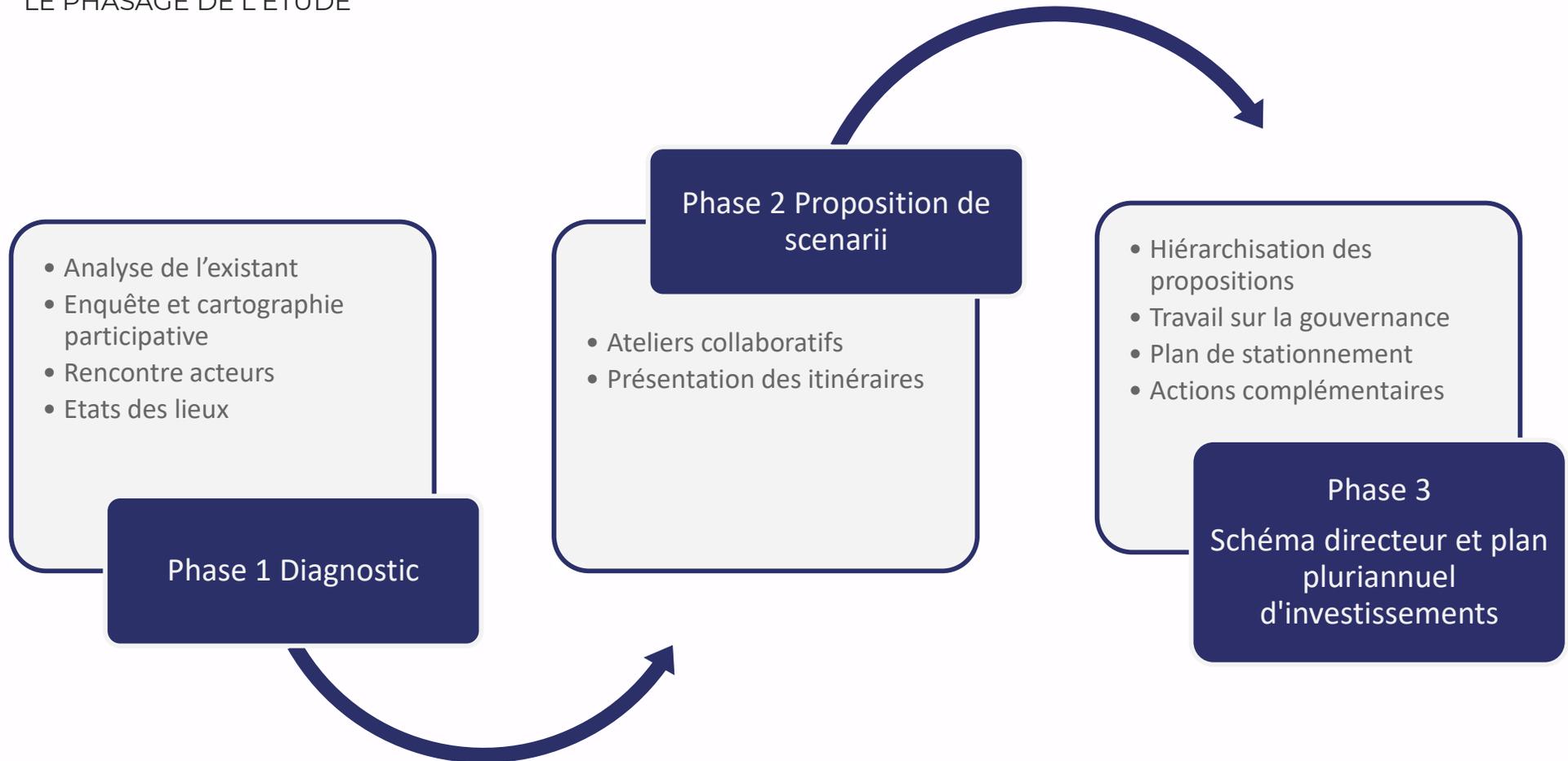
Communauté des Communes Giennesoises



Soutenu
par



LE PHASAGE DE L'ÉTUDE



QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE ?

Le schéma cyclable est un outil de **PROGRAMMATION** et de **PLANIFICATION** qui permet de **définir les ACTIONS à mettre en place** à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la **PRATIQUE CYCLABLE**. Il permet la **programmation des INVESTISSEMENTS dans un plan pluriannuel**. Un schéma **N'OBLIGE PAS LES COMMUNES** à réaliser les opérations, mais facilite l'étude des dossiers pour l'octroi de **SUBVENTIONS**.



POURQUOI ?

1. **Réduction** des gaz à effet de serre
2. **Plan vélo** de l'état
3. **Amélioration des conditions** de circulation
4. **Pratique sportive** bénéfique pour la santé
5. **Gain économique** pour les usagers



UN SCHÉMA RÉPOND À DES BESOINS



SOMMAIRE



#1

RAPPEL DES TYPOLOGIES
D'AMÉNAGEMENTS



#2

DIAGNOSTIC & RAPPEL DES
ENJEUX DU TERRITOIRE



#3

LE MAILLAGE



#4

PLAN DE STATIONNEMENT



#5

PLAN D' ACTIONS



#6

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



01

RAPPEL DES TYPOLOGIES D'AMÉNAGEMENTS

COMMENT CHOISIR UN AMÉNAGEMENT ?

Il y a différents éléments à prendre en compte pour choisir le type d'aménagement, les plus importants :

La vitesse des véhicules : lorsque l'écart de vitesse entre les différents usagers augmente, le risque d'accident croît (avec la baisse du champ de visibilité et la plus grande distance de freinage), de même que leur gravité. Le phénomène d'appel d'air devient aussi plus conséquent.

Le trafic : trop important, la gêne occasionnée devient oppressante et la mixité n'est plus possible. Le risque qu'un accident se produise augmente en parallèle.

La combinaison de ces deux facteurs ont conduit au tableau suivant réalisé par le CEREMA.

 V85 VITESSE LIMITE REELLEMENT PRATIQUEE	 TRAFIC MOTORISE EN UNITES DE VEHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DEBIT CYCLISTE SOUHAITE (EN NOMBRE DE VELOS PAR JOUR) 		
		RESEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR A 750 CYCLISTES/JOUR)	RESEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RESEAU CYCLABLE A HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 A 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000		Piste ou bande cyclable	
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		Piste cyclable
	1500 A 6000		Piste ou bande cyclable	
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 A 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000			

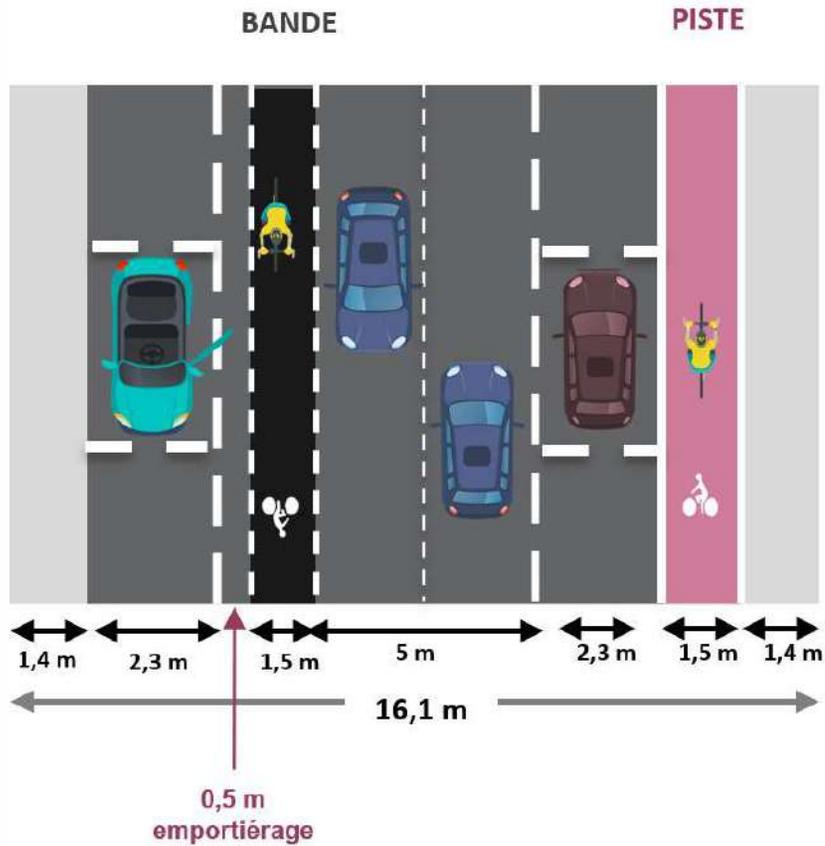
Source : CEREMA *Rendre sa voirie cyclable*

Communauté des Communes Giennoises - Élaboration du schéma directeur des déplacements actifs

AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR CHOISIR LE TYPE D'AMÉNAGEMENT :

- **La cohérence et la continuité** : dans la mesure du possible, il est préférable de rester cohérent et continu dans le traitement d'un itinéraire sur ses différentes sections (éviter notamment le passage d'une implantation bilatérale à une implantation unilatérale).
- **La largeur des trottoirs** : la création des aménagements cyclables ne doit pas se faire au détriment des piétons et doit impacter préférentiellement l'espace dévolu à la voiture. Dans la même logique, les aménagements cyclables doivent être implantés en priorité au niveau de la chaussée, ce qui assure leur séparation avec les cheminements piétonniers (trottoirs).
- **Les transports en commun** : sur un itinéraire bus, la création d'un aménagement cyclable peut être l'occasion de développer des couloirs mixtes bus-vélos, plébiscités par les cyclistes. Par ailleurs, la présence d'arrêts de bus implique des configurations spéciales dans le cas de pistes cyclables. La bande cyclable peut s'avérer préférable lorsque les arrêts sont nombreux.
- **Arbres et mobilier urbain** : la présence d'arbres et de mobilier urbain (candélabres, bancs, ...) peut rendre difficile la mise en place de pistes derrière le stationnement. Elle constitue par ailleurs un masque à la visibilité des cyclistes par les automobilistes.
- **Le nombre et l'espacement des intersections (y compris entrées charretières)** : les bandes cyclables et couloirs mixtes bus-vélos apportent une bonne co-visibilité entre cyclistes et automobilistes en intersection, ils sont bien adaptés aux axes avec des carrefours fréquents. A l'inverse, les pistes, notamment bidirectionnelles sont à réserver aux longs tronçons sans intersection. Le choix doit garantir une bonne visibilité des cyclistes par les autres usagers afin d'améliorer leur sécurité lors de la traversée.
- **La complexité des carrefours** : la géométrie de certains carrefours (le nombre de branches, leur disposition, la longueur de franchissement,...) peut restreindre les possibilités de réaménagement.

EMPRISE MINIMALE POUR PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES

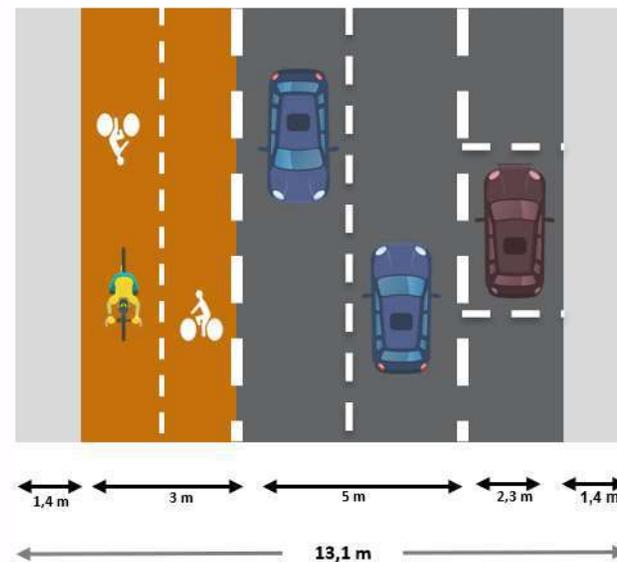


PEU DE VOIES, VOIRE AUCUNE, OFFRENT CE TYPE DE GABARIT.

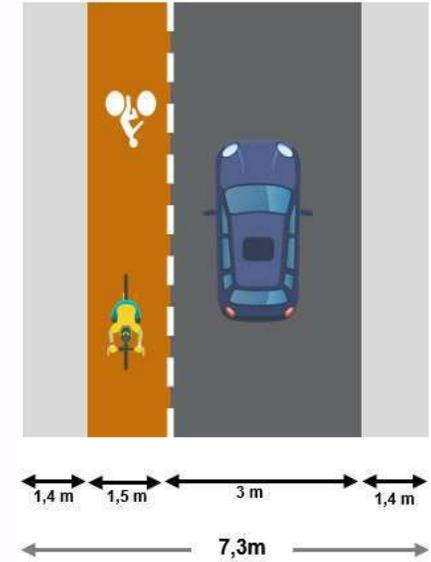
Les questions du stationnement et des sens uniques peuvent être des leviers pour permettre l'implantation d'aménagements cyclables.

COMMENT TROUVER DE LA PLACE ?

Suppression du stationnement



Passage à sens unique



PRINCIPES

Les aménagements sont proposés avec des composantes :

- Ponctuelles (panneaux, pictogrammes...)
- Linéaires : marquage au sol, bordures...
- Surfaciqes : revêtement...

Chaque élément a un prix unitaire et le coût total est calculé soit à l'unité, au mètre linéaire ou à la surface.

Cette décomposition permet d'envisager un **même aménagement avec une progressivité dans le temps** pour mieux répartir les investissements.

Coût :
400 €/panneau



Coût :
400 €/panneau
+ 3€/ml (ligne T35u)



Coût :
400 €/panneau
+ 3€/ml (ligne T35u)
+ 30 €/m² pour ecf coloré





TPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements complémentaires : réduction de la vitesse et marquage au sol



- **Vitesse limitée à 30 km/h** sur un secteur précis ou l'ensemble de la ville
- Généralisation du **double-sens cyclable**
- **Traversée piétonne** sur l'ensemble



La **répétition de la signalétique au sol** en complément de la signalisation verticale rappelle aux automobilistes qu'ils **ne sont pas les seuls usagers de la route**.
Pictogrammes tous les 50 mètres.

Aménagements partagés de la route



BANDE CYCLABLE



- Circulation exclusivement **réservée aux vélos**
- De part et d'autre d'une voie
- **Bonne insertion** du cycliste en milieu urbain
- Maintient l'accès au **stationnement**

DOUBLE SENS CYCLABLE



- Permet au vélo de circuler dans les **2 sens dans les voies en sens unique**
- La piste en contre-sens est **matérialisée au sol**, par des pictogrammes avec ou sans bande

CHAUCIDOU



- **CHAU**ssée pour les Circulations **DOU**ces
- Cyclistes **prioritaires**
- Solution à envisager s'il **n'est pas possible** d'implanter des pistes ou des bandes.
- La chaussée pour véhicules est **centrale**
- **30 km/h** souhaitable

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Le marquage au sol



La **répétition de la signalétique au sol** en complément de la signalisation verticale rappelle aux automobilistes qu'ils **ne sont pas les seuls usagers de la route**.

Pictogramme tous les **50 mètres**
En agglomération, il est préférable d'avoir des pictogrammes plus rapprochés dans une circulation plus dense.

Pictogramme tous les **200 mètres**
Hors agglomération, on peut allonger la distance entre les pictogrammes. Cette distance varie en fonction du flux d'automobilistes et de cyclistes.

Le jalonnement



PANNEAU
DIRECTIONNEL



- Indique la **direction à suivre** et sont positionnés aux intersections
- Ils peuvent également comporter une **indication de destination** et une **indication de distance**

PANNEAU
AVERTISSEMENT



- Indique la **proximité de débouché de cyclistes**
- Annonce de cyclistes venant de **gauche** ou de **droite**

PARTAGEONS LA ROUTE



- Prévient les automobilistes de la **présence de cyclistes**
- **Incite les automobilistes à faire attention aux cyclistes**

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS



VOIE VERTE

- Circulation non motorisée
- Liaisons de loisirs-tourisme ou déplacements locaux
- Largeur 3 ou 4m



PISTES CYCLABLES

- Largeur conseillée 4m
- Circulation exclusivement réservée aux vélos
- Piste **séparée physiquement** de la chaussée
- Peut être unidirectionnelle ou bidirectionnelle



TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements contribuant à la réduction de vitesse



COUSSIN BERLINOIS

- Modère la vitesse des véhicules qui ont un faible empattement
- Ne garantit pas une modération de la vitesse des deux-roues et des poids lourds
- Plus d'interdiction à ce jour
- Bruyant pour les riverains



DOS D'ÂNE

- Peut être implanté uniquement dans une zone 30 km/h
- Forme circulaire
- Hauteur : 10 cm \pm 1 cm
- Longueur : 4 m \pm 0,20 m



CHICANE AVEC BY PASS

- Modération de la vitesse grâce à la déflexion de trajectoire
- La structure de la chaussée doit pouvoir supporter le report des trafics
- Peut permettre l'aménagement de voies de tourne à gauche ou de places de stationnement



ÉCLUSE AVEC BY PASS

- Organise une circulation alternée de véhicules
- Oblige les véhicules venant dans le sens opposé au véhicule engagé, à ralentir, voire à s'arrêter
- La structure de la chaussée doit pouvoir supporter le report des trafics

Le By Pass évite aux cyclistes de se retrouver déportés au centre de la chaussée

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Modification du régime de priorité

FEUX TRICOLORES

- Permet de réguler la vitesse des véhicules
- L'implantation des feux tricolores ne peut se faire qu'en section courante, c'est-à-dire, hors intersection et hors passage piéton.
- Possibilité d'insérer des SAS Vélo et des panneaux M12 autorisant les vélos à tourner à droite ou à gauche.



STOP

- Doit être implanté lorsque la zone présente un danger particulier
- Oblige les automobilistes à s'arrêter
- Il s'accompagne toujours d'un marquage au sol, la ligne d'arrêt



CÉDER LE PASSAGE

- Les usagers doivent céder le passage aux véhicules prioritaires



Sécurisation des franchissements

FRANCHISSEMENT AVEC REFUGE



- Permet de diminuer la longueur de la traversée
- Largeur de 2 mètres minimum afin de permettre à tout usager avec vélo ou poussette d'attendre en toute sécurité

PLATEAU RALENTISSEUR



- Permet le ralentissement des voitures, des deux-roues et des poids lourds
- Composé d'un plateau surélevé et de deux parties en pente
- Doit être d'un revêtement plus clair que la route, les bandes blanches doivent déborder sur les pentes

L'apaisement de la circulation

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS



ZONE 30

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussées à double sens pour les cyclistes
- Ne nécessite pas obligatoirement de signalisation horizontale



ZONE DE RENCONTRE

- Piétons prioritaires sur tous les autres usagers
- Zone dédiée à la circulation de tous les usagers
- Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h
- Chaussées à double sens pour les cyclistes
- Conseillé de mettre au même niveau la chaussée et le trottoir



AIRE PIÉTONNE

- Piétons prioritaires sur tous les autres usagers
- Vélos autorisés (et exceptionnellement véhicules motorisés)
- Doit permettre l'accès de tous : PMR, poussettes, vélos, livraisons...
- Doit s'affranchir de trottoirs et d'obstacles et être uniforme



VÉLORUE

- Voie partagée entre les véhicules motorisés et les cyclistes sont prioritaires
- Axe cyclable important offrant une alternative aux aménagements trop étroits et anxiogènes
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Largeur de la rue : entre 4,50m et 7,30m
- Léger terreplein central en double sens et revêtement coloré conseillé.
- **les véhicules ne sont pas autorisés à doubler les cyclistes (en sens unique).**

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Quel positionnement des cyclistes sur les « petits » giratoires ?

La trajectoire en bande cyclable sur le côté externe du giratoire

Ce type d'aménagement était le plus utilisé dans les années 2000. Seulement, cela incite les cyclistes à serrer à droite et à se mettre en **insécurité**. De plus, le cycliste peut être en dehors du champ de vision de l'automobiliste qui s'insère dans le rond point. Cet aménagement est possible sur les giratoires de taille moyenne (15 – 22 m).

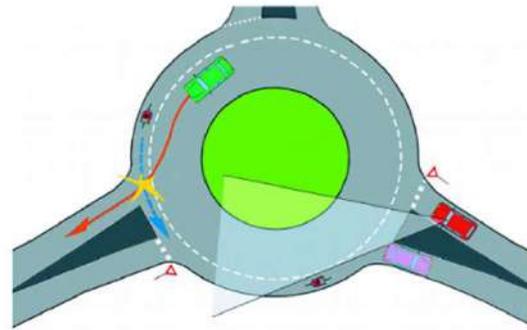
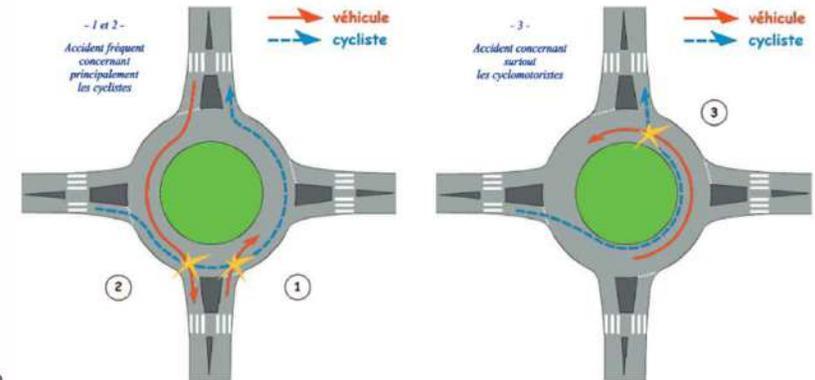


Illustration 4: Risque de cisaillement du cycliste en sortie de giratoire



Marquage vélo au centre de l'anneau : trajectoire centrale

Ce type de marquage permet :

- D'améliorer la sécurité des cyclistes et la co-visibilité dans les cisaillements
- D'encourager les cyclistes à prendre leur place au centre de l'anneau pour être mieux perçus;
- D'éviter le doublement du cycliste par un véhicule motorisé ;
- D'interpeller les conducteurs en approche du giratoire, pour qu'ils identifient les zones de conflits éventuels, et adaptent leur comportement.

Cet aménagement est possible sur les giratoires de taille moyenne (15 – 22 m), la largeur de l'anneau doit être de 5,5 m maximum.

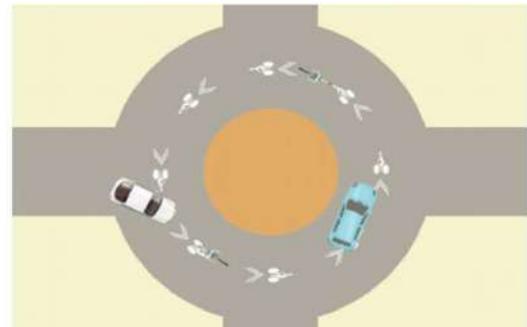


Illustration 3: Marquage de trajectoire vélo à l'axe de l'anneau du giratoire



Illustration 6: Giratoire du Quai Magellan



Illustration 5: Nota : L'usage de l'encadré blanc présent dans le guide de Nantes Métropole ne faisait à l'époque par partie des recommandations

Sources : Cerema – [Fiche n°10 Vélos et giratoires \(2014\)](#) – [Etude comparative sur le positionnement des cyclistes sur 2 giratoires Nantais \(2016\)](#)

Communauté des Communes Giennesoises - Élaboration du schéma directeur des déplacements actifs

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

Quel positionnement des cyclistes sur les « grands » giratoires ?

Ci-contre, le lexique des différentes typologies de giratoires. On considère qu'un giratoire est « grand » lorsque son rayon est supérieur à 22 mètres et que le trafic est important.

Lexique

- **mini-giratoire (îlot central entièrement franchissable)**
 - largeur anneau : 6,00 à 9,50 m
 - rayon intérieur : 1,50 à 2,50 m
 - rayon extérieur : 7,50 à 12,00 m
- **petit giratoire (ou giratoire compact)**
 - largeur anneau : env. 7,00 m
 - rayon extérieur : 12,00 à 15,00 m
 - une seule file d'entrée et de sortie pour chaque branche
- **giratoire moyen**
 - largeur anneau : 7,00 à 8,00 m (selon la largeur des entrées)
 - rayon extérieur : 15,00 à 22,00 m
- **grand giratoire pour l'urbain**
 - largeur anneau : 7,00 à 9,00 m (selon la largeur des entrées)
 - rayon extérieur : > 22,00 m

On a alors deux possibilités :

Les carrefours à feux îlots-amandes

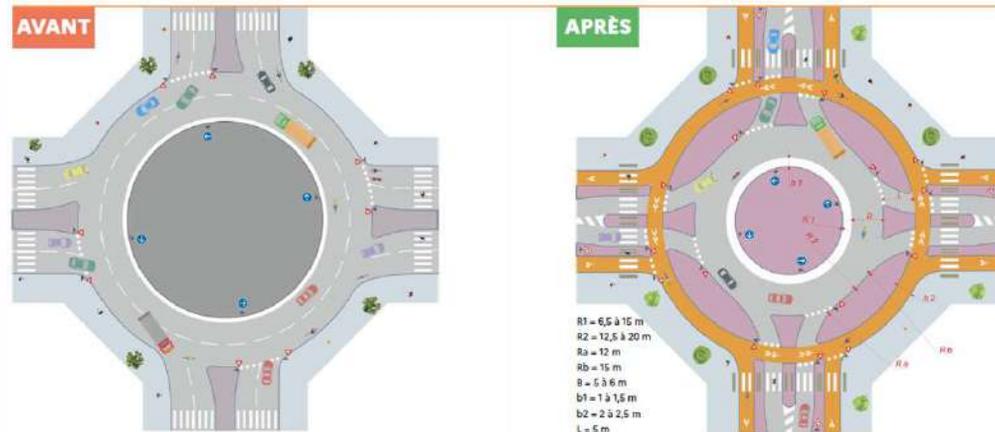
Les cyclistes sont isolés grâce à l'îlot-amande, qui permet également de modérer la vitesse des véhicules. De plus, la position avancée des cyclistes améliore leur visibilité et leur sécurité.

Les giratoires à îlots intra-annulaires

Les pistes cyclables sont prioritaires sur les véhicules. Les îlots à l'intérieur de l'anneau permettent le stockage des véhicules en cas de passage d'un cycliste, ce qui favorise également un apaisement des vitesses



Carrefour à feux îlots-amandes



Giratoires à îlots intra-annulaires

Sources : Cerema – [Rendre sa voirie cyclable, les clés de la réussite \(2021\)](#)

REQUALIFICATION DE VOIE FERRÉE EN VOIE VERTE

Le CEREMA a lancé une expérimentation d'un nouveau procédé permettant de recouvrir les voies existantes en comblant l'espace inter-rail avec un grave fermé par un revêtement en sable stabilisé. [Lien vers la fiche](#)

L'espace cyclable offert n'a pas la largeur d'une véritable voie verte car il est positionné sur l'espace inter rail soit 1,6 mètre mais permet tout de même une circulation aisée. Les profils en long sont de fait adaptés aux cycles.

Les avantages de cette solution :

- Pas d'acquisition foncière à prévoir
- Conservation et utilisation de l'emprise existante
- Coûts d'investissement et d'entretien acceptables
- Possibilités d'aménagement sur des tronçons spécifiques
- Conservation des ouvrages d'art
- Adaptations minimales pour des usages vélo
- **Réversibilité si le retour au rail devait intervenir.**

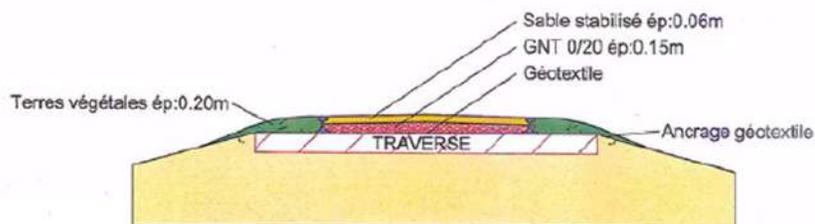


Illustration 8 Coupe de la voie Claude Lemesle

Source : CCCA



Illustration 7 Les rails et traverses ont été conservés dans le projet

Source : CCCA

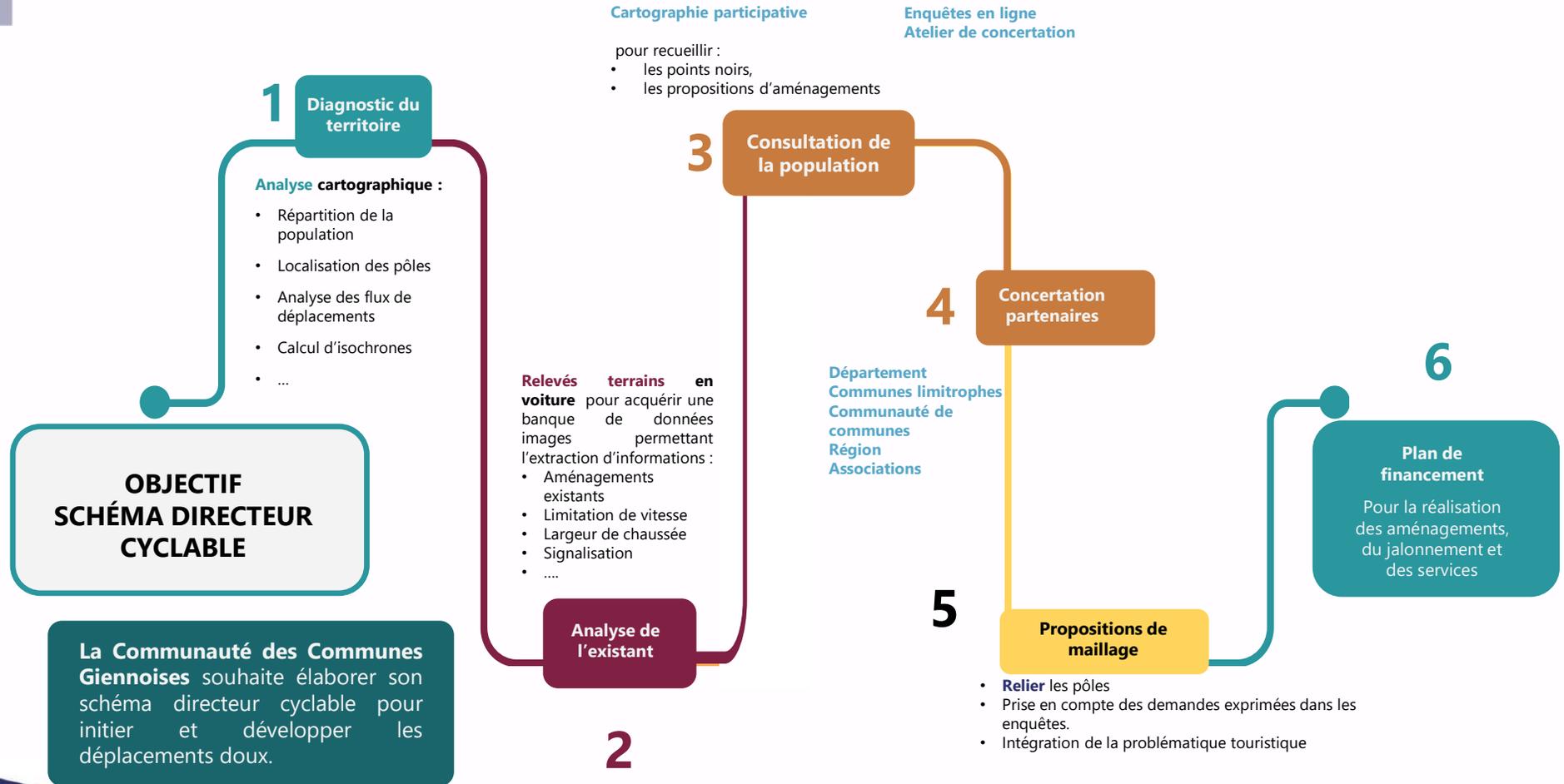


02

DIAGNOSTIC & RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE



MÉTHODOLOGIE



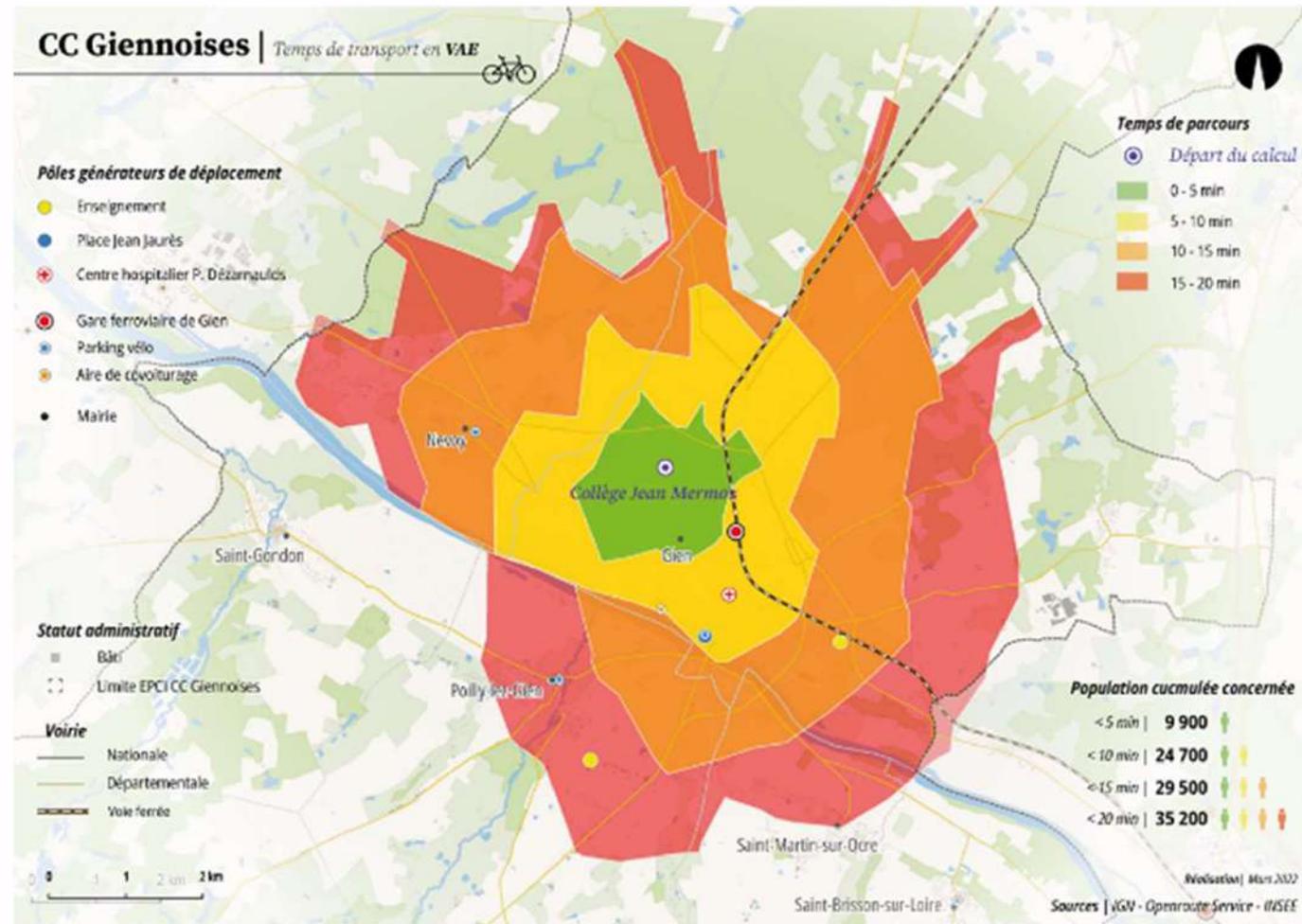
DIAGNOSTIC – LES CALCULS D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité des lieux est importante à prendre en compte pour déterminer le potentiel d'utilisation d'un aménagement et essayer de quantifier le nombre de cyclistes potentiellement intéressés par des aménagements.

A partir de certains lieux, des calculs d'isochrones (temps de parcours) sont réalisés pour des vélos classiques et VAE. Les zones obtenues sont croisées avec les données carroyées de la population fournies par l'INSEE pour obtenir le nombre d'habitants.

Les calculs ont été réalisés pour :

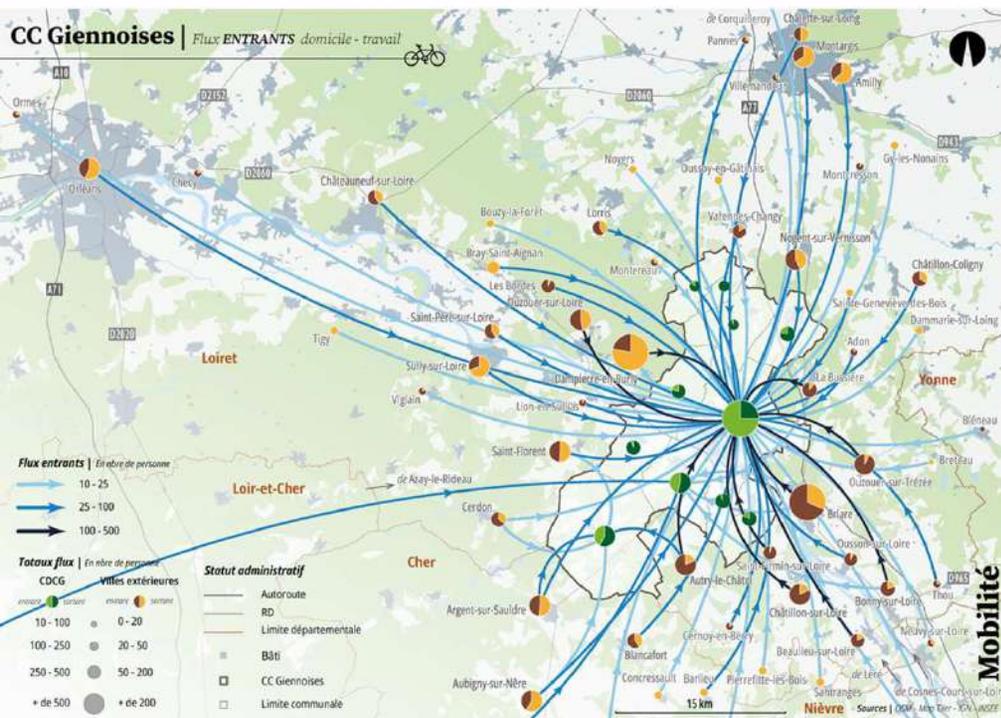
- Le collège Jean Mermoz
- Le collège Ernest Bildstein
- Le collège les Clorisseaux
- La place Jean Jaurès
- La gare de Gien
- La Mairie de Nevo



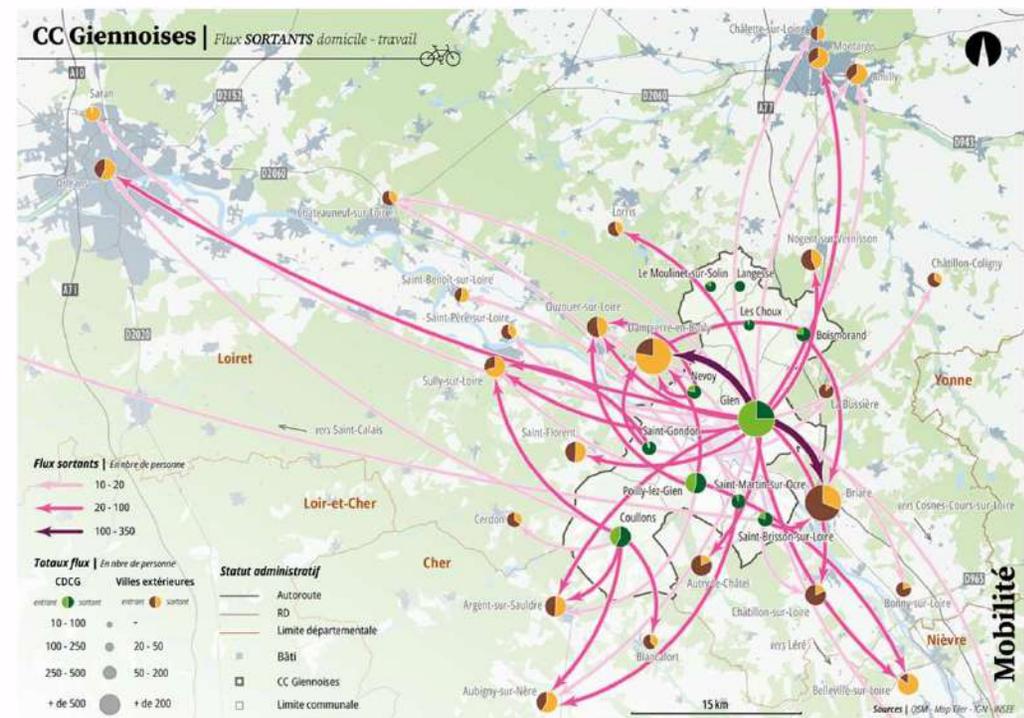
DIAGNOSTIC – LES FLUX DE DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

La quantification des flux domicile travail est un élément important pour déterminer le volume des déplacements entre les communes et aider à la décision en faveur de la réalisation d'un aménagement. Ces cartes sont réalisées avec [les données fournies par l'INSEE](#).

Flux entrants très majoritairement à destination de Gien



Flux sortants principalement en direction de la centrale de Dampierre et de Briare



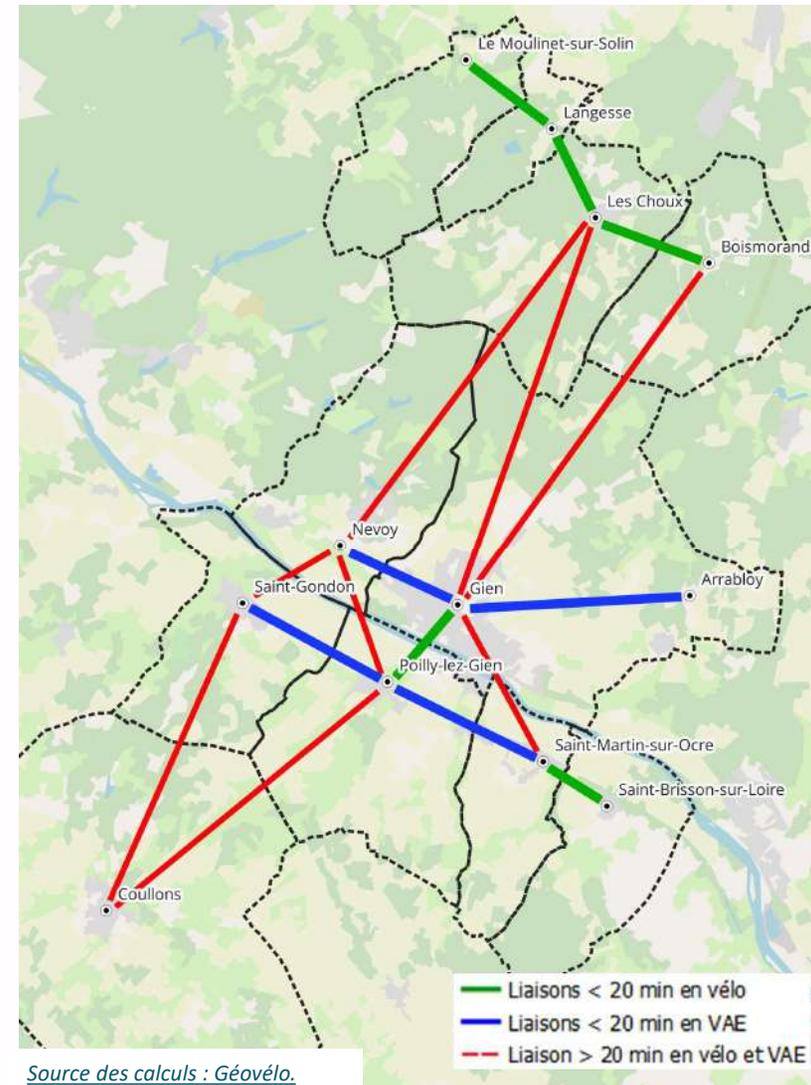
DIAGNOSTIC – LES FLUX DE DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

Les flux internes au territoire sont extrêmement importants à prendre en compte car ils représentent théoriquement de faibles distances.

Communes		Nombre de déplacements
Gien	Poilly-lez-Gien	501
Gien	Saint-Martin-sur-Ocre	320
Gien	Coullons	304
Gien	Nevoy	265
Gien	Saint-Brisson-sur-Loire	198
Gien	Saint-Gondon	175
Gien	Boismorand	91
Gien	Les Choux	85
Poilly-lez-Gien	Coullons	71
Poilly-lez-Gien	Saint-Gondon	50
Poilly-lez-Gien	Saint-Brisson-sur-Loire	20
Poilly-lez-Gien	Nevoy	20
Poilly-lez-Gien	Saint-Martin-sur-Ocre	15
Saint-Brisson-sur-Loire	Saint-Martin-sur-Ocre	10
Saint-Martin-sur-Ocre	Coullons	10
Gien	Le Moulinet-sur-Solin	10
Les Choux	Boismorand	10
Les Choux	Poilly-lez-Gien	5
Saint-Gondon	Coullons	5
Langesse	Les Choux	5
Boismorand	Poilly-lez-Gien	5
Saint-Brisson-sur-Loire	Coullons	5
Nevoy	Coullons	5
Saint-Martin-sur-Ocre	Nevoy	5
Coullons	Boismorand	5
Saint-Martin-sur-Ocre	Saint-Gondon	5
Saint-Brisson-sur-Loire	Les Choux	5

2205

20 minutes est le temps communément admis pour un trajet vélo réalisable.



Source des calculs : Géovélo.



DIAGNOSTIC – LES FLUX DE DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

Le nombre de personnes travaillant dans leur commune de résidence montre l'importance de travailler sur les liaisons et équipements internes aux communes en particulier pour la ville de Gien où ce chiffre est très élevé.

Commune	Nombre	Pourcentage
Boismorand	51	14,4
Coullons	272	30,8
Gien	2 799	63
Langesse	10	31,3
Le Moulinet-sur-Solin	8	14
Les Choux	40	16,5
Nevoy	75	15
Poilly-lez-Gien	213	21,9
Saint-Brisson-sur-Loire	44	11,2
Saint-Gondon	57	12
Saint-Martin-sur-Ocre	59	11
	3 628	



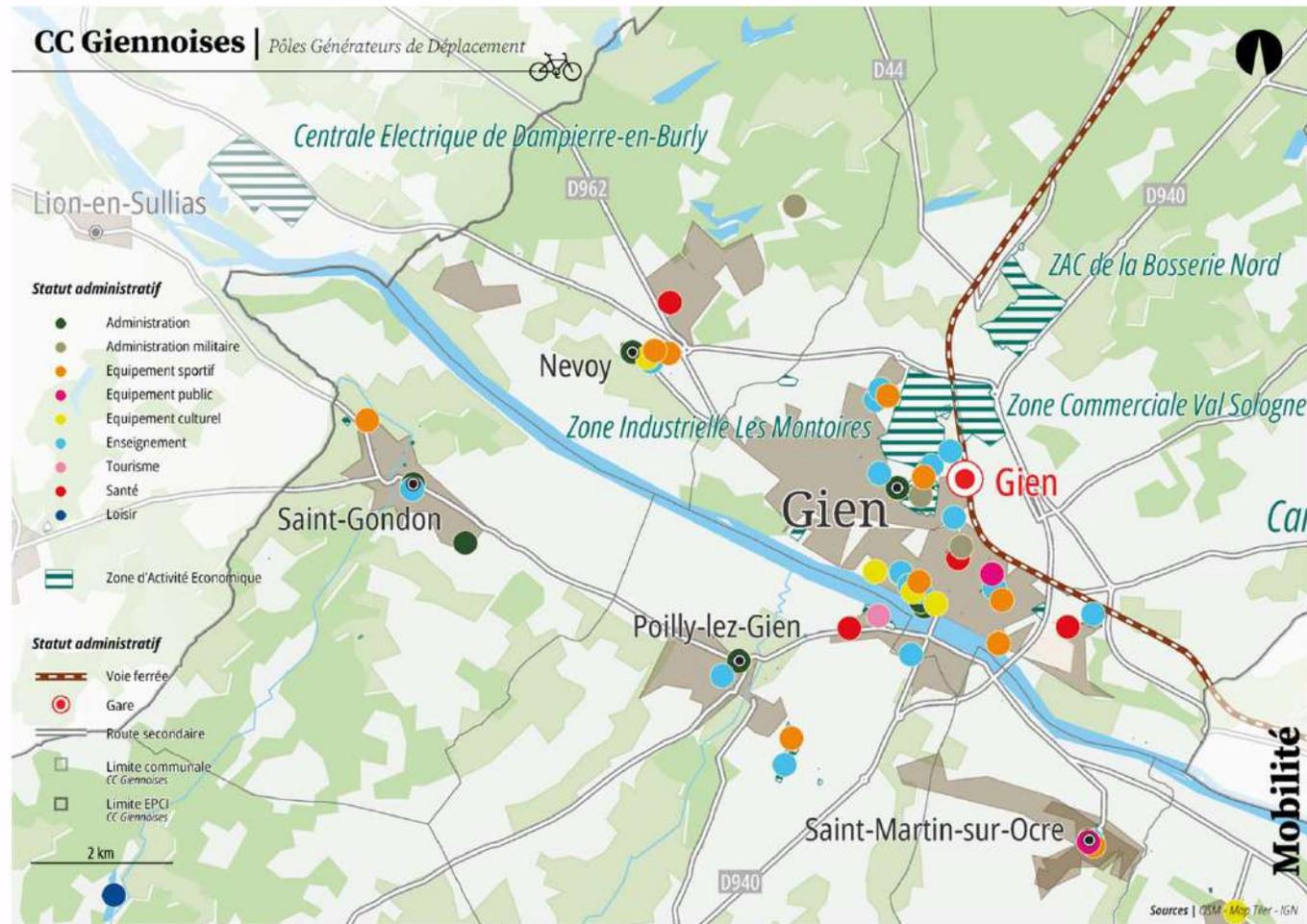
DIAGNOSTIC – LES PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS

L'analyse des besoins, pourquoi je me déplace ? Est primordiale pour établir le maillage à partir des principales zones d'habitat.

Plusieurs typologies de lieux sont à recenser :

- Les zones d'activités
- Les commerces de proximité
- Les équipements de santé
- Les équipements culturels et de loisirs
- Les équipements administratifs
- Les équipements sportifs
- Les établissements scolaires
- Les pôles liés à l'intermodalité (gare, aire de covoiturage).

Sans établir un recensement exhaustif, les principaux lieux ont été collectés à partir des données BDTopo (IGN) et Open street Map.





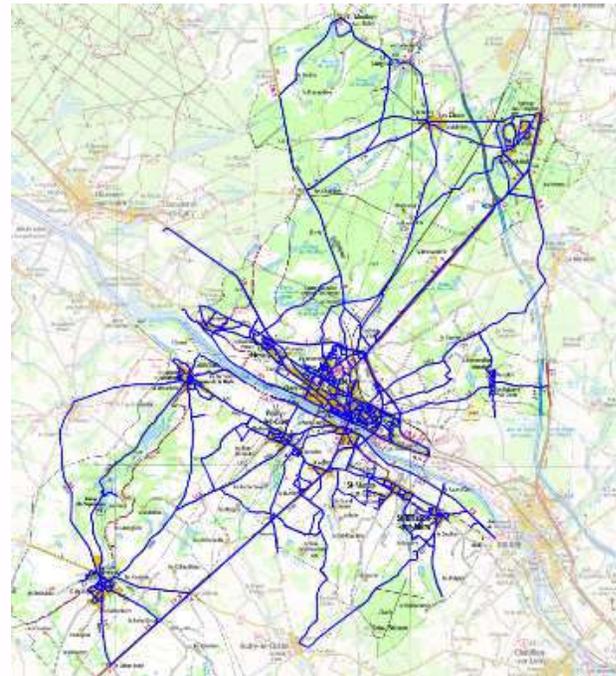
ANALYSE DE L'EXISTANT – RELEVÉ TERRAIN

L'acquisition d'images haute résolution associées à des données précises de navigations (post traitement GPS) permet l'acquisition de données et la prise de mesure de largeur de chaussée afin de déterminer précisément la localisation, l'état de l'existant et de mesurer les emprises disponibles pour proposer des aménagements.

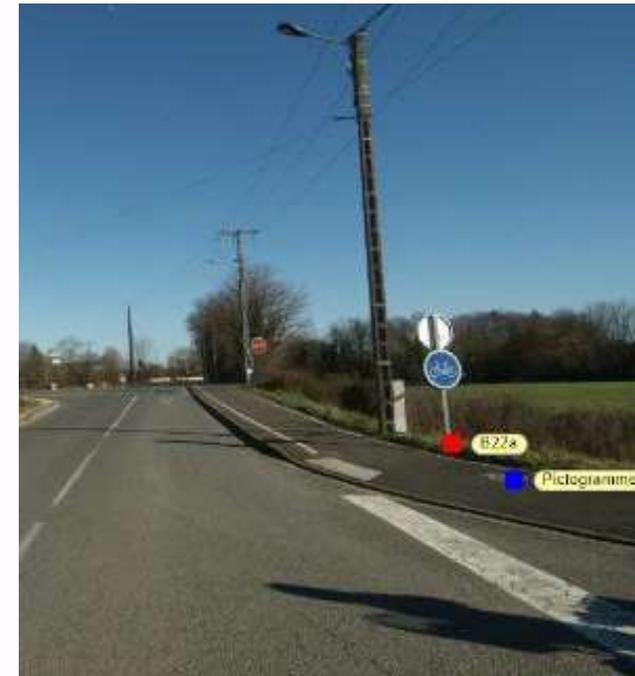
Relevé terrain Imajbox



Traces des relevés



Extraction des informations



Signalisation verticale

Signalisation horizontale

Limites de vitesse

Limites d'agglomération

Aménagements cyclables

Discontinuités

Points noirs

ENQUÊTE GRAND PUBLIC ET CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

141 réponses



Motif de déplacement : bien que la majorité des usagers utilisent le vélo pour des balades et le tourisme, une grande partie le fait également pour le sport et pour les achats. 17% des usagers utilisent le vélo pour leurs déplacements domicile-travail.



Intermodalité : La majorité des répondants ne prennent pas leur vélo lors de leurs déplacements de travail et reste réticent à changer leur itinéraire pour emprunter des aménagements sécurisés si cela rallonge leur trajet. Par ailleurs, il y a une méconnaissance des dispositifs de mobilités en entreprise.

P

Stationnement : les usagers évaluent une mauvaise quantité et qualité du stationnement vélo sur le territoire. Ils déplorent un manque de services notamment liés aux stationnements sécurisés et aux services de réparation. Seuls 26% des répondants trouvent facile de stationner son vélo sur le territoire.

- La plupart des participants ont **entre 31-65 ans**, âge qui correspond à un mélange entre personnes actives et jeunes retraités.
- Les usagers affirment utiliser le vélo **entre 1 et 3 fois par semaine pour plus de 30 min**, néanmoins 16% n'utilisent jamais le vélo.
- **Le VTT et le Vélo classique** restent les types de vélo privilégiés chez les usagers.



Freins à la pratique : les principaux freins à la pratique cyclable sur le territoire restent le manque d'aménagements et le sentiment d'insécurité sur les axes de circulation. Le trafic motorisé est la crainte la plus importante ainsi que le manque de continuité du réseau cyclable. Le manque d'entretien du réseau est également un élément remarqué par les répondants.



Général : La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé pour les trajets quotidiens mais les répondants sont convaincus que le développement de la pratique cyclable passe par l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés. Par ailleurs les répondants craignent que la réduction du trafic routier menace l'activité des commerces locaux. Cependant près de 60% estiment que l'aménagement piéton et cyclable en centre ville serait une chose bénéfique et un vecteur d'apaisement qui inciterait davantage à ces pratiques.



Entretien/Réparations : les répondants seraient intéressés par des ateliers de réparation et des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Ils demandent également davantage de parkings, et services associés pour VAE.

ENQUÊTE ET ENTRETIENS PARTENAIRES

- Il existe un fort potentiel de développement de **liaisons intercommunales**, notamment entre Gien et les communes limitrophes.
- Pour les communes du nord du territoire (**Boismorand, Langesse, Les choux, le-Moulinet-sur-Solin**), la priorité est le développement de boucles cyclo-touristiques. L'éloignement de Gien rendrait difficile des liaisons quotidiennes.
- Pour la commune de **Saint-Gondon**,
 - Priorité n°1 : Liaison vers l'étang de l'Aquiualne.
 - Priorité n°2 : Amélioration du revêtement de la Loire à Vélo
 - Priorité n°3 : Création d'un parking sécurisé avec des équipements : station de gonflage et borne de recharge
- Pour la commune de **Saint-Martin-sur-Ocre**,
 - Priorité n°1 : Aménagement complet de la route de Poilly lez Gien car beaucoup d'enfants vont au collège.
 - Priorité n°2 : Création d'un marquage au sol : pictogrammes et chevrons (Loire à vélo)
- Pour la commune de **Coullons**,
 - Priorité n°1 : Liaison vers la zone des Cartelets.
 - Priorité n°2 : Liaison vers Gien via la voie SNCF
 - Priorité n°3 : Liaison vers l'étang de l'Aquiualne
 - Priorité n°4 : Cheminement entre les écoles et les équipements sportifs
 - Priorité n°5 : Création d'un parking sécurisé au niveau de l'étang et de l'aire de covoiturage.
- Pour la commune de **Poilly-lez-Gien**,
 - Priorité n°1 : Sécurisation de la route de Gien le long de la départementale.
 - Priorité n°2 : Liaison vers Gien via la voie SNCF
 - Priorité n°3 : Liaison vers Gien par le jalonnement de chemins
 - Priorité n°4 : Sécurisation des piétons et cyclistes à la sortie des écoles.
- Pour la commune de **Nevoy**
 - Priorité n°1 : Liaison vers Dampierre-en-Burly.
 - Priorité n°2 : Connexion entre le hameau Arcole et le Bourg
 - Priorité n°3 : Liaison vers le collège Mermoz à Gien
- Pour la commune de **Gien**,
 - Priorité n°1 : Résorber les discontinuités
 - Priorité n°2 : Liaison vers Arrabloy

ATELIERS PARTICIPATIFS



Nouvelle date ! ATELIERS DE CONCERTATION DES MOBILITÉS ACTIVES

Le 22 septembre 2022

18h00 – 20h00

À la Mairie de Gien
3 chemin de montfort, 45500 Gien



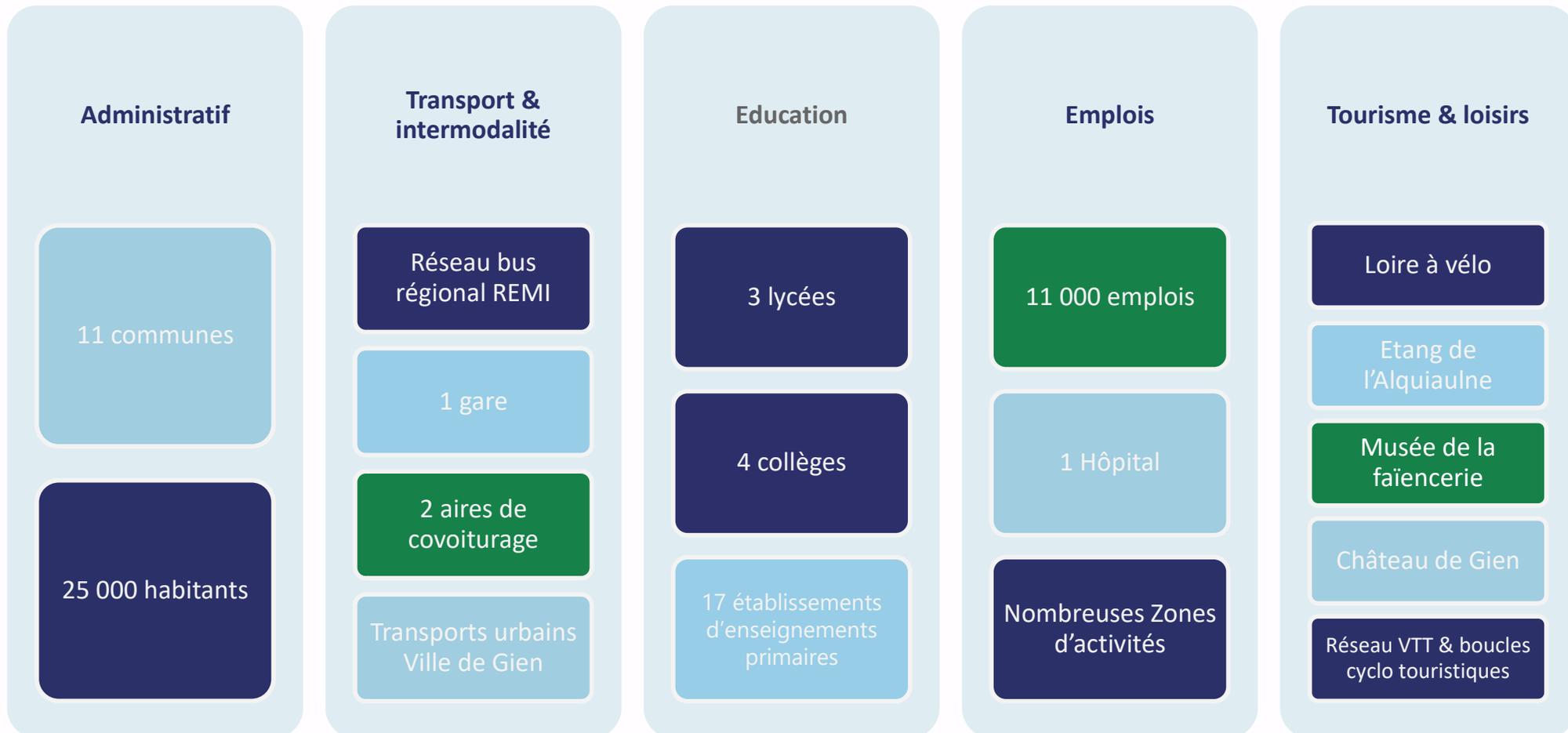
2 ateliers ouverts au public, le 05/07/2022 et le 22/09/2022 pour recueillir les demandes sur :

- *Le maillage*
- *Les équipements*
- *Les actions complémentaires*

Plus de 30 personnes habitants et représentants d'associations ont participé à ces échanges.



Rappel des chiffres clés du territoire

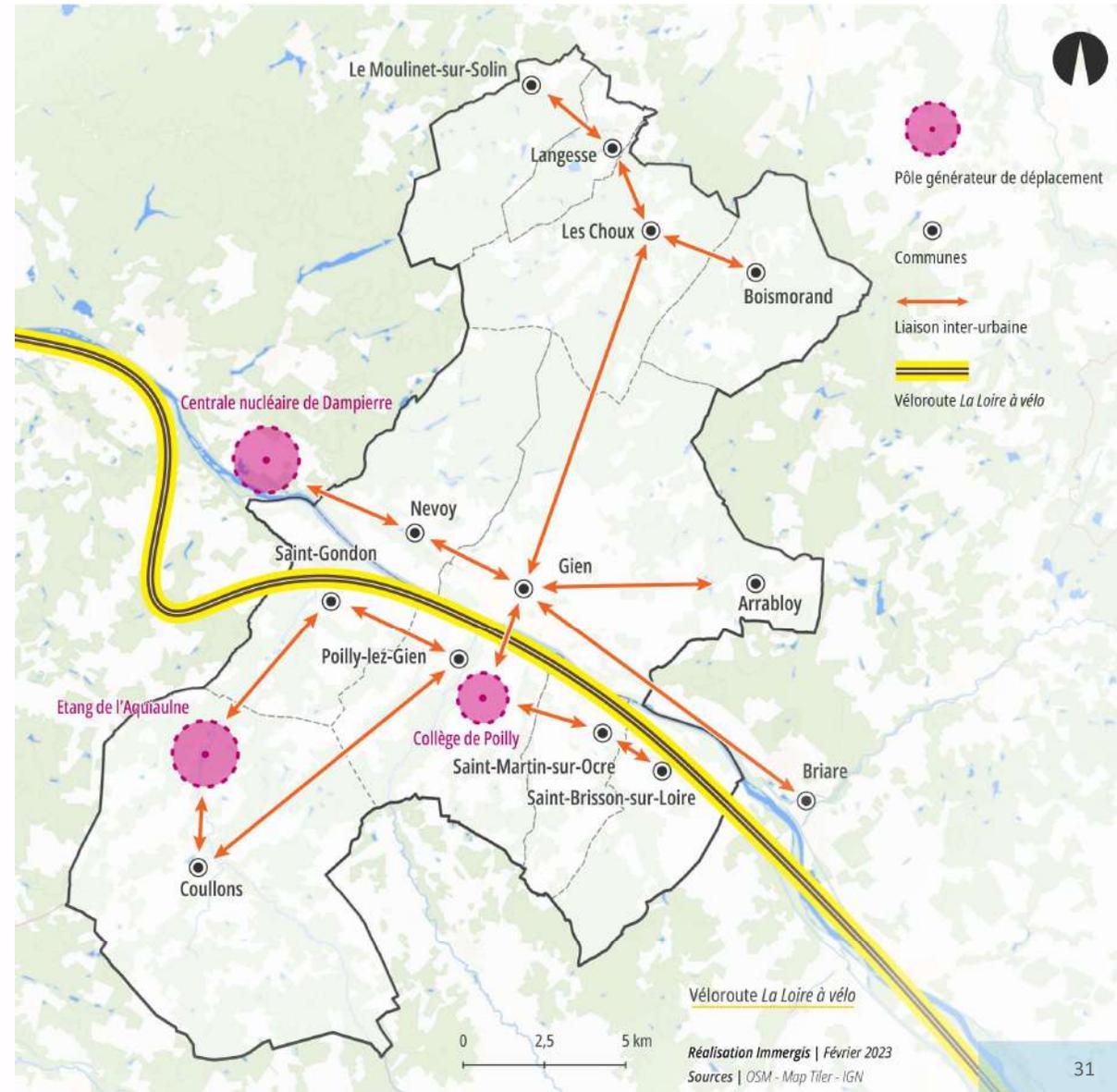


LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le diagnostic par l'analyse des données, les rencontres avec les élus, l'enquête participative et les ateliers auprès des habitants a fait ressortir des enjeux et des besoins.

Les liaisons inter-communes sont systématiquement apparues. Pour la ville de Gien, les pôles générateurs de déplacements sont répartis dans toute la ville, il convient donc d'établir un maillage complet en son sein.

Parmi les pôles externes, on peut citer l'étang de l'Aquiulne, le collège de Poilly-lez-Gien situé légèrement en périphérie du bourg et la centrale de Dampierre-en-Burly.



DETERMINATION DU PHASAGE



CRITÈRES

- Faisabilité technique
- Faisabilité Maîtrise d'œuvre
- Coût
- Foncier
- Desserte des pôles principaux

PHASE 1 : DE 2024 A 2026

Faisabilité à court terme
Traiter les discontinuités cyclables
Desservir les pôles générateurs majeurs
Développer les liaisons entre les communes
Développer le réseau vélo

PHASE 2 : DE 2027 A 2032

Faisabilité à moyen terme
Desservir les pôles générateurs majeurs et secondaires
Connecter les autres intercommunalités

PHASE 3 : DE 2033 A 2036

Faisabilité à long terme
Projets nécessitant de gros investissements
Convertir les voies ferrées en voie verte
Finaliser le « réseau vélo »

Phase 1 – 76 Km – 3,1 M€

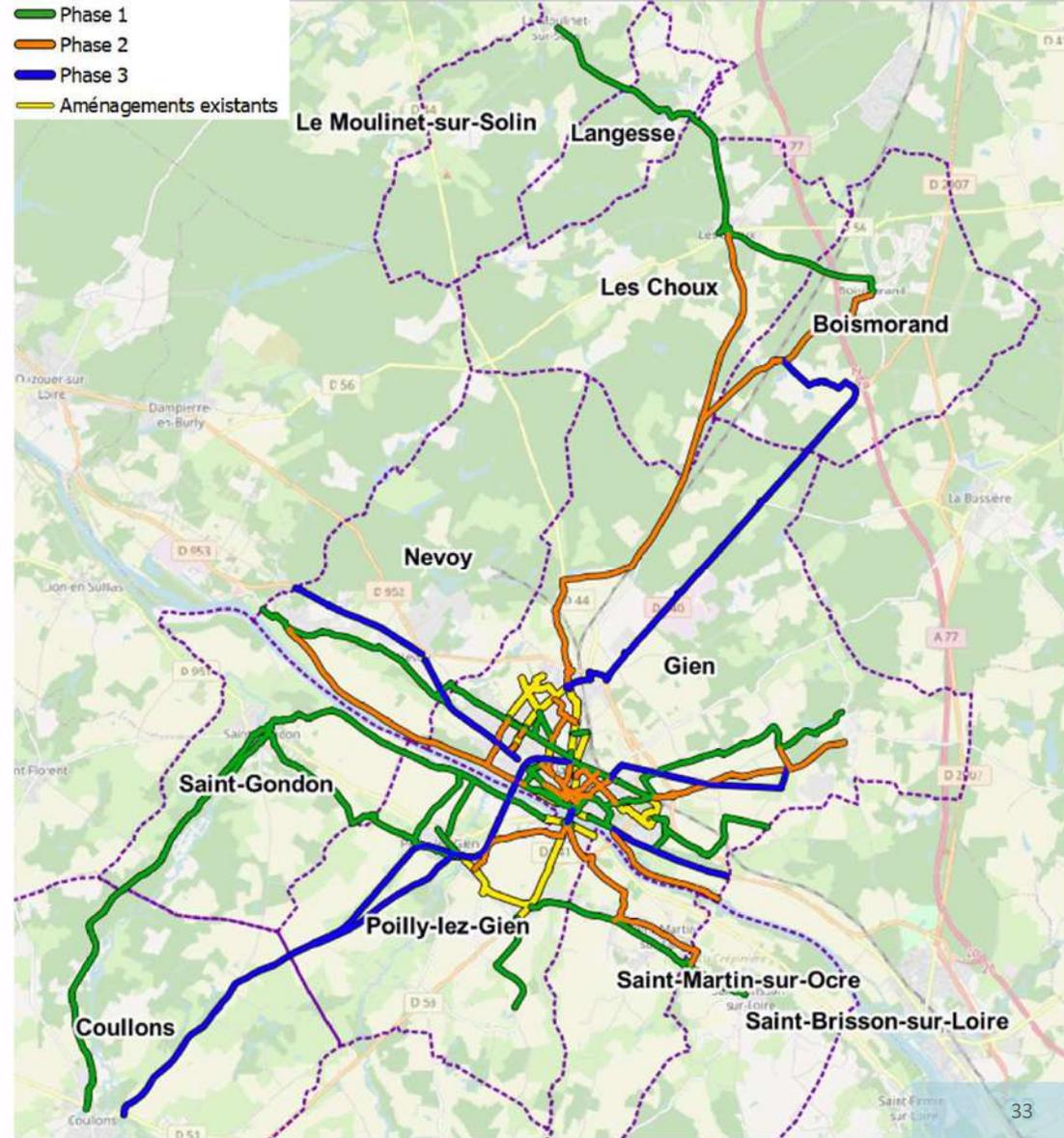
- 1.1 Liaison Saint-Gondon vers Coullons via l'étang de l'Aquiaulne
- 1.2 Liaison Saint-Gondon - Poilly-lez-Gien via chemins
- 1.3 Liaison Saint-Gondon - Gien via la Loire à vélo
- 1.4 Liaison Poilly-lez-Gien vers la Loire à vélo
- 1.5 Sécurisation école Poilly-lez-Gien
- 1.6 Desserte bois du Bardelet à Poilly-lez-Gien
- 1.7 Liaison Saint Brisson-sur-Loire - Saint Martin-sur-Ocre - collège de Poilly-lez-Gien
- 1.8 Liaison quartier sud de Gien
- 1.9 Liaisons dans le centre-ville de Gien
- 1.10 Desserte de la piscine de Gien
- 1.11 Liaison centre-ville de Gien vers Collège Ernest Bildstein
- 1.12 Liaison vers Briare via jalonnement de chemins
- 1.13 Liaison est - ouest ville de Gien
- 1.14 Liaison Gien - Arrabloy via jalonnement de chemins
- 1.15 Axes structurants dans les quartiers nord de la ville de Gien
- 1.16 Liaison Gien - Nevoy via route d'Arcole
- 1.17 Liaisons entre les communes du nord

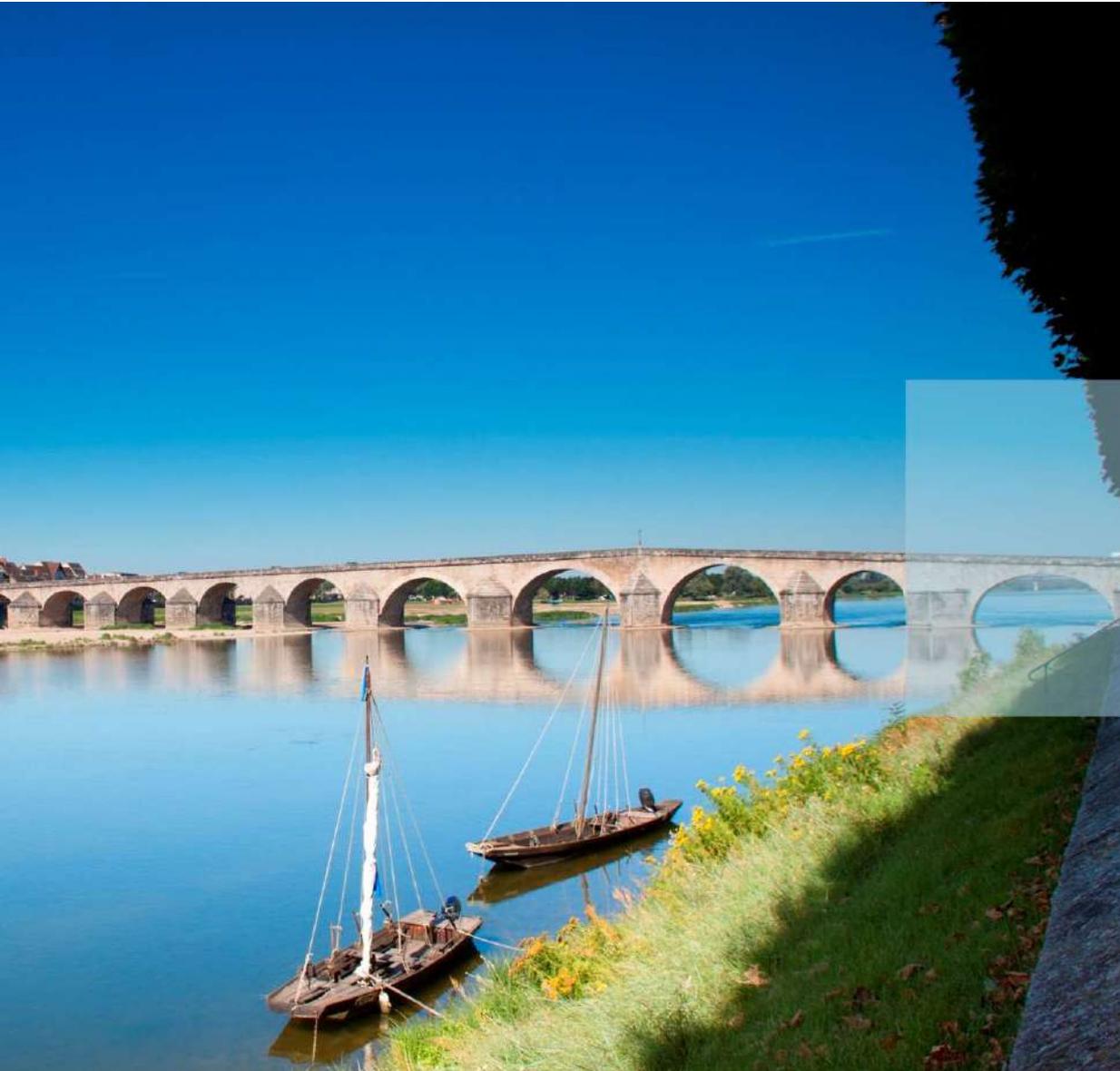
Phase 2 – 48 Km – 2,8 M€

- 2.1 Liaison Gien vers les communes du nord
- 2.2 Liaisons dans les quartiers nord de Gien
- 2.3 Liaisons dans les quartiers ouest de Gien
- 2.4 Liaisons hyper centre vers le nord de la ville de Gien
- 2.5 Liaisons dans quartier de l'hôpital à Gien
- 2.6 Liaison Gien - Arrabloy via D122
- 2.7 Liaison Gien - Briare le long de la Loire
- 2.8 Liaison Gien – Dampierre-en-Burly le long de la Loire
- 2.9 Liaison Saint Brisson-sur-Loire - Gien via la Loire à vélo
- 2.10 Liaison Poilly-lez-Gien vers Gien via chemins

Phase 3 – 44 Km – 11,5 M€

- 3.1 Liaison Gien - Boismorand par contre allée D940
- 3.2 Liaison Gien - Arrabloy via voie ferrée Essity
- 3.3 Liaisons dans les quartiers ouest de Gien
- 3.4 Liaison Gien - Nevoy par route d'Orléans
- 3.5 Liaison Gien - Nevoy via D953
- 3.6 Liaison vers Briare via route de Briare
- 3.7 Voie ferrée Poilly-lez-Gien - Gien
- 3.8 Liaison Coullons - Poilly via D956
- 3.9 Encorbellement du vieux pont de Gien



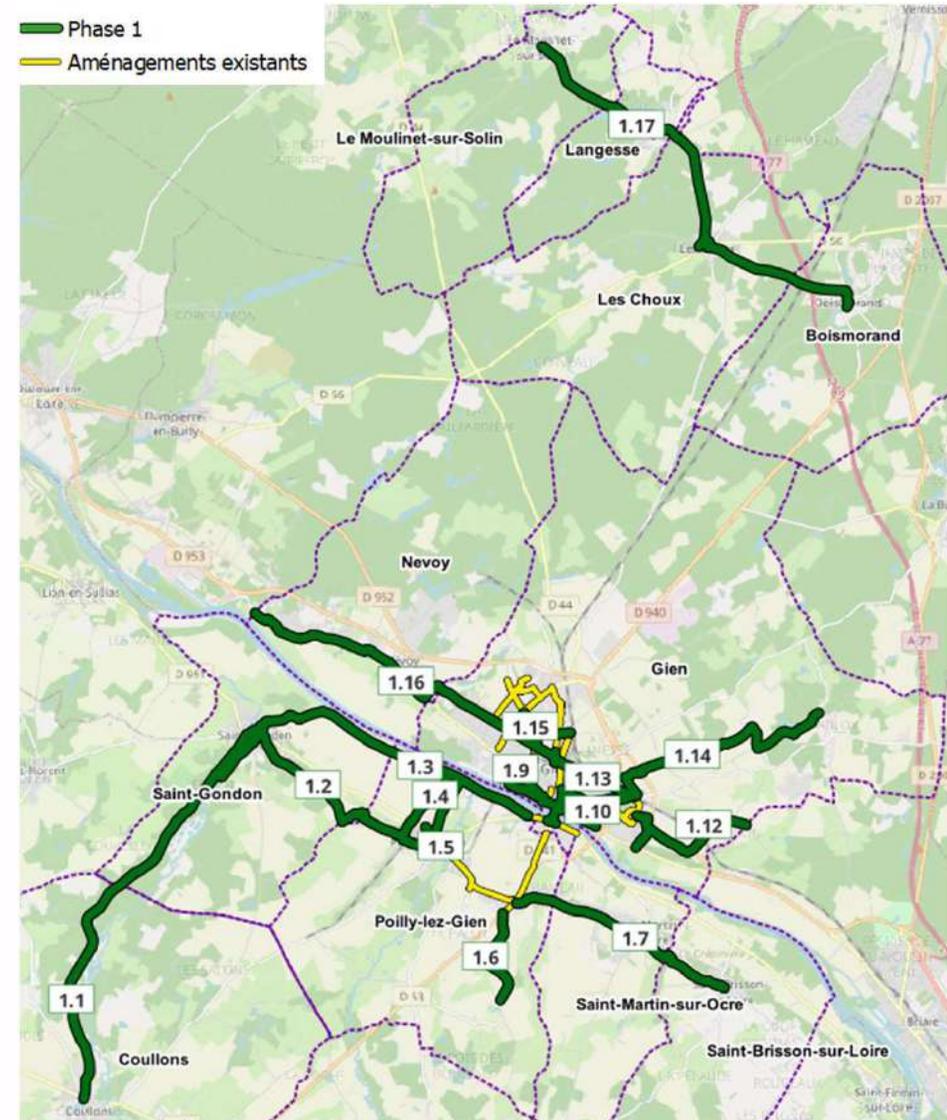


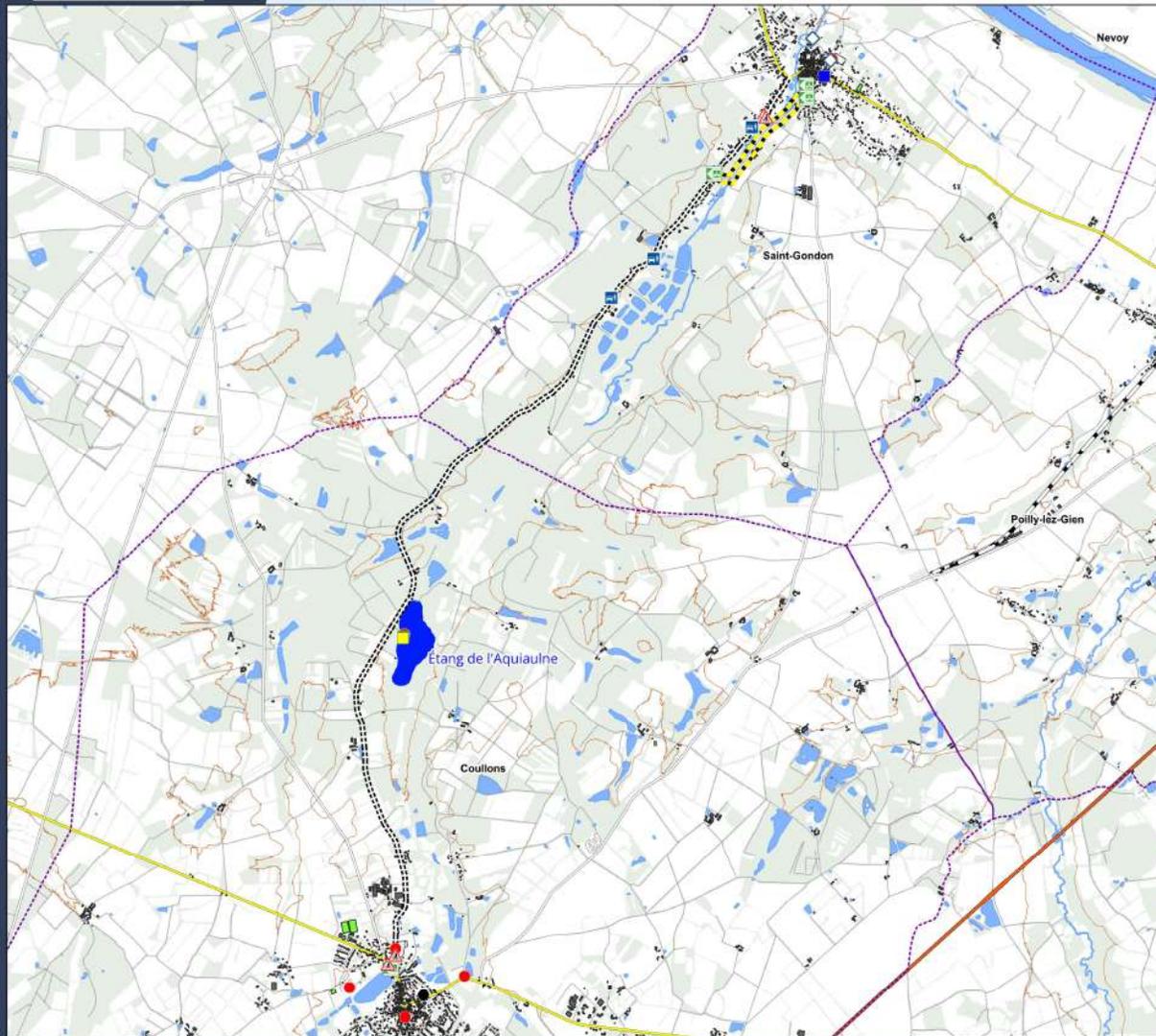
04

LE MAILLAGE

PHASE 1 – 76 KM - 3,1 M€

- 1.1 Liaison Saint-Gondon vers Coullons via l'étang de l'Aquiaulne
- 1.2 Liaison Saint-Gondon - Poilly-lez-Gien via chemins
- 1.3 Liaison Saint Gondon - Gien via la Loire à vélo
- 1.4 Liaison Poilly-lez-Gien vers la Loire à vélo
- 1.5 Sécurisation école Poilly-lez-Gien
- 1.6 Desserte bois du Bardelet à Poilly-lez-Gien
- Liaison Saint Brisson-sur-Loire - Saint Martin-sur-Ocre - collège de Poilly-lez-Gien
- 1.7 Liaison quartier sud de Gien
- 1.8 Liaisons dans le centre-ville de Gien
- 1.9 Desserte de la piscine de Gien
- 1.10 Liaison centre-ville de Gien vers Collège Ernest Bildstein
- 1.11 Liaison vers Briare via jalonnement de chemins
- 1.12 Liaison est - ouest ville de Gien
- 1.13 Liaison Gien - Arrabloy via jalonnement de chemins
- 1.14 Axes structurants dans les quartiers nord de la ville de Gien
- 1.15 Liaison Gien - Nevoy via route d'Arcole
- 1.16 Liaisons entre les communes du nord





INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

11.4 km

Coût des aménagements

18 320 €

Coût du jalonnement

4 400 €

Jalonnement

- ▲ A21a
- dv
- Partageons la route

Stationnement & équipements

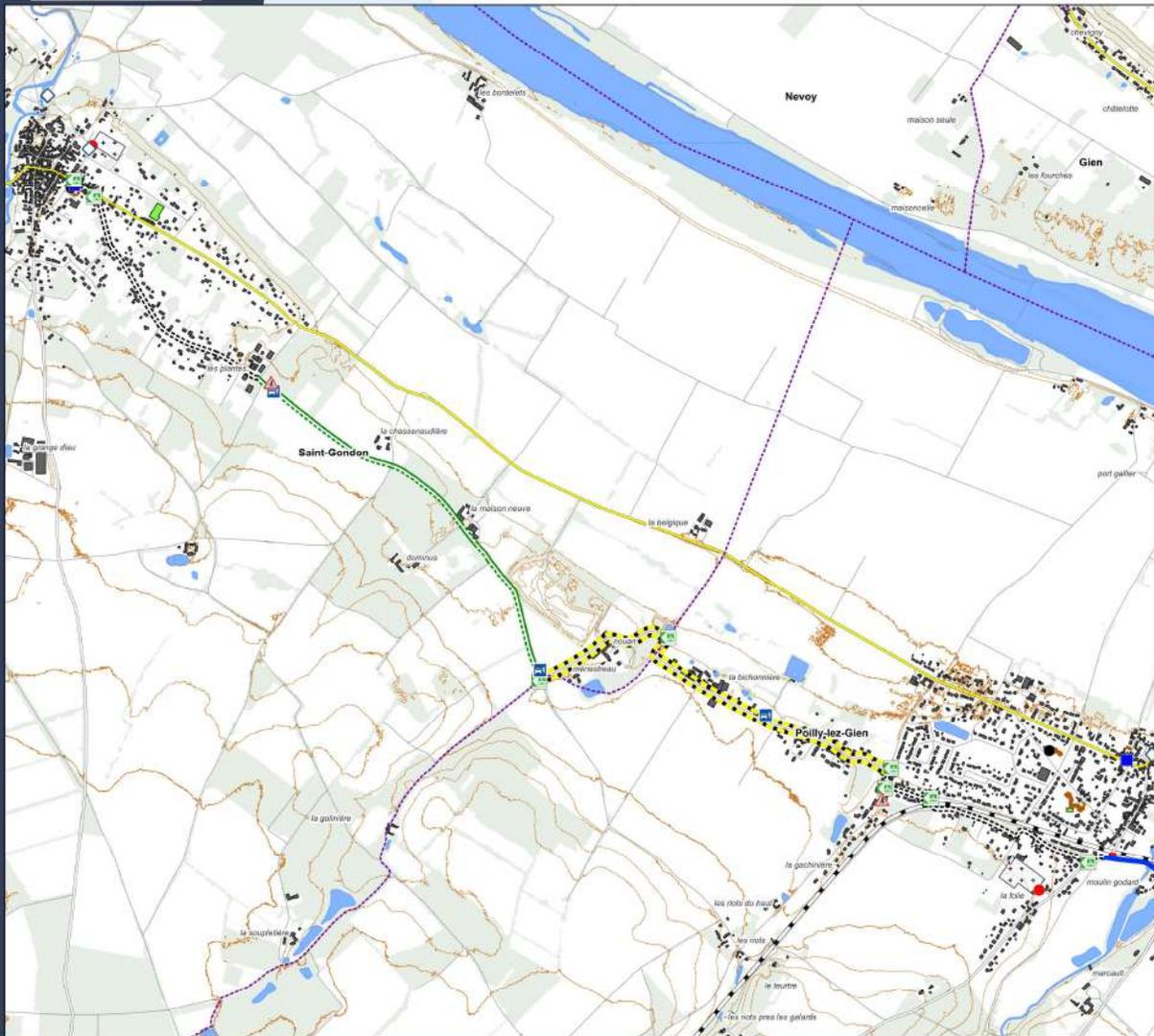
- Abri
- Arceaux
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant

Propositions d'aménagements

- Jalonnement
- ***** Marquage au sol



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

5.5 km

Coût des aménagements

272 360 €

Coût du jalonnement

5 200 €

Jalonnement

A21a

dv

Partageons la route

Stationnement & équipements

Abri

Arceaux

Borne de recharge

Existant

Propositions d'aménagements

Amélioration du cheminement existant

Jalonnement

Marquage au sol

Aménagements existants

Piste cyclable

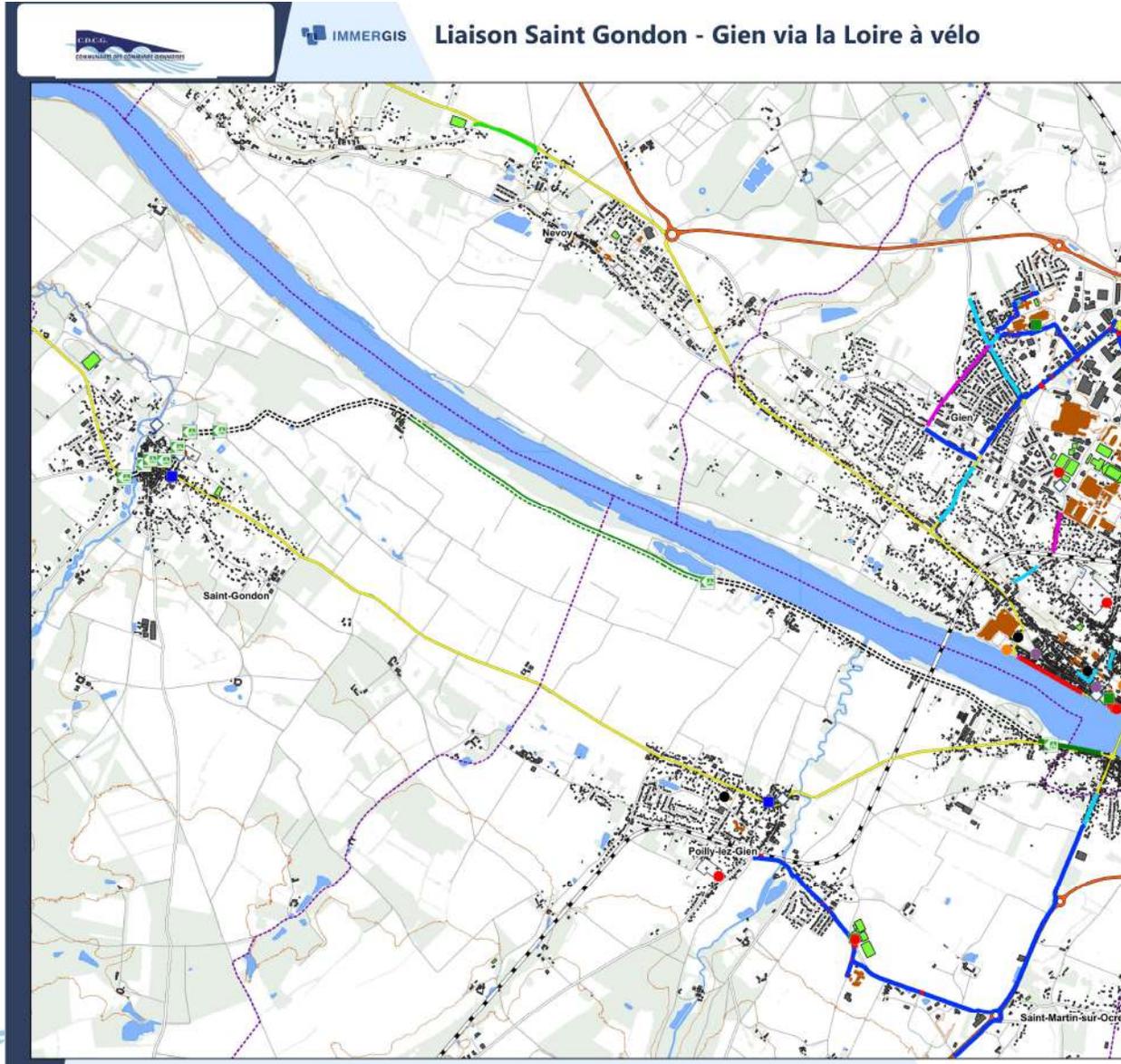
Traversée

SAS Vélo

Bande emportierage



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison Saint Gondon - Gien via la Loire à vélo

N° 1.3

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

7.4 km

Coût des aménagements

381 510 €

Coût du jalonnement

3 600 €

Jalonnement

dv

Stationnement & équipements

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- ◇ Existant

Propositions d'aménagements

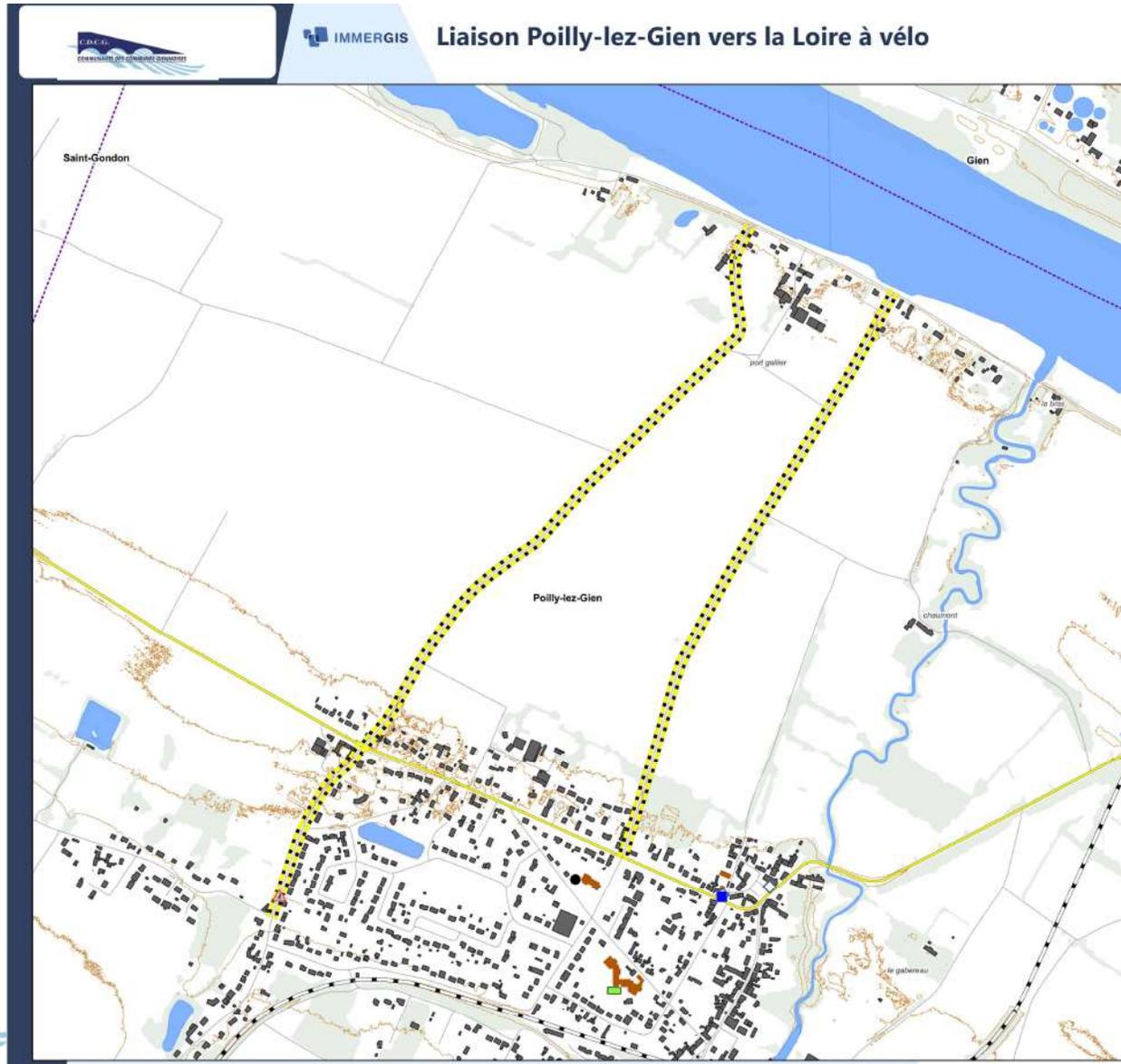
- Amélioration du cheminement existant
- Marquage au sol

Aménagements existants

- Bande
- Chaudidou
- Cheminement doux
- Piste cyclable
- Traversée SAS Vélo
- Bande emportérage
- Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



N° 1.4

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

3.1 km

Coût des aménagements

2 400 €

Coût du jalonnement

400 €

Jalonnement

▲ A21a

Stationnement & équipements

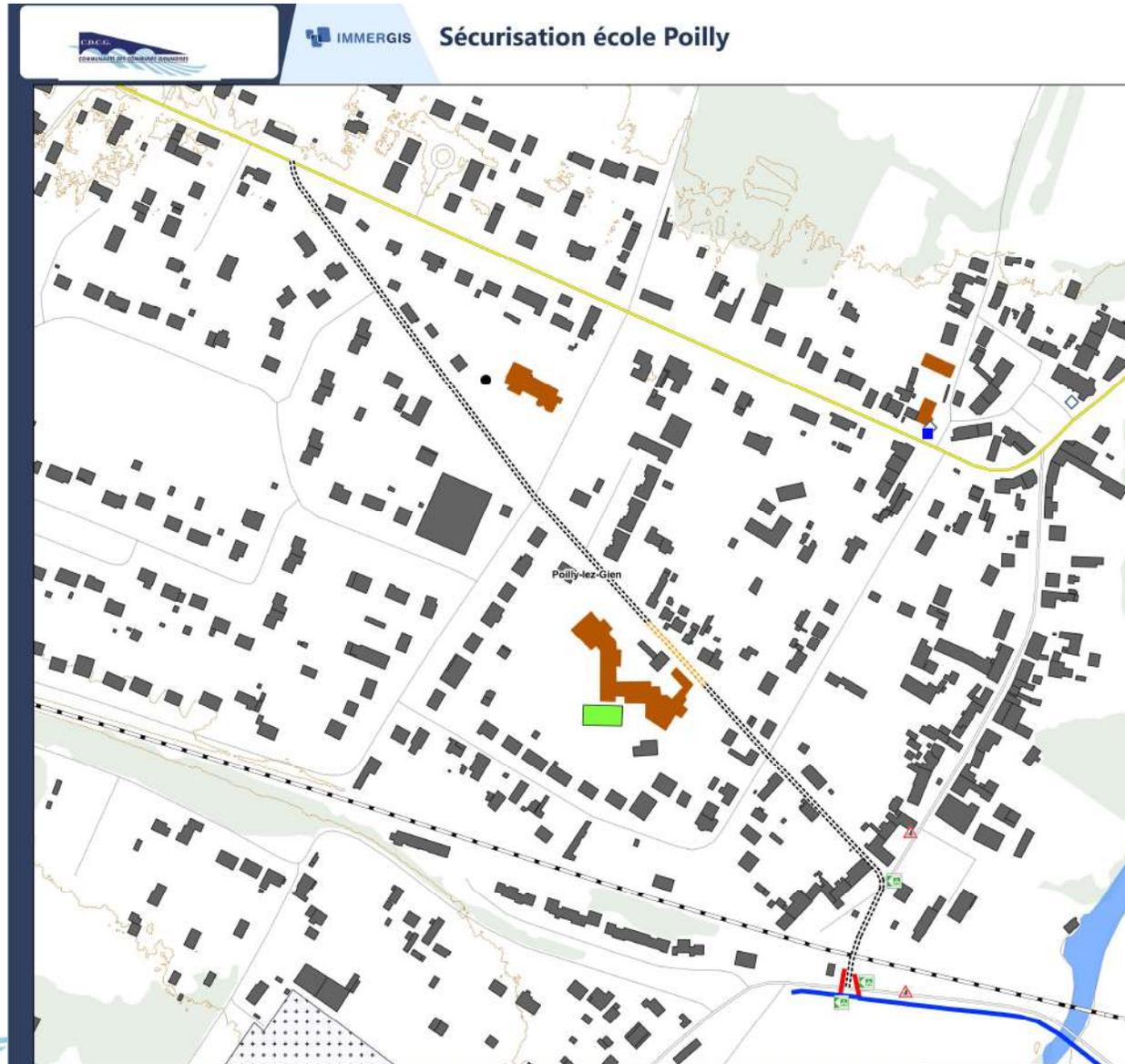
● Abri

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

■ Jalonnement



N° 1.5

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

0.7 km

Coût des aménagements

1 790 €

Coût du jalonnement

2 000 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

⋯ Marquage au sol

⋯ Plateau

Aménagements existants

— Piste cyclable

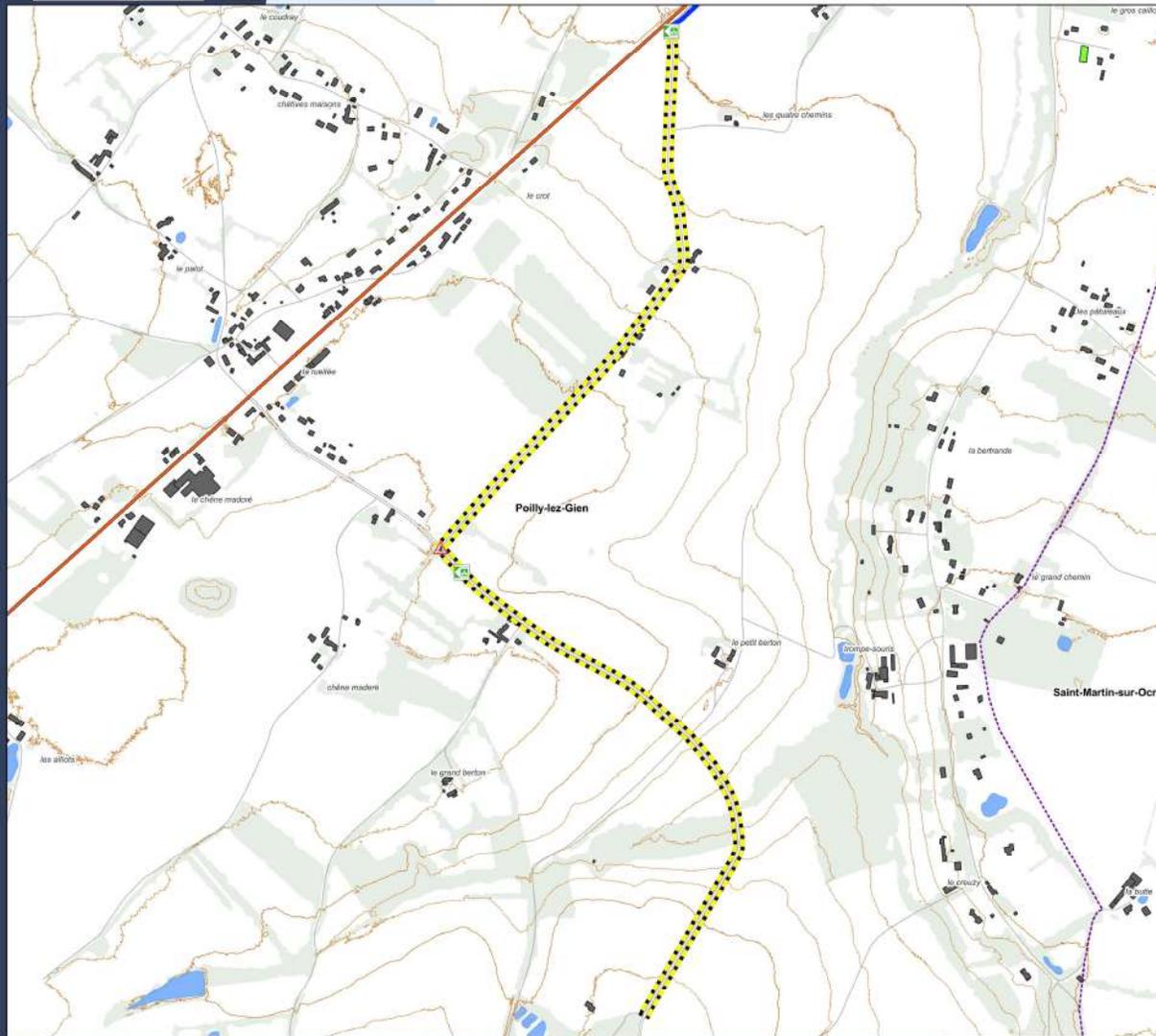
— Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

2.5 km

Coût des aménagements

1 600 €

Coût du jalonnement

1 200 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Propositions d'aménagements

■ Jalonnement

Aménagements existants

— Piste cyclable



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS Liaison Saint Brisson - Saint Martin - collège de Poilly-lez-Gien

N° 1.7

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

5.4 km

Coût des aménagements

562 790 €

Coût du jalonnement

3 600 €

Jalonnement

A21a

dv

Stationnement & équipements

Abri

Arceaux

Borne de recharge

Propositions d'aménagements

Chaucidou colorée

Marquage au sol

Piste cyclable bidirectionnelle

Traversée cyclable

Aménagements existants

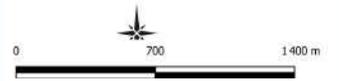
Bande

Piste cyclable

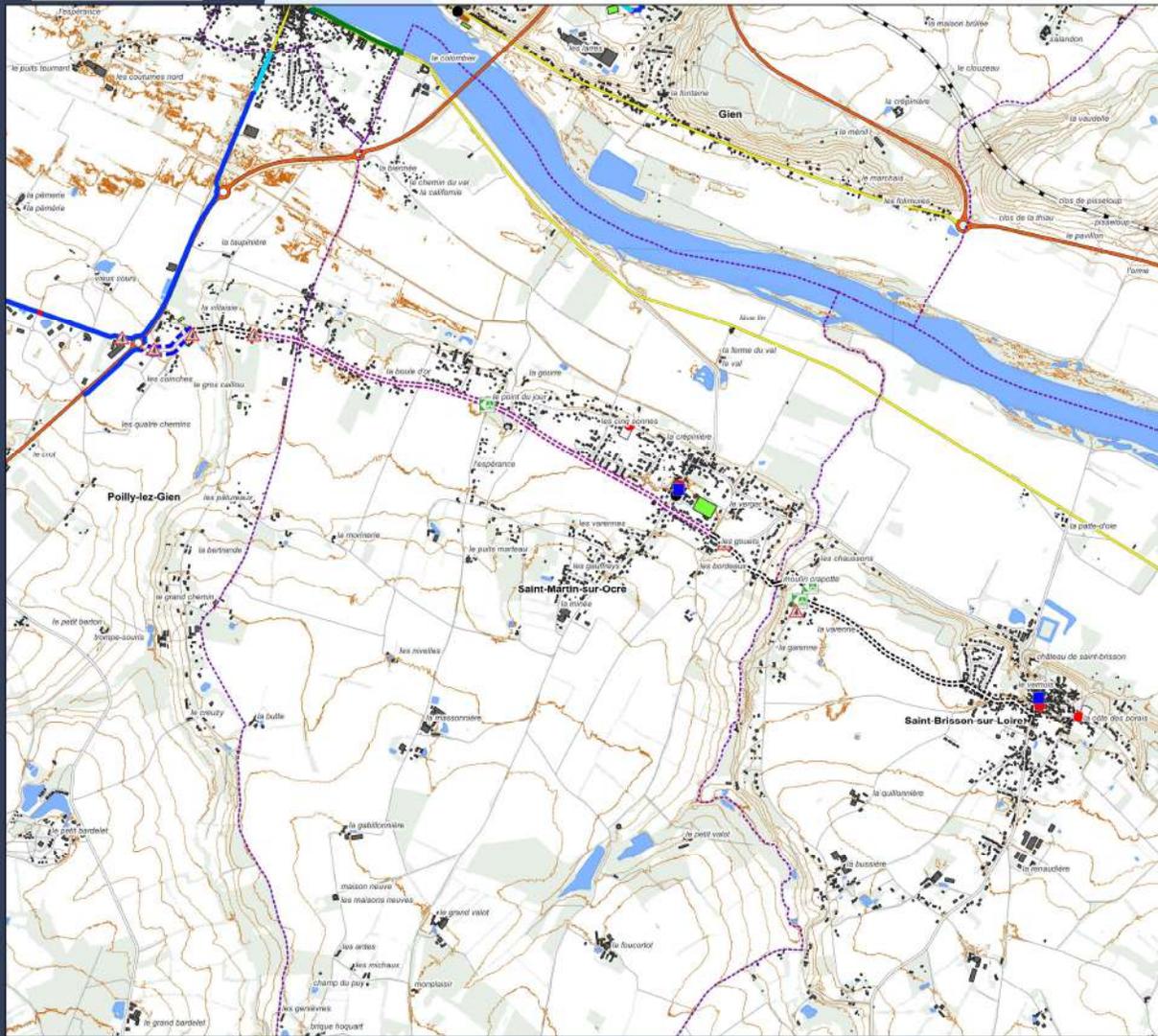
Traversée SAS Vélo

Bande emportierage

Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo





N° 1.8

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

0.6 km

Coût des aménagements

1 480 €

Coût du jalonnement

400 €

Jalonnement

dv

Stationnement & équipements

- Arceaux
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- ◇ Existant

Propositions d'aménagements

::::: Marquage au sol

Aménagements existants

- Chaucidou
- Piste cyclable
- Traversée SAS Vélo
- Bande emportérage
- Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

5 km

Coût des aménagements

121 430 €

Coût du jalonnement

2 000 €

Jalonnement

A21a

dv

Stationnement & équipements

Abri

Arceaux

Box individuel

Box collectif

Station de gonflage

Borne de recharge

Existant

Propositions d'aménagements

Double sens cyclable coloré

Marquage au sol

Voie verte en stabilisé

Aménagements existants

Bande

Chaudidou

Piste cyclable

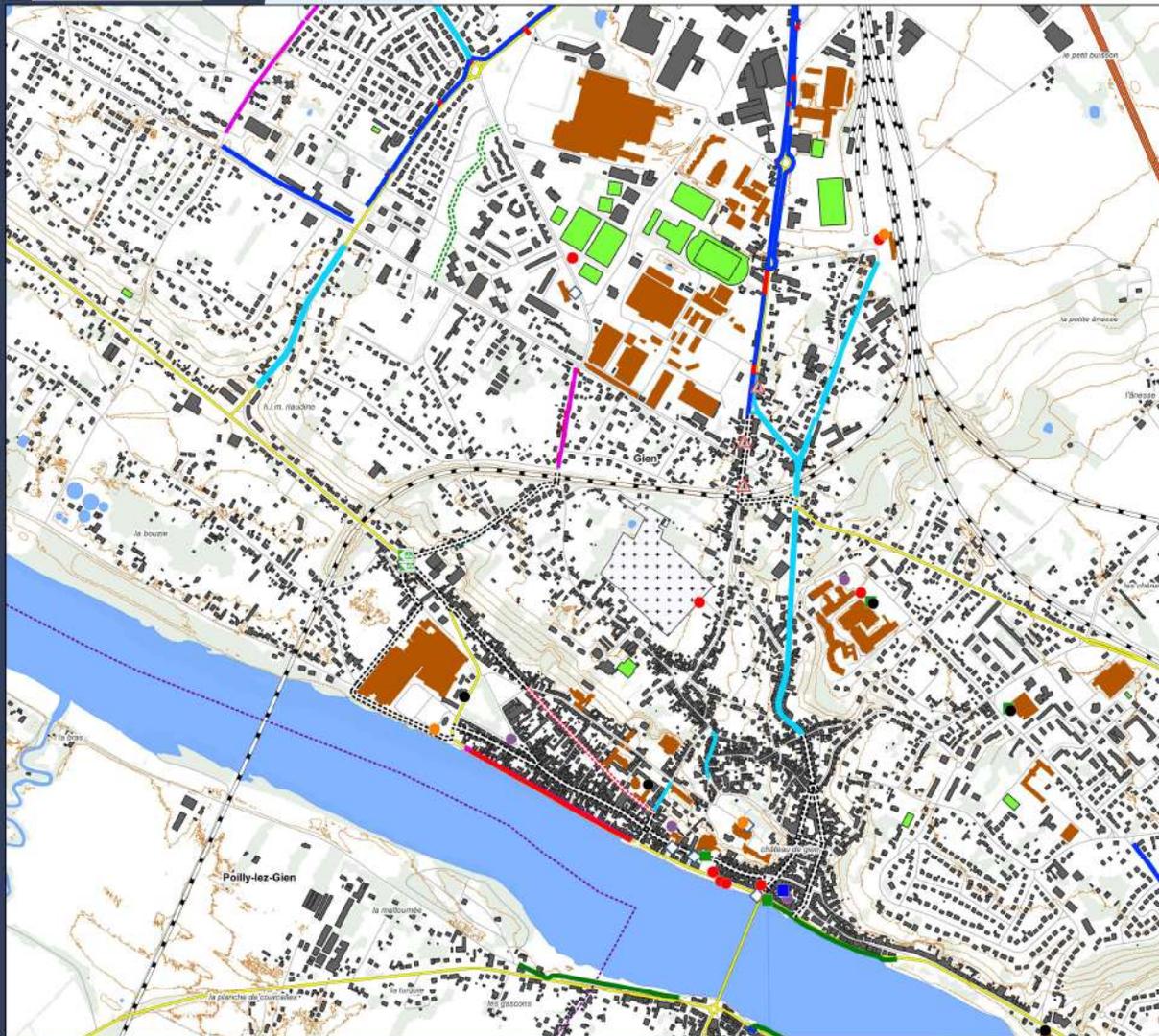
Traversée SAS Vélo

Bande emportierage

Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo





INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

1.1 km

Coût des aménagements

225 340 €

Coût du jalonnement

1 600 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

Propositions d'aménagements

==== Bande cyclable colorée

==== Chaudiou colorée

==== Double bande cyclable colorée

==== Marquage au sol

==== Piste cyclable bidirectionnelle

==== Voie verte en stabilisé

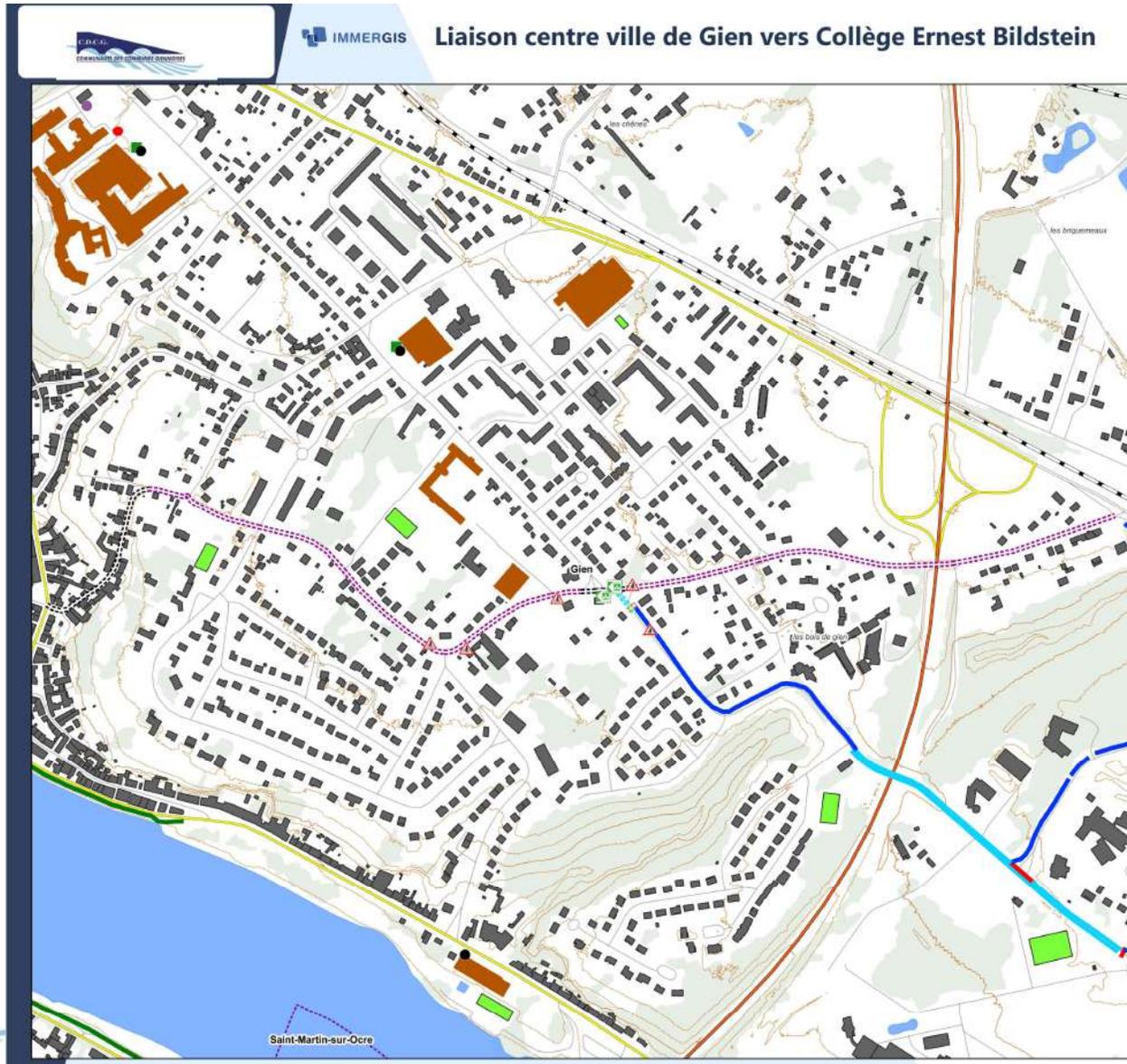
Aménagements existants

==== Piste cyclable

==== Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison centre ville de Gien vers Collège Ernest Bildstein

N° 1.11

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

1.8 km

Coût des aménagements

235 790 €

Coût du jalonnement

2 800 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

● Box collectif

■ Station de gonflage

Propositions d'aménagements

----- Chaudidou colorée

----- Double bande cyclable colorée

----- Marquage au sol

----- Traversée cyclable

Aménagements existants

— Bande

— Piste cyclable

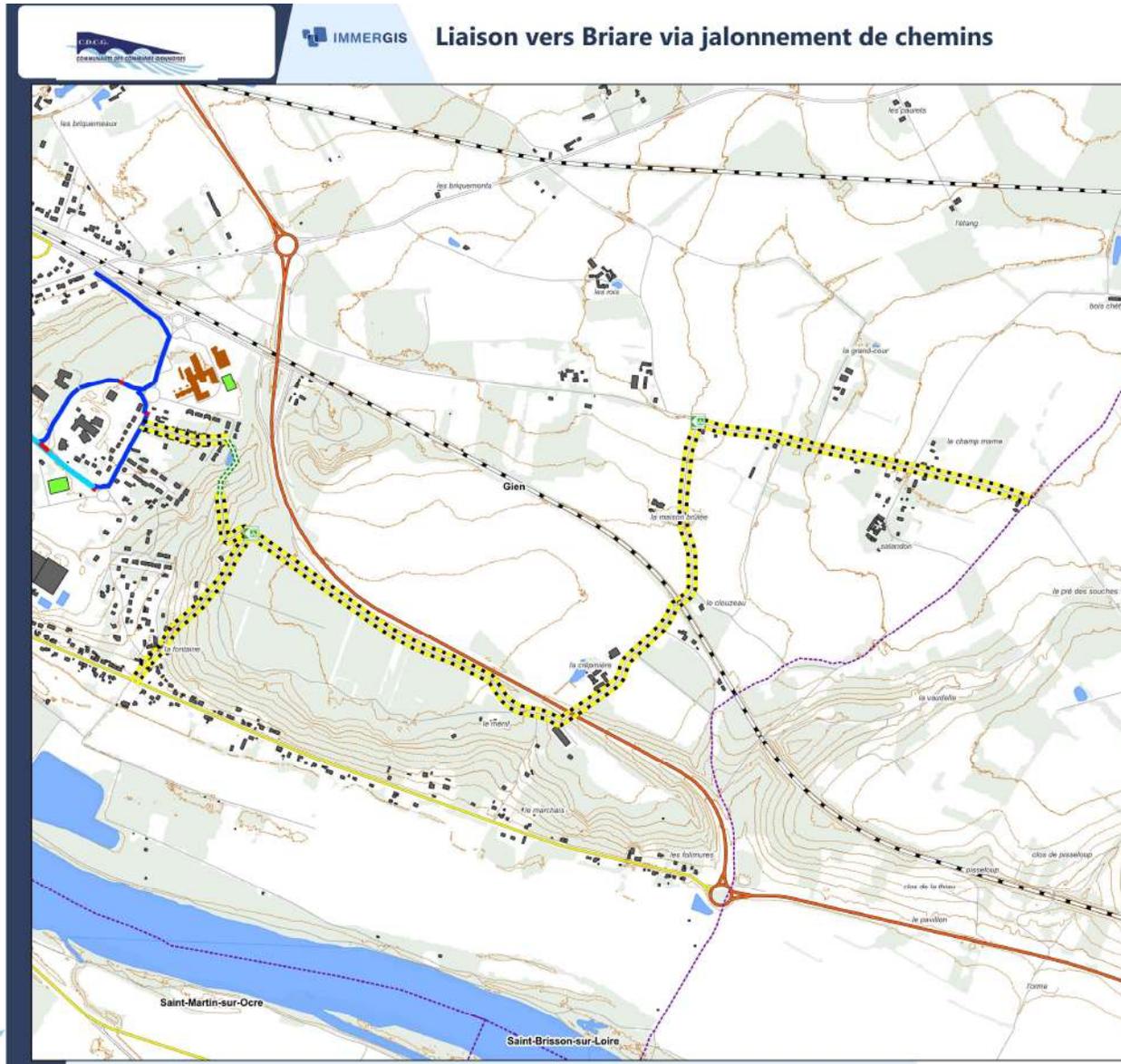
— Traversée SAS Vélo

— Bande emportérage

— Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison vers Briare via jalonnement de chemins

N° 1.12

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

4.1 km

Coût des aménagements

32 010 €

Coût du jalonnement

800 €

Jalonnement

dv

Propositions d'aménagements

Jalonnement

Voie verte en stabilisé

Aménagements existants

Bande

Piste cyclable

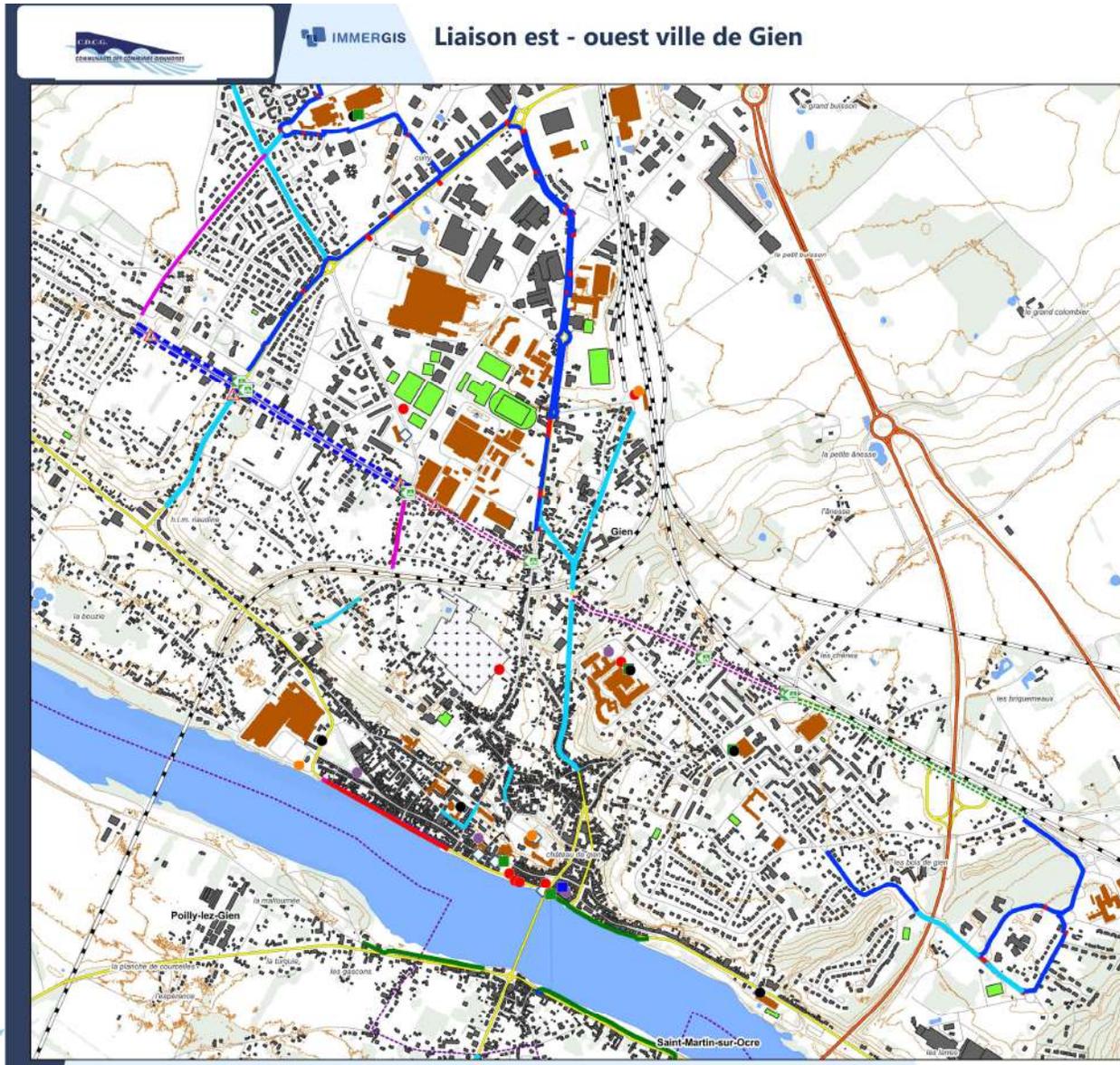
Traversée

SAS Vélo

Bande emportéage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS Liaison est - ouest ville de Gien

N° 1.13

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

3.3 km

Coût des aménagements

819 160 €

Coût du jalonnement

4 400 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

● Box individuel

● Box collectif

■ Station de gonflage

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

----- Chaudidou colorée

▬▬▬ Double piste cyclable unidirectionnelle

----- Marquage au sol

----- Voie verte en stabilisé

Aménagements existants

— Bande

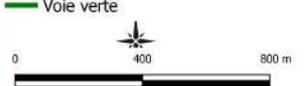
— Chaudidou

— Piste cyclable

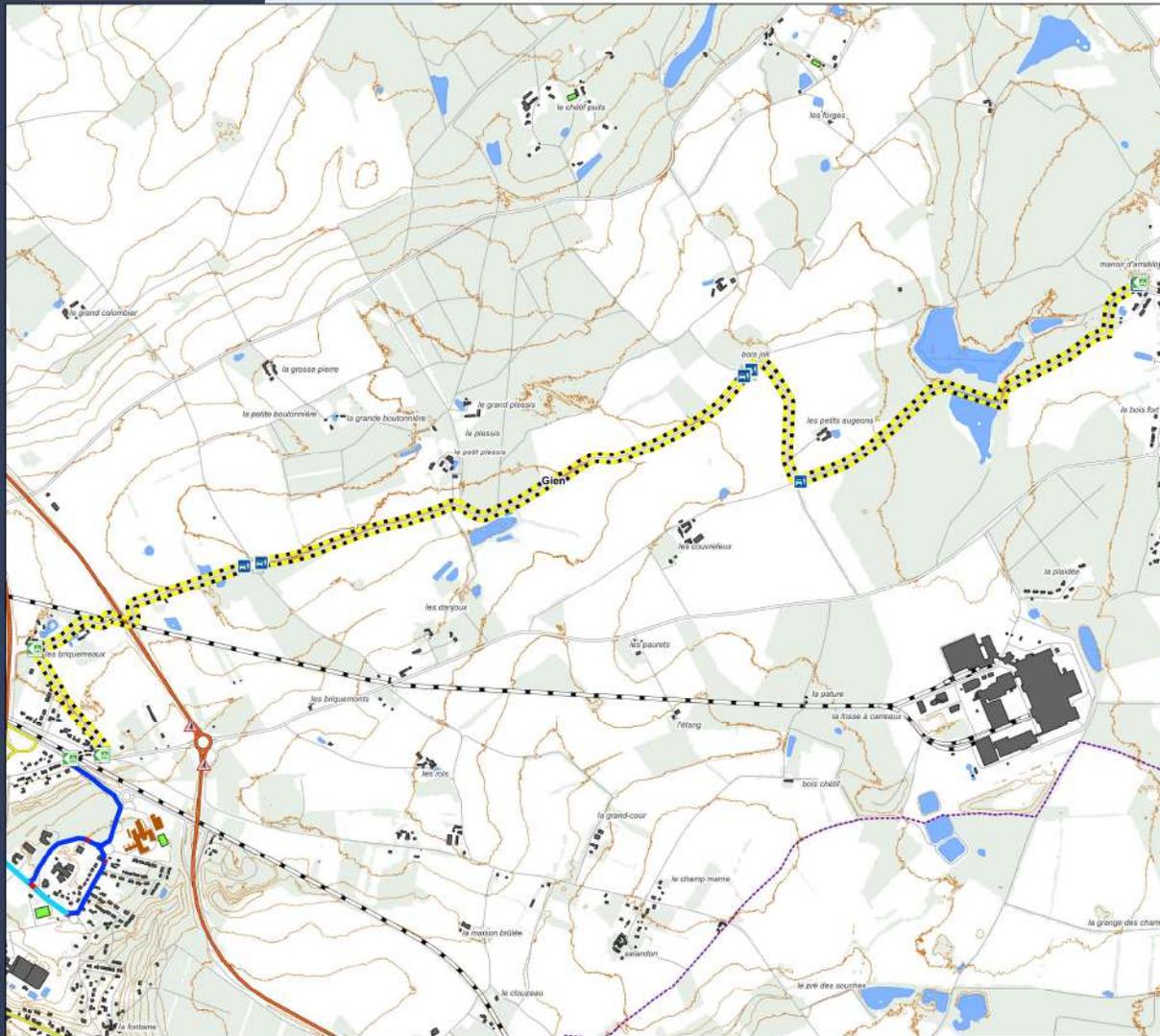
— Traversée SAS Vélo

— Bande emportierage

— Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

6.1 km

Coût des aménagements

3 550 €

Coût du jalonnement

5 600 €

Jalonnement

- A21a
- dv
- Partageons la route

Propositions d'aménagements

- Jalonnement
- Marquage au sol

Aménagements existants

- Bande
- Piste cyclable
- Traversée SAS Vélo
- Bande emportière



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

1.1 km

Coût des aménagements

213 420 €

Coût du jalonnement

800 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Arceaux

● Box individuel

◇ Existant

Propositions d'aménagements

●●●● Double bande cyclable colorée

■ ■ ■ ■ Double piste cyclable unidirectionnelle

Aménagements existants

— Bande

— Chaucidou

— Piste cyclable

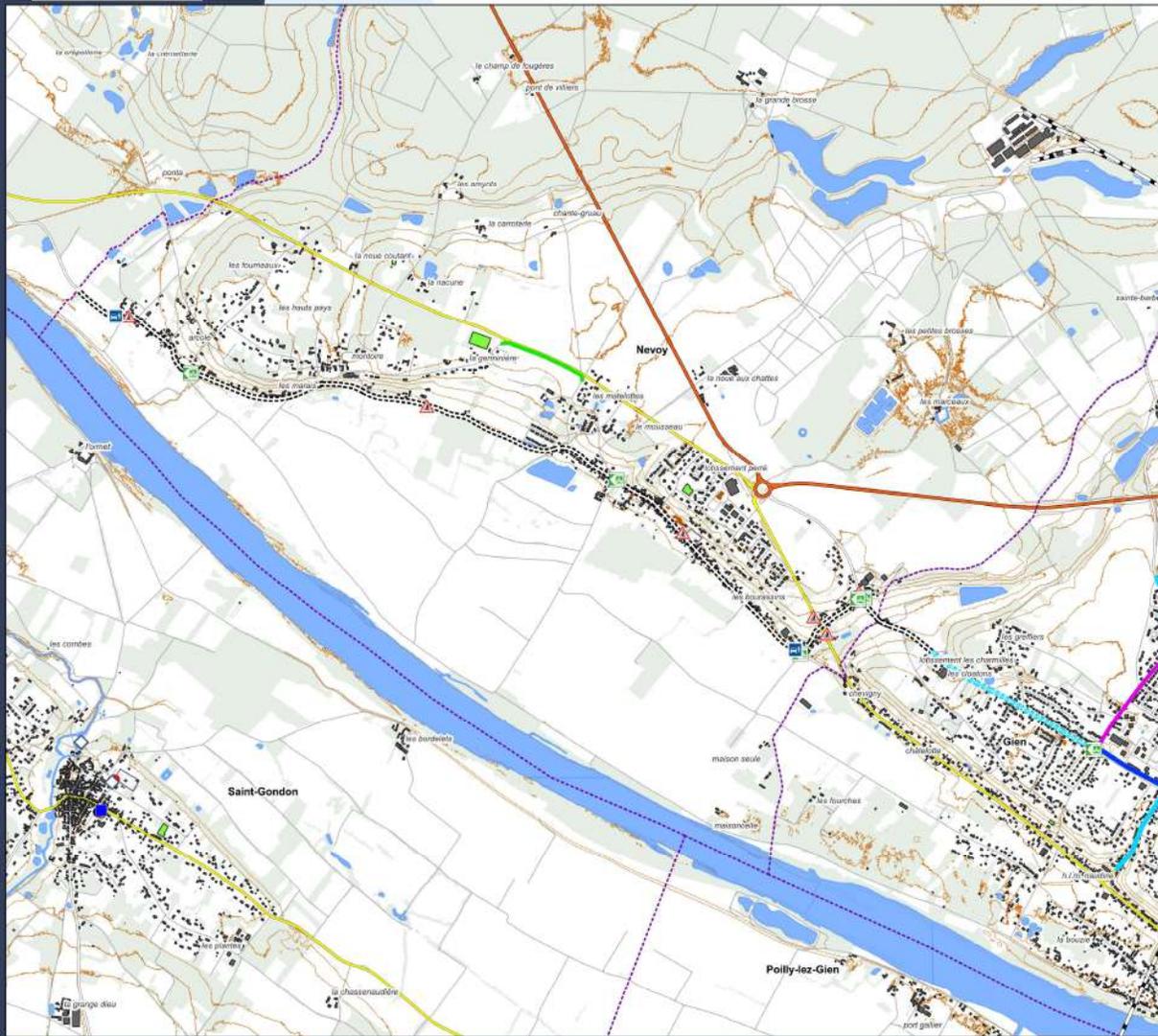
— Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

6.5 km

Coût des aménagements

177 960 €

Coût du jalonnement

5 600 €

Jalonnement

- A21a
- dv
- Partageons la route

Stationnement & équipements

- Abri
- Arceaux
- Borne de recharge
- Existant

Propositions d'aménagements

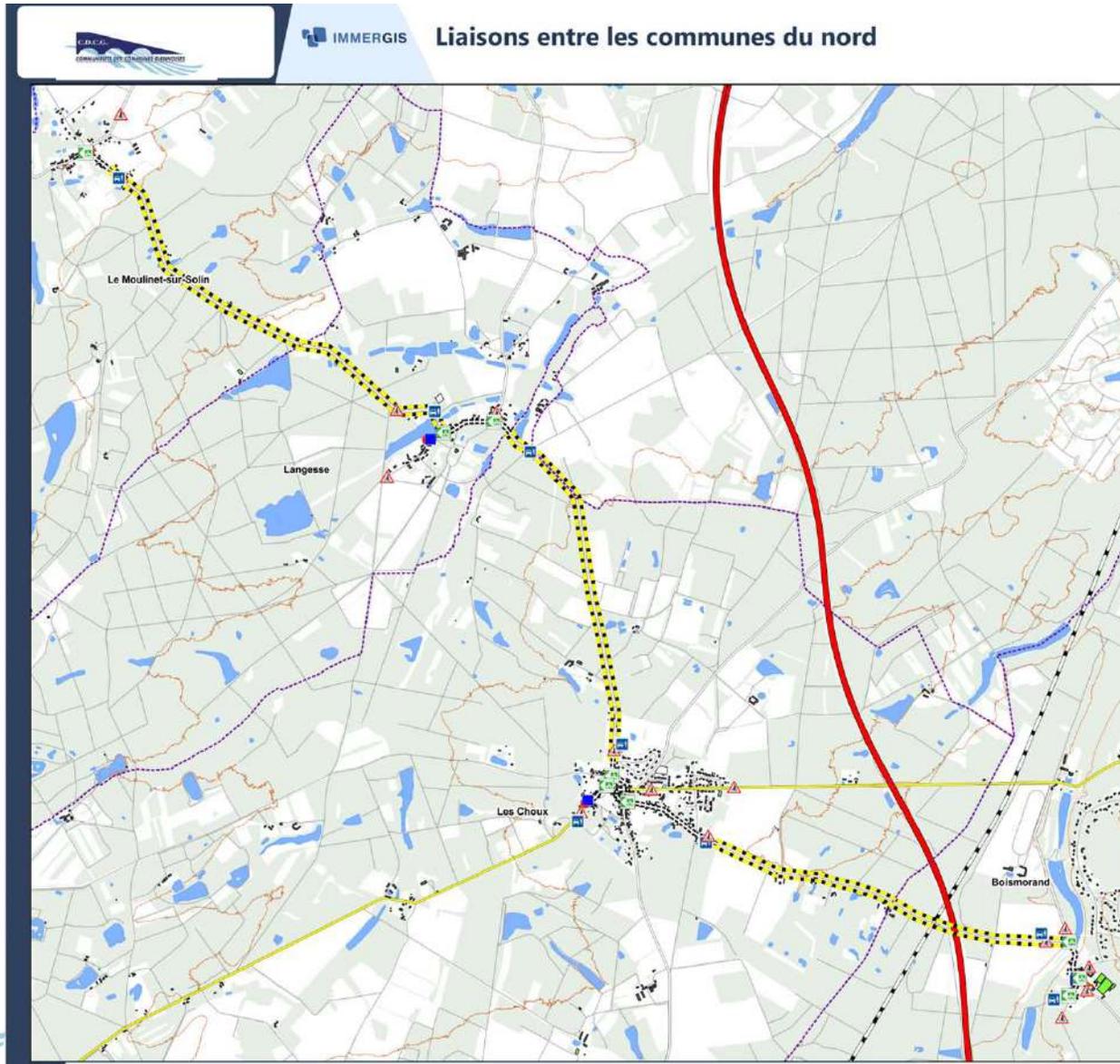
- Double bande cyclable colorée
- Marquage au sol

Aménagements existants

- Bande
- Chaucidou
- Cheminement doux
- Piste cyclable



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaisons entre les communes du nord

N° 1.17

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

10.9 km

Coût des aménagements

11 320 €

Coût du jalonnement

13 600 €

Jalonnement

A21a

dv

Partageons la route

Stationnement & équipements

Arceaux

Borne de recharge

Propositions d'aménagements

Jalonnement

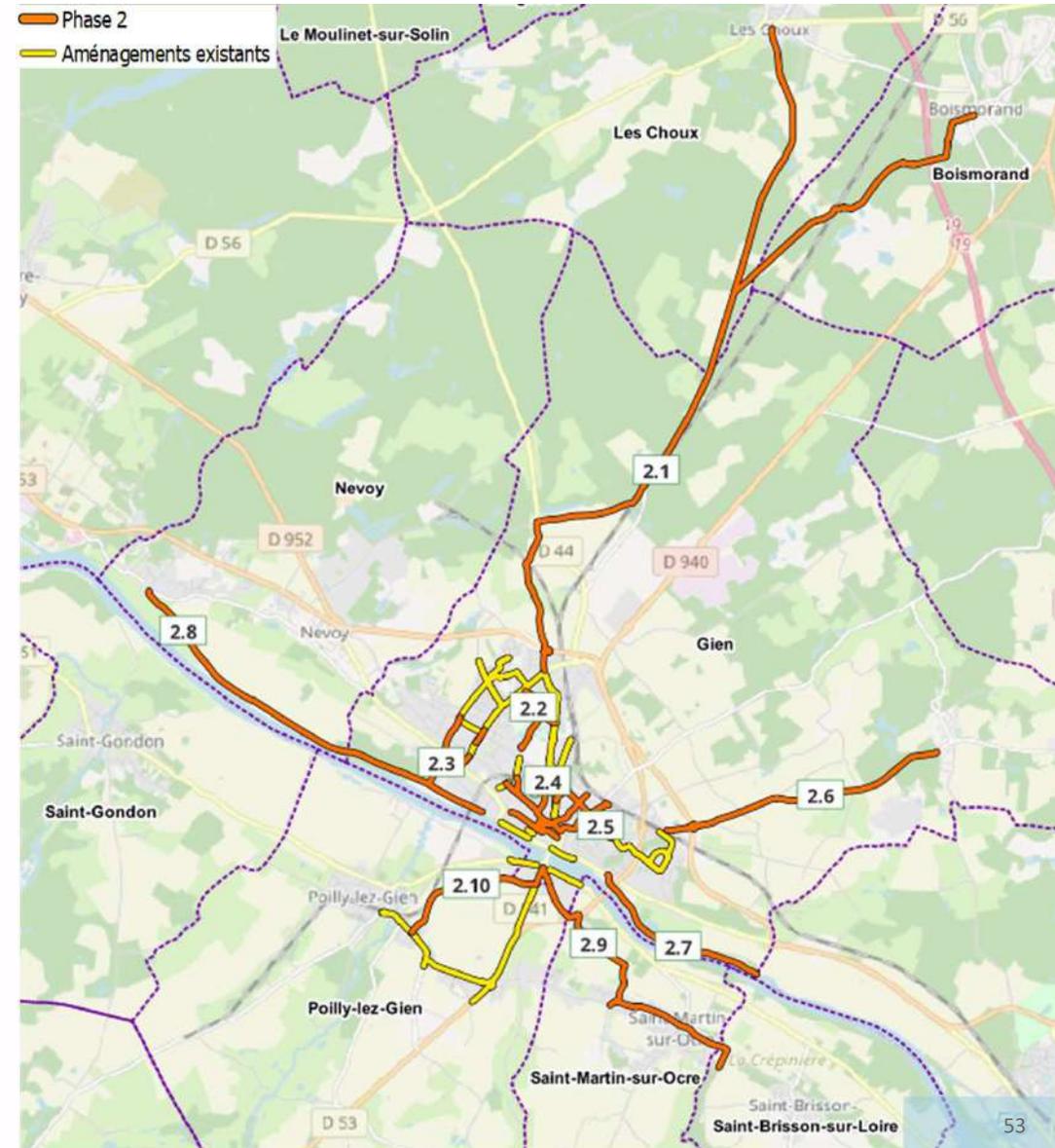
Marquage au sol

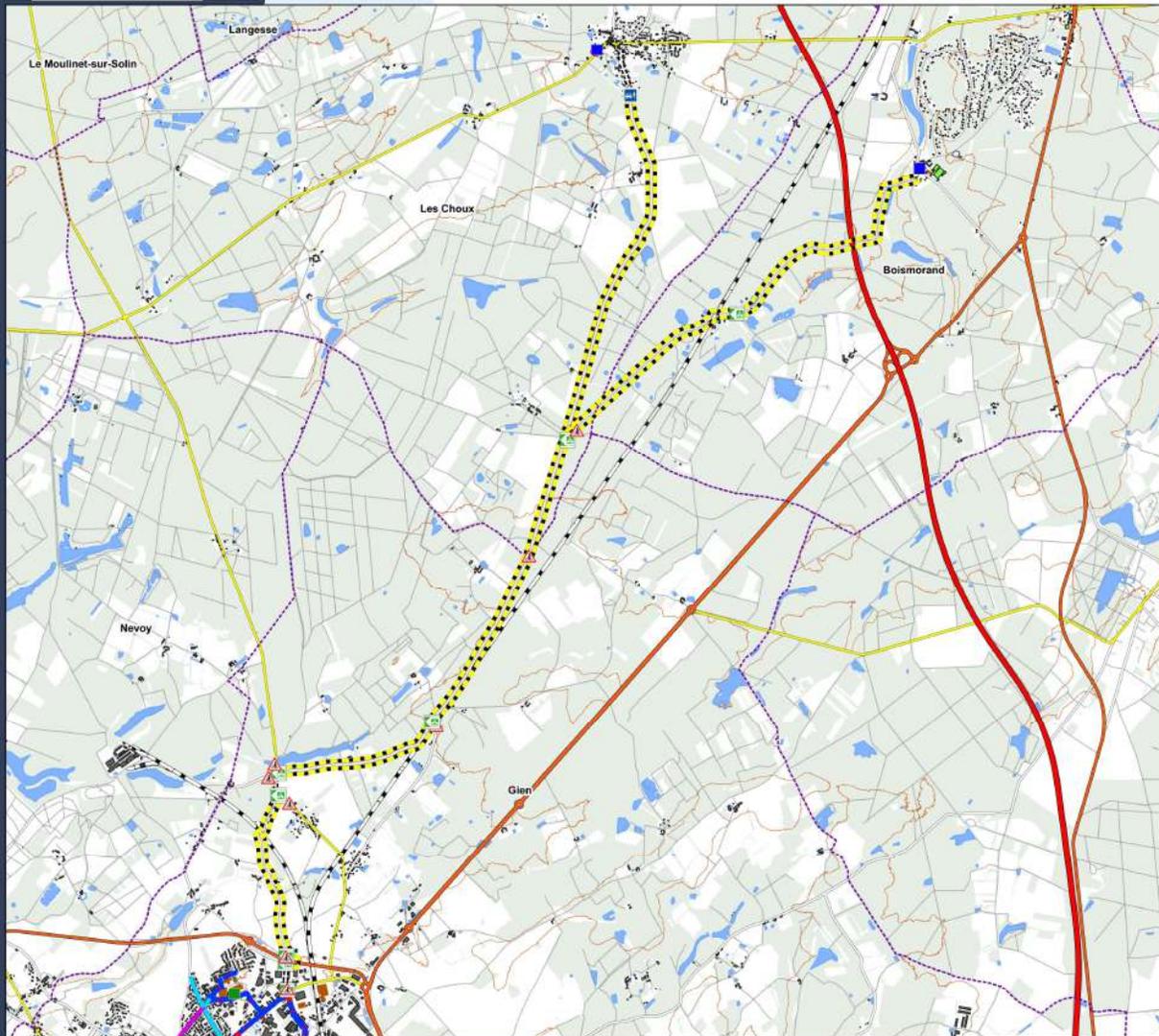


Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGR BDTopo

PHASE 2 – 48 KM – 2,8 M€

- 2.1 Liaison Gien vers les communes du nord
- 2.2 Liaisons dans les quartiers nord de Gien
- 2.3 Liaisons dans les quartiers ouest de Gien
- 2.4 Liaisons hyper centre vers le nord de la ville de Gien
- 2.5 Liaisons dans quartier de l'hôpital à Gien
- 2.6 Liaison Gien - Arrabloy via D122
- 2.7 Liaison Gien - Briare le long de la Loire
- 2.8 Liaison Gien – Dampierre-en-Burly le long de la Loire
- 2.9 Liaison Saint Brisson-sur-Loire - Gien via la Loire à vélo
- 2.10 Liaison Poilly-lez-Gien vers Gien via chemins





INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

17 km

Coût des aménagements

11 530 €

Coût du jalonnement

7 200 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

■ Partageons la route

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

■ Station de gonflage

■ Borne de recharge

Propositions d'aménagements

■ Jalonnement

..... Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

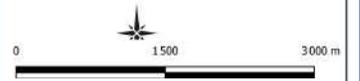
— Chaucidou

— Piste cyclable

— Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaisons dans les quartiers nord de Gien

N° 2.2

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

1.4 km

Coût des aménagements

402 250 €

Coût du jalonnement

1 200 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Arceaux

■ Box individuel

◇ Existant

Propositions d'aménagements

⋯⋯⋯ Chaucidou colorée

⋯⋯⋯ Double bande cyclable colorée

⋯⋯⋯ Piste cyclable bidirectionnelle

Aménagements existants

— Bande

— Chaucidou

— Piste cyclable

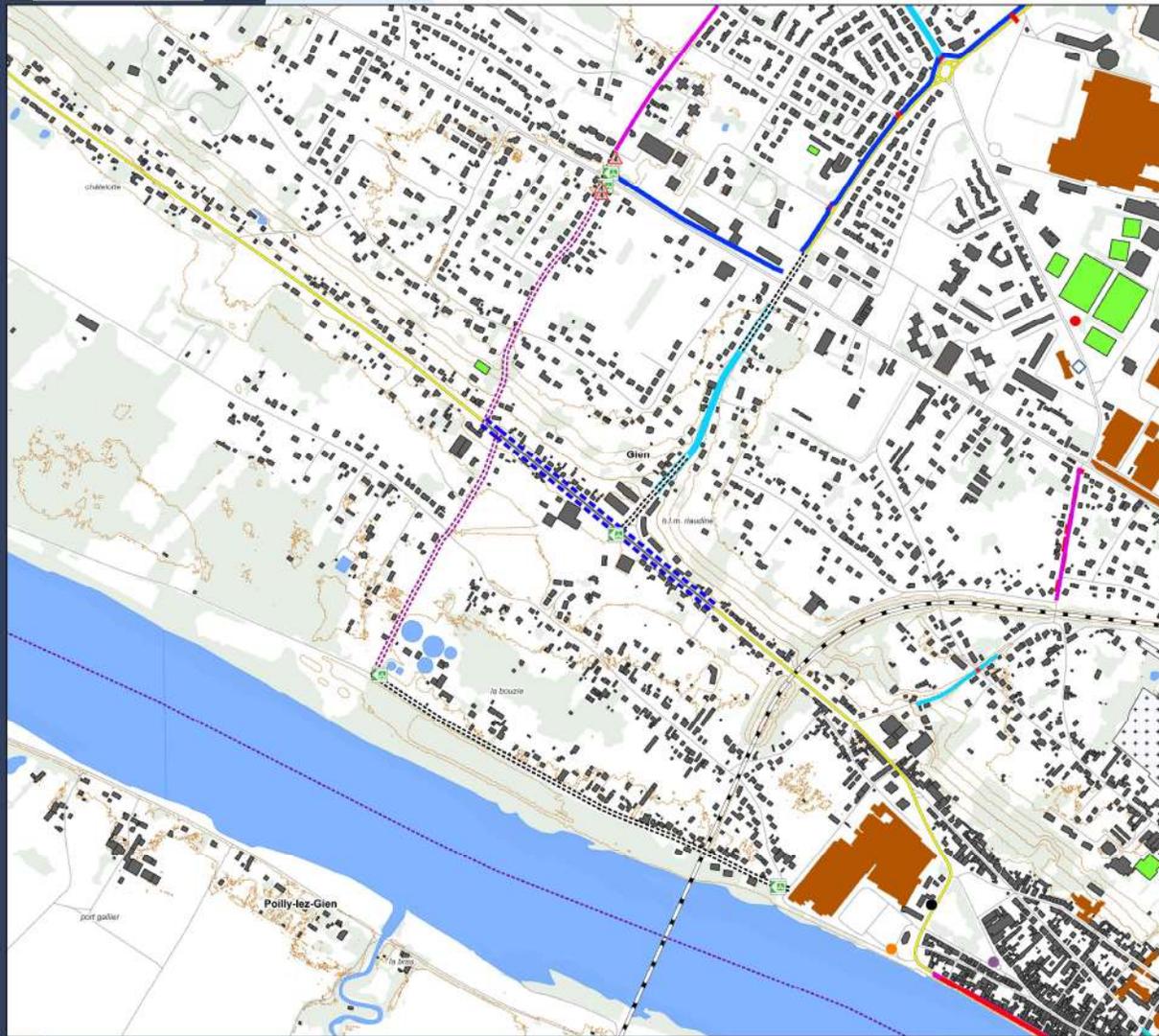
— Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

2.5 km

Coût des aménagements

425 770 €

Coût du jalonnement

3 200 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

● Box individuel

● Box collectif

◇ Existant

Propositions d'aménagements

----- Chausseway colorée

==== Double piste cyclable unidirectionnelle

----- Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

— Chausseway

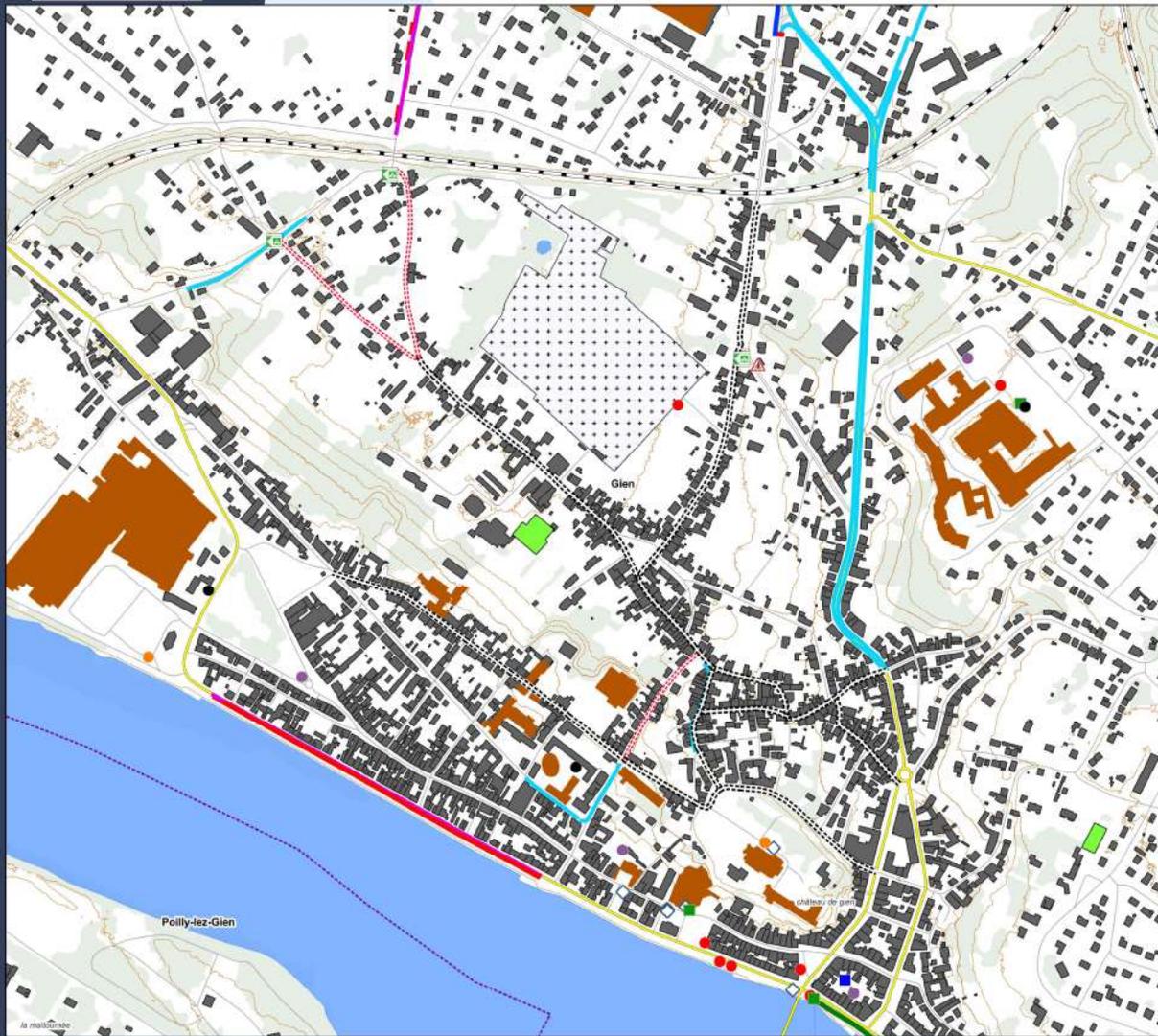
— Piste cyclable

— Traversée SAS Vélo

— Bande emportierage



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

3.3 km

Coût des aménagements

61 580 €

Coût du jalonnement

1 600 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

● Box individuel

● Box collectif

■ Station de gonflage

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

▬▬▬▬ Double sens cyclable coloré

▬▬▬▬ Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

— Chaucidou

— Piste cyclable

— Traversée

SAS Vélo

Bande emportierage

— Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

2.8 km

Coût des aménagements

262 030 €

Coût du jalonnement

4 000 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

● Box individuel

● Box collectif

■ Station de gonflage

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

==== Double bande cyclable colorée

==== Double piste cyclable unidirectionnelle

==== Double sens cyclable coloré

==== Goulotte

==== Marquage au sol

Aménagements existants

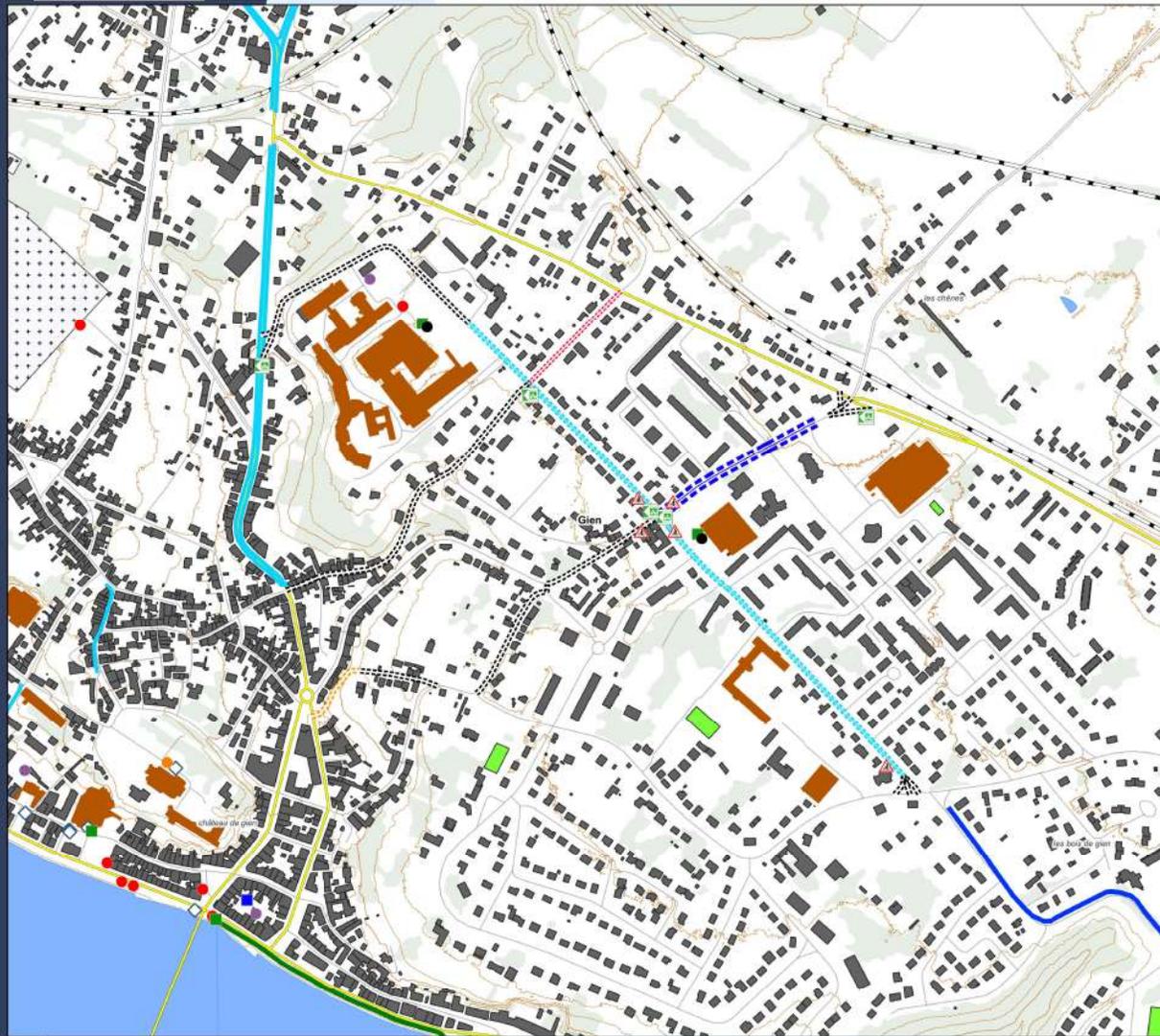
— Bande

— Piste cyclable

— Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

4.7 km

Coût des aménagements

674 720 €

Coût du jalonnement

1 200 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Propositions d'aménagements

Chaucidou colorée

Marquage au sol

Aménagements existants

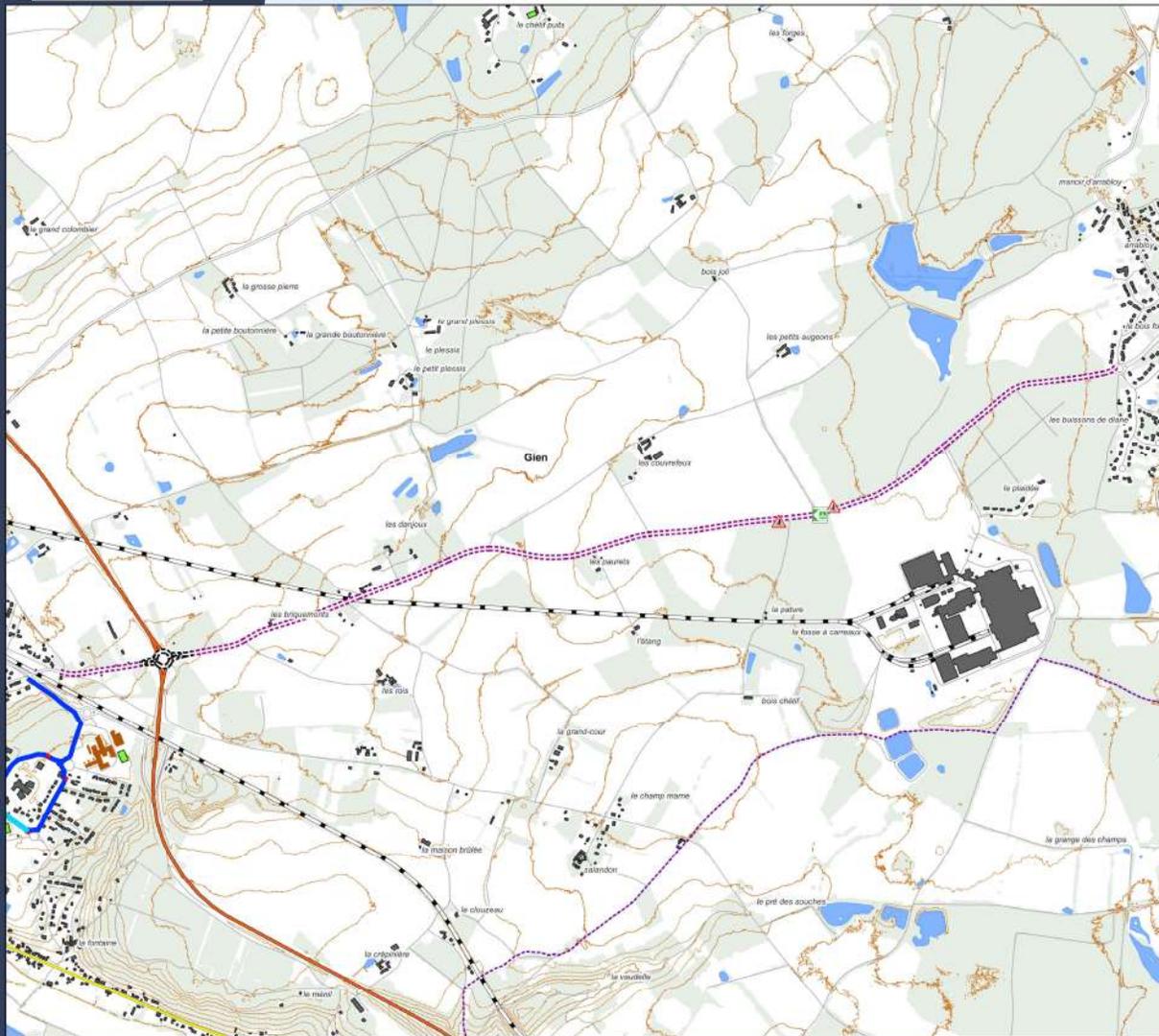
Bande

Piste cyclable

Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS Liaison Gien - Briare le long de la Loire

N° 2.7

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire
 2.9 km

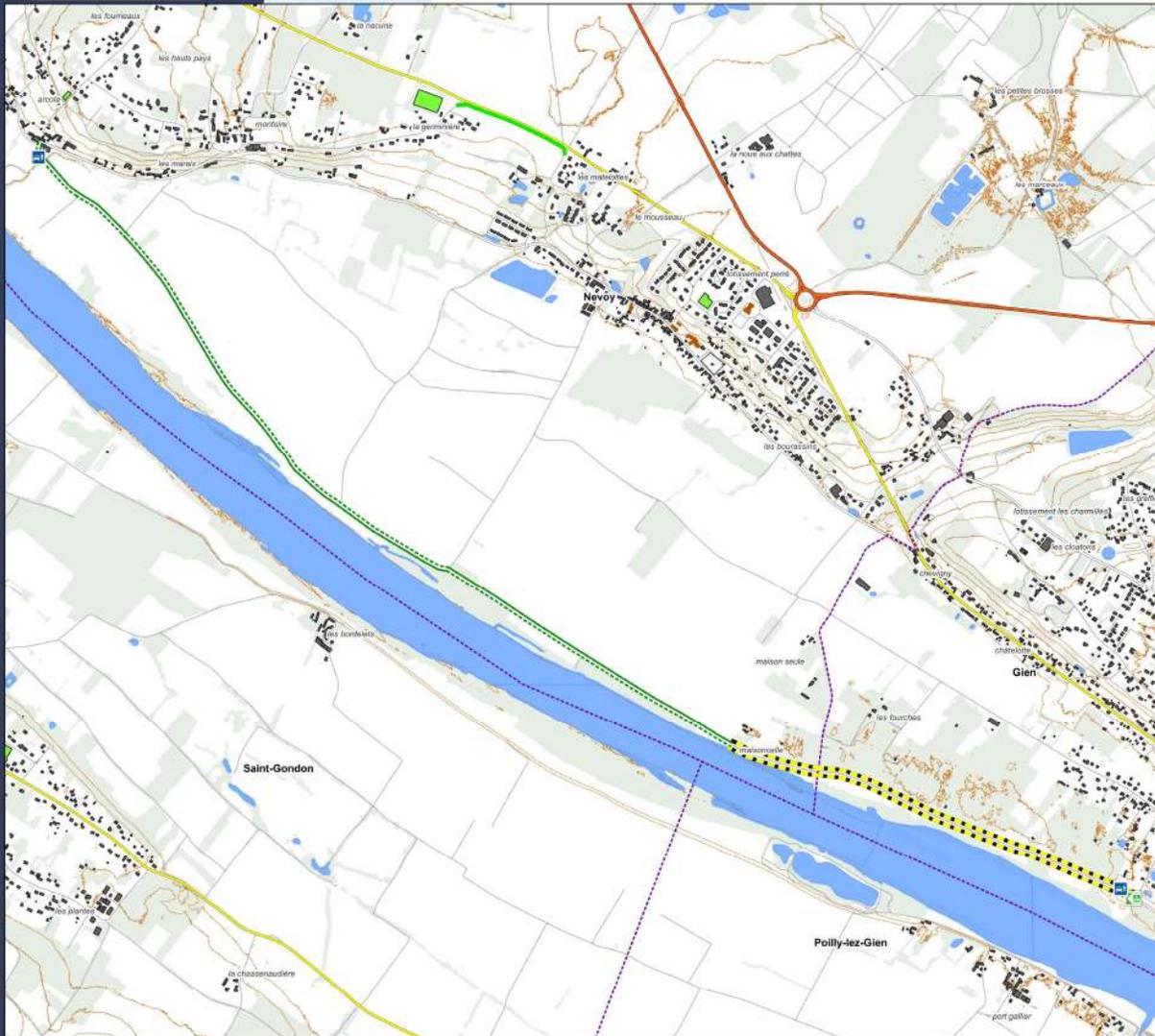
Coût des aménagements
 447 990 €

Coût du jalonnement
 800 €

- Jalonnement**
 dv
- Stationnement & équipements**
 ● Abri
 ● Arceaux
- Propositions d'aménagements**
 Jalonnement
 Voie verte en stabilisé
- Aménagements existants**
 Bande
 Piste cyclable
 Traversée
 SAS Vélo
 Bande emportière



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

5.4 km

Coût des aménagements

575 330 €

Coût du jalonnement

1 200 €

Jalonnements

dv

Partageons la route

Propositions d'aménagements

Amélioration du cheminement existant

Jalonnement

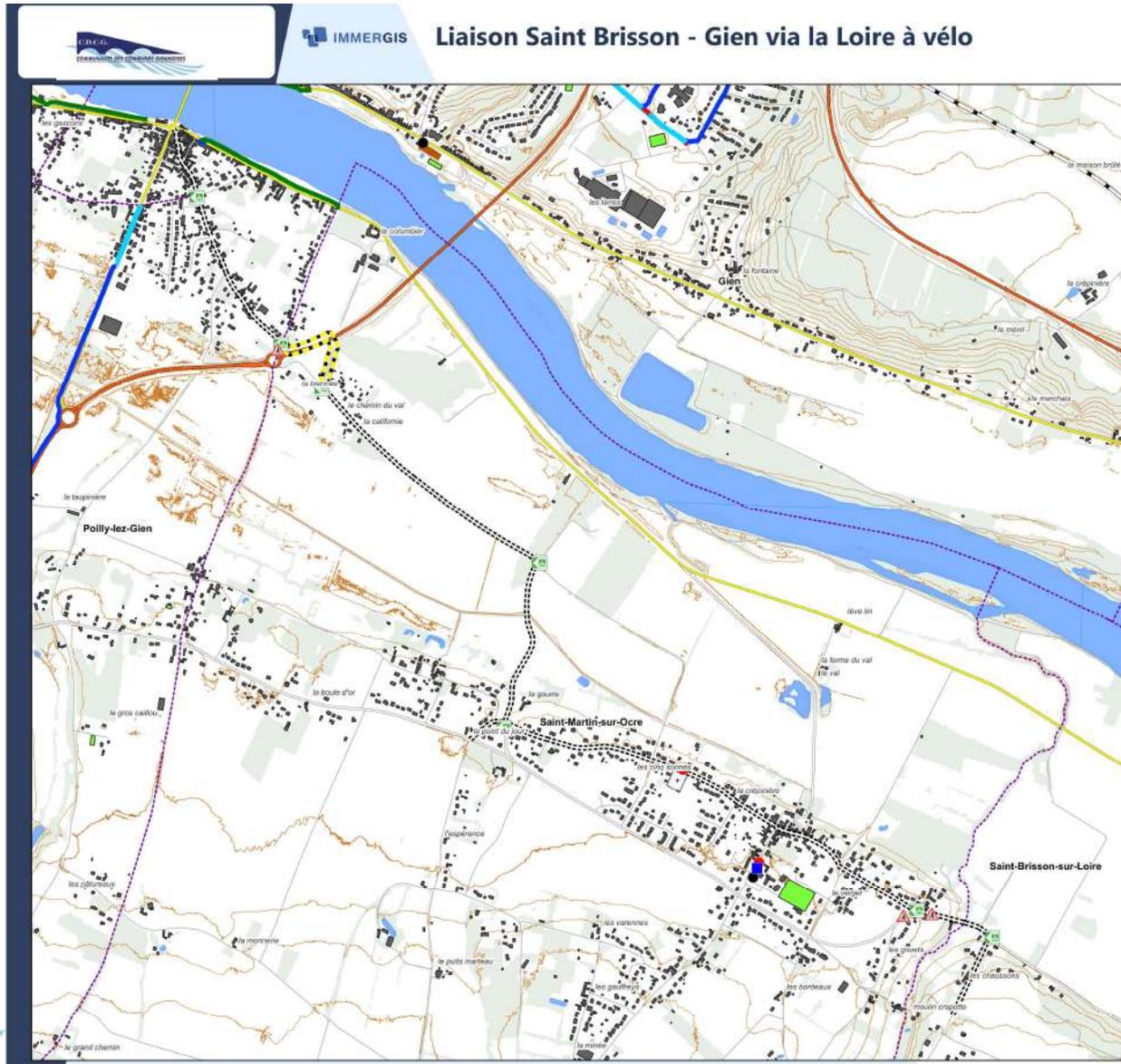
Marquage au sol

Aménagements existants

Cheminement doux



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison Saint Brissson - Gien via la Loire à vélo

N° 2.9

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

5.1 km

Coût des aménagements

13 410 €

Coût du jalonnement

4 000 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

■ Borne de recharge

Propositions d'aménagements

■ Jalonnement

⋯⋯⋯ Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

— Piste cyclable

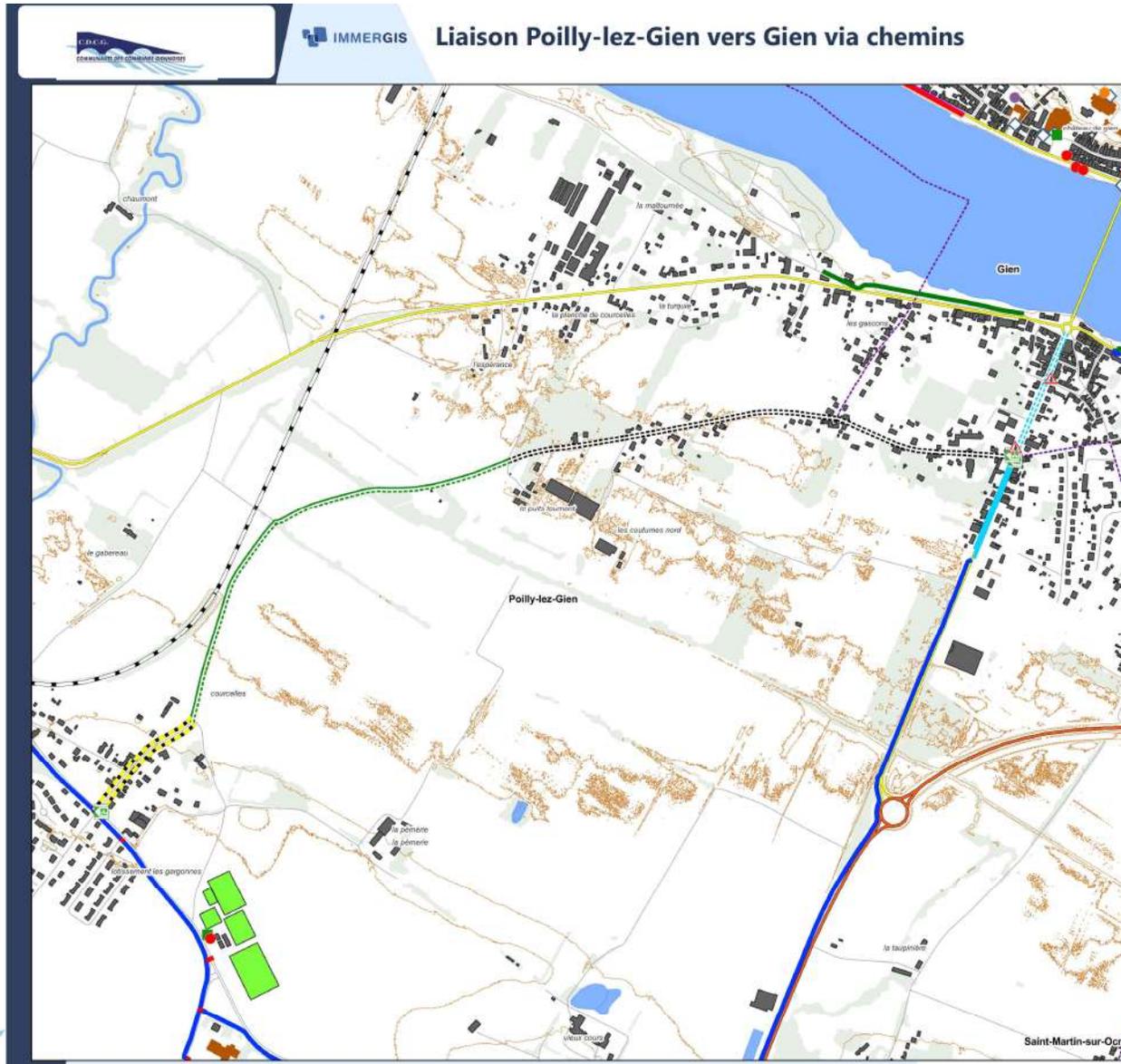
— Traversée SAS Vélo

— Bande emportierage

— Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



N° 2.10

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

2.6 km

Coût des aménagements

176 400 €

Coût du jalonnement

2 000 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Arceaux

● Box individuel

● Box collectif

■ Station de gonflage

◇ Existant

Propositions d'aménagements

— Amélioration du cheminement existant

— Bande cyclable colorée

— Jalonnement

— Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

— Chaucidou

— Piste cyclable

— Traversée SAS Vélo

— Bande emportière

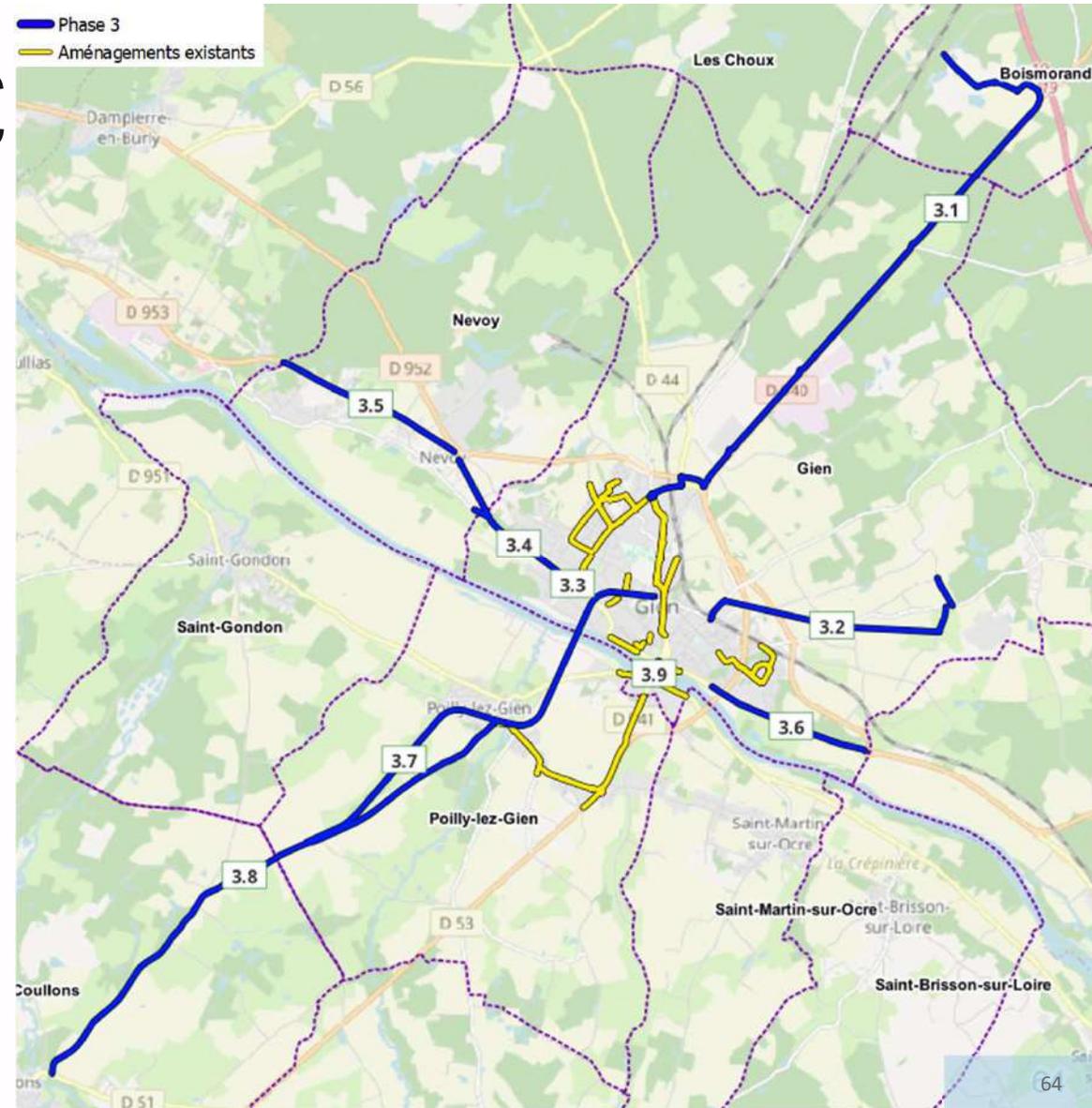
— Voie verte

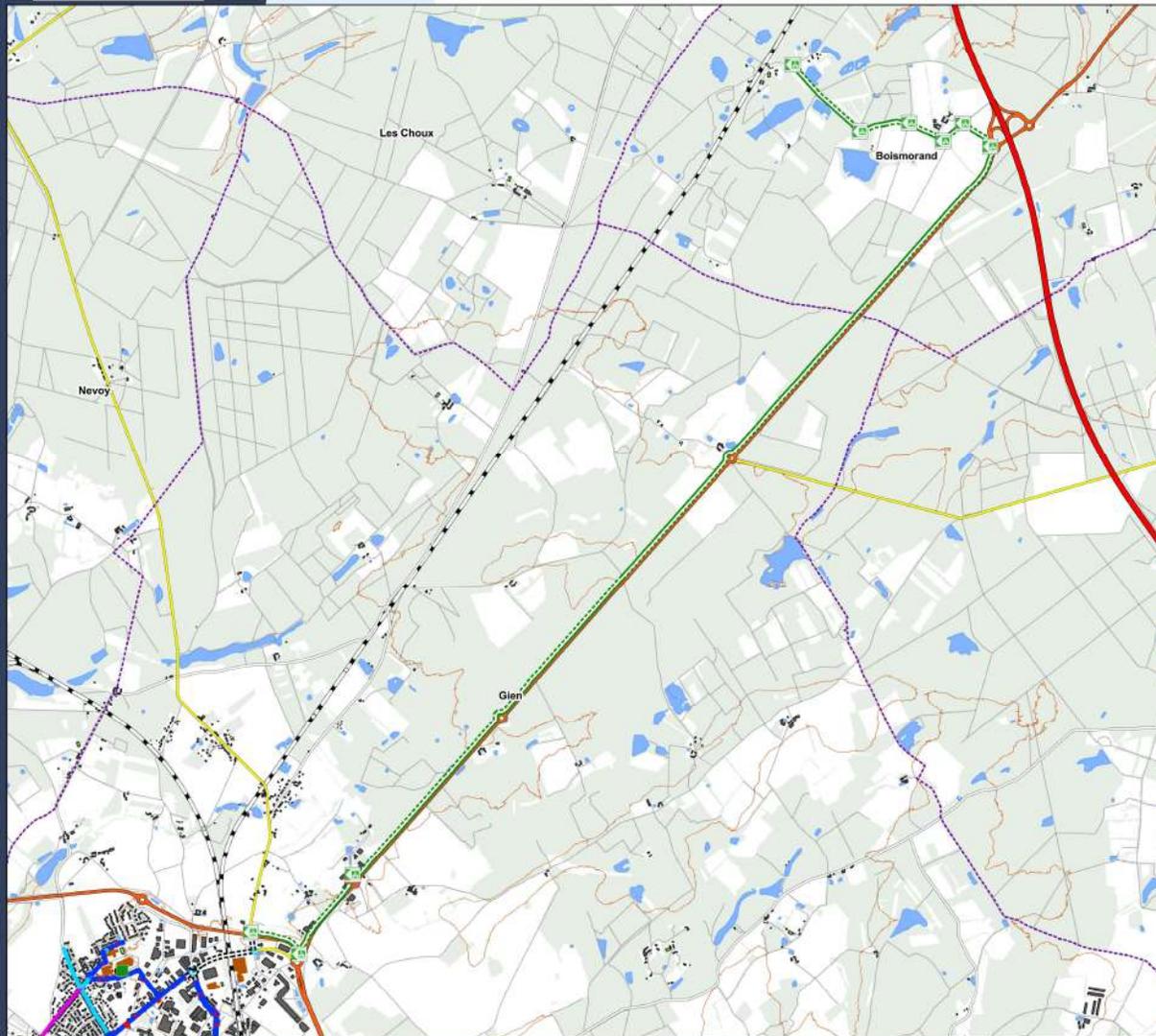


Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo

PHASE 3 – 44 KM – 11,5 M€

- 3.1 Liaison Gien - Boismorand par contre allée D940
- 3.2 Liaison Gien - Arrabloy via voie ferrée Essity
- 3.3 Liaisons dans les quartiers ouest de Gien
- 3.4 Liaison Gien - Nevoy par route d'Orléans
- 3.5 Liaison Gien - Nevoy via D953
- 3.6 Liaison vers Briare via route de Briare
- 3.7 Voie ferrée Poilly-lez-Gien - Gien
- 3.8 Liaison Coullons – Poilly-lez-Gien via D956
- 3.9 Encorbellement du vieux pont de Gien





INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

11.9 km

Coût des aménagements

1 708 230 €

Coût du jalonnement

4 800 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

■ Station de gonflage

Propositions d'aménagements

--- Amélioration du cheminement existant

--- Bande cyclable colorée

--- Marquage au sol

Aménagements existants

— Bande

— Chaucidou

— Piste cyclable

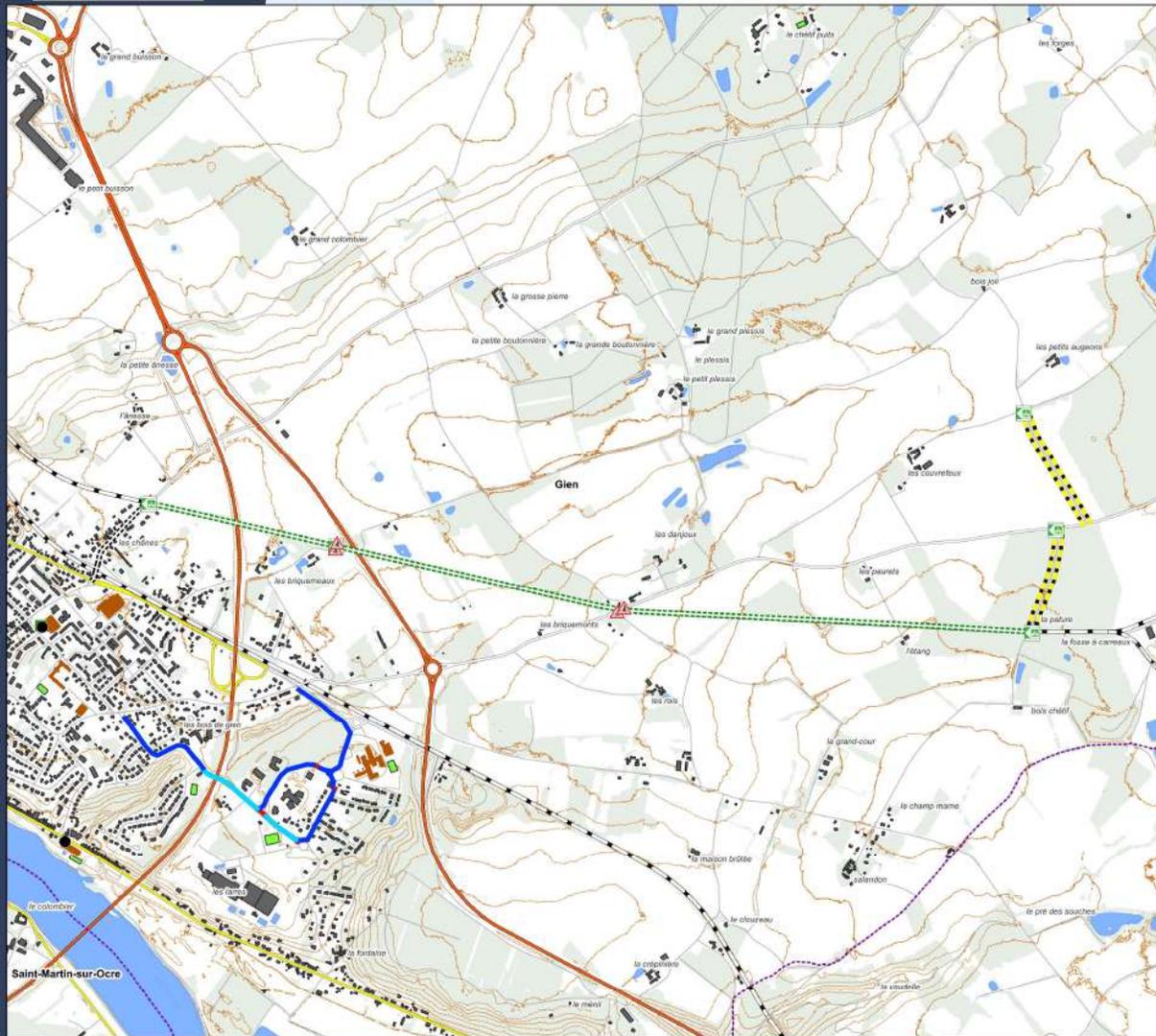
— Traversée

SAS Vélo

Bande emportérage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

4.9 km

Coût des aménagements

552 080 €

Coût du jalonnement

4 000 €

Jalonnement

A21a

dv

Stationnement & équipements

Abri

Station de gonflage

Propositions d'aménagements

Jalonnement

Marquage au sol

Voie verte en stabilisé

Aménagements existants

Bande

Piste cyclable

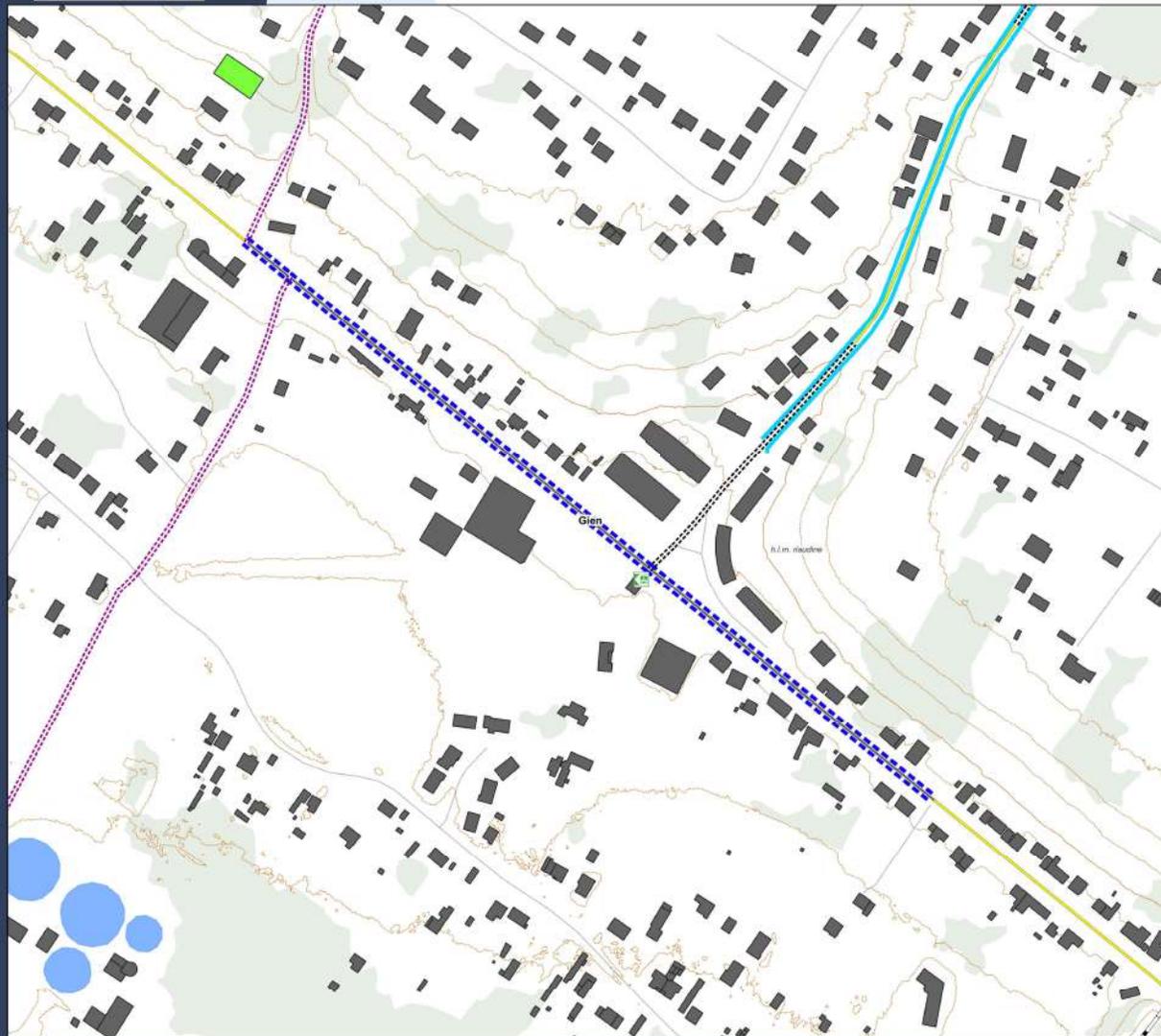
Traversée

SAS Vélo

Bande emportierage



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

0.6 km

Coût des aménagements

425 770 €

Coût du jalonnement

3 200 €

Jalonnement

dv

Propositions d'aménagements

Chaucidou colorée

Double piste cyclable unidirectionnelle

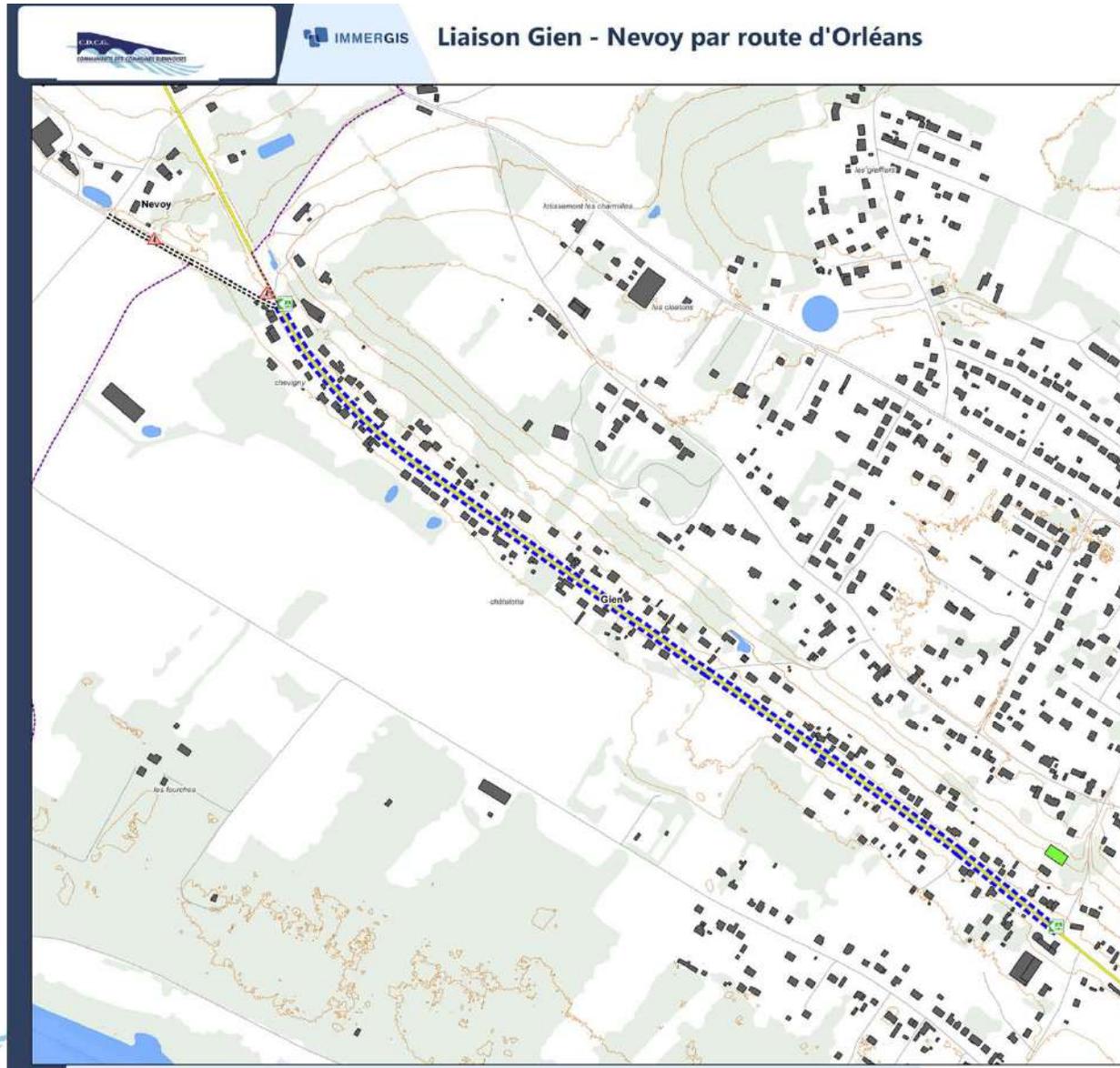
Marquage au sol

Aménagements existants

Bande



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison Gien - Nevoy par route d'Orléans

N° 3.4

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

1.7 km

Coût des aménagements

599 220 €

Coût du jalonnement

1 600 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

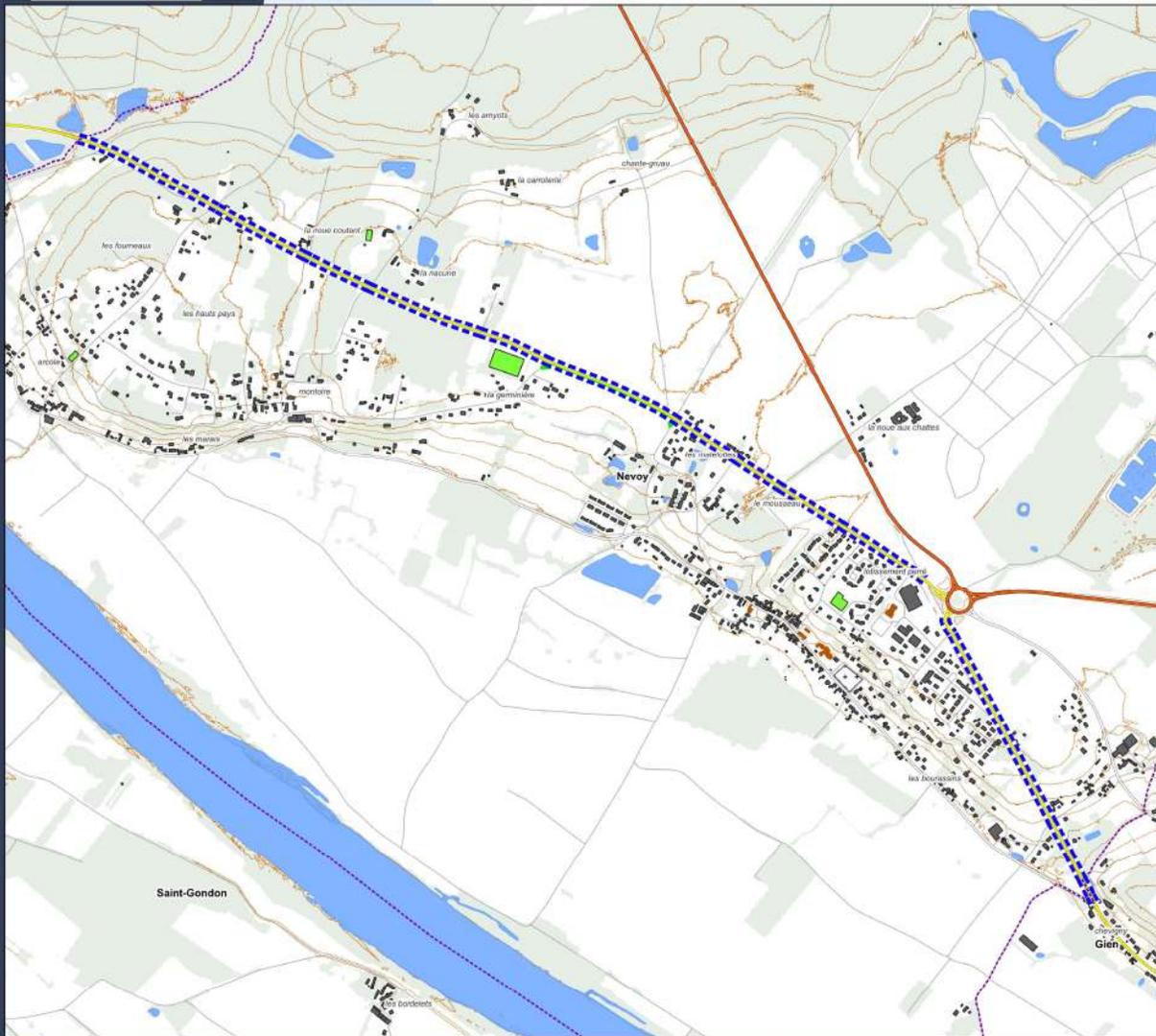
Propositions d'aménagements

⋯⋯⋯ Marquage au sol

▬▬▬ Piste cyclable bidirectionnelle



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

4.2 km

Coût des aménagements

1 791 060 €

Coût du jalonnement

€

Propositions d'aménagements

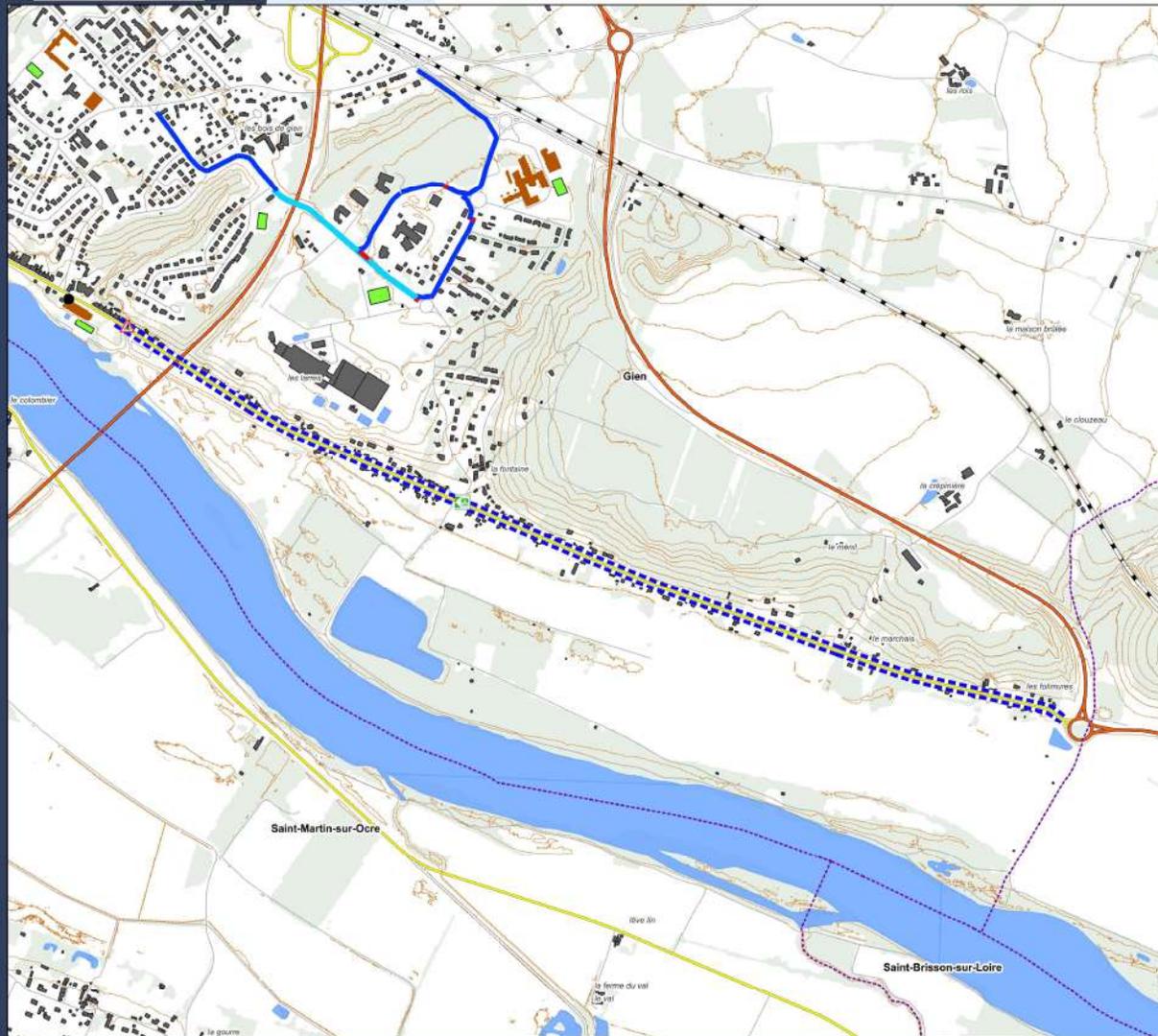
Piste cyclable bidirectionnelle

Aménagements existants

Cheminement doux



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

2.7 km

Coût des aménagements

1 158 440 €

Coût du jalonnement

800 €

Jalonnement

▲ A21a

■ dv

Stationnement & équipements

● Abri

Propositions d'aménagements

▬▬▬ Piste cyclable bidirectionnelle

Aménagements existants

— Bande

— Piste cyclable

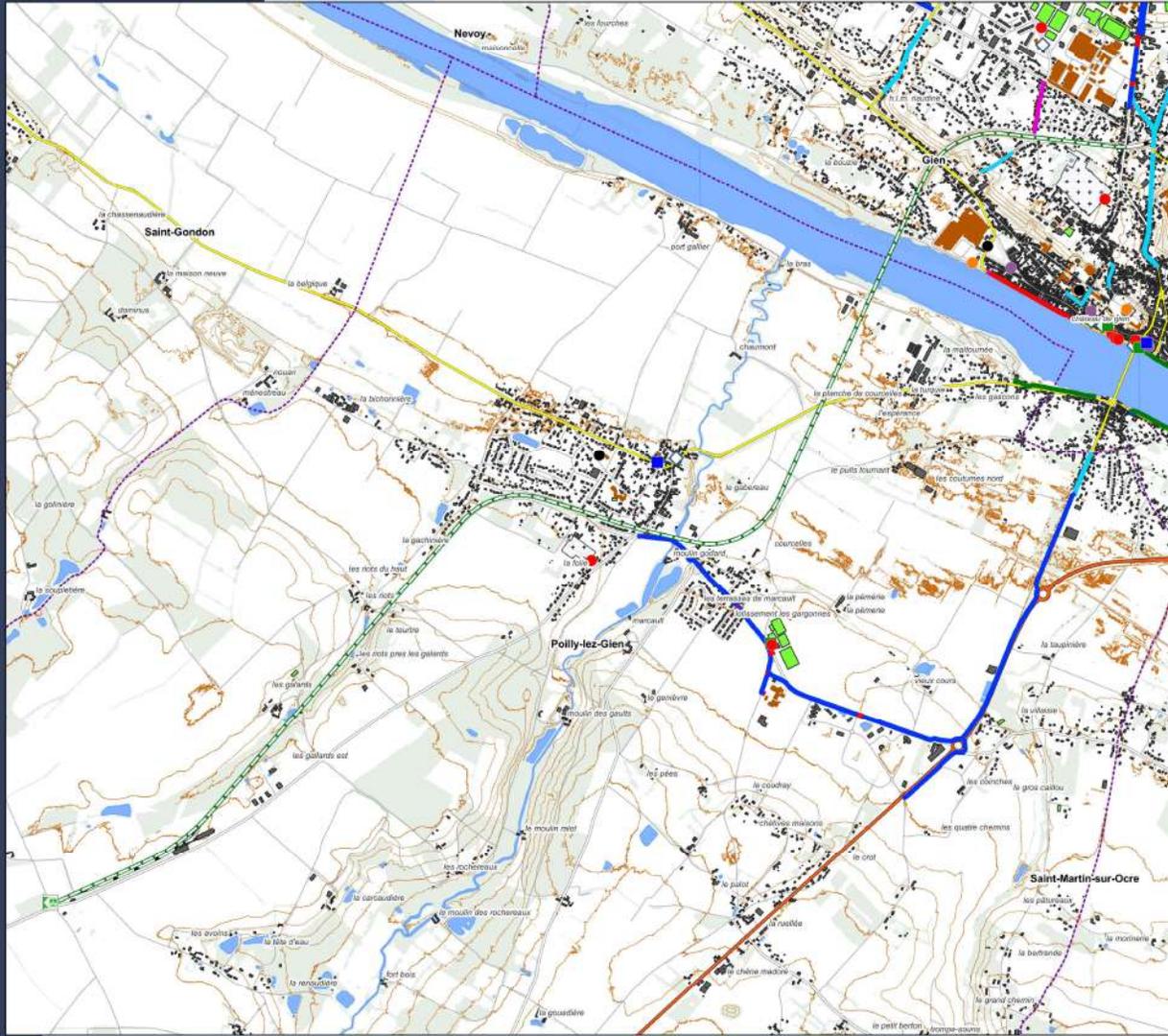
— Traversée

SAS Vélo

Bande emportierage



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo



INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire
 7.8 km

Coût des aménagements
 429 290 €

Coût du jalonnement
 400 €

Jalonnement

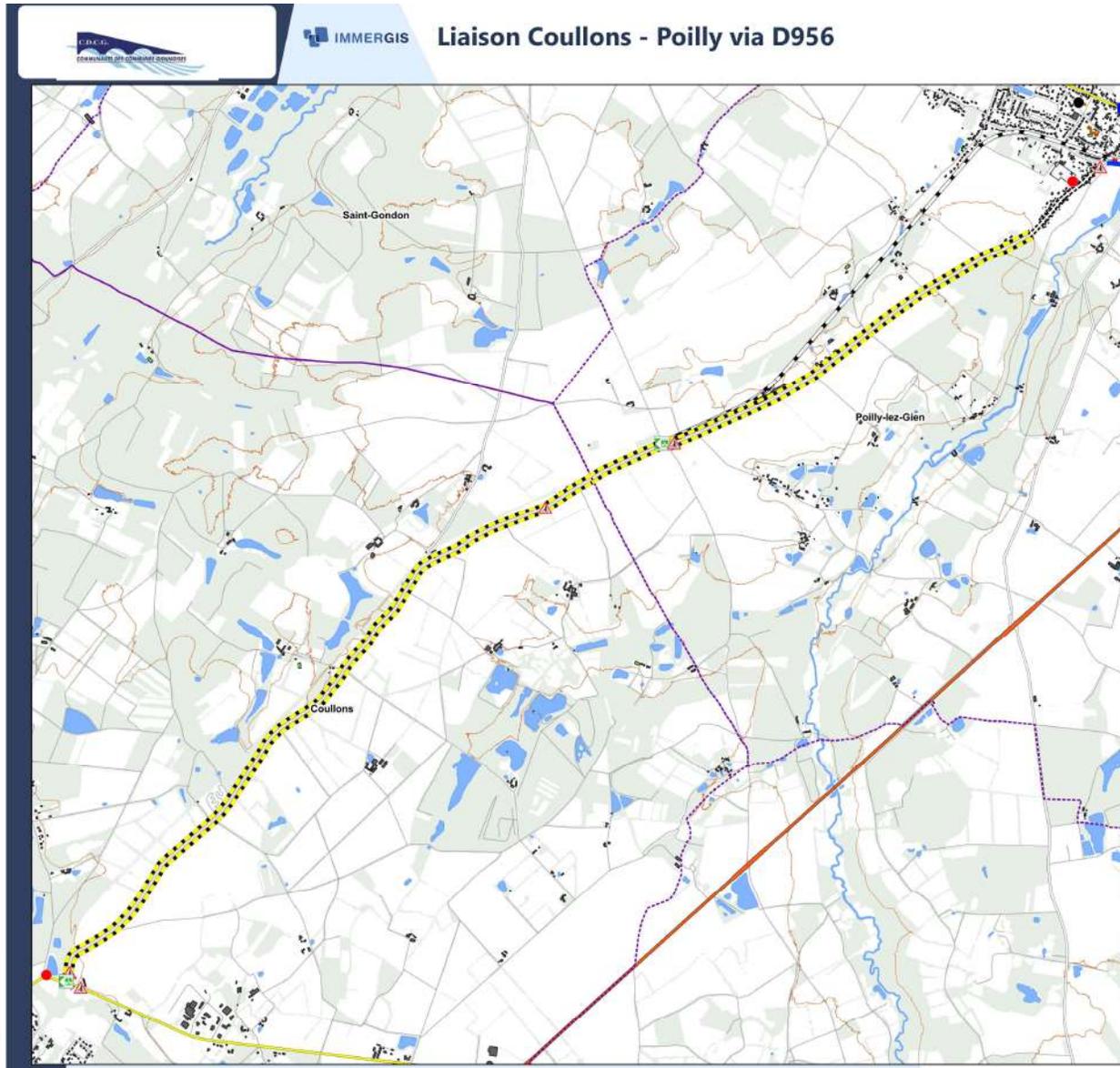
- dv
- Stationnement & équipements**
- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Existant

Propositions d'aménagements

- Requalification voie ferrée en voie verte
- Aménagements existants**
- Bande
- Chaudidou
- Piste cyclable
- Traversée SAS Vélo
- Bande emportière
- Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
 Fond de plan : IGN BDTopo



IMMERGIS

Liaison Coullons - Poilly via D956

N° 3.8

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

9.4 km

Coût des aménagements

3 470 €

Coût du jalonnement

2 800 €

Jalonnement

▲ A21a

dv

Stationnement & équipements

● Abri

● Arceaux

■ Borne de recharge

◇ Existant

Propositions d'aménagements

■ Jalonnement

⋯⋯⋯ Marquage au sol

Aménagements existants

— Piste cyclable

— Traversée

SAS Vélo

Bande emportière



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo

INFORMATIONS GENERALES

Longueur de l'itinéraire

0.6 km

Coût des aménagements

5 200 000 €

Coût du jalonnement

€

Stationnement & équipements

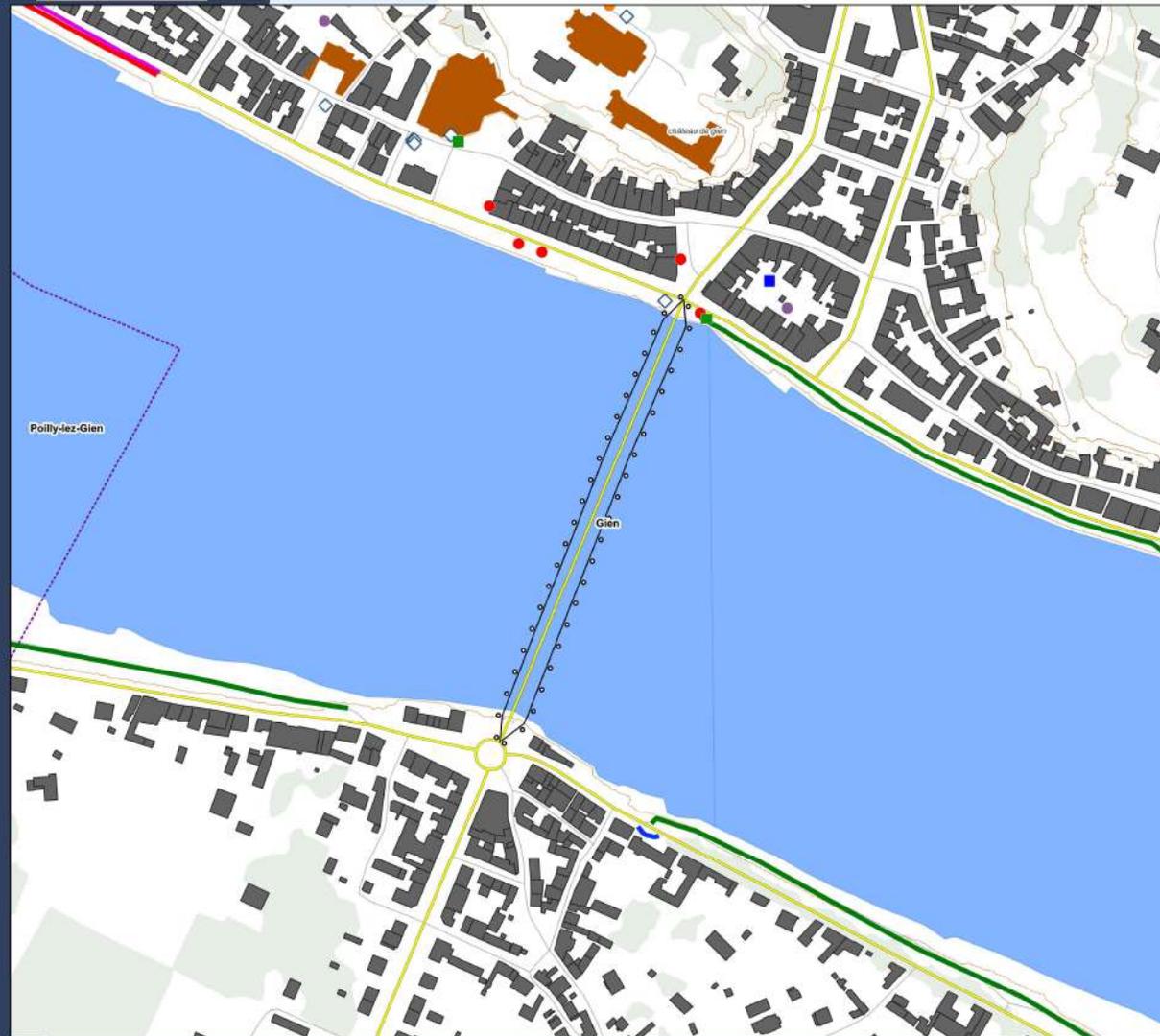
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- ◇ Existant

Propositions d'aménagements

— Encorbellement

Aménagements existants

- Chaucidou
- Piste cyclable
- Traversée SAS Vélo
- Bande emportérage
- Voie verte



Réalisation : Immergis Août 2023
Fond de plan : IGN BDTopo

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_164-DE



04 PLAN DE STATIONNEMENT



LES STATIONNEMENTS DE COURTE DURÉE

ARCEAUX



Commerces, centre, stades, plages
Peu coûteux et peu encombrants.
Le vélo est stable et sécurisé (3 points
d'accroche possible).

PINCE ROUES OU RACK



Un système à éviter

LES STATIONNEMENTS DE MOYENNE OU LONGUE DURÉE

ABRI VELO



Protège le vélo des intempéries et des regards

BOX INDIVIDUEL



Aire de covoiturage, gare, piscine, cinéma

BOX COLLECTIF



Stationnement longue durée. Peut être installé dans des centres villes pour palier au manque de place dans les appartements.

Aménagement sécurisé par contrôle d'accès. Raccord au réseau électrique et télécom nécessaire. Système de gestion par badge à mettre en place.

Les équipements

LES ÉQUIPEMENTS

BORNE DE RECHAGE VAE



STATION DE REPARATION



STATION DE GONFLAGE



STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : DÉTAIL ET COÛTS

Les points de stationnement proposés sont implantés à proximité des pôles générateurs de déplacement tels que :

- Établissements scolaires
- Gares
- Commerces de proximité
- Équipements sportifs
- Équipements culturels
- Équipements administratifs
- Établissements de santé

	Nombre	Total Coût
Arceaux	4	400 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Boismorand	5	2 400 €
Abri	10	5 000 €
Arceaux	24	2 400 €
Sation de gonflage	1	2 000 €
Sation de réparation	1	2 000 €
Coullons	36	11 400 €
Abri	55	27 500 €
Arceaux	53	5 300 €
Box collectif	10	10 000 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Box individuel	20	20 000 €
Sation de gonflage	5	10 000 €
Gien	144	74 800 €
Abri	5	2 500 €
Arceaux	12	1 200 €
Sation de gonflage	1	2 000 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Poilly-lez-Gien	19	7 700 €

	Nombre	Total Coût
Arceaux	5	500 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Langesse	6	2 500 €
Arceaux	4	400 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Le Moulinet sur Solin	5	2 400 €
Arceaux	5	500 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Les choux	6	2 500 €
Arceaux	4	400 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Saint-Brisson-sur-Loire	5	2 400 €
Abri	5	2 500 €
Arceaux	7	700 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Saint-Gondon	13	5 200 €
Abri	5	2 500 €
Arceaux	7	700 €
Borne de recharge	1	2 000 €
Saint-Martin-sur-Ocre	13	5 200 €

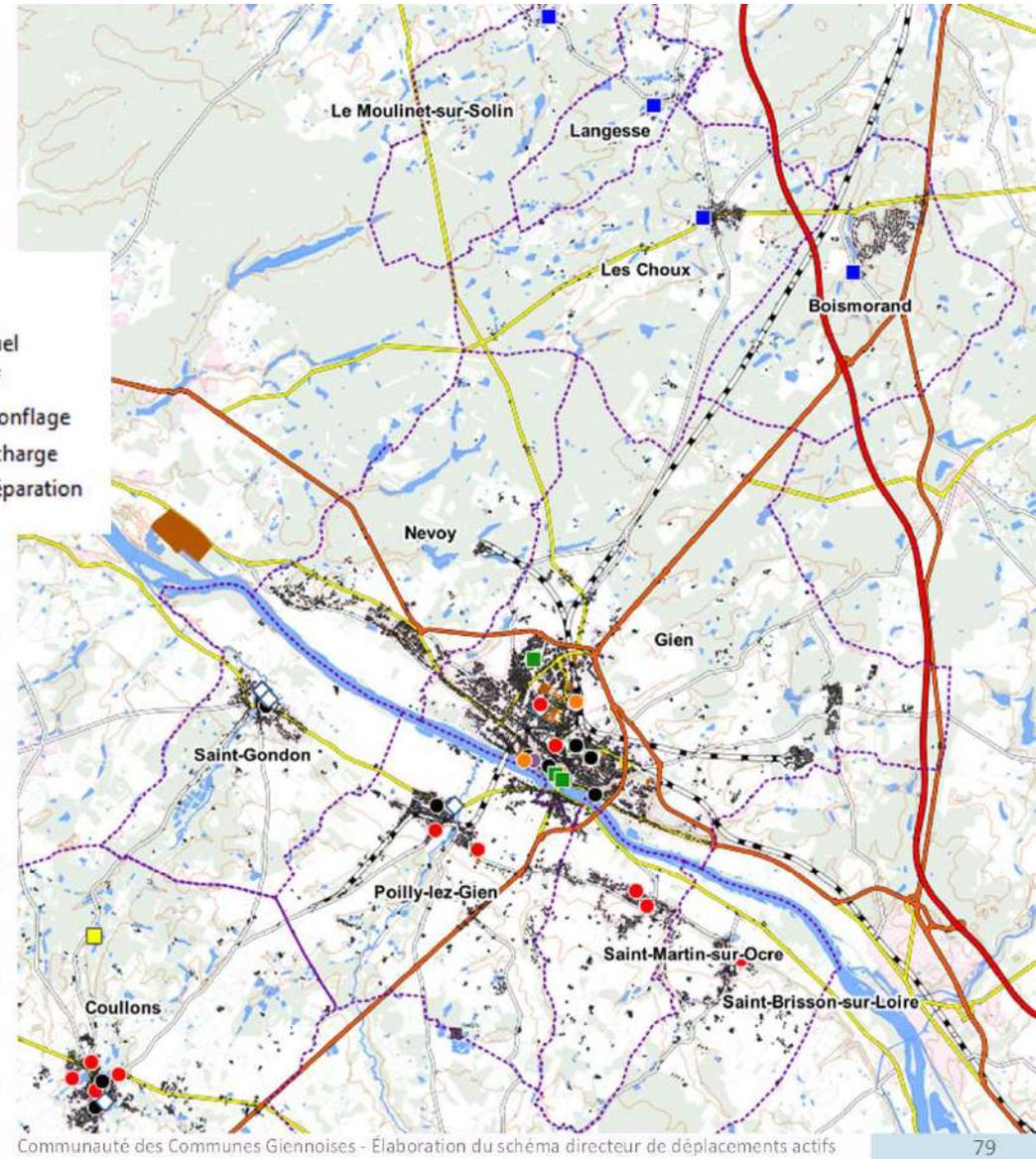
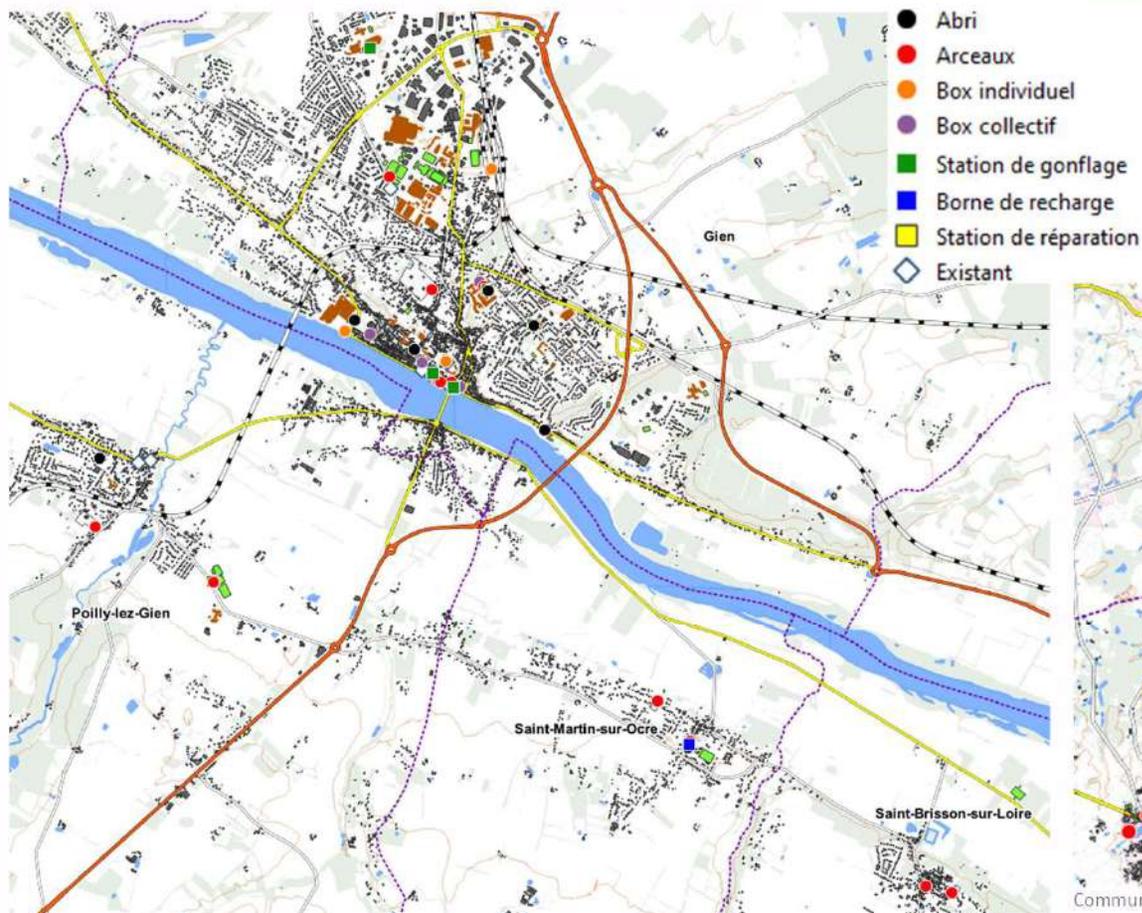
COÛT DES STATIONNEMENTS VÉLO

- Arceau : 100 € / place
- Abri vélo : 500 € / place
- Box vélo : 1000 € / place
- Station de gonflage : 2000 € / Station
- Bornes de recharge : 2000 € / Borne
- Borne de réparation : 2000 € / Borne

COÛT GLOBAL : 116 500 € HT

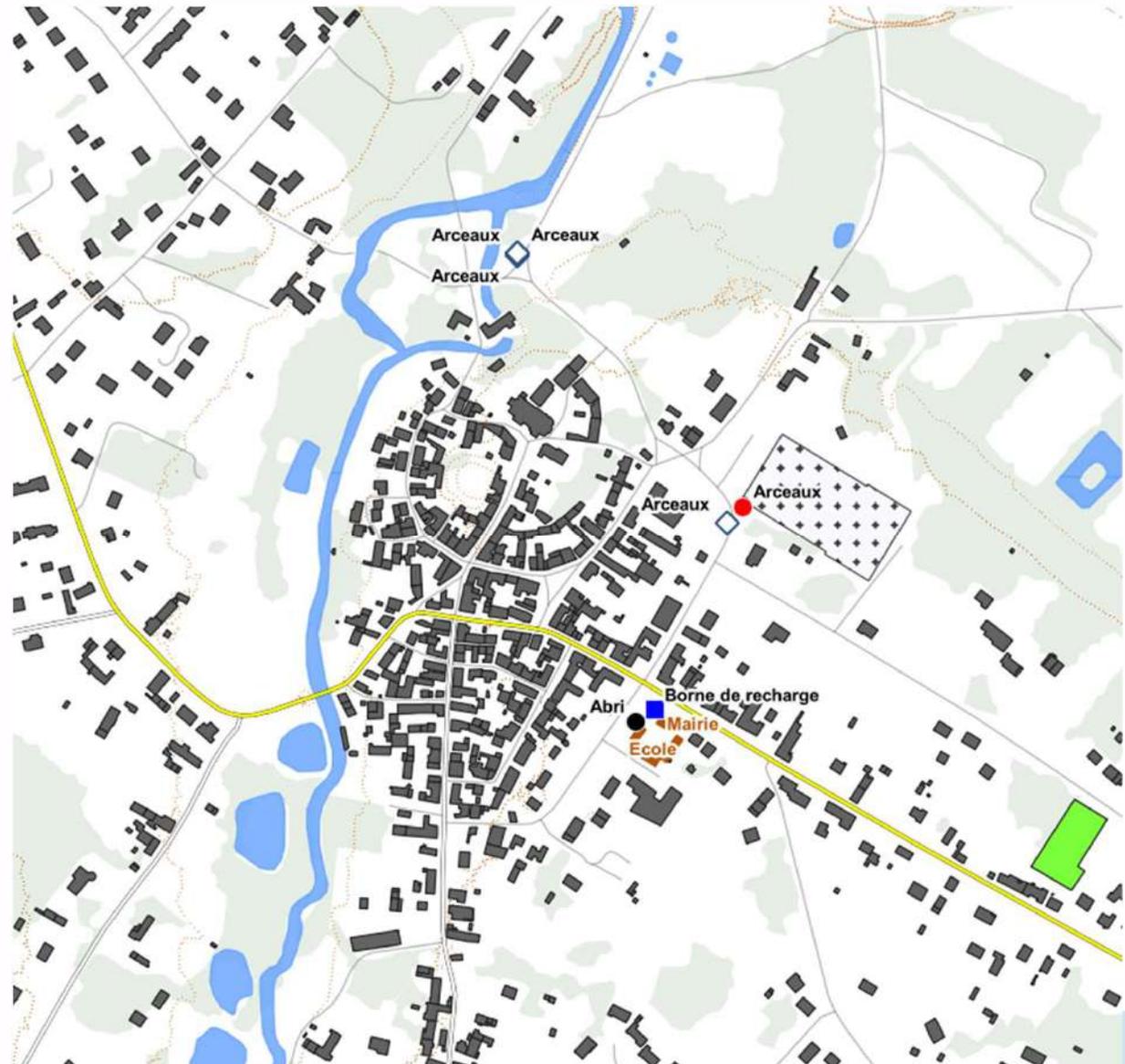
Le scénario idéal pour un stationnement vélo de qualité sur le territoire serait de **remplacer les râteliers et pincés-roues existants par des arceaux vélo** qui sont beaucoup plus adaptés et sécurisés pour les cyclistes. Cette estimation est encore provisoire et doit être affinée.

STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : LOCALISATION



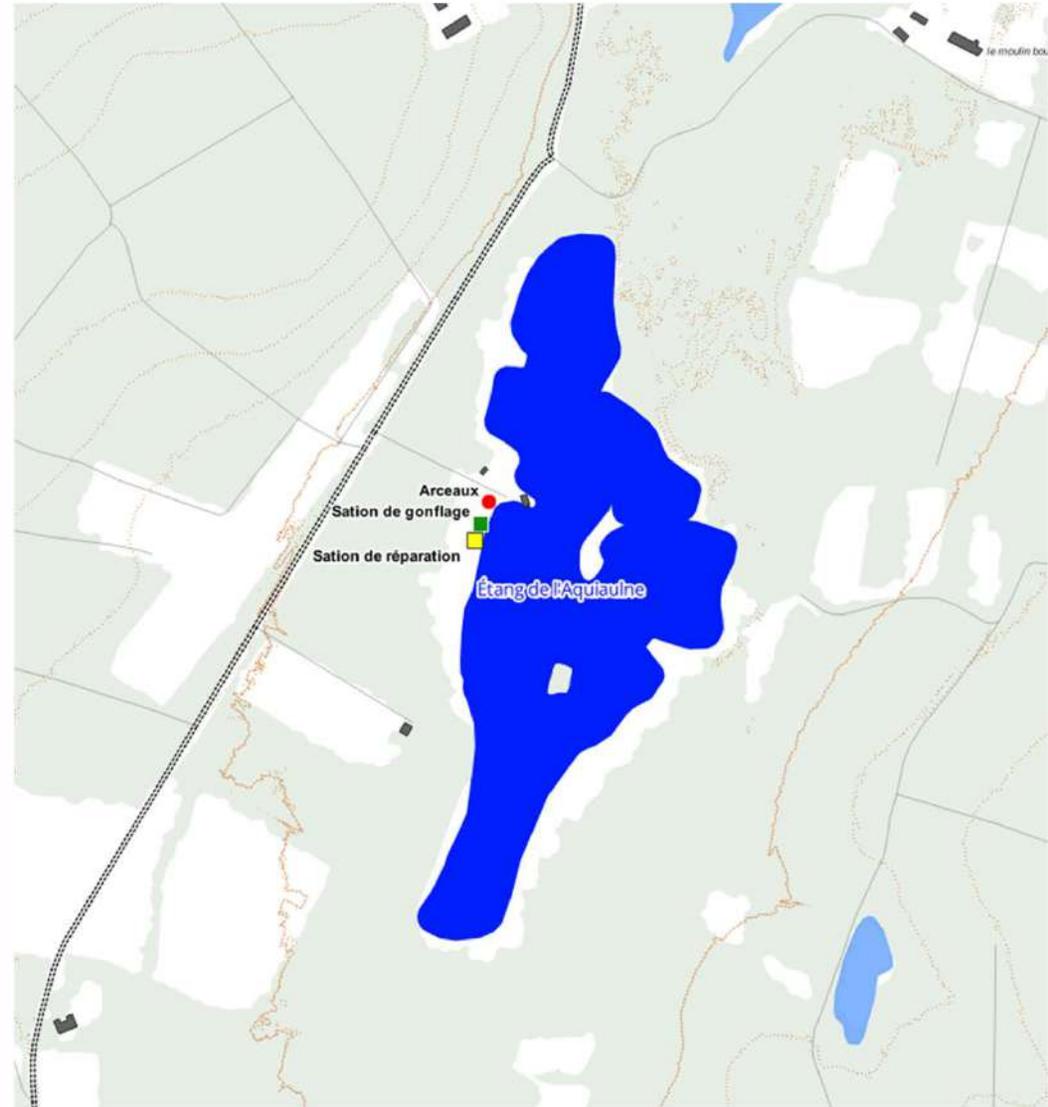
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : SAINT-GONDON

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



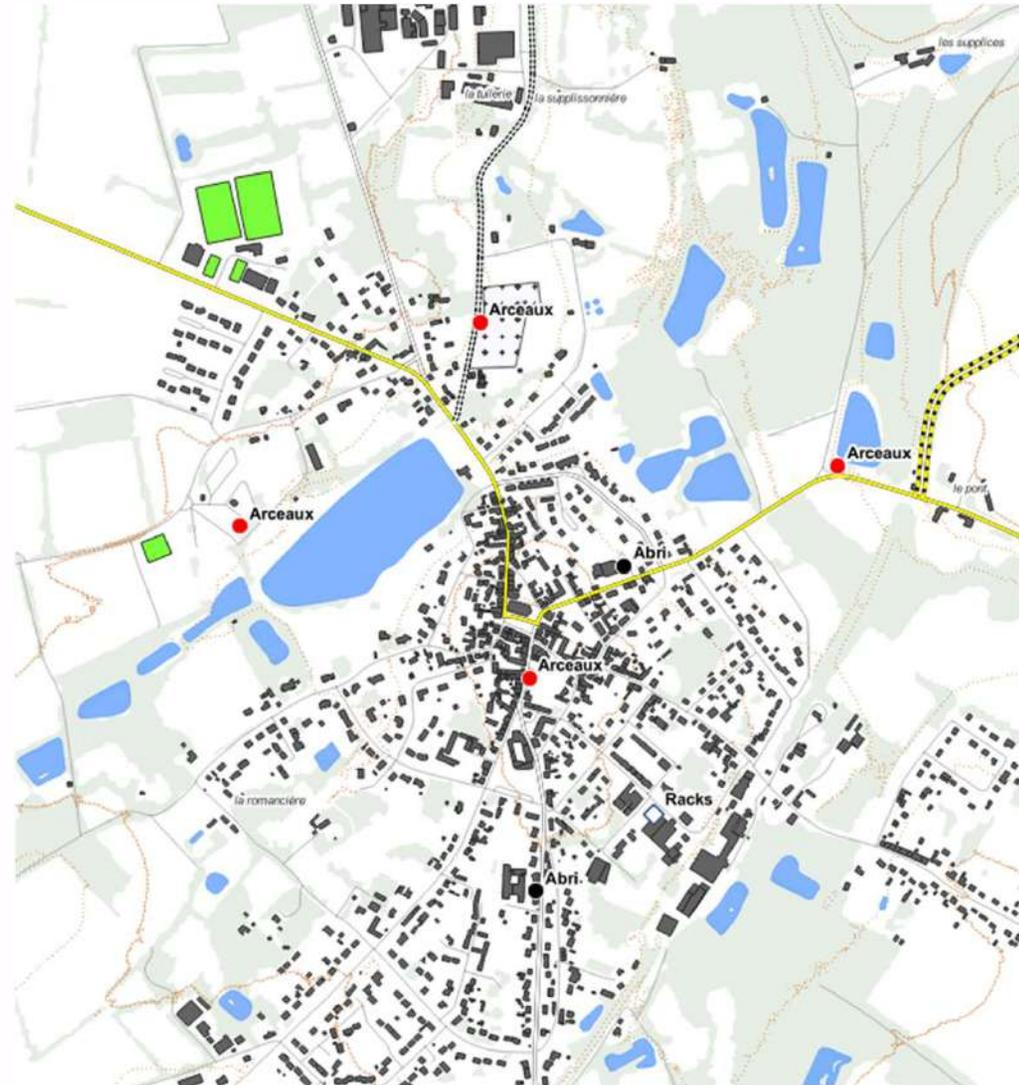
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : ETANG DE L'AQUIAULNE

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



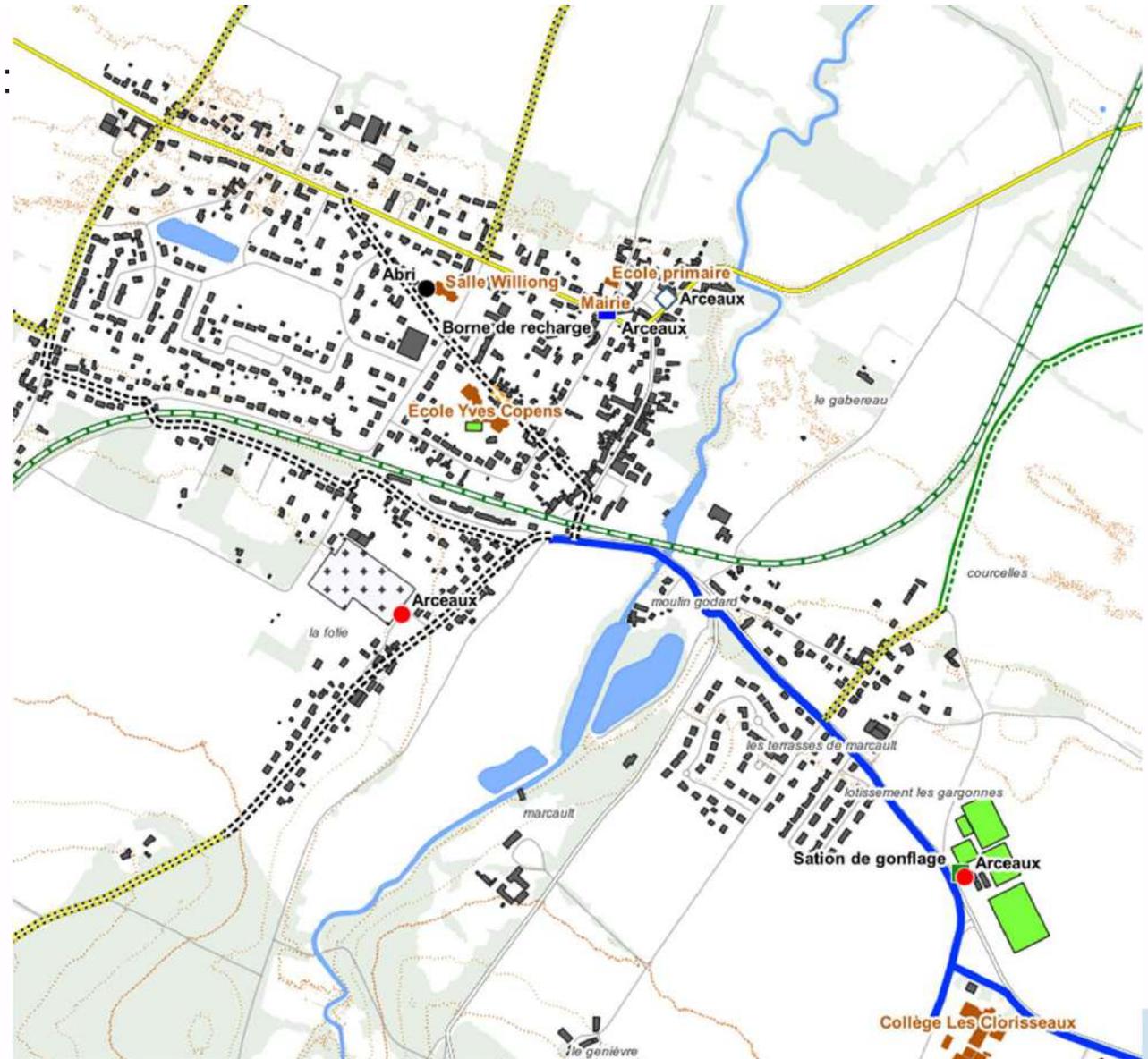
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : COULLONS

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : POILLY-LEZ-GIEN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



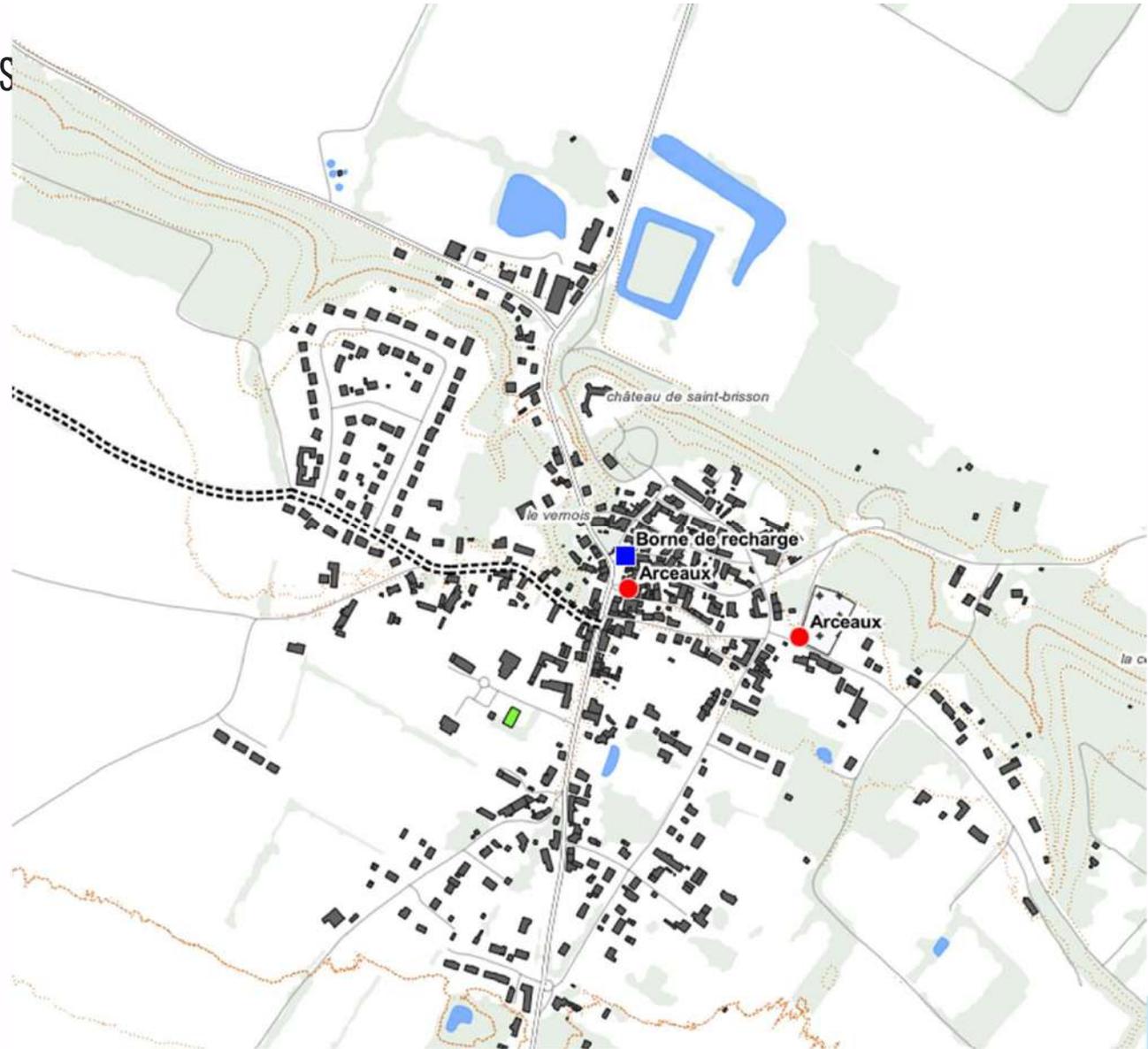
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



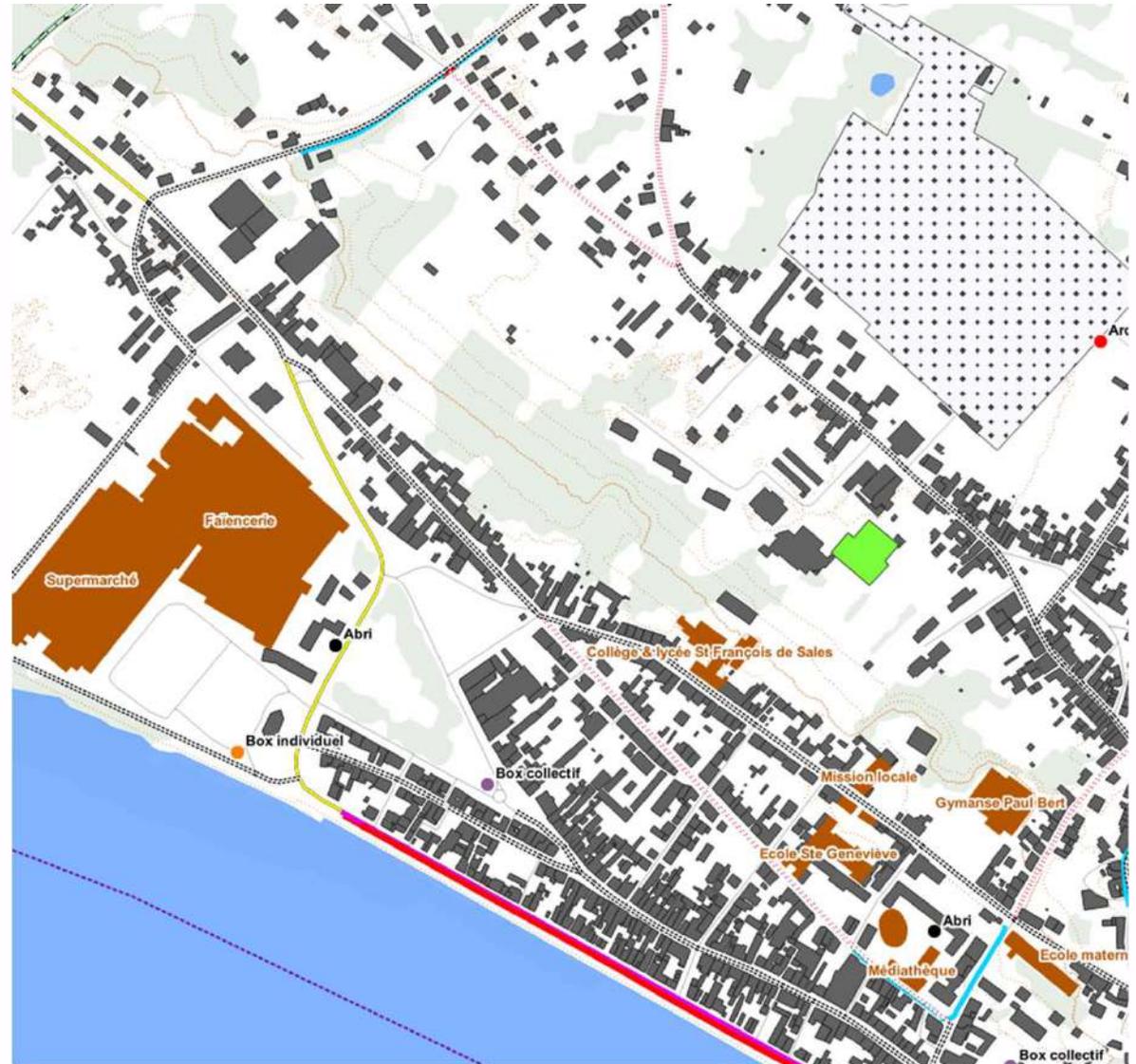
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : QUARTIERS OUEST DE GIEN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : LE CENTRE VILLE DE GIEN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



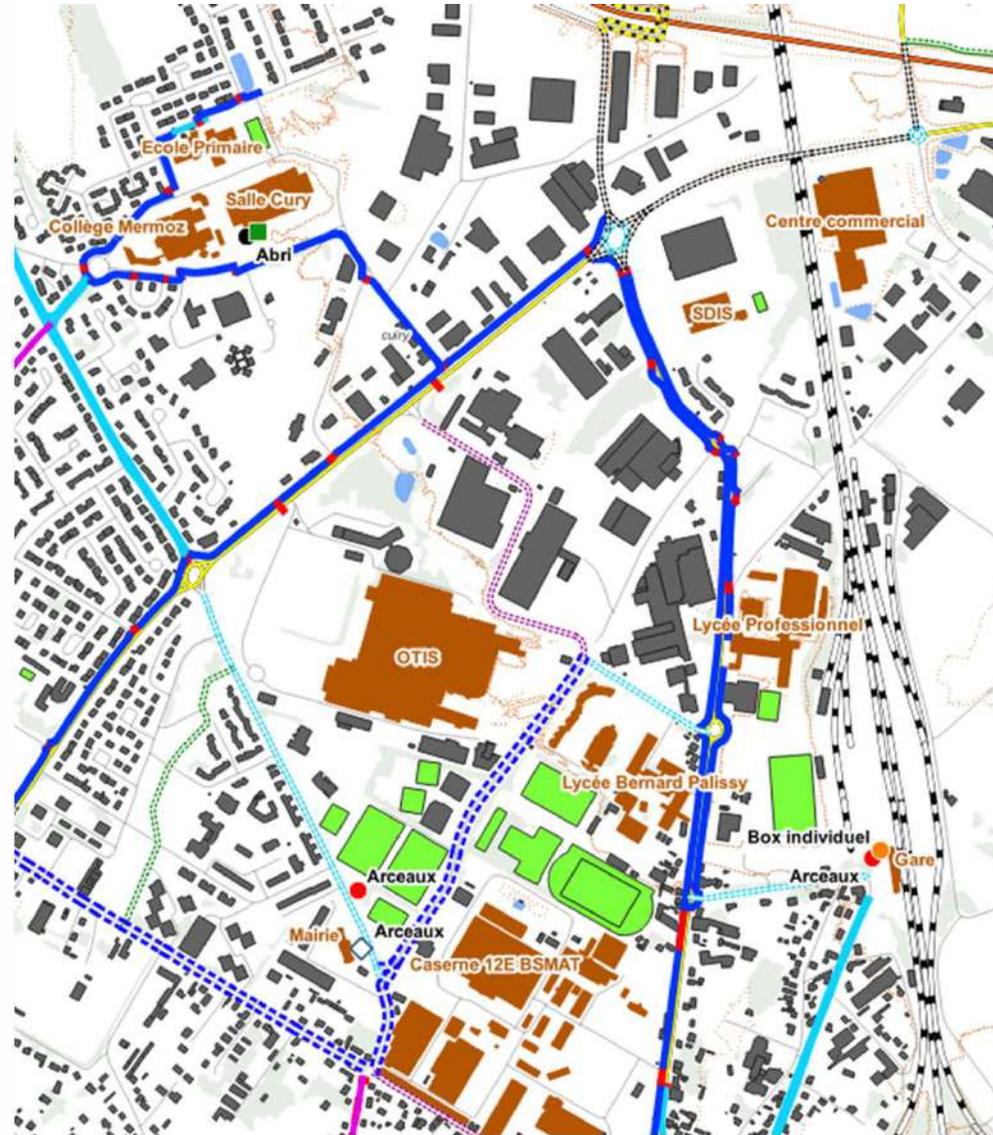
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : QUARTIERS EST DE GIEN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



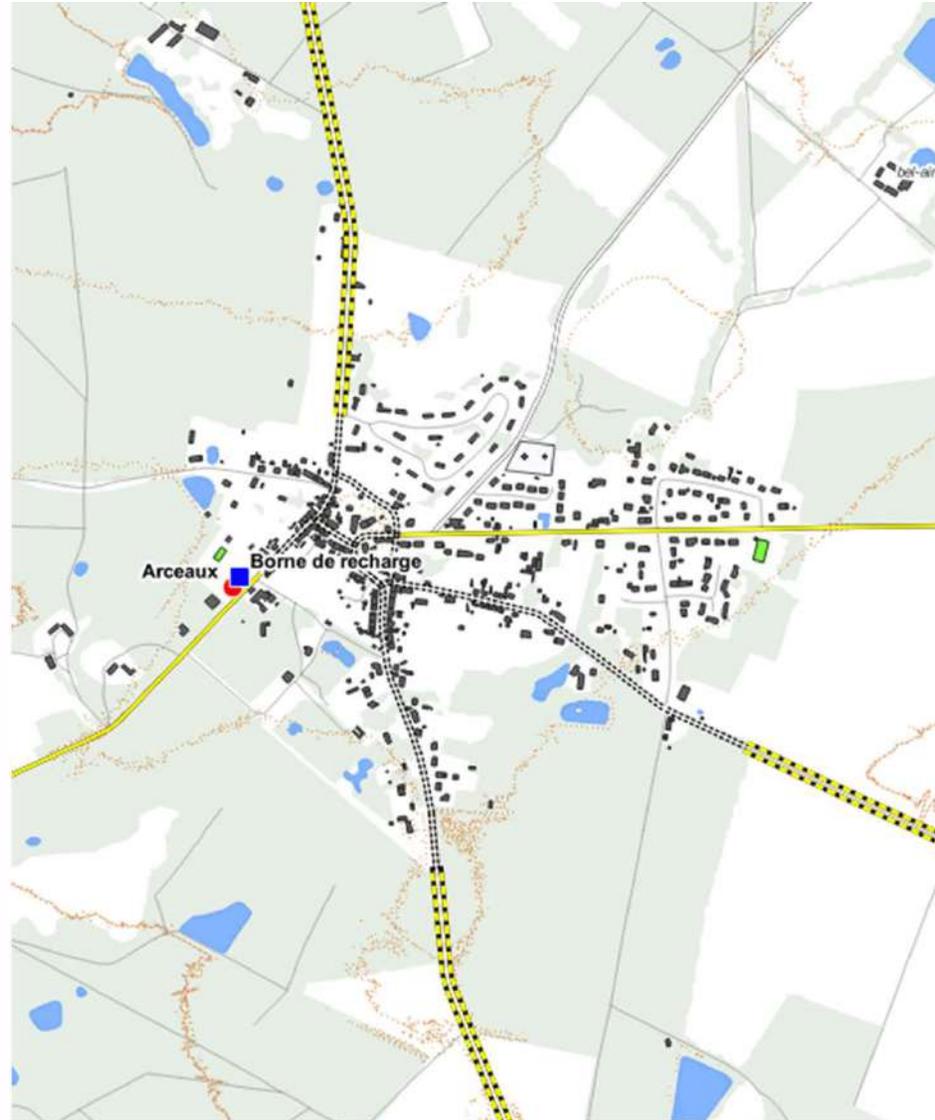
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : QUARTIERS NORD DE GIEN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



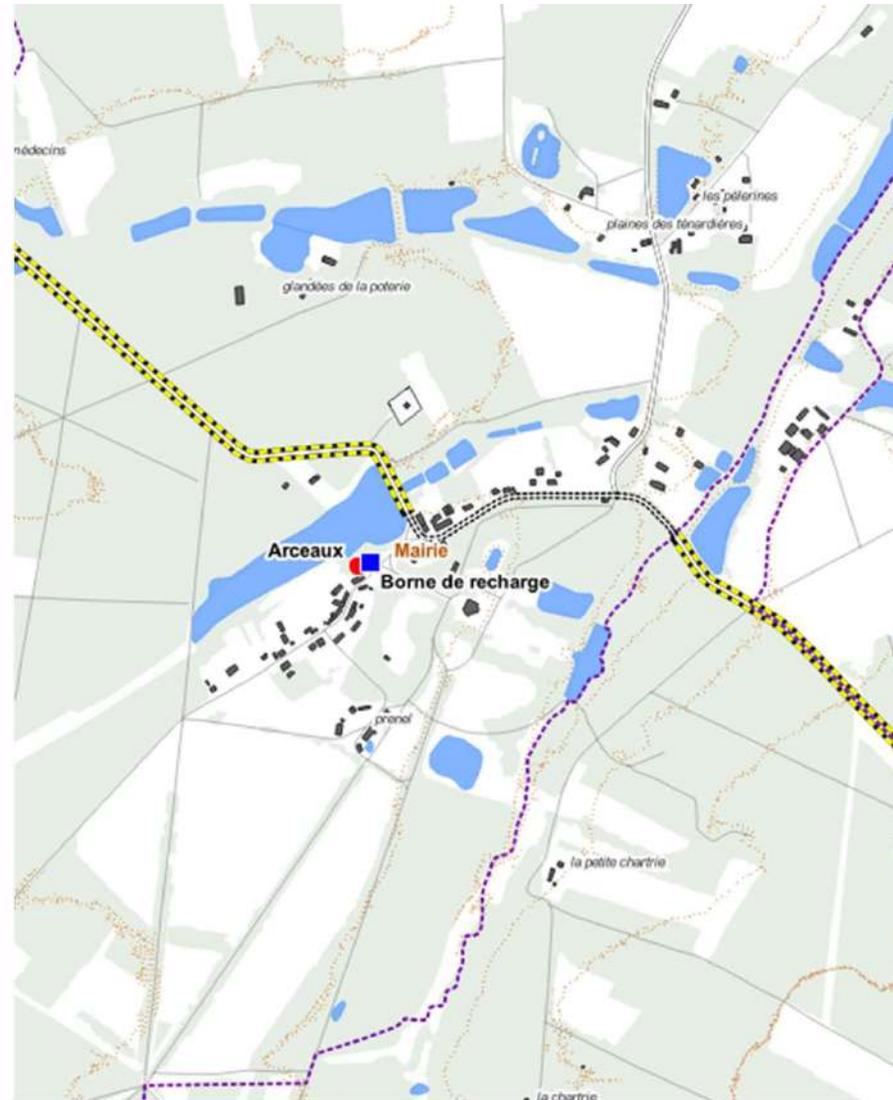
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : LES CHOUX

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



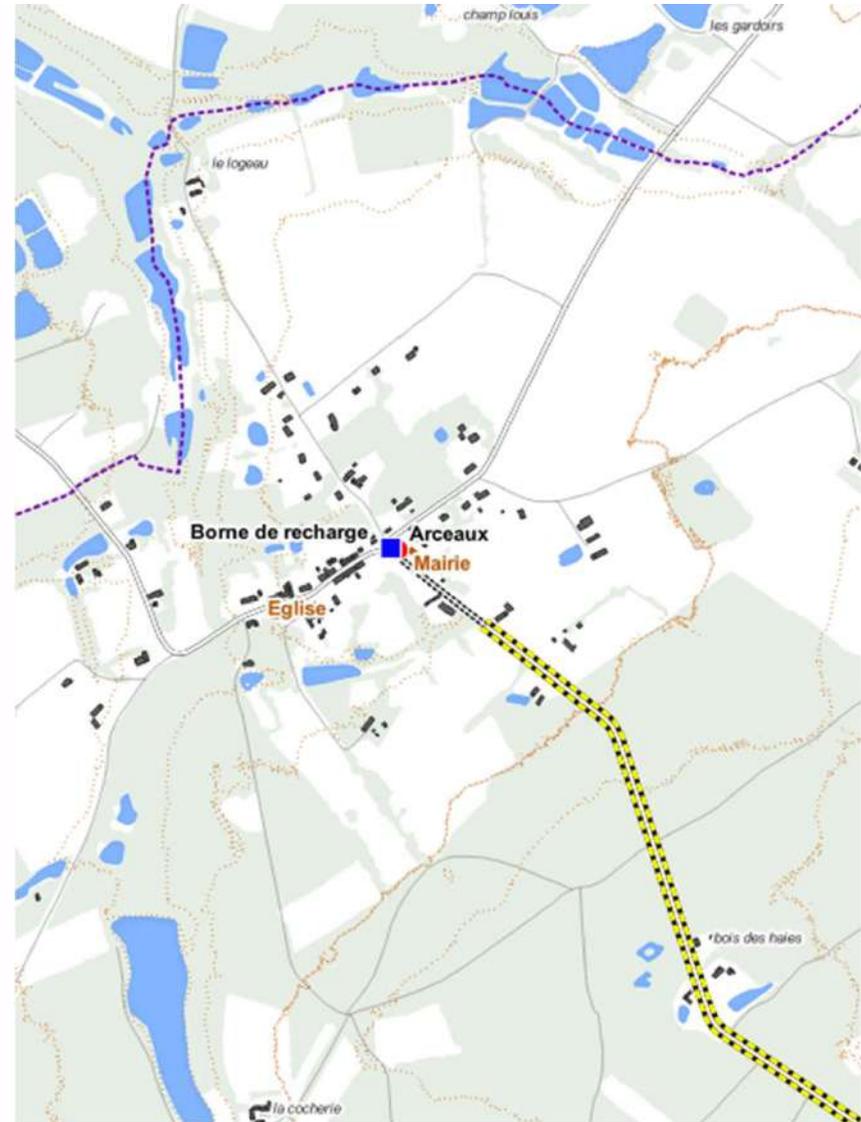
STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : LANGESSE

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant



STATIONNEMENT & ÉQUIPEMENTS : LE- MOULINET-SUR-SOLIN

- Abri
- Arceaux
- Box individuel
- Box collectif
- Station de gonflage
- Borne de recharge
- Station de réparation
- ◇ Existant





05

PLAN D' ACTIONS

PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS

Afin de répondre aux objectifs identifiés lors du diagnostic, le plan d'actions s'organise autour de **15 actions** regroupées en fonction de la nature de leur objectif. Ainsi nous retrouvons la structure suivante :

- **Axe 1 – Infrastructures et aménagements**

- Aménager le réseau cyclable structurant
- Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- Adapter l'espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable existant

- **Axe 2 – Développement du stationnement vélo**

- Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transport
- Développer le stationnement vélo sur voirie
- Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes
- Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- Développer le stationnement dans les établissements scolaires

- **Axe 3 – Renforcement de l'offre de service pour l'accès au vélo**

- Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage, ainsi que des bornes de recharge pour les VAE
- Tester l'emport des vélos sur certaines lignes du réseau

- **Axe 4 – Communication, sensibilisation et animation de la pratique**

- Renforcer la lisibilité de l'offre de mobilité cyclable
- Inciter à la labellisation « Employeur Pro-Vélo » pour les usagers du quotidien
- Développer les actions événementielles en faveur de la mobilité active
- Multiplier et accélérer la formation pour l'apprentissage du vélo et de la mécanique vélo
- Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

ACTION 1.1 : AMENAGER LE RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

Déployer un réseau cyclable continu, direct et sécurisé en lien également avec les communes en-dehors de l'EPCI.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Hiérarchiser le réseau des aménagements cyclables en proposant des axes nécessitant un aménagement cyclable séparé de la chaussée et ceux où la circulation automobile limitée à 30 km/h ou moins, sur des voiries faiblement circulées qui nécessitent rarement des aménagements séparatifs.
- Proposer des aménagements larges et confortables aux rayons de courbures importants et sans ressauts pour les franchissements de seuils.
- Marquer les séparations entre les usages, aménagement cyclable et chaussée et aménagement cyclable et trottoir.
- Sécuriser les passages des cyclistes aux intersections et carrefours en appliquant des traitements spécifiques pour chaque régime de voirie traversée.
- Adapter le plan de circulation lorsque possible ou nécessaire pour favoriser des déplacements apaisés en réduisant les coûts d'aménagement.



Coût :

Cf détail pages 34 à 73 du présent document



Suivi :

- Taux de réalisation des itinéraires structurants
- Investissements dans l'aménagement des itinéraires structurants

Constat :

Aménager un réseau cyclable continu, direct et sécurisé pour assurer à court terme une hausse notable des déplacements à vélo et permettre aux usagers de se sentir en sécurité en se rendant partout de façon rapide et directe

Objectifs :

Aménager des itinéraires directs, confortables et sécurisés, en assurant un meilleur partage de l'espace public entre l'ensemble des usagers, tout mode de transport confondu.

- Hausse des déplacements cyclables au quotidien.
- Baisse de l'accidentologie des cyclistes à l'échelle du territoire

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennaises

Partenaire : Gestionnaires de voiries

Subventions :

Etat, Région, Fonds Européens

ACTION 1.2 : AMELIORER LE RESEAU CYCLABLE EXISTANT ET RESORBER LES DISCONTINUITES

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

Perfectionner le réseau cyclable existant en l'intégrant aux différents usages et en supprimant les discontinuités.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Mettre en cohérence le réseau cyclable existant avec le niveau de service projeté dans le cadre du schéma directeur cyclable.
- Assurer la continuité et la fluidité du réseau cyclable, la cohérence entre les usages et renforcer le confort d'utilisation sur les axes du réseau d'itinéraires.
- Supprimer les zones dangereuses (visibilités, largeurs, emportière, etc.)
- Assurer la cohérence globale du réseau, avec la mise en place d'une signalétique harmonisée, d'une couleur de revêtement commune et d'un marquage au sol commun, dans le cadre d'une charte technique des aménagements.
- Sécuriser les abords des arrêts de bus scolaires pour inciter l'intermodalité vélo + bus chez les enfants



Coût :

Selon la stratégie adoptée au SDC



Suivi :

- Linéaire d'aménagements réalisé annuellement
- Coûts de réalisation annuels des aménagements

Constat :

Aménager un réseau cyclable continu, direct et sécurisé pour assurer à court terme une hausse notable des déplacements à vélo et permettre aux usagers de se sentir en sécurité en se rendant partout de façon rapide et directe

Objectifs :

Perfectionner le réseau cyclable existant en l'intégrant aux différents usages et en supprimant les discontinuités afin d'offrir la possibilité de se rendre efficacement et en sécurité aux principaux pôles générateurs de la communauté de communes.

- Hausse des déplacements cyclables au quotidien.
- Baisse de l'accidentologie des cyclistes à l'échelle de l'agglomération

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennes

Partenaire :

Communes, Communauté des communes Giennes, Département

Subventions :

Etat, Région, Fonds Européens

ACTION 1.3 : ADAPTER L'ESPACE PUBLIC AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES HORS RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

Harmoniser les aménagements du réseau cyclable en adéquation avec les évolutions réglementaires.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Mettre en cohérence le réseau cyclable existant avec le niveau de service projeté dans le cadre du schéma directeur cyclable.
- Créer et maintenir des « itinéraires cyclables pourvus d'aménagement » (art. L228-2 Code de l'Environnement) lors de création ou la rénovation de routes en agglomération.
- Assurer les connexions avec le réseau cyclable structurant à travers des traitements de carrefours cohérents, la réalisation d'aménagements de raccordement, etc.
- Accueillir la circulation des cyclistes à double sens sur l'ensemble de la voirie à sens unique limitée à une vitesse inférieure ou égale à 30km/h, sauf exception.
- Supprimer les zones dangereuses (visibilités, largeurs, emportière, etc.) et sécuriser les parkings des ERP.



Double sens cyclable à Lyon © Thierry Fournier // Métropole de Lyon
<https://met.grandlyon.com/double-sens-cyclable-a-lyon-stop-aux-idees-recuses/>



Coût :

A évaluer selon les projets portés dans le cadre de cette action



Suivi :

- Taux de réalisation des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement
- Investissements dans l'aménagement de l'espace public

Constat :

Les évolutions réglementaires et législatives imposent aux collectivités de repenser l'aménagement de l'espace public en intégrant à court terme des aménagements sécurisants pour les mobilités actives : visibilité aux passages piétons, obligations d'aménagement de la loi LOM, cohérence des zones 30/ zones de rencontre, etc.

Objectifs :

Apaiser les déplacements, structurer l'espace public selon les nouvelles orientations nationales; dispositions appliquées par la Communauté des Communes Giennaises et les communes dans leurs rôles de gestionnaires des infrastructures et de la mobilité à l'échelle du territoire.

- Conformité totale de l'organisation de l'espace public des communes aux normes légales et réglementaires
- Hausse du niveau de satisfaction des usagers de l'espace public et des parts modales des mobilités actives.
- Apaisement du cadre de vie des communes et baisse de l'accidentologie pour l'ensemble des moyens de déplacement.

Porteur :

Communes, Département

Partenaire :

Communauté des communes Giennaises

Subventions :

Etat, Région, Fonds Européens

ACTION 2.1 : DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO EN LIEN AVEC L'OFFRE DE TRANSPORT

Axe 2 : Développement du stationnement vélo

Garantir un stationnement sécurisé aux pôles multimodaux.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Stationnements sécurisés à la gare de Gien pour favoriser l'intermodalité « car TER + vélo ». Favoriser le développement d'une consigne à vélo pour permettre un stationnement sécurisé de moyenne durée suite au déploiement de box individuels, en cohérence avec le caractère central de la gare de Gien sur le maillage cyclable et son caractère de Pôle d'Echange Multimodal.
- Déploiement de stationnements sécurisés sur les parkings de proximité pour faciliter les intermodalités « vélo + voiture » et « vélo + bus/car ».
 - Stationnements vélos sécurisés en rabatement vers les arrêts du réseau Remi et le transport urbain de la ville de Gien notamment aux arrêts de bus scolaires.
 - Stationnements vélos sécurisés sur les aires de covoiturages (formelles et informelles si possible)
 - A court terme : équiper toutes les aires de box ou d'abris vélos
 - A moyen et long terme : prévoir des stationnements vélos sécurisés



Photo Déploiement du stationnement vélo en gare en région PACA
<https://www.velo-lembloises.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-EMBARQ-VE-1.pdf>



Coût :

- Consigne collective avec accès sécurisé : entre 1750 et 2000€
- Consigne individuelle : entre 1000 et 2000€



Suivi :

- Cartographie des implantations
- Fréquentation des équipements

Constat :

L'intermodalité est un enjeu essentiel pour le développement du vélo dans la mobilité quotidienne. Le stationnement sécurisé des vélos aux pôles multimodaux est le point clé pour faciliter l'usage de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Or, la faiblesse actuelle des services vélos sur le territoire est le stationnement peu adapté aux besoins des cyclistes, selon le baromètre des villes cyclables de 2021.

Objectifs :

Assurer une offre de service suffisante en renforçant le stationnement sur les aires de covoiturage formelles et informelles actuelles et futures, les arrêts majeurs des réseaux de transport Remi et le transport urbain de la ville de Gien, et également la gare de Gien.

- Augmenter l'aire d'attraction des réseaux de transports publics en facilitant l'accès au vélo.
- Augmentation des trajets intermodaux.

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennes, Département, délégataires transports

Partenaire :

Selon implantation

Subventions :

Alvéole +

ACTION 2.2 : DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO SUR VOIRIE

Axe 2 : Développement du stationnement vélo

Déployer une offre de stationnement dédiés aux vélos sur l'espace public

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Augmenter le nombre de places de stationnement disponibles sur voirie (une place de stationnement automobile équivaut à huit emplacements vélo de courte durée avec 4 arceaux), notamment aux points d'arrêt de courte durée sur l'intercommunalité
- Assurer un équipement en arceaux vélos, avec ou sans abri, pour des durées de stationnement entre l'heure et la demi-journée. Ces arceaux doivent permettre d'attacher sans difficulté des VAE avec des antivols U.
- Généraliser la création du stationnement vélo sur les places de stationnement automobile neutralisées dans le cadre de la mise en application de la loi LOM (à horizon 2026).



Arceaux à vélos à Lyon

<https://avelo.grandlyon.com/se-deplacer-a-velo/stationner-son-velo>



Coût :

- Arceau : entre 60 et 150€
- Abri vélo couvert mais ouvert : 820 €



Suivi :

- Cartographie des implantations

Constat :

Le stationnement est considéré par l'ensemble des acteurs de la filière des mobilités comme le point essentiel pour assurer à court terme une hausse notable des déplacements à vélo sur un territoire. Or, d'après les diverses enquêtes menées, le stationnement demeure un paramètre à améliorer sur le territoire de l'intercommunalité.

Objectifs :

Assurer une offre de service suffisante en renforçant le stationnement vélo sur voirie et structurant l'implantation de celui-ci (critères de qualité minimum, d'implantation sécurisée, de limitation de l'encombrement visuel, etc.)

- Hausse du nombre d'emplacements dédiés aux vélos dans l'espace public
- Hausse de la part modale du vélo dans les déplacements
- Baisse du nombre de vols de vélos

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennaises, Département

Partenaire :

Selon implantation

Subventions :

Alvéole +(pour les stationnements avec abri)

ACTION 2.3 : PALLIER LES CARENCES DE STATIONNEMENT VELO DANS LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Axe 2 : Développement du stationnement vélo



Permettre aux résidents de garer leur vélo de manière sécurisée dans leur lieu d'habitation afin d'éviter dégradations et vols.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Développer la neutralisation de places de stationnement dans les parkings en ouvrages pour mettre en place des stationnements vélos dédiés ou des consignes sécurisées pour des stationnements de longue durée (nuit).
- Implanter des consignes sécurisées sur voirie, de 5 places au total, notamment dans les zones d'habitat denses.
- Développer des parkings en ouvrages où des implantations plus importantes seraient envisageables.



Photo Parking à vélo de 5 places mini-box à Grenoble par Mvélo+
<https://www.velo4city.fr/box/box-protection-citoyenne-velo.html>



Coût :

- Minibox de 5 à 10 places : entre 6 000 et 10 000 €
- Coût par emplacement vélo : 1 000 à 2 000€



Suivi :

- Cartographie des implantations
- Fréquentation des équipements

Constat :

L'espace dans les constructions anciennes ne permet pas aux habitants de stationner un vélo de manière sécurisée.

Objectifs :

Répondre aux besoins de stationnement de la population et limiter l'impact du stationnement vélo sur l'espace public.

- Hausse de la part de propriétaires de vélos dans les zones à forte concentration de constructions anciennes.
- Un stationnement vélo accessible pour l'ensemble des locaux d'habitation.

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennes, Département, entreprises, propriétaires, promoteurs immobiliers

Partenaire :

Communes, Communauté des communes Giennes

Subventions :

Alvéole +

ACTION 2.4 : APPLIQUER LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT VELO DANS LES CONSTRUCTIONS

Axe 2 : Développement du stationnement vélo

Répondre aux besoins des citoyens en mettant en place des stationnements vélos sécurisés répondant à la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

Suivre les normes mises en place par l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments

- **Bâtiments d'habitation collectifs** : au minimum 1 place par logement jusqu'à deux pièces principales, et 2 places par logement à partir de trois pièces principales. A noter qu'il est recommandé de prévoir un ratio de 1 emplacement pour vélo spécial pour 10 emplacements de vélos simples. L' espace de stationnement peut être réalisé à l'extérieur à condition qu'il soit couvert, éclairé et clos avec un accès limité aux seuls cyclistes.
- **Bâtiments à usage tertiaire ou industriel** : au minimum 15% de l'effectif total accueilli simultanément dans les bâtiments.
- **Bâtiment accueillant un service public**: 15% de l'effectif total des agents accueillis simultanément dans le bâtiment + 15% de l'effectif total des usagers accueillis simultanément dans le bâtiment
- **Commerces ou cinémas**: 10% de la capacité du parc de stationnement avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 emplacements.
- A noter qu'en dehors des locaux d'habitation, il est recommandé :
 - De prévoir un ratio d'au moins 1 emplacement supplémentaire pour vélo spécial à partir de 20 emplacements de vélos simples, plus 1 emplacement par tranche de 30 emplacements de vélos simples supplémentaires.
 - D'équiper les bâtiments en matériels de confort et d'ergonomie (douches, vestiaires, casiers...)



Espace de stationnement de la CAF de Nantes © Olivier Guillard / FUB
https://www.ecologie.gouv.fr/rales/default/files/guide_stationnement_velo_constructions.pdf



Coût :

A déterminer selon les porteurs de projet



Suivi :

- Cartographie des implantations

Constat :

Composante clé de l'usage du vélo au quotidien, le stationnement est le premier besoin de service mentionné par les cyclistes pour permettre d'assurer la cyclabilité d'un territoire.

Objectifs :

Développer l'accessibilité, la faisabilité et la sécurisation du stationnement afin de faciliter le choix du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins des cyclistes en mettant en place des stationnements vélos sécurisés.

- Hausse du nombre d'emplacements dédiés aux vélos dans les constructions nouvelles.
- Hausse de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien vers des pôles générateurs de déplacements donnés.
- Baisse du nombre de vols de vélos.
- Limitation des besoins de stationnement vélo sur l'espace public

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennaises, Département, entreprises, propriétaires, promoteurs immobiliers

Partenaire :

Communes, Communauté des communes Giennaises

Subventions :

Alvéole +

ACTION 2.5 : DÉVELOPPER LE STATIONNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Axe 2 : Développement du stationnement vélo

Répondre aux besoins des scolaires en mettant en place des stationnements vélos sécurisés répondant aux recommandations du Cerema

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

Suivre les recommandations du Cerema afin d'implanter des stationnements vélos dans les établissements scolaires :

- Au minimum, des stationnements vélos équivalents à 30% des effectifs de l'établissement, puis de compléter l'offre selon les répartitions suivantes.
- Ecoles primaires : 1 place de stationnement pour 8 à 12 élèves
- Collèges et lycées : 1 place de stationnement pour 3 à 5 élèves.



Coût :

- Arceau : entre 60 et 150€
- Abri vélo couvert mais ouvert : 820 €



Suivi :

- Cartographie des implantations

Constat :

Composante clé de l'usage du vélo au quotidien, le stationnement est le premier besoin de service mentionné par les cyclistes pour permettre d'assurer la cyclabilité d'un territoire et concerne tout autant les scolaires.

Objectifs :

Développer l'accessibilité, la faisabilité et la sécurisation du stationnement afin de faciliter le choix du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins des scolaires en mettant en place des stationnements vélos sécurisés.

- Hausse du nombre d'emplacements dédiés aux vélos dans les établissements scolaires.
- Hausse de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien domicile/école.
- Baisse du nombre de vols de vélos.
- Limitation des besoins de stationnement vélo sur l'espace public.

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennoises, Département, Région

Partenaire :

Communes, Communauté des communes Giennoises, Département, Région

Subventions :

Alvéole + (pour les abris couverts)

ACTION 3.1 : DÉPLOYER DES BORNES DE RÉPARATION ET STATIONS DE GONFLAGE, AINSI QUE DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VAE



Axe 3 : Renforcement de l'offre de service pour l'accès au vélo

Développer l'accès au vélo au quotidien grâce à des bornes de réparation, stations de gonflage et stations de bornes de recharge pour les VAE.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Déployer jusqu'à trois bornes en libre-service en expérimentation sur le réseau cyclable structurant afin d'identifier les potentiels et d'étudier l'usage du service. L'implantation se fait sur le réseau structurant sur les itinéraires réalisés en premier et sur le réseau dédié au tourisme également.
- Assurer une hausse du niveau de service proposé aux usagers sur le territoire.
- A terme, selon les retours de l'expérimentation et la fréquentation des aménagements, déployer d'autres bornes.
- A destination des touristes, mettre en place des services adaptés selon les sites pour répondre aux besoins des cyclistes sur les modèles de « Accueil Vélo »

Sources à étudier : circuits touristiques de l'Anjou (réseau de bornes de recharge), Ville d'Avignon, Ville de Strasbourg, Ville de Grenoble



Stations outils en libre service à Strasbourg

<https://france3-regions.france3info.fr/grand-est/bas-rhin/strasbourg-2/strasbourg-trois-stations-outils-libre-service-ont-ete-installees-permettre-aux-cyclistes-reparer-velos-1843374.html>



Coût :

De 500€ pour une borne simple à 7 000€ pour une aire de service



Suivi :

- Cartographie des implantations
- Retour des usagers

Constat :

L'accès au vélo au quotidien peut être amélioré sur le territoire en favorisant les déplacements utilitaires et en mettant en place des services « pratiques » pour améliorer le niveau de service proposé aux habitants et usagers du vélo.

Objectifs :

Déployer sur le réseau cyclable structurant une offre de bornes de réparation et de stations de gonflage visant à améliorer le confort des cyclistes dans leurs déplacements au sein de l'intercommunalité et l'inclusion des cyclistes sans matériels de réparation à domicile.

Le niveau de service proposé sur le réseau cyclable permet de faciliter le quotidien des cyclistes et rend le territoire accessible à l'ensemble des cyclistes. Ce déploiement en milieu urbain favorise également la complémentarité avec les aires de services cyclotouristiques hors cœur urbain de l'intercommunalité.

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennes et Levault

Partenaire : Office de Tourisme

Subventions : CD45, Région Centre Val de Loire

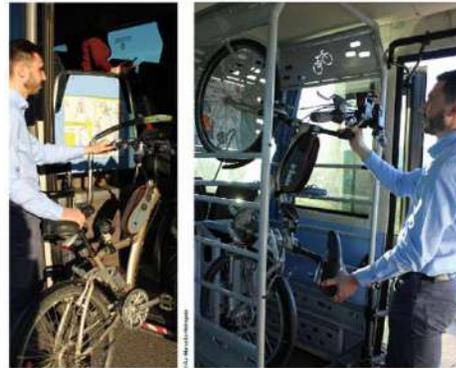
ACTION 3.2 : TESTER L'EMPORT DES VELOS SUR CERTAINES LIGNES DES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN



Axe 3 : Renforcement de l'offre de service pour l'accès au vélo

Favoriser la continuité des trajets grâce à la possibilité de transporter les vélos dans certaines lignes du réseau Remi.

- Compte tenu des itinéraires parcourus par le réseau urbain (les plus longues distances entre les terminus sont d'environ 15 minutes à vélo), il ne semble pas pertinent de proposer le service d'emport de vélo sur les lignes urbaines.
- En concertation avec la Région et dans le cadre de l'élaboration de son Plan vélo, une expérimentation peut être menée sur des lignes stratégiques du réseau Remi entre Gien et les communes génératrices de déplacements.
- A noter qu'il est possible d'envisager ce type de service uniquement lors de la période estivale.



Emport des vélos à bord du réseau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
<https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-EMBARQ-VF-1.pdf>



Coût :

- Selon le matériel et le nombre de bus équipés :
 - Racks horizontaux : 15 000 € par bus
 - Racks verticaux: entre 4000 et 5000€ par bus
 - Racks intérieurs de 6 emplacements (supprimant 4 places assises) : 7 700€ par bus



Suivi :

- Nombre de véhicules équipés
- Nombre d'utilisations

Constat :

L'intermodalité est un enjeu essentiel pour le développement du vélo dans la mobilité quotidienne. Outre le stationnement, l'intermodalité passe également par les possibilités d'emport des vélos dans les transports le permettant, afin d'assurer une continuité du trajet jusqu'à destination.

Objectifs :

Développer une nouvelle offre de service favorisant l'intermodalité en ciblant un public aux besoins différents.

- Une hausse des trajets multimodaux incluant le vélo, une hausse de la part modale des transports en commun (mode de transport principal dans ces trajets combinés)

Porteur :

Région Centre Val de Loire

Partenaires :

Communes, Communauté des communes Giennaises, Office de Tourisme

Subventions :

ACTION 4.1 : RENFORCER LA LISIBILITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ CYCLABLE

Axe 4 : Communication, sensibilisation et animation de la pratique

Faire de l'identité visuelle de l'offre de mobilité cyclable un élément du paysage urbain connu de tous.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Déployer une identité visuelle pour l'ensemble de l'offre de mobilité cyclable (infrastructures et services).
- Développer une communication originale et ludique, sur le modèle du kit de communication de l'ADEME pour développer la culture vélo sur le territoire.
- Axer la communication de la politique cyclable sur divers argumentaires : praticité (fluidité du trafic, souplesse d'usage...), économies réalisées pour l'utilisateur et les entreprises, évitement de GES, diminution de la congestion automobile et du bruit en participant à une ville apaisée, convivialité.



Kit de communication de l'ADEME

<https://presse.ademe.fr/2021/06/ademe-devoile-son-nouveau-guide-developper-la-culture-velo-dans-les-territoires.html>



Coût :

- Site internet pour la diffusion de documents pédagogiques et guide vélo: 5 000€



Suivi :

- Nombre d'exemplaires distribué
- Audience du site Internet

Constat :

Le déploiement d'une identité visuelle unique concernant la mobilité cyclable favorise la cohérence globale de la politique vélo.

Objectifs :

Rendre l'infrastructure visible, sécurisée et attrayante, grâce à une signalétique et des médias de communication qualitatifs et adaptés.

- Uniformisation de la marque « vélo » de l'intercommunalité.
- Compréhension facilitée et simplification de l'utilisation dans les différents médias de communication.

Porteur :

Communauté des communes Giennes

Partenaire :

Communes, Délégués transports

Subventions :

Etat, Région, Fonds Européens

ACTION 4.2 : INCITER À LA LABELLISATION « EMPLOYEUR PRO-VÉLO » POUR LES USAGERS DU QUOTIDIEN

Axe 4 : Communication, sensibilisation et animation de la pratique



Favoriser la prise en compte de la mobilité cyclable par les employeurs à travers la labellisation employeur pro-vélo.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Assurer la mise en œuvre des recommandations « Employeur Pro-Vélo » à l'échelle de la Communauté des Communes Giennesoises et développer au sein des services une culture vélo « référence ».
- Inclure dans l'accompagnement au PDME un travail sur la labellisation « Employeur Pro-Vélo » des structures et sensibiliser les entreprises à la mise en œuvre de cette labellisation.
- Sensibiliser les employeurs et accompagner sur des problématiques constituant des freins : assurance dans le cadre des déplacements domicile – travail, accompagnement par des associations (stages de remise en selle, ...)
- Communiquer via le développement économique aux enjeux d'écomobilité des salariés et de la clientèle et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des actions en faveur de la mobilité cyclable
- Favoriser le déploiement du stationnement vélo sécurisé et de bornes pour recharge de VAE au niveau des entreprises.



Label Employeur Pro-Vélo
<https://employeurprovelo.ti.me/label-emploi-employeur-pro-velo/>



Coût :

- Soutien technique aux entreprises – chargé.e de mission
- Coût annuel d'accompagnement : 65 000€



Suivi :

- Suivi interne aux entreprises
- Évaluation de la part modale

Constat :

Concernant les usagers du quotidiens, la mobilité cyclable fait souvent l'objet d'un manque de prise en compte par les employeurs qui constituent pourtant un maillon essentiel des déplacements domicile-travail

Objectifs :

Inciter les employeurs dans leur travail sur la mobilité de leurs salariés et clients, à intégrer une logique d'aménagement du site en faveur des cyclistes (stationnements, rangements, accès à la recharge de bornes VAE, ...).

- Hausse significative de l'usage du vélo dans les entreprises labellisées et à destination des communes en lien avec ces entreprises.

Porteur :

Communauté des communes Giennesoises

Partenaire :

Entreprises

Subventions :

ACTION 4.3 : DÉVELOPPER LES ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ACTIVE

Axe 4 : Communication, sensibilisation et animation de la pratique

Inciter la participation des citoyens à des événements en faveur de la mobilité active.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Plébisciter et inciter les entreprises à participer à certains challenges. Les challenges « Géovélo » ou « Tout à vélo », auxquels les entreprises peuvent participer et disposent d'un classement dédié, sont de bons exemples d'implication des entreprises dans la démarche de mobilité cyclable. Les résultats valorisent la cyclabilité du territoire et le passage via les entreprises permet de proposer, de manière ludique, une solution d'écomobilité à leurs salariés, à minima le temps du challenge.
- Mise en œuvre d'actions renforcées dans le cadre d'événements tels que « Mai à Vélo » ou la « Semaine Européenne de la Mobilité » (du 16 au 22 septembre) avec une place « significative » donnée aux déplacements à vélo.
- Réalisation d'une action événementielle sur les mois « creux » de l'année pour les déplacements à vélo (fin de l'automne, hiver) pour avoir un impact sur le nombre d'utilisateurs cyclistes au cours des mois aux conditions météorologiques moins clémentes.



Affiche Mai à vélo – Kit de communication



Coût :

- Organisation d'un challenge vélo : 250 € pour les lots maximum et 1 ETP
- Organisation d'une fête du vélo : exemple de la Ville d'Avignon avec 170€ pour 1000 habitants/an



Suivi :

- Nombre d'événements
- Nombre de participants

Constat :

Occasion de favoriser le changement des mentalités et de sensibiliser l'ensemble des habitants aux enjeux de cohabitation et de sécurité, les actions événementielles permettent de favoriser une prise de conscience collective plus rapide à propos de la pertinence du vélo.

Objectifs :

Utiliser les événements en place comme vecteurs de communication et de sensibilisation pour la population. Donner une plus forte visibilité aux actions portées pour le vélo et renforcer la perception du vélo par la population locale comme véritable solution de mobilité dans les déplacements du quotidien.

- Une forte mobilisation de la population autour des animations et événements.

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennaises

Partenaire :

Associations, entreprises, parents d'élèves, professionnels du cycle, opérateurs de mobilité, médias

Subventions :

ACTION 4.4 : MULTIPLIER ET ACCÉLÉRER LA FORMATION POUR L'APPRENTISSAGE DU VÉLO ET MÉCANIQUE VÉLO

Axe 4 : Communication, sensibilisation et animation de la pratique

Développer la pratique du vélo à l'aide de la sensibilisation de la population et de la formation.

Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Augmenter le nombre d'animateurs à l'échelle de la communauté de communes et favoriser une extension de l'apprentissage sur les écoles primaires et l'ensemble des communes de la Communauté des Communes Giennaises.
- Renforcer les moyens donnés à l'apprentissage du vélo comme mode de déplacement quotidien chez les plus jeunes : piste de sécurité routière, guide des bonnes pratiques, aide à l'accès aux outils indispensables pour les jeunes cyclistes (casques, gilets, sonnettes, ...), encourager la mise en place d'un vélobus par les associations de parents d'élèves.
- Développer et animer différents ateliers participatifs et solidaires et d'auto-réparation en s'appuyant sur le savoir-faire et savoir-être des acteurs de terrain : ateliers de réparation fixes et/ou mobiles, séances de remise en selle sur des parcours stratégiques, cours de vélo-insertion, vélo-écoles pour petits et grands, balades à vélos pour les citoyens et les élus, etc.
- Proposer aux chauffeurs de bus du réseau urbain et Remi des formations pour la conduite en présence de vélos, afin de sécuriser les cyclistes lors des dépassements.
- Proposer des flyers en mairie pour les usagers afin qu'ils puissent les déposer sur les pare brises des voitures stationnant sur les pistes cyclables.



Coût :

- À définir en fonction de la méthodologie choisie
- Edition d'un document pédagogique et d'animation : 5 000€ (exemple d'un site internet à la Métropole de Toulouse ou d'une vidéo à l'Eurométropole de Strasbourg)



Suivi :

- Nombre d'attestations de formations fournies
- Nombre d'ateliers réalisés

Constat :

Le développement du Savoir Rouler à Vélo est un enjeu essentiel de sensibilisation de la population. Par ailleurs, la maîtrise de la pratique du vélo ainsi que les connaissances suffisantes sur l'entretien et la réparation du vélo sont indispensables pour augmenter le nombre d'utilisateurs.

Objectifs :

Développer la pratique du vélo à l'aide de la sensibilisation de la population et d'un nombre accru d'animateurs.

Renforcer la formation au travers du programme Génération Vélo pour le jeune public, et des ateliers vélo pour toucher un public plus élargi.

- Hausse du nombre d'ateliers vélos réalisés
- Formation de l'ensemble des scolaires de CM1/CM2 de l'année scolaire courante formé au SRAV

Porteur :

Communes, Communauté des communes Giennaises

Partenaire :

Département, Région, ADEME, Maisons de l'emploi, opérateurs de mobilité, associations

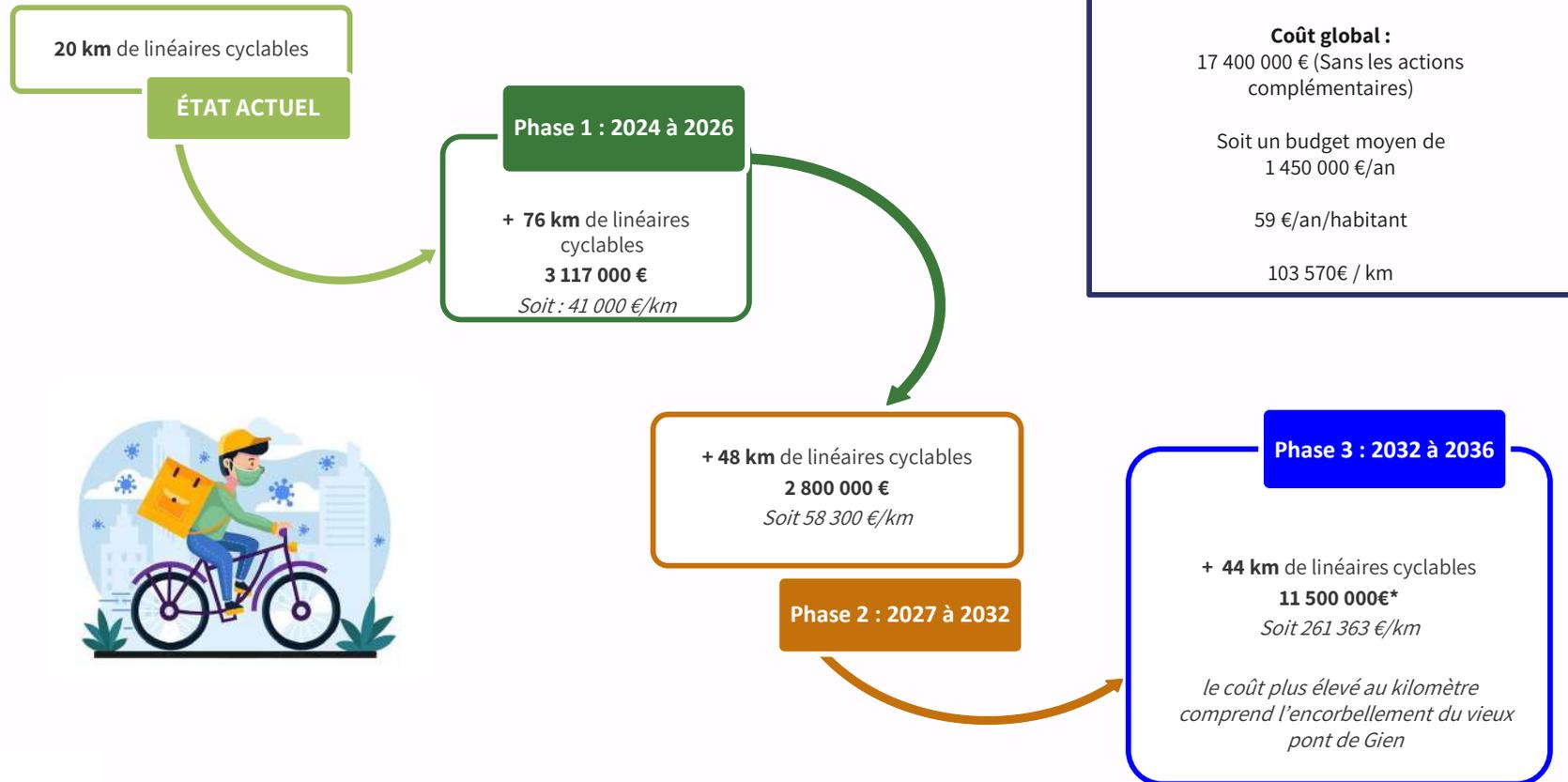
Subventions :



05

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

CHIFFRAGE GLOBAL



DÉTERMINATION DES COÛTS – PRIX UNITAIRE

Type	unité	cout de création
Amélioration du cheminement existant	ml	156,0 €
Bande cyclable	ml	5,0 €
Bande cyclable colorée	ml	80,0 €
Chaucidou	ml	14,0 €
Chaucidou colorée	ml	160,0 €
Double bande cyclable	ml	10,0 €
Double bande cyclable colorée	ml	160,0 €
Double piste cyclable unidirectionnelle	ml	430,0 €
Double sens cyclable	ml	5,0 €
Double sens cyclable coloré	ml	80,0 €
Encorbellement	u	5 200 000,0 €
Goulotte	ml	120,0 €
Jalonnement	u	800,0 €
Marquage 200	ml	0,4 €
Marquage 30	ml	2,7 €
Marquage 50	ml	1,6 €
Piste cyclable bidirectionnelle	ml	430,0 €
Piste cyclable unidirectionnelle	ml	280,0 €
Plateau	u	35 000,0 €
Requalification voie ferrée en voie verte	ml	55,0 €
Traversée cyclable	u	7 500,0 €
Vélorue	ml	75,0 €
voie réservée aux riverains cyclistes piétons et engins agricoles	u	800,0 €
Voie verte en enrobé	ml	430,0 €
Voie verte en stabilisé	ml	156,0 €

Les tarifs unitaires pour réaliser les simulations financières sont principalement issus du guide [« Le coût des politiques vélo »](#) (Club des villes et territoires cyclables – ADEME) et de publications du CEREMA. Une marge de 20% a été ajoutée pour tenir compte de l'inflation. Tous les travaux de réfection de voirie, d'acquisition foncière, de travaux sur les réseaux, de gestion des obstacles (pose ou dépose de candélabres, mobiliers...) ne sont pas intégrés.



BILAN FINANCIER PAR COMMUNE (sans le jalonnement ni les stationnements)

La mise en œuvre opérationnelle des aménagements du schéma fait appel à la compétence voirie qui peut être, en fonction des axes concernés :
communale, intercommunale ou départementale.

Ainsi, les tableaux des pages suivantes qui détaillent les aménagements à réaliser sur chaque commune précisent le gestionnaire de la voirie.

Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	3 117 230 €	76,4
Boismorand	1 860 €	1,7
Coullons	8 930 €	5,4
Gien	1 816 130 €	24,3
Langesse	2 430 €	1,8
Le Moulinet-sur-Solin	1 390 €	2,1
Les Choux	5 800 €	5,3
Nevoy	13 850 €	5,1
Poilly-lez-Gien	348 750 €	12,7
Saint-Brisson-sur-Loire	4 520 €	1,7
Saint-Gondon	524 260 €	13,3
Saint-Martin-sur-Ocre	389 310 €	2,9
Phase 2	2 801 870 €	47,7
Boismorand	2 400 €	4,5
Gien	2 055 230 €	26,2
Les Choux	3 780 €	6,1
Nevoy	574 530 €	4,0
Poilly-lez-Gien	154 770 €	2,6
Saint-Brisson-sur-Loire	1 080 €	0,4
Saint-Martin-sur-Ocre	10 080 €	3,8
Phase 3	11 490 930 €	43,7
Boismorand	569 510 €	3,7
Coullons	800 €	5,2
Gien	8 854 300 €	18,2
Le Moulinet-sur-Solin	42 590 €	0,3
Nevoy	1 791 770 €	4,4
Poilly-lez-Gien	431 960 €	12,0
Total général	17 610 030 €	167,8

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : BOISMORAND

Commune	Boismorand	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	1 860 €	1,7
Jalonnement	800 €	1,3
Voirie communautaire	800 €	1,3
Marquage 30	1 060 €	0,4
RD en agglo	780 €	0,3
Voirie communautaire	280 €	0,1
Phase 2	2 400 €	4,5
Jalonnement	2 400 €	4,5
Voirie communautaire	2 400 €	4,5
Phase 3	569 510 €	3,7
Amélioration du cheminement existant	569 510 €	3,7
Voie communale	569 510 €	3,7
Total général	573 770 €	9,8

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : COULLONS

Commune	Coullons	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	8 930 €	5,4
Marquage 50	8 930 €	5,4
Voirie communautaire	8 930 €	5,4
Phase 3	800 €	5,2
Jalonnement	800 €	5,2
RD hors agglo	800 €	5,2
Total général	9 730 €	10,6



BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : GIEN

Commune	Gien	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	1 816 130 €	24,3
Bande cyclable colorée	7 400 €	0,1
Voirie communautaire	7 400 €	0,1
Chaucidou colorée	451 460 €	2,8
Voirie communautaire	451 460 €	2,8
Double bande cyclable colorée	364 460 €	2,3
Voirie communautaire	364 460 €	2,3
Double piste cyclable unidirectionnelle	533 150 €	1,2
Voirie communautaire	533 150 €	1,2
Double sens cyclable coloré	37 380 €	0,5
Voirie communautaire	37 380 €	0,5
Jalonnement	8 000 €	9,9
Voie communale	2 400 €	4,3
Voirie communautaire	5 600 €	5,7
Marquage 30	14 490 €	5,4
RD en agglo	1 480 €	0,5
Voirie communautaire	13 010 €	4,8
Piste cyclable bidirectionnelle	102 520 €	0,2
Voirie communautaire	102 520 €	0,2
Traversée cyclable	7 500 €	0,0
Voirie communautaire	7 500 €	0,0
Voie verte en stabilisé	289 770 €	1,9
Voie communale	152 810 €	1,0
Voirie communautaire	136 960 €	0,9
Phase 2	2 055 230 €	26,2
Phase 3	8 654 300 €	18,2
Total général	12 525 660 €	68,7

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : GIEN

Commune	Gien	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	1 816 130 €	24,3
Phase 2	2 055 230 €	26,2
Bande cyclable colorée	22 510 €	0,3
RD en agglo	22 510 €	0,3
Chaucidou colorée	937 830 €	5,9
RD hors agglo	623 360 €	3,9
Voirie communautaire	314 470 €	2,0
Double bande cyclable colorée	168 300 €	1,1
Voirie communautaire	168 300 €	1,1
Double piste cyclable unidirectionnelle	101 460 €	0,2
Voirie communautaire	101 460 €	0,2
Double sens cyclable coloré	68 040 €	0,9
Voirie communautaire	68 040 €	0,9
Goulotte	10 770 €	0,1
Voie communale	10 770 €	0,1
Jalonnement	5 600 €	7,3
RD hors agglo	800 €	2,0
Voirie communautaire	4 800 €	5,3
Marquage 30	19 070 €	7,1
RD hors agglo	1 500 €	0,6
Voirie communautaire	17 570 €	6,5
Piste cyclable bidirectionnelle	274 460 €	0,6
Voirie communautaire	274 460 €	0,6
Voie verte en stabilisé	447 190 €	2,9
Voie communale	447 190 €	2,9
Phase 3	8 654 300 €	18,2
Total général	12 525 660 €	68,7

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : GIEN

Commune	Gien	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	1 816 130 €	24,3
Phase 2	2 055 230 €	26,2
Phase 3	8 654 300 €	18,2
Amélioration du cheminement existant	1 078 880 €	6,9
Voie communale	1 078 880 €	6,9
Bande cyclable colorée	14 820 €	0,2
Voirie communautaire	14 820 €	0,2
Double piste cyclable unidirectionnelle	249 140 €	0,6
RD en agglo	146 130 €	0,3
Voirie communautaire	103 010 €	0,2
Encorbellement	5 000 000 €	0,6
RD en agglo	5 000 000 €	0,6
Jalonnement	1 600 €	0,9
Voirie communautaire	1 600 €	0,9
Marquage 30	3 500 €	1,3
RD en agglo	1 150 €	0,4
RD hors agglo	20 €	0,0
Voie communale	370 €	0,1
Voirie communautaire	1 960 €	0,7
Piste cyclable bidirectionnelle	1 756 930 €	4,1
RD en agglo	598 490 €	1,4
Voirie communautaire	1 158 440 €	2,7
Voie verte en stabilisé	549 430 €	3,5
Voie communale	549 430 €	3,5
Total général	12 525 660 €	68,7

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : LANGESSE

Commune	Langesse	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	2 430 €	1,8
Jalonnement	800 €	1,2
RD hors agglo	800 €	1,2
Marquage 30	1 630 €	0,6
RD en agglo	1 130 €	0,4
RD hors agglo	340 €	0,1
Voirie communautaire	160 €	0,1
Total général	2 430 €	1,8



BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : LE-MOULINET-SUR-SOLIN

Commune	Le Moulinet-sur-Solin	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	1 390 €	2,1
Jalonnement	800 €	1,9
RD hors aggro	800 €	1,9
Marquage 30	590 €	0,2
RD en aggro	590 €	0,2
Phase 3	42 590 €	0,3
Amélioration du cheminement existant	42 590 €	0,3
Voie communale	42 590 €	0,3
Total général	43 980 €	2,4

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : LES-CHOUX

Commune	Les Choux	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	5 800 €	5,3
Jalonnement	1 600 €	3,8
RD hors agglo	800 €	2,5
Voirie communautaire	800 €	1,3
Marquage 30	4 200 €	1,6
RD en agglo	1 570 €	0,6
RD hors agglo	20 €	0,0
Voirie communautaire	2 610 €	1,0
Phase 2	3 780 €	6,1
Total général	9 580 €	11,4

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : NEVOY

Commune	Nevoy	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	13 850 €	5,1
Marquage 30	13 850 €	5,1
RD en agglo	3 710 €	1,4
Voirie communautaire	10 140 €	3,8
Phase 2	574 530 €	4,0
Amélioration du cheminement existant	573 720 €	3,7
Voie communale	573 720 €	3,7
Jalonnement	800 €	0,4
Voirie communautaire	800 €	0,4
Marquage 30	10 €	0,0
Voie communale	10 €	0,0
Phase 3	1 791 770 €	4,4
Marquage 30	710 €	0,3
RD hors agglo	710 €	0,3
Piste cyclable bidirectionnelle	1 791 060 €	4,2
RD hors agglo	1 791 060 €	4,2
Total général	2 380 150 €	13,6

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : POILLY-LEZ-GIEN

Commune	Poilly-lez-Gien	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	348 750 €	12,7
Amélioration du cheminement existant	128 570 €	0,8
RD hors agglo	112 890 €	0,7
Voie communale	15 680 €	0,1
Chaucidou colorée	32 530 €	0,2
Voirie communautaire	32 530 €	0,2
Jalonnement	4 800 €	6,7
Voie communale	3 200 €	4,3
Voirie communautaire	1 600 €	2,4
Marquage 30	12 380 €	4,6
RD en agglo	360 €	0,1
Voirie communautaire	12 020 €	4,5
Piste cyclable bidirectionnelle	127 970 €	0,3
Voirie communautaire	127 970 €	0,3
Plateau	35 000 €	0,1
Voirie communautaire	35 000 €	0,1
Traversée cyclable	7 500 €	0,0
RD hors agglo	7 500 €	0,0
Phase 2	154 770 €	2,6
Amélioration du cheminement existant	150 180 €	1,0
Voie communale	150 180 €	1,0
Jalonnement	800 €	0,3
Voirie communautaire	800 €	0,3
Marquage 30	3 790 €	1,4
Voie communale	280 €	0,1
Voirie communautaire	3 510 €	1,3
Phase 3	431 960 €	12,0
Jalonnement	800 €	3,5
RD hors agglo	800 €	3,5
Marquage 30	1 870 €	0,7
RD en agglo	1 870 €	0,7
Requalification voie ferrée en voie verte	429 290 €	7,8
Ancienne voie SNCF	429 290 €	7,8
Total général	935 480 €	27,3

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Commune		Saint-Brisson-sur-Loire	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km	
Phase 1	4 520 €	1,7	
Marquage 30	4 520 €	1,7	
Voie communale	2 420 €	0,9	
Voirie communautaire	2 100 €	0,8	
Phase 2	1 080 €	0,4	
Marquage 30	1 080 €	0,4	
Voirie communautaire	1 080 €	0,4	
Total général	5 600 €	2,1	



BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : SAINT-GONDON

Commune	Saint-Gondon	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	524 260 €	13,3
Amélioration du cheminement existant	504 390 €	3,2
RD hors agglo	223 080 €	1,4
Voie communale	281 310 €	1,8
Jalonnement	1 600 €	1,8
Voie communale	800 €	1,2
Voirie communautaire	800 €	0,6
Marquage 30	11 740 €	4,3
RD en agglo	750 €	0,3
Voie communale	210 €	0,1
Voirie communautaire	10 780 €	4,0
Marquage 50	6 530 €	4,0
Voirie communautaire	6 530 €	4,0
Total général	524 260 €	13,3

BILAN FINANCIER PAR COMMUNE : SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Commune	Saint-Martin-sur-Ocre	
Commune	Coût aménagements	Longueur en Km
Phase 1	389 310 €	2,9
Chaucidou colorée	388 110 €	2,4
Voirie communautaire	388 110 €	2,4
Marquage 30	1 200 €	0,4
Voie communale	40 €	0,0
Voirie communautaire	1 160 €	0,4
Phase 2	10 080 €	3,8
Jalonnement	800 €	0,4
Voie communale	800 €	0,4
Marquage 30	9 280 €	3,4
Voirie communautaire	9 280 €	3,4
Total général	399 390 €	6,7



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/165

OBJET : Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER).

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », renforce le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique engagée au niveau national.

Ainsi, les Communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir des zones sur lesquelles elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La loi demande aux EPCI d'organiser dans ce même délai, un débat sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

Ce débat s'est tenu le 27 octobre 2023 dans le cadre de la Conférence des Maires/Bureau organisée par la Communauté des Communes Giennesoises.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue le 27 octobre 2023, au sein de la Conférences Maires/Bureau, du débat portant sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la Communauté des Communes Giennesoises, ainsi que le prévoit la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennesoises.A blue ink signature of Camille Chevallier, the Secretary of the meeting, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennesoises.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/166

OBJET : Approbation de l'augmentation de la mise à disposition individuelle d'un agent du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès de l'A.S. Gien Natation contre rémunération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n° 2023/124 du Conseil communautaire du 20 juin 2023 approuvant la mise à disposition individuelles d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennesoises aux clubs sportifs contre rémunération.

Le Conseil communautaire a délibéré en juin dernier un volume horaire de 224 heures par an pour la mise à disposition d'un agent auprès de l'A.S. Gien Natation. L'association disposait de 1 206 heures par an avant la fermeture du stade nautique et l'arrêt de la mise à disposition d'un agent auprès du club. À la suite d'échanges entre l'association et un agent du service, le club a formulé une demande supplémentaire pour une mise à disposition de 447 heures par an, soit une augmentation de 223 heures. L'agent en charge de cette mise à disposition est favorable à l'exécution de ces missions.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ainsi que dans le tableau récapitulatif des demandes ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennesoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation de la mise à disposition individuelle d'un agent du service des Sports par la Communauté des Communes Giennesoises auprès de l'A.S. Gien Natation contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 13 novembre 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur/Madame

Auprès de L'association : «..... »

Entre : La Communauté des Communes Gienneses, représentée par Monsieur Francis Cammal, agissant en qualité de Président,
d'une part,

Et : L'association Sportive de, représentée par Monsieur /Madame, Président en exercice au 1^{er} juillet 2020,
d'autre part,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des activités : Monsieur/ Madameest mis(e) à disposition auprès de afin d'exercer les activités suivantes : animations, préparation. Un arrêté est joint à la présente, il déterminera précisément la période et le nombre d'heures de mise à disposition.

Article 2 : Conditions d'emploi : Les conditions d'emploi sont précisées par annexe annuellement en septembre.

Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation : est chargée de proposer à l'Etablissement Public les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition pour approbation et fournira annuellement à la Communauté des Communes Gienneses, un relevé d'activités ainsi qu'une évaluation de ces activités signés du président.

Article 4 : La mise à disposition de Monsieur/Madameest consentie à l'association sportive par la Communauté des Communes Gienneses à titre payant. Le remboursement comprend la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges de formations et les congés de maladie ordinaire prévus à l'article 6 du décret N°2008-580.

Article 5 : Modalités de remboursements : La Communauté des Communes Gienneses émettra un titre de recettes en fin d'année civile auprès de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Conformément à l'article 9 du décret 2008-580, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine.
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 7 : Fin de la mise à disposition : Les modalités sont prévues dans l'arrêté joint.
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de l'Etablissement Public, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis d'un mois prévu dans la convention de mise à disposition .
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Il appartient à la Communauté des Communes Giennesoises de prendre les décisions concernant les congés annuels de l'agent mis à disposition ; il en va de même à propos des congés de formation professionnelle ou syndicale, de l'exercice des fonctions à temps partiel, de la prononciation des décisions relatives à la position administrative de l'agent (disponibilité...). La Communauté des Communes Giennesoises exerce le pouvoir disciplinaire soit sur demande de l'organisme d'accueil soit de sa propre initiative.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, à la Communauté des Communes Giennesoises qui établit la notation.

Article 9 : Frais de formation : L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent.

Article 10 : Les agents mis à disposition relèvent de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 11 : La présente convention et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Gien, le 20 novembre 2023

Vu pour accord : l'intéressé(e)

Pour la Communauté des
Communes Giennesoises,
le Président



Francis Cammal

Pour l'association sportive,

le/la Président(e),

Ampliation à :

- Monsieur /Madame.....
- Monsieur le/ la Président(e) de
- Représentant de l'État
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier personnel de l'agent
- Pôle Sports et Jeunesse
- Paie - Finances



TABLEAU COMPARATIF DES MISES A DISPOSITION CLUBS

CLUBS	ANNÉES SPORTIVES				Différenciel	Nombre d'agents et enveloppe d'heures de MAD à l'année Année 2023 - 2024	Commentaires
	2022/2023	Demandes 2023/2024		TOTAL Annuel			
		Périodes scolaires	Périodes Vacances				
ABEILLE DE GIEN	464h / an	14h30 x 36 semaines	0	522h / an	Plus 58h refusées	Agent 1: 336h par an Agent 2: 128h par an	Demande sur 36s au lieu de 32s habituellement
1 agent	10h30 / sem. sur 32 sem.	10h30 / sem.					
1 agent	4h / sem. sur 32 sem.	4h / sem.		144h / an	Identique	Agent 1: 72h par an Agent 2: 72h par an	
A.S.G. FOOTBALL	144h / an	4h x 36 semaines					
1 agent	2h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.		1222h / an	Identique	Agent 1: 502h par an Agent 2: 720h par an	
1 agent (section foot)	2h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.					
A.S.G. JUDO	1222h / an	32h x 36 semaines	35h x 2 semaines	1222h / an	Identique	Agent 1: 502h par an Agent 2: 720h par an	
1 agent	12h / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	12h / sem.	35h x 2 semaines février et juillet				
1 agent	20h / sem. sur 36 sem.	20h / sem.		447h / an	759h en moins	Agent 1: 447h par an	Suite à la fermeture du stade nautique, les créneaux d'entraînements ont diminué + départ de 2 agents + arrêts des MAD d'un agent. La demande de mise à disposition à hauteur de 1206h sera renouvelé à la réouverture du SN
A.S.G. NATATION	1206h / an						
1 agent	18h15 / sem. sur 32 sem. + 2 sema. de 35h						
1 agent	9h45 / sem. sur 32 sem.	311h (9h40 x 32s)	3 stages vacances (avec préparation) 136h				
1 agent	6h / sem. sur 32 sem.			48h / an	Identique	Agent 1: 48h par an	
A.S.G. PLONGEE	48h / an	1h30 x 32 semaines	0				
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem.	1h30 / sem.		172h / an	72h en plus refusées	Agent 1: 100h par an	Demande supplémentaire pour le vendredi soir 2h
GIEN VOLLEY	100h / an	4h x 36 semaines	7h x 4j = 28h				
1 agent	2h / sem. sur 36 sem. + 28h	4h / sem.		628h / an	Identique	Agent 1: 628h par an	
H.B.C. GIEN LOIRET	628h / an	25h30 x 36 semaines	35h x 2 semaines				
1 agent	15h30 / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	15h30 / sem.	35h x 2 semaines pâques et été	284h / an	120h en plus refusées	Agent 1: 164h par an	Demande supplémentaire pour le vendredi soir 1h30 + demande sur 48s au lieu de 36
UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	164h / an	5h30 x 48 semaines	5x4h (après-midis en février)				
1 agent	4h / sem. sur 36 sem. + 20h	5h30 / sem.	20h				

Les enveloppes de mises à disposition pour chaque club sont revues chaque année.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE GIEN 2023 - 2024

Dispositif	Agent		TOTAL	Répartition de l'ETP	
Section Foot Bildstein	1 agent	10h x 36 semaines	324h	Ville = 20 %	Identique à 2022/2023
Agent 1 : 324h par an					

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/167

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts auprès de la Région de Gendarmerie de la région Centre-Val-de-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises met les équipements à la disposition des Communes membres, des clubs sportifs et des associations,

Considérant que les bénéficiaires disposent d'un créneau d'utilisation définitif annuellement,

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs communautaires par la région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire. La convention précise les conditions d'utilisation des sites sportifs (dojo intercommunal, salle de Karaté et gymnases C. Bottet et J. Parbaud), l'accessibilité ainsi que les responsabilités de l'utilisateur. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 3 ans.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts pour la Région de Gendarmerie de la région Centre Val-de-Loire, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

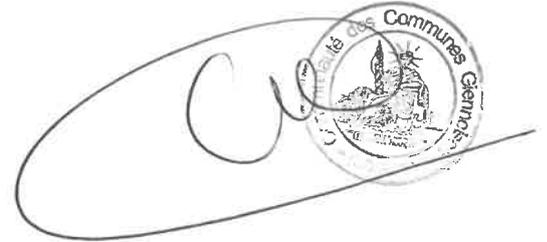
Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes de la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire.



A black ink signature of Camille Chevallier, the Secretary of the meeting, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes de la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_167-DE



Gendarmerie nationale

N° 18889 du 06 septembre 2023

GEND/RGCVL/DAO/BBA/ADM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

Le commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, nommé « **le demandeur** », d'une part ;

et

La Communauté des Communes Giennoises, nommée « **le prêteur** », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le **prêteur**, met à la disposition des militaires de la compagnie de Gien (45), les équipements du :

- dojo intercommunal, sis rue Jean Mermoz à Gien (45) ;
- gymnase Céline Bottet, sis rue du 32^{ème} RI à Gien (45) ;
- gymnase Montbricon, dénommé « gymnase Jean Parbaud », sis rue Jean Moulin à Gien (45) ;
- salle de karaté, sise avenue du Président Wilson à Gien (45) ;
- salle nautique, sise 20 quai de Nice à Gien (45).

ARTICLE 2 : UTILISATION DU SITE

Le **demandeur** s'engage à une utilisation exclusive des salles à des fins d'entraînements sportifs.

Toutes dispositions relatives aux mesures de sécurité seront appliquées lors des séances. Les salles pourront être utilisées selon un planning défini au préalable entre les parties.

Région de gendarmerie Centre-Val de Loire

DAO/ BBA / ADM

7, boulevard Marie Stuart

BP 2537 - 45038 Orléans Cedex 1

02 38 52 50 88

bba.dao.rgcvl+adm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les utilisateurs disposent des moyens d'accès. Les clés ou codes donnant accès aux locaux seront mis à disposition par le service des sports de Gien.

Le demandeur s'engage à ne pas les prêter, ni les dupliquer, ni à divulguer les codes des alarmes.

Seuls les personnels de la compagnie de Gien peuvent avoir accès en autonomie au site, sous la responsabilité du responsable de la séance.

Le nettoyage du site à l'issue des séances d'entraînement est à la charge de l'utilisateur.

Avant la première séance, un état des lieux sera rédigé et signé contradictoirement. Ce dernier sera porté à la connaissance de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire pour archivage.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'ensemble des séances se déroulera sous l'entière responsabilité du personnel en charge de l'instruction des unités en exercice.

Le demandeur bénéficiaire de la mise à disposition des installations:

- assure la responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers par ses agents et ses équipements;

- s'engager à rembourser au prêteur les dépenses liées aux dommages matériels causés par son personnel ou ses équipements à l'occasion de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Le demandeur renonce à tout recours ou à toute demande de dédommagement dans des cas limitativement définis, tels que:

- en cas de vol, dégradation ou dommages que les biens du service du ministère de l'intérieur pourraient subir pendant la durée d'occupation des locaux;

- en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du bien objet de la mise à disposition, quelle que soit sa cause ;

- en cas de résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES – DURÉE

La présente convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à compter du 11 septembre 2023. La contractualisation des parties est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, soit jusqu'au 10 septembre 2027.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur simple lettre avec préavis de quinze jours.

Toutes modifications de la présente devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Orléans, le 06 septembre 2023.

Le demandeur,

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Po. GBA. Gien


Le PRÊTEUR,

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »


Le Président,
Francis Cammal

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/168

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'activités physiques et sportives adaptées à destination du public d'un établissement spécialisé

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté des Communes Giennesoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes des écoles (6 à 11 ans) ainsi que pour les jeunes en situation de handicap des établissements d'accueil spécialisés.

Le Comité Départemental d'Aviron du Loiret (C.D.A.L) a mis en place depuis la rentrée scolaire 2021, un projet en collaboration avec le Collège Mermoz de Gien, l'Institut Médico Educatif (I.M.E) de Chantemerle et l'association Aviron du Giennois. Cette initiative vise à proposer une initiation sportive adaptée, basée sur la pratique de l'aviron indoor (rameur) et en bateau. Le C.D.A.L s'est rapproché de

la Communauté des Communes Giennoises pour mettre en place un partenariat suite aux difficultés rencontrées pour encadrer lors de chaque séance les jeunes sportifs

Un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives intervient depuis septembre 2022 sur ce projet. Lors de l'année 2022-2023, 8 adolescents ont participé au Championnat de France de Para-aviron à Paris.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre de nouveau à disposition un éducateur sportif lors des séances de pratique, à raison de 35 séances sur l'année scolaire 2023/2024 (les mercredis de 14 h à 16 h en période scolaire uniquement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre les différentes parties.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet d'activités physiques et sportives adaptées à destination du public d'établissement spécialisé, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_168-DE



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES A DESTINATION DU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT SPÉCIALISÉ.

Entre ;

L'I.M.E Chantemerle, établissement spécialisé, situé

Représentée par sa directrice, Madame.....,

Ci-après dénommé « IME ».

D'une part,

Et ;

L'Association Sportive du collège Mermoz, située au 1 rue Jean MERMOZ 45500 GIEN.

Représentée par sa Principale en exercice, Mme Henry,

Ci-après dénommé « L'Association Sportive du collège Mermoz ».

D'autre part,

Et ;

La Communauté des Communes Giennesoises, situé 3, chemin de Montfort 45500 Gien

Représenté par son Président, M. Francis Cammal,

Ci-après dénommé « C.D.C.G. ».

D'autre part,

Le club d'aviron gienois, situé.....

Représenté par son Président, Mr Philippe Raimbault,

Ci-après dénommé « le club ».

D'autre part,

Et ;

Le Comité Départemental d'Aviron du Loiret, situé 2575 rue de la source, 45000 Orléans.

Représentée par sa Présidente en exercice, Mme Adeline Mayeux.

Ci-après dénommé « Comité ».

Entre ces parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap en inclusion et de permettre à des élèves éloignés de la pratique en EPS de retrouver le plaisir d'appartenir à un collectif sportif. Tous les acteurs autour de ce projet innovant et inclusif souhaitent, en ce sens, travailler ensemble et mettre en commun leurs moyens afin de faciliter ce projet.

Pour la réalisation de ce projet, les acteurs sont :

- L'I.M. E Chantemerle
- L'Association Sportive du collège Mermoz
- La Communauté des Communes Giennesoises
- Le comité départemental d'aviron du Loiret
- Le club d'aviron de Gien

Article 2 : Obligations de chacune des parties

Le « Comité » s'engage à concevoir et mettre en œuvre un projet d'activités physiques et sportives adapté à destination du public de « l'IME » et du « Collège » dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en respectant l'intégrité physique et morale de chacun des participants.

L'« IME » s'engage dans le suivi des séances dans l'enceinte du « Collège » et d'être accompagné par son ou ces éducateurs référents.

Le « L'Association Sportive du collège Mermoz » s'engage à venir sur les temps destinés à sa pratique et d'être accompagné par les professeurs d'EPS référents.

La « C.D.C.G. » s'engage dans le soutien de ce projet.

Le « club » à mettre à disposition un ergomètre.

Cette mise en œuvre comprendra :

Pour le « Comité » :

- L'évaluation des attentes et des besoins du public, et des moyens disponibles,
- La conception et l'élaboration d'un projet partagé avec l'établissement spécialisé,
- L'accueil du public de « l'IME » dans le « Collège »
- L'animation des séances d'activité physiques et sportives,
- La mise en place d'un dispositif de suivi régulier, et d'évaluation des actions.

L'« IME » s'engage :

- A assurer les déplacements du public spécialisé pour participer aux séances,

- A ce qu'un membre du personnel de l'établissement assiste à chacune des séances effectuées, et accompagne ainsi l'enseignant.

Le « L'Association Sportive du collège Mermoz » s'engage :

- A venir sur le lieu défini pour la pratique du para aviron adapté aux horaires prévus pour sa pratique.

- A ce qu'un professeur d'EPS assiste à chacune des séances effectuées, et accompagne ainsi l'encadrant.

La « C.D.C.G. » s'engage :

- A mettre à disposition un éducateur sportif 70h dans l'année sur la période prédéfinie dans l'article 4.

Article 3 : Moyens techniques et financiers

Le matériel nécessaire à la réalisation des séances d'activités physiques et sportives est fourni par le « Club d'aviron de Gien » et le « Comité » dans les locaux du « L'Association Sportive du collège Mermoz ».

Le « club » assurera 3 à 4 séances sur l'eau pour l'ensemble du groupe à partir de mai 2024 si les conditions météorologiques le permettent.

Pour la réalisation de ce projet, une participation financière sera demandée, soit 1500 euros pour l'année. Cette somme est à diviser entre les parties les plus représentatives de ce projet : l'IME, et L'Association Sportive du collège Mermoz.

La demande pour chacun sera donc de 750 euros.

Article 4 : Modalités

Les 35 séances de pratique indoor ou sur l'eau ont lieu sur un rythme hebdomadaire, sauf vacances scolaires les mercredis de 14h à 16h durant l'année scolaire 2022-2023.

- au sein du « L'Association Sportive du collège Mermoz » dans une salle appropriée, ou dehors sur un sol stable, gymnase.

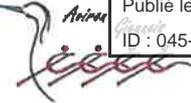
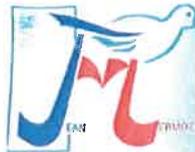
- Ou sur les eaux du Loiret (l'étang du puits)

Article 5 : Qualifications et obligations du personnel intervenant

Le « Comité » s'engage à ce que l'enseignant en charge de l'encadrement soit légalement qualifié pour concevoir, enseigner et animer des programmes d'activités physiques et sportives et pour former des référents à ces missions.

Cet enseignant veillera en toute circonstance à garantir l'intégrité physique des personnes dont il aura la charge, notamment en proposant des situations pédagogiques en rapport avec les capacités de réalisation du public confié.

L'« IME » s'engage à ce que le professionnel éducatif en charge de l'encadrement soit légalement qualifié pour assurer l'accompagnement et le suivi des jeunes dont il a la charge.



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_168-DE

Berger
Levrault

Le « L'Association Sportive du collège Mermoz » s'engage ce que l'enseignant en charge de l'encadrement soit légalement qualifié pour assurer l'accompagnement et le suivi des jeunes dont il a la charge.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024 à compter de sa signature.

Article 7 : Assurance

Le « L'Association Sportive du collège Mermoz » déclare avoir contracté pour la période concernée et pour les activités proposées par le « Comité » une assurance couvrant les dégâts liés au prêt de matériel.

L'« IME » et le « L'Association Sportive du collège Mermoz » sont chargés de s'assurer des non contre-indications médicales à la pratique d'activités physiques et sportives pour chacun des participants aux activités.

Tous les pratiquants en situation de handicap font partis du « Comité » ou du « Club d'aviron de Gien », soit sous convention, soit en titre de pratique ou licence.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions, ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trente jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Orléans le 26/06/23 en 4 exemplaires.

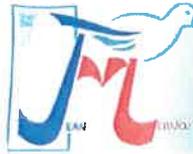
Madame Adeline Mayeux

**Présidente Comité Départemental
d'Aviron du Loiret**

Mme Anne-Marie Henry

Principale Collège Jean Mermoz





Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_168-DE

Berger
Levrault

M. Francis Cammal
Président de la Communauté des
Communes Giennes

Mme la Directrice de l'IME
de Chantemerle



Mr Philippe Raimbault
Président club d'aviron Gien

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
9, Avenue de Chantemerle
37170
5501 GIEN CEDEX
TEL. 02 38 29 53 80
AX 02 38 67 49 33

CHEF DE SERVICE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_168-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/169

OBJET : Approbation du règlement intérieur des animations sportives de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière de politique sportive,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté des Communes Giennoises organise des animations sportives en direction des publics âgés de 3 ans et plus. Ces dispositifs répondent à des besoins de loisirs ou de sport santé et participent au développement et au bien-être des usagers. Ces animations sont encadrées par du personnel diplômé qui garantit la sécurité morale et physique des adhérents tout en apportant à chacun des réponses adaptées à leurs besoins.

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières de participation aux animations sportives intercommunales, il détaille notamment :

- Les taux d'encadrement,
- Les horaires et périodes d'ouverture,
- Les modalités et délais d'inscriptions,
- La tarification et la facturation,
- La procédure en cas d'accident,
- Les règles de vie en groupe.

*Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,*

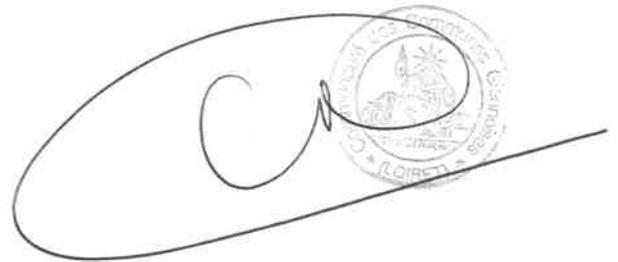
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des animations sportives de la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_169-DE



Communauté des Communes Giennesoises

Service des sports

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES



Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté des Communes Giennoises organise des animations sportives en direction des publics âgés de 3 ans et plus. Ces dispositifs répondent à des besoins de loisirs ou de sport santé et participent au développement et au bien-être des usagers. Ces animations sont encadrées par du personnel diplômé qui garantit la sécurité morale et physique des adhérents tout en apportant à chacun des réponses adaptées à leurs besoins.

ARTICLE 1 : Les animations de l'école intercommunale des sports sont ouvertes aux personnes âgées de 3 ans et plus.

ARTICLE 2 - *L'encadrement*

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

Pour les « activités seniors », la réglementation prend en compte la capacité d'accueil du site et la capacité d'encadrement. Un animateur sera présent lors de chaque séance.

Pour la « Motricité 3-6 ans », le taux d'encadrement est fixé à :

- 1 encadrant pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans

Les « Stages Sportifs » et le « Club Ados » répondent aux normes d'encadrement des mineurs en accueil collectif selon les quotas fixés par la DRAJES :

- 1 encadrant pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Une équipe qualifiée, composée d'animateurs / éducateurs diplômés ou en formation assurent l'encadrement des jeunes et des activités.

L'encadrement peut être complété par du personnel extérieur au service dans le cadre d'activités spécifiques.

ARTICLE 3 - *Périodes d'ouverture, horaires*

Les activités seniors fonctionnent :

- Tous les jours avec 1 à 2 créneaux d'une heure selon le planning fixé en début d'année scolaire (septembre)
- Pendant les vacances scolaires, avec 1 à 2 créneaux par semaine selon le planning mis en place par le service des sports.

La motricité 3-6 ans fonctionnent :

- Tous les mercredis matin hors vacances scolaires. Les horaires sont fixés en début d'année scolaire (septembre)

Les Stages Sportifs fonctionnent :

- 1 semaine lors des petites vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver et printemps)
- Ouverture de 10h à 12h et de 14h à 17h
- Accueil à partir de 9h45 le matin et 13h45 l'après-midi
- Possibilité de manger à la cantine le midi selon le tarif en vigueur

Le Club Ados fonctionne :

- 1 semaine par petites vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver et printemps)
- 3 semaines en juillet et 3 semaines en août lors de la période estivale
- Ouverture de 10h à 17h
- Possibilité de modification des horaires en fonction des activités proposées
- Le repas du midi est à prévoir par les familles chaque jour
- Inscription à la semaine

ARTICLE 4 - *Inscription*

Les dossiers d'inscription sont à retourner complétés au secrétariat du service des sports situé à l'Espace Gonat ou par mail (minibus@gien.fr). Seuls les dossiers dûment complétés seront traités et validés.

Pour s'inscrire, il conviendra de fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignement
- La fiche de sanitaire de liaison
- La fiche de présence
- Le droit à l'image
- L'autorisation de départ seul (pour les Stages Sportifs et le Club Ados)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les mineurs : le questionnaire médical et en cas de réponse positive à une question, il faudra fournir un certificat médical
- Pour les majeurs : un certificat médical. Celui-ci sera valable 3 ans, les usagers devront remplir chaque année le questionnaire médical lors du renouvellement de l'inscription

Le dossier est valable une année (année scolaire). Seule la fiche de présence est à remettre lors de l'inscription aux animations se déroulant durant les vacances scolaires (dispositifs jeunes uniquement).

ARTICLE 5 - *Modalités et délais d'inscriptions*

En début d'année scolaire, un livret d'animation est créé et distribué sur le territoire ou accessible via le site legiennois.fr. Toutes les informations et les dates concernant les dispositifs y sont inscrites.

Les personnes déjà inscrites et ayant fourni une adresse mail valide recevront également l'information par mail.

Pour le « Club Ados » et les « Stages Sportifs », les inscriptions sont généralement ouvertes 3 semaines avant chaque période de vacances jusqu'au mardi soir précédant l'ouverture du dispositif. Au-delà de cette date, les inscriptions pourront toujours être possible en cas de places disponibles mais :

- Il n'y aura plus d'accès à la cantine pour les Stages Sportifs
- Il n'y aura plus d'accès au transport vers le site d'activité pour le Club Ados

Cette procédure est mise en place pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande des repas et des goûters (pour les Stages Sportifs).

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles.

ARTICLE 6 - *Facturation*

Lors de l'inscription, aucun règlement ne sera pris en charge. Les familles recevront une facture à régler de la part du Trésor Public après chaque période de vacances.

-ATTENTION-

Toute inscription sera facturée à la famille en cas d'absence non-justifiée du jeune

Non-facturation sur présentation d'un certificat médical

Tout repas commandé sera facturé lors des stages sportifs.

ARTICLE 7 - *Tarifification*

Le montant de l'adhésion aux dispositifs est fixé en Conseil Communautaire ou sur décision du Président de la Communauté des Communes Giennes. Elle est individuelle. Les règlements s'effectueront par titre de recettes (à la fin de la période d'activités). En ce qui concerne les adhérents qui seraient absents pour des raisons autres que la maladie (sur présentation d'un certificat médical), la facturation sera établie selon l'inscription.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'adhérent ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. La Communauté des Communes Giennoises dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est conseillé que chaque participant ait une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités, sauf cas particulier signalé par la Communauté des Communes Giennoises.

Durant la période où le jeune est accueilli au sein du dispositif « Stages Sportifs » ou « Club Ados », celui-ci est placé sous la responsabilité de la Communauté des Communes Giennoises.

En cas d'absence, les animateurs appelleront les responsables légaux pour signaler l'absence. A l'arrivée sur le dispositif, le jeune, le responsable légal signera le registre de présence.

Les visites et les présences de personnes non-inscrites ou non-habilitées sur la structure ne sont pas autorisées durant cette période.

Les jeunes ayant l'autorisation de partir seul du dispositif pourront le faire par leur propre moyen mais ne seront libérés qu'aux horaires prévus. Il ne sera pas possible de quitter le dispositif en cours de journée.

Pour les jeunes n'ayant pas d'autorisation de départ seul, les parents doivent venir récupérer leur enfant sur le lieu d'activité ou de rendez-vous fixé. Les parents, ne pouvant venir récupérer eux-mêmes leur enfant, doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir le chercher.

En cas de retard :

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents et aux jeunes de respecter les horaires.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou le jeune doivent prévenir impérativement les animateurs.

ARTICLE 9 - Capacité d'accueil

Comme précisé dans l'article 2, les dispositifs respectent la réglementation fixée par la DRAJES.

Ainsi, et sauf aménagement lié aux activités, la capacité d'accueil des dispositifs est la suivante :

- Activités seniors + de 60 ans :
 - Activités en salle : selon la superficie de la salle, espace de 4m² par personnes pratiquants soit 30 personnes maximum par séance.
 - Activités en extérieur : illimitée

- Motricité 3-6 ans :
 - Par séance : 16 maximum

- Stages Sportifs 6-11 ans :
 - Matinée, initiations sportives : 24 par activités
 - Après-midi, animations sportives : 48 par tranche d'âge (6-8 et 9-11 ans)

- Club Ados 11-17 ans :
 - Petites vacances : 24 adolescents
 - Grandes vacances : 48 adolescents
 - Mini-camp : 12 adolescents

ARTICLE 10 - *Vaccinations / Maladies*

Pour les personnes accueillies, selon le code de la Santé Publique (article L.3111-1), les vaccins suivants sont obligatoires :

- Vaccination antidiphtérique
- Vaccination antitétanique
- Vaccination antipoliomyélitique

Un mineur non-vacciné ne peut être inscrit sur les dispositifs que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Toute personne malade ou fiévreuse doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament ne peut être administré aux mineurs sauf en cas de présentation d'une ordonnance et d'une demande des parents.

En cas de symptôme apparaissant durant le temps d'accueil, les représentants légaux seront avertis par les animateurs afin qu'ils viennent chercher leurs enfants dans un délai raisonnable.

Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par les animateurs d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

ARTICLE 11 - *Accident*

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires aux usagers, voire contactera les secours d'urgence pour un avis et en informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'utilisateur, les animateurs contacteront les services d'urgence qui pourront décider de conduire la personne au Centre Hospitalier le plus proche. Dans tous les cas, la famille sera informée.

Lors d'un accident, les animateurs rempliront une déclaration d'accident entre la CDCG et l'utilisateur.

ARTICLE 12 - *Assurance*

La Communauté des Communes Giennesoises a souscrit une assurance permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement des activités. Cette assurance couvre la responsabilité civile des adhérents et des agents dans les limites du fonctionnement des dispositifs. Les adhérents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ». Tout dommage ou dégât causé par une personne sur les aménagements et les installations sera réparé par la Communauté des Communes Giennesoises ou par un tiers aux frais des auteurs. Un titre de recettes du montant du préjudice sera adressé.

ARTICLE 13 - *Restauration*

Tout enfant fréquentant à la journée le dispositif « Stages Sportifs » pourra prendre son repas à la cuisine centrale, en s'inscrivant auprès du service des sports.

Concernant le Club Ados, le repas sera fourni par la famille tous les jours, avec possibilité de le faire réchauffer (micro-onde).

Il est demandé, dans la mesure du possible, que les repas fournis par les familles soient des repas équilibrés participant ainsi pleinement à l'épanouissement et la formation du jeune.

ARTICLE 14 - *La vie collective et règles de vie*

Les personnes fréquentant les dispositifs sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées dans le cadre du règlement intérieur.

Les usagers doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels d'encadrement.

Les adhérents doivent respecter le matériel, les bâtiments et les équipements mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser les matériels abimés.

Si le comportement d'une personne perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du groupe, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé et une exclusion du dispositif pourra être décidée.

En cas de mauvais comportement, les sanctions seront échelonnées via un entretien avec le jeune, convocation des parents, lettre d'avertissement puis lettre d'exclusion.

ARTICLE 15 - *Objets de valeur*

Il est formellement déconseillé aux usagers d'apporter des objets de valeur sur les dispositifs.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant aux jeunes, la Communauté des Communes Giennoises décline toute responsabilité.

Au Club Ados, le téléphone portable n'est pas accepté durant les périodes d'activité. Il est toléré, sous la responsabilité du jeune, lors des moments de temps libres (repas et transport). Cependant, il est à noter que toute photo compromettante d'un jeune pris lors du Club Ados et publiée sur les réseaux sociaux est strictement interdite et pourra amener à des poursuites judiciaires, pour la personne l'ayant publiée.

ARTICLE 16 - *Acceptation et effet du règlement*

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille et signé lors de l'inscription.

L'inscription sur les dispositifs du service des sports de la Communauté des Communes Giennoises implique l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de la personne.

ARTICLE 17 - *Litige*

En cas de litige qui pourrait provenir de l'exécution du présent acte, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour en juger.

Je, soussigné(e) M^{me}, M. _____ reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des conditions.

Signature :

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/170

OBJET : Approbation et signature d'une demande de renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Gienneses

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,*

La Communauté des Communes Gienneses a demandé à percevoir la prestation de service « *Accueils de Loisirs Sans Hébergement* » extrascolaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

La CAF du Loiret participe notamment par le biais de la prestation de service « *Accueil de Loisirs* » au coût du fonctionnement de nos structures dans la mesure où la tarification est adaptée aux ressources des familles, puis en accordant une attention particulière aux familles faisant face au handicap d'un enfant, ce en leur facilitant l'accès à nos accueils de loisirs.

Ce conventionnement s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises,

La CAF du Loiret et la CDCG conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, charge au gestionnaire de présenter les justificatifs prévus par ladite convention.

Cette convention d'objectifs et de financement valable trois années est arrivée à terme, il est donc nécessaire de la renouveler.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la demande de renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

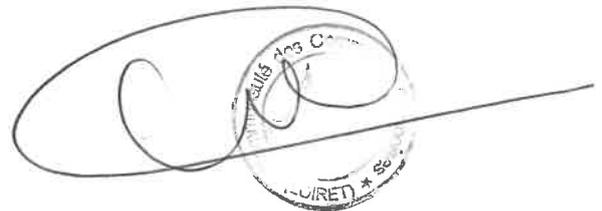
Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The stamp contains the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'. A small vertical line is drawn to the right of the stamp.



A black ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The stamp contains the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'. A long horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023



**Demande de renouvellement de convention
de prestation de service
Échue au 31/12/2022**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 045-244500211-20231110-D_2023_170-DE



**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE
BOISMORAND – COULLONS – GIEN – NEVOY – POILLY LEZ GIEN – ST MARTIN – ST GONDON**

Collectivités territoriales - Établissements publics

NOM, Prénom	
Agissant en qualité de	
Représentant légal de	
Adresse du siège	
Nom du référent	
N° de téléphone du référent	
Mail du référent	

**Si des modifications sont intervenues dans l'une des pièces justificatives suivantes,
veuillez joindre un exemplaire de chacun des documents modifiés
et cocher le document correspondant**

- Arrêté préfectoral portant création ou arrêté préfectoral modificatif d'un Communauté de communes et détaillant le champ de compétence du **21 décembre 2001**
- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale du **17 juin 2021**
- Rib

Liste des pièces justificatives à nous retourner obligatoirement

- Projets pédagogiques pour chaque période (été - petites vacances) et chaque commune
- Projet éducatif daté et signé
- Contrat de concession en cas de délégation de service public ou de marché public
- Grille tarifaire datée
- Imprimé mode de facturation ci-joint
- Annexe « Lieux d'implantations » ci-jointe
- Fiche complète « monenfant.fr » ci-jointe

Fait à, le

Cachet

Signature



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/171

OBJET : Approbation du troisième avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,
Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019,
Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour la Loi de finance 2021,
Vu la délibération 2022/142 approuvant le second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires et de mettre en place de nouvelles actions. Le présent avenant proroge la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret jusqu'au 31 décembre 2024.

Identification du patrimoine dans les quartiers :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	72 269 €
	Rue des Mouettes	69	68	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	96 716 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 122	1 061	168 985 €

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

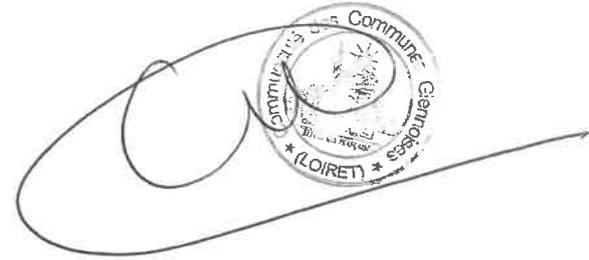
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le troisième avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Les Montoires et Les Champs de la Ville de la commune de Gien

AVENANT n° 3

- d'une part, LogemLoiret, représenté par Monsieur Olivier PASQUET, Directeur Général, ci-après dénommé l'organisme HLM,
- d'autre part, la Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son maire, ci-après dénommée la Commune,
- d'autre part, la Communauté des Communes Giennesoises, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son président, ci-après dénommée l'EPCI,
- d'autre part, Madame Sophie BROCCAS, Préfète du département du Loiret.

Conformément à la loi du 21 février 2014, La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises ont signé le contrat de ville le 24 octobre 2016.

Conformément au II de l'article 1388 bis du Code général des impôts, un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera consenti entre 2016 et 2023 pour les logements décrits ci-dessous.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de LOGEMLOIRET jusqu'au 31 décembre 2024.

Le tableau identifiant le patrimoine concerné par l'abattement TFPB est inchangé par rapport au précédent avenant :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	72 269 €
	Rue des Mouettes	69	68	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	96 716 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1122	1061 logements	168 985 €

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante sera adressé à l'ensemble des signataires du contrat de ville de la Communauté des Communes Giennesoises.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Gien, le

Le Président de la
Communauté des communes Giennesoises
Francis CAMMAL



Le Maire de Gien
Francis CAMMAL

La Préfète du Loiret
Sophie BROCAS

Le Directeur Général de LogemLoiret
Olivier PASQUET

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/172

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre LogemLoiret et la Communauté des Communes Giennoises relative au financement du dispositif de médiation sociale

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la délibération n° 2022/040 du Conseil Communautaire du 29 avril 2022, approuvant la convention de participation financière d'un adulte relais avec LogemLoiret,

La présente convention abroge et remplace la convention de participation financière signée le 29 avril 2022.

Dans le cadre de la Politique de la ville, Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé trois postes d'adultes relais à la Communauté des Communes Giennoises. Les candidats retenus pour occuper ce poste doivent répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

Le montant annuel de l'aide alloué par l'ANCT par poste à temps plein est de 21 246,22 €. De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB, LogemLoiret par la voie de cette convention, financera le dispositif de médiation au titre de l'organisation et du fonctionnement du dispositif et contribuera à l'équipement, la formation et à l'insertion professionnelle des adultes relais.

Le principe de base du financement est le suivant : 1 médiateur pour 350 logements avec un coût de 7.14 € au logement.

Actuellement, il y a 1 061 logements sociaux dans les 2 QPV soit l'équivalent de 3 postes d'adultes relais.

Ce coût au logement vaut pour une année complète d'activité avec le nombre de médiateurs requis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est convenu entre les parties que LogemLoiret versera à la CDCG sa contribution, sur la base de la présente convention, après réception de l'appel de fond envoyé par la CDCG.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

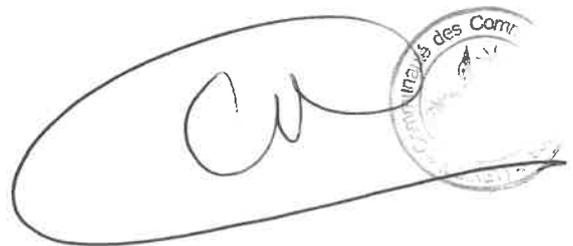
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre LogemLoiret et la Communauté des Communes Giennoises relative au financement du dispositif de médiation sociale ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOGEMLOIRET ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE

Entre :

La Communauté Des Communes Giennesoises, 3, chemin de Montfort à Gien, représentée par Francis Cammal, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023, Et dénommée ci-après la « CDCG »

D'une part,

LogemLoiret – OPH, 6, rue du Commandant de Poli à ORLEANS, représenté par Monsieur Oliver Pasquet, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2023, Et dénommée ci-après « LogemLoiret »

PREAMBULE

Cette convention annule et remplace la convention de participation financière signée le 29 avril 2022.

Dans le cadre de la Politique de la ville, Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé quatre postes d'adultes relais à la Communauté des Communes Giennesoises pour une durée de trois ans. Les candidats retenus pour occuper ces postes doivent répondre aux conditions d'éligibilités du dispositif. Les conditions de recrutement sont les suivants :

- ✓ Etre âgé(e) d'au moins 26 ans ;
- ✓ Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- ✓ Résider dans le quartier des Champs de la Ville, Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque ou Montoires. Une dérogation à l'adresse est envisageable.

Les conventions signées entre l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et la CDCG donnent droit au financement des postes pendant trois ans.

La CDCG bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 21 246.52 €.

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur.

ARTICLE 1 : Objet

Cette présente convention, a pour objectif de préciser les obligations respectives de LogemLoiret et de la Communauté Des Communes Giennes en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif de médiation sociale et les modalités d'intervention de ces agents sur le patrimoine du bailleur. Elle définit aussi les dispositions financières.

ARTICLE 2 : Missions

Les 2 Quartiers Prioritaires de la Ville de Gien définis dans cette convention sont :

- Les Champs de la Ville
- Les Montoires

Les missions définies sont les suivantes :

- Aller vers et nouer le contact avec les habitants des deux QPV : établir le dialogue, accueillir, écouter, informer et accompagner si besoin vers les partenaires.
- Informer, conseiller, orienter et accompagner les personnes dans leurs démarches à finalité sociale et professionnelle vers les partenaires existants et les lieux d'accueil dédiés.
- Être un relai de proximité pour les acteurs locaux : s'inscrire activement dans les partenariats et contribuer au déploiement des actions, participer aux activités qui concourent au lien social.
- Accompagner les initiatives de terrain (fêtes de quartier, forums, etc.).
- Prévenir, aider et favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation et du dialogue dans l'espace public.
- Contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie des habitants.
- Faciliter le dialogue entre les générations.
- Assurer une veille technique.

Les adultes relais interviendront du mardi au samedi (semaine paire) et du mardi au vendredi (semaine impaire) de 14h à 21h l'été, et jusqu'à 19h l'hiver.

Au titre de l'accompagnement de l'insertion professionnelle que réalise la CDCG auprès des agents de médiation, il pourrait être envisagé, pendant la durée de leur contrat, des stages d'immersion chez les bailleurs sociaux pour leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires.

Le contrat de bail et règlement intérieur des bailleurs sociaux devront être connus des agents de médiation.

Les équipes sont autorisées par le bailleur à intervenir pour la prévention et la médiation directement au sein de leur patrimoine.

ARTICLE 3 : recrutement des adultes relais

La CDCG est l'unique donneur d'ordre et assure la gestion du recrutement, du planning, de la formation, du versement de la rémunération des adultes relais.

Le Directeur Général de LogemLoiret ou son représentant sera informé du recrutement pour avis.

ARTICLE 4 : Engagements

La CDCG s'engage à :

- Financer les salaires des adultes relais
- Organiser et préparer le calendrier des réunions et établir les comptes-rendus
- Rencontrer tous les deux mois les représentants de secteur et leur responsable pour échanger sur les problématiques repérées dans les quartiers et évoquer les situations précises de conflit de la vie quotidienne entre locataires
- Conformément aux obligations des agents territoriaux, les agents de médiation doivent assurer la confidentialité des informations qu'ils seront amenés à obtenir dans le cadre de leur mission. Ils devront également s'engager à ne pas nuire à la réputation du bailleur social auprès des locataires (s'abstenir de tout commentaire négatif sur les bailleurs sociaux).
- Transmettre un bilan de l'année N-1 à LogemLoiret

Il est entendu que les situations urgentes et/ou relatives à la sécurité seront relayées auprès de LogemLoiret le plus rapidement possible.

LogemLoiret s'engage à :

- Déterminer une personne « référente » par secteur pour la transmission des informations et à communiquer ses coordonnées (mail et téléphones)
- Participer aux réunions tous les 2 mois pour évoquer les problématiques repérées dans les quartiers et évoquer les situations précises de conflit de la vie quotidienne entre locataires
- Apporter une réponse sur l'ensemble des situations transmises par les adultes-relais et informer du traitement réalisé
- Permettre l'accès aux immeubles de son patrimoine dans les QPV de Gien afin de faciliter les interventions des adultes relais dans les parties communes (hall et escalier).
- Autoriser l'affichage dans les halls pour toute action ou activité organisée par la CDCG tant que le contenu n'est pas contraire aux principes de LogemLoiret

ARTICLE 5 : financement

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB, LogemLoiret financera le dispositif de médiation au titre de l'organisation et du fonctionnement du dispositif et contribuera à l'équipement, la formation et à l'insertion professionnelle des adultes relais.

Le principe de base du financement est le suivant : 1 médiateur pour 350 logements avec un coût de 7.14 € au logement.

Actuellement, il y a 1061 logements sociaux dans les 2QPV soit l'équivalent de 3 postes d'adultes relais.

Ce coût au logement vaut pour une année complète d'activité avec le nombre de médiateurs requis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est convenu entre les parties que LogemLoiret versera à la CDCG sa contribution, sur la base de la présente convention, après réception de l'appel de fond envoyé par la CDCG.



Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Gien

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00541	E4580000000	52

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du dispositif de médiation, les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en tant que co-responsables de traitement.

Les parties s'engagent, notamment :

- A traiter exclusivement les données pour les missions décrites aux Articles 3 et 4, en veillant à minimiser les informations collectées ;
- A informer les personnes des conditions d'exercice de leurs droits relatifs à la protection des données : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation des traitements, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée ;
- A recueillir le consentement des personnes concernées en cas de collecte de données de santé ou toutes données citées dans l'Article 9 du Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 ; A s'interdire le transfert des données hors de l'Union Européenne ;
- A s'interdire toute commercialisation des données à caractère personnel ;
- A ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à des tiers non concernés par les actions de médiation et de prévention ; toute diffusion des informations fera l'objet d'une information aux personnes concernées ;
- A supprimer toutes les données collectées au terme de la présente convention, sauf obligations légales ou réglementaires contraires ;
- A s'informer mutuellement d'éventuelles violations de données des personnes faisant l'objet de médiation et de prévention ; chacune des parties transmettra toute description sur la nature de la violation, des conséquences probables et des mesures de sécurité prises pour remédier à cette situation. Selon les circonstances, les responsables de traitement effectueront conjointement la notification de la violation des données aux personnes concernées et à l'autorité de contrôle compétente ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du Contrat de Ville et du dispositif d'abattement de TFPB soit jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, 60 jours après une mise en demeure par LRAR restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 9 : Contentieux et litiges

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

En deux exemplaires

Fait à GIEN, le 20 novembre 2023

Le Président de la Communauté
De Communes Giennesoises

Le Directeur Général
de LogemLoiret

Francis Cammal

The image shows a blue ink signature of Francis Cammal written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté des Communes Giennesoises' around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and extends across the seal.

Olivier PASQUET

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_172-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/173

OBJET : Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la CAF du Loiret pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Envolée »), du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

*Vu la circulaire n° 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du lieu d'accueil enfants parents, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caf afin de bénéficier de la prestation de service unique pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la Caf pour le lieu d'accueil enfants parents. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits de la prestation de service.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel) et sur l'activité du lieu d'accueil (nombre d'enfants, nombre d'accompagnants, nombre de supervision). La convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements de prestations de service avec la caisse d'allocations familiales pour le lieu d'accueil enfants parents, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service

Lieux d'accueil enfants-parents

Laep

- Bonus territoire Ctg

LAEP L'ENVOLEE
CC GIENNOISES

Dates d'effet : Du 01/01/2023 au 31/12/2025

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents « Laep » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

Entre :

La communauté de communes Giennes

Représentée par son Président, Monsieur Francis CAMMAL
Dont le siège est situé 3 Chemin de Montfort 45500 GIEN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Loiret

Représentée par sa Directrice, Madame Elodie HEMERY - BRICOUT
Dont le siège est situé 2 Place St Charles 45946 ORLÉANS CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieu d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

■ Le Laep :

• Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

• Favorise également les échanges entre adultes :

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

• Conforte la relation entre les enfants et les parents :

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (Cej), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

➤ Le financement de tout nouveau Laep doit être en adéquation avec les besoins du territoire :

Une phase de diagnostic est un préalable à la création de nouvelles structures. Ce diagnostic permet l'identification des besoins des territoires et un maillage territorial suffisant afin de rendre les Laep accessibles aux familles.

➤ Le projet de fonctionnement du Laep doit répondre au référentiel national d'activité :

La Caf vérifie que le Laep répond aux critères d'éligibilité du référentiel national d'activité des Laep.

2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Eligible à la Pso Laep ;
- Soutenu financièrement par une collectivité locale ;
- Inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Laep

L'unité de calcul de la PS Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- Et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- À la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Le montant de la prestation de service retenue¹ dépend de la comparaison par heure réalisée et le prix plafond.

Le montant annuel de la Ps Laep versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :

$$\frac{X^2 \% \text{ du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond}}{\text{x Nombre d'heures de fonctionnement}}$$

- Les éléments nécessaires au mode de calcul de la Ps Laep :

Le taux de la Ps Laep :

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

Le prix de revient :

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La Prestation de service unitaire correspond au taux de la Ps appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

- Caractéristiques d'implantation du Laep :

Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir des participations familiales dans la limite de ce qui est exigé dans le cadre du référentiel national, à savoir une participation modique.

Ainsi, un service Laep pourra prendre plusieurs modalités :

■ **Laep doté d'une seule implantation (dit « mono-lieu d'implantation ») :**

Un Lieu d'accueil enfants-parents est alors une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement ;
- Un seul lieu d'implantation ;
- Un budget spécifique ;
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique ;
- Une adresse ;

■ **Laep doté de plusieurs implantations (dits « multi-lieux d'implantation ») :**

Un Laep en multi-lieux peut être de deux natures :

✓ **De type « itinérant »**

Un Laep est considéré itinérant si tous les lieux d'implantation :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;

1 Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix plafond (soit le barème)

Si (prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix de revient par heure réalisée

2 Tel que défini par la Cnaf et publié sur le site Caf.fr.

- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Un tel Laep se caractérise également par :

- Des horaires d'ouverture qui ne sont pas simultanés sur les différents lieux ;
- Une seule équipe d'accueillants identifiée qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.

✓ De type « annexes locales »

Un Laep est organisé en annexes locales si tous les lieux d'implantations :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Et que :

- Les heures d'ouverture sont simultanées sur plusieurs lieux d'implantation ;
- Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et se déploient sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture simultanés

3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heure d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information).

L'offre existante

✓ Le montant forfaitaire par heure : 8,12€ / heure

Ce montant est issu des financements accordés au titre du Contrat enfance-jeunesse (Psej) année N-1 du renouvellement du Cej/ Σ heures de fonctionnement (financés Pso + Psej).

Le financement du bonus territoire Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 105 heures de fonctionnement.

✓ Ce montant forfaitaire est calculé à partir :

Du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (Laep) / Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep et Psej (Laep) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg,...) ne dépasse pas 80% des charges du laep. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

3 Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

L'offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un laep relève d'un barème national⁴ publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	X	Barème nouvelle heure Laep
---	---	--	---	--	---	----------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement.

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service lieux accueil enfants-parents (Laep)

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil-enfants parents (Laep) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Laep, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N, à la transmission des données prévisionnelles ;
- Un 2^e acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel.

3.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Laep à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressé au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

⁴ Tel que défini par la Cnaf

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à respecter les principes énoncés par la Charte nationale de Parentalité conformément à l'article L214-1-2 du code de l'action sociale.

4.1 Au regard de l'activité du service

À chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient de temps d'analyse de la pratique et/ou de supervision régulièrement. En conformité avec le référentiel national d'activité, les accueillants doivent valider 8 heures de séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision par accueillant et par an minimum.

L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire, et notamment en articulation avec les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.). Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvre pas droit à la prestation de service.

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- L'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans révolus en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil ;
- L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif. Les assistants maternels, qui peuvent constituer les adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le Relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures ;
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Le Laep ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- La participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité.

Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;

- Le principe de gratuité du service ou d'une participation modique : la participation peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature, laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;

-Recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants parents « Laep », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et né de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	- Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public	- Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public
Contrat de concession	- En cas de délégation de service public, ou de marché public.	- En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Activité	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	

Éléments financiers	- Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantation (en cas de multi-lieux d'implantation) ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N - Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2	- Compte de résultat N
Activité	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au lieu d'accueil enfants-parents (Laep) mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc....

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire de régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2023 en 2 exemplaires

La Caf,

Le Gestionnaire,

Elodie HEMERY - BRICOUT

Francis CAMMAL





Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en consacrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOL DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – Liste des lieux d'implantation

Année 2023

Gestionnaire : Communauté des Communes Giennoises
Nom de l'équipement : L'Envolée

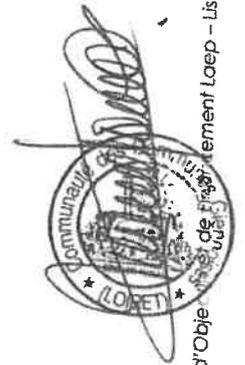
Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation	Itinérant
Gien	45500	84 avenue de la république	L'Envolée	Annexes locales

Date : 29 août 2023,

Nom et prénom du Représentant légal : CAMMAL Francis

Fonction du Représentant légal : Président de la Communauté des Communes Giennoises

Signature :



Convention d'Objet : Communauté des Communes Giennoises - Règlement Laep - Liste des lieux d'implantation

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_173-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_173-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/174

OBJET : Approbation du règlement de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Envolée »)

*Vu la circulaire n° 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales, le règlement de fonctionnement devait être réactualisé avec les nouveaux horaires.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert de 9h30 à 12h00 tous les jeudis, sauf vacances scolaires et jours fériés.

Le règlement de fonctionnement doit être daté du jour de sa mise en application.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

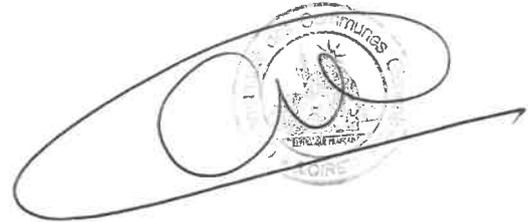
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camile Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023



Règlement de fonctionnement de l'Envolée – Lieu d'Accueil Enfants-Parents
84 avenue de la République 45500 GIEN

Article I – Le gestionnaire

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesoises
3 chemin de Montfort, 45500 GIEN

Article II - Fonctionnement

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert de 9h30 à 12h00 tous les jeudis, sauf vacances scolaires et jours fériés.

Il est ouvert à tous les enfants de la naissance à 4 ans, aux parents et aux futurs parents, ainsi qu'aux adultes proches. L'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'un adulte proche.

C'est un espace d'accueil du jeune enfant, d'écoute, d'échanges, de jeux et de rencontres. Il favorise le mélange de générations, de cultures, le partage d'expériences. Il contribue à rompre l'isolement des familles et à une meilleure socialisation de tous, enfants et parents.

Article III – L'accueil au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

L'accueil est confidentiel et anonyme, assuré par des accueillants bénévoles.
Les échanges sont fondés sur le respect, la bienveillance, la prévention et l'information.

Cet accueil peut permettre :

A l'enfant :

- L'éveil par la découverte et l'exploration de nouveaux jeux, d'un nouveau lieu,
- L'ouverture sur l'extérieur, sur d'autres relations,
- La socialisation et la préparation à l'entrée à l'école,
- L'expérience de la première séparation, accompagnée, en douceur.

Aux parents :

- Un soutien dans leur fonction parentale,
- Un accompagnement dans la relation enfants-parents,
- Un accompagnement dans leur questionnement vis à vis de leurs enfants,
- Une valorisation de leurs compétences et savoir-faire,
- Une ouverture sur l'extérieur,
- Des liens avec d'autres familles pour une entraide.

Le lieu d'accueil est libre d'accès, gratuit et sans inscription, seul le prénom du parent, le prénom et l'âge de l'enfant seront demandés.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent ou du proche accompagnant pendant tout le temps de l'accueil. Le responsable de l'enfant ne peut s'absenter, ni confier l'enfant à une autre personne même temporairement.

Il est demandé aux accueillantes et aux adultes accompagnants de **respecter** tout ce qui sera dit ou entendu dans ce lieu.
Aucun jugement de valeur ne devra être porté sur autrui.

L'usage du téléphone portable est interdit sauf pour prendre les photos de leur propre enfant.



Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.

Article IV – L'équipe d'accueillantes

L'équipe d'accueillants bénévoles est sous la coordination de la responsable petite enfance.

Le lieu ne pourra être ouvert qu'en présence d'au moins minimum 2 accueillants.

Ce sont des personnes qualifiées qui connaissent le secteur de la petite enfance. Elles accueillent, écoutent, rassurent et accompagnent les parents dans leur questionnement.

Elles favorisent les échanges entre les parents.

Elles privilégient l'expression de chacun, parents et enfants.

Elles rendent le lieu convivial, chaleureux et adapté aux besoins des enfants et des parents. Elles mettent en place des espaces de jeux libres, adaptés aux besoins des enfants présents, propices aux découvertes, aux rencontres et aux plaisirs partagés.

Elles accompagnent la relation adulte-enfant par une écoute bienveillante et sans jugement. Elles sont garantes du respect de l'anonymat et de la confidentialité.

Article V – Moyens matériels et locaux

Le matériel :

Les jouets, livres, matériel pour activités (crayons, feutres, peinture, papiers, pâte à modeler, puzzles, encastrement, ...) sont mis à disposition de tous et sont à ranger après utilisation.

Les jouets personnels ne pas autorisés, sauf les « doudous ».

Les locaux :

L'appartement comprend trois pièces qui regroupent différents jeux : des modules de motricité, des jeux symboliques, des jeux de construction et un espace lecture.

Article VI - Financement

L'Envolée est un service financé par la Communauté des Communes Giennoises, avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales du Loiret et du Conseil départemental.

Ce règlement est remis à chaque famille au premier accueil et doit être respecté.

Gien, le 20 novembre 2023

Signature et cachet

Francis Cammal, Président de la CDCG

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2024

EXPOSE POUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant ces dernières.

Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par l'adoption du compte administratif.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) doit permettre au Conseil communautaire d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informé plus précisément sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation de la collectivité.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est donc invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2024 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte macro-économique

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une **croissance à + 1,4 %**, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. En 2024, le solde public atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

2. Le contexte national : Le projet de loi de finances pour 2024

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- Le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie s'établira à + 3,2 % en 2024, + 3,0 % sur 2025 puis + 2,9 % sur 2026-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Concernant les dispositions du PLF 2024 pour les collectivités locales, il faut noter :

- Une hausse de 220 M€ de la DGF répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 100 M€, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 90 M€ et la Dotation d'Intercommunalité pour 30 M€,
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA pour 250 M€,
- La reconduction du Fonds Vert pour 2.5 Mds € dont une enveloppe supplémentaire de 500 M€ pour la rénovation écologique des écoles,
- La suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027,
- Réduction du soutien du Gouvernement aux collectivités en matière d'énergie avec la suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur,
- Fléchage des crédits destinés aux collectivités vers la transition écologique.

Plus particulièrement pour la DGF, l'augmentation, suivant les calculs du Comité des Finances Locales (CFL) ne représenterait, in fine, qu'une augmentation de 0.8% alors que l'inflation subie en 2023 est de 4.5 à 5%. Le CFL rappelle que la DGF n'est pas une « *libéralité* » mais un dû aux collectivités en compensation de la suppression d'un certain nombre d'impôts. La DGF devrait être indexée sur l'inflation et dans ce cas, l'enveloppe attendue serait d'1.3 Mds € pour compenser la hausse des prix.

➤ **Suppression de la CVAE :**

L'article 8 du PLF 2024 vient traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE prévue dans le PLF pour 2023, mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement précise que « *dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante* ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026. **La CVAE sera totalement supprimée en 2027.** Pourtant, la question de la dynamique de CVAE est encore au cœur des discussions.

Pour le CFL, la perte de la CVAE est estimée à 700 M€ puisque 11.3 Mds € des bases de CVAE auraient dû revenir aux collectivités et seuls 10.6 Mds € ont été compensés.

Le projet de Budget Primitif 2024 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales, dans le cadre de la Loi de Finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière locale. Pour l'élaboration du BP 2024, la ligne directrice doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris pour le présent mandat. Elle nécessite donc d'accentuer les efforts en matière de gestion, de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ainsi, permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire. Pour cela, la préparation budgétaire rend nécessaire d'accentuer les efforts de gestion raisonnée et responsable, passant par le respect des objectifs suivants :

- Maîtrise des enveloppes budgétaires en maintenant le niveau du réalisé de l'exercice 2022 ;
- Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Priorité des demandes aux dépenses obligatoires (marchés, contrats, sécurité...) mais aussi aux dépenses générant des économies en fonctionnement ;
- Financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, des ressources propres et la recherche d'un niveau de subventions important ;
- Gestion optimisée des moyens.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

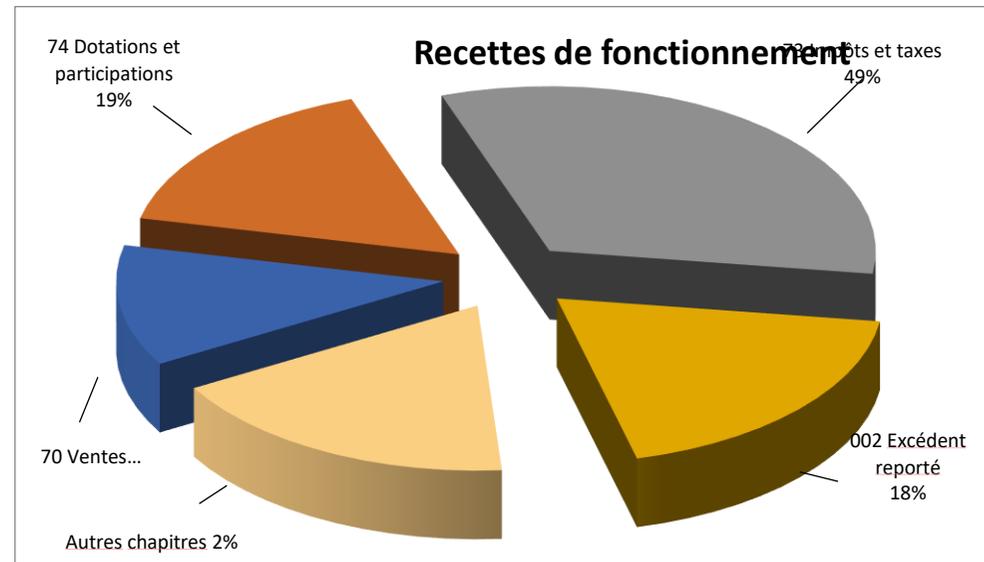
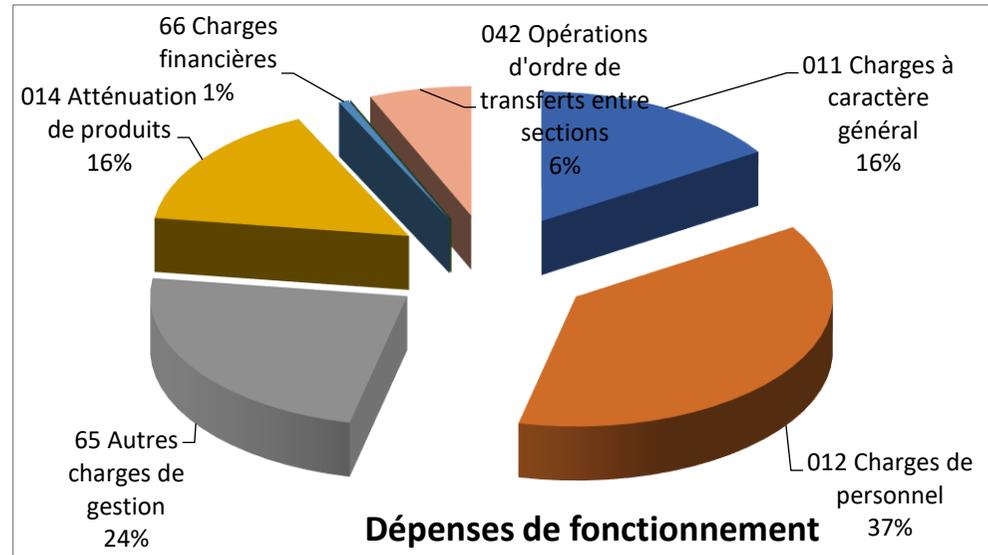
Face aux incertitudes et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou reportant les achats et les opérations non indispensables.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2022

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		3 333 086,48	
73	Impôts et taxes		4 525 244,88	
731	Fiscalité locale		9 148 322,41	
74	Dotations et participations		5 292 530,22	
75	Autres produits de gestion		269 621,63	
013	Atténuation de charges		24 859,09	
76	Produits financiers		137 025,57	
77	Produits exceptionnels		300 013,48	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		39 903,05	
002	Excédent reporté		5 015 914,74	
011	Charges à caractère général	3 623 731,77		
012	Charges de personnel	8 505 419,69		
65	Autres charges de gestion	5 347 937,82		
014	Atténuation de produits	3 554 171,83		
66	Charges financières	143 360,56		
67	Charges exceptionnelles	279,47		
68	Dotation aux amortissements	1 191,57		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 458 269,30		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	22 634 362,01	28 086 521,55	5 452 159,54



Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, pour l'exercice 2022, présente un excédent de 5 452 159,54 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

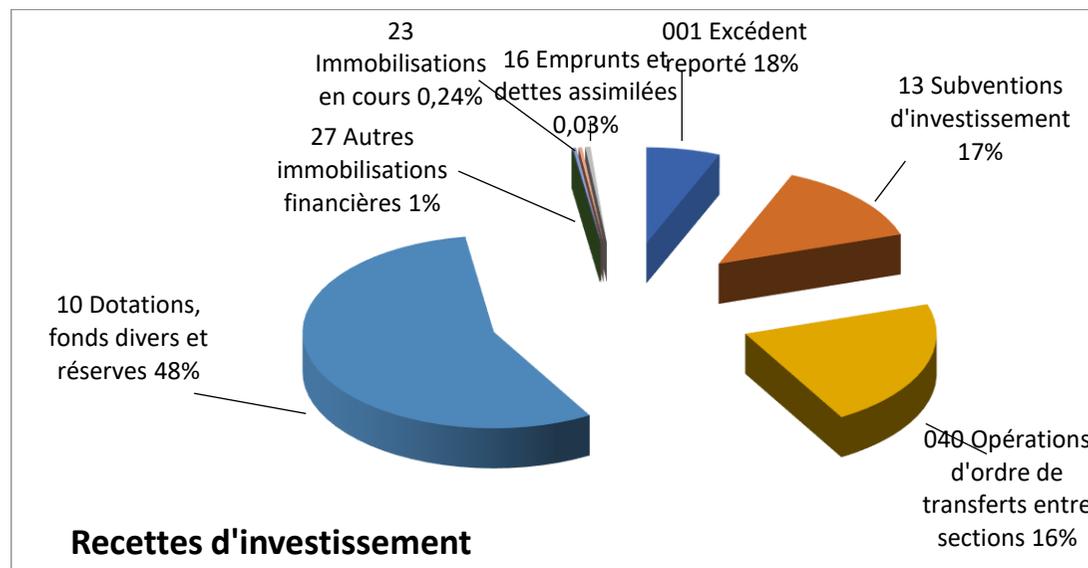
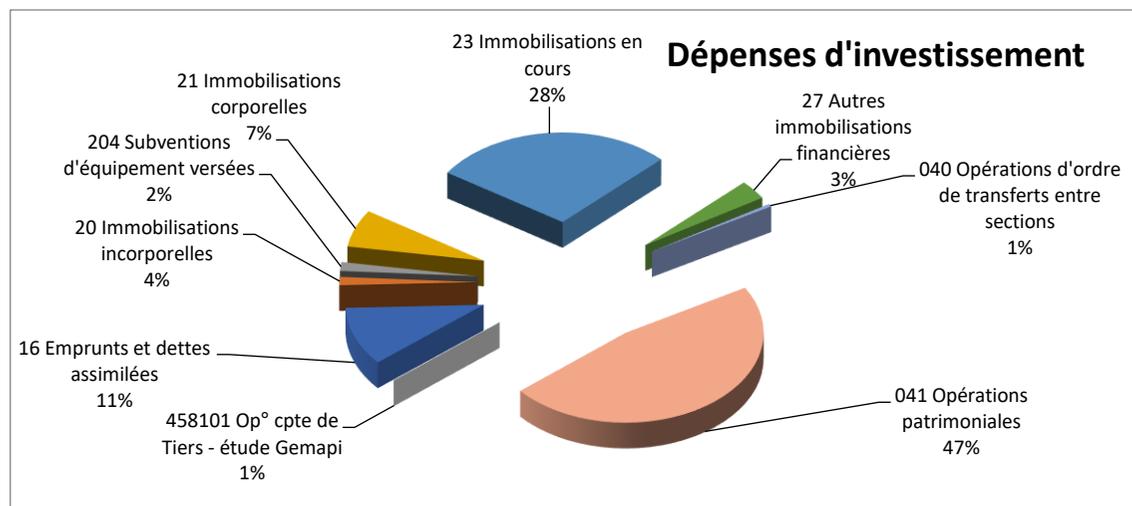
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54	
13	Subventions d'investissement		930 434,61	
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 458 269,30	
041	Opérations patrimoniales		3 778 102,65	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
23	Immobilisations en cours		19 479,88	
27	Autres immobilisations financières		19 933,29	
458201	Etude GEMAPI - CCBLP		29 875,45	
001	Excédent reporté		92 372,03	
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94		
20	Immobilisations incorporelles	119 121,09		
204	Subventions d'équipement versées	128 084,55		
21	Immobilisations corporelles	540 434,02		
23	Immobilisations en cours	2 273 726,43		
27	Autres immobilisations financières	276 650,00		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 903,05		
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	6 270,26		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	8 008 279,99	6 751 027,75	-1 257 252,24
	Reste à réaliser	1 797 397,46	1 188 918,92	-608 478,54
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	9 805 677,45	7 939 946,67	-1 865 730,78



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

La section d'investissement présente un déficit de clôture d'1 257 252 €. Les restes à réaliser (RAR) représente 1 797 397 € (dépenses) et 1 188 918 € (recettes).

Le compte administratif 2022 du budget principal dégage un excédent global de 4 194 907 €

BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'exécution budgétaire au 09/10/2023 (réalisé)

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		319 901	
73	Impôts et taxes		4 341 796	
731	Fiscalité locale		4 166 272	
74	Dotations et participations		3 540 674	
75	Autres produits de gestion		162 695	
013	Atténuation de charges		24 980	
76	Produits financiers		137 025	
77	Produits exceptionnels		215 769	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 231	
002	Excédent reporté		3 589 815	
011	Charges à caractère général	2 072 806		
012	Charges de personnel	6 632 652		
65	Autres charges de gestion	3 608 629		
014	Atténuation de produits	2 331 718		
66	Charges financières	10 869		
67	Charges exceptionnelles	4 860		
68	Dotations aux amortissements	-		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	631 486		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	15 293 024	16 507 162	1 214 138

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 277 506	
13	Subventions d'investissement		3 412 341	
16	Emprunts et dettes assimilées		2 821	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		631 486	
041	Opérations patrimoniales		-	
021	Virement de la section de fonctionnement		-	
204	Subventions d'équipement versées		2 784	
27	Autres immobilisations financières		19 049	
16	Emprunts et dettes assimilées	174 476		
20	Immobilisations incorporelles	811 838		
204	Subventions d'équipement versées	165 099		
21	Immobilisations corporelles	378 362		
23	Immobilisations en cours	6 835 226		
27	Autres immobilisations financières	-		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 231		
041	Opérations patrimoniales	-		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 257 252		
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 630 488	6 345 991	-3 284 497

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

En 2023, la CLECT s'est réunie à 2 reprises :

- Le 20/01/2023 :
 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir du Merisier à Gien, évaluation du montant des charges transférées (3 000 €) et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Gien.
 - Fin de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien, évaluation des charges transférées arrêtée à la somme arrondie de 5 127 € et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien.

- Le 26/05/2023 :
 - Prise de la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2023

*Modulation de l'attribution de compensation de la Ville de Gien et de la Commune de Poilly-Lez-Gien au regard du rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

COMMUNES (mandats)	SOMMES ANNUELLES
GIEN	2 108 508.58 €
COULLONS	60 741.52 €
BOISMORAND	113 626.88 €
LES CHOUX	26 046.85 €
TOTAL	2 308 923.83 €
COMMUNES (titres)	SOMMES ANNUELLES
POILLY-LEZ-GIEN	1 245.67 €
NEVOY	70 775.66 €
SAINT-BRISSON S/LOIRE	31 836.98 €
SAINT-MARTIN S/OCRE	111 836.93 €
SAINT-GONDON	55 077.82 €
LANGESSE	6 268.17 €
LE MOULINET SUR SOLIN	2 928.37 €
TOTAL	279 969.60 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

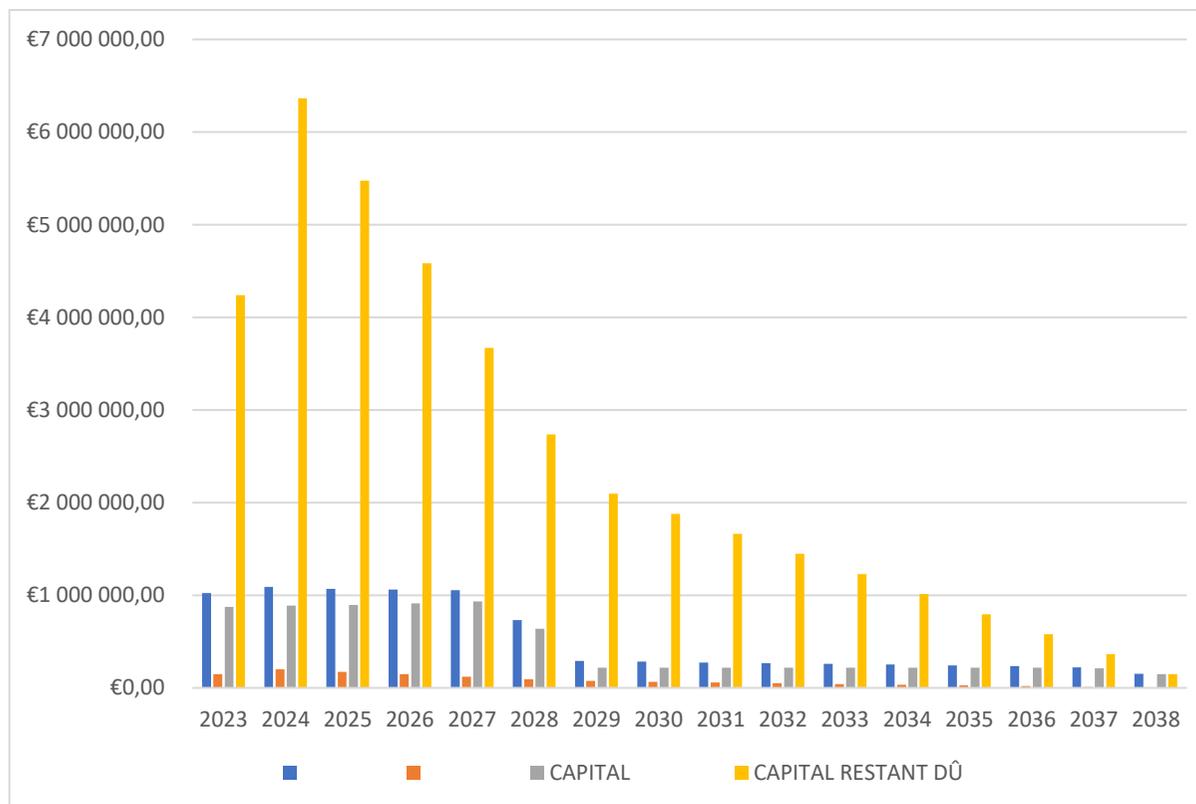
	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT DGF	2 147 318 €	2 108 473 €	2 067 394 €	2 150 367	2 150 092 €
Evolution DGF %/an	-1,84%		-1,98%	+3,86%	-0,01%
Evolution DGF €/an	-38 845 €		-41 079 €	+82 973 €	-275 €

GESTION DE LA DETTE

Extinction de la dette – Budget principal

Par décision n°2023/033 du 28 avril 2023, un emprunt d'un montant 3 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans, à taux fixe et un TEG annuel de 3.65%.

ANNÉES	ANNUITES	INTERÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2023	1 024 923,29 €	148 417,14 €	873 506,15 €	4 237 903,95 €
2024	1 089 129,79 €	200 178,78 €	888 951,01 €	6 364 397,80 €
2025	1 067 085,84 €	173 486,90 €	893 598,94 €	5 475 446,79 €
2026	1 060 215,07 €	146 829,52 €	913 385,55 €	4 581 847,85 €
2027	1 053 881,95 €	119 590,46 €	934 291,49 €	3 668 462,30 €
2028	730 118,01 €	91 780,25 €	638 337,76 €	2 734 170,81 €
2029	290 764,81 €	74 098,13 €	216 666,68 €	2 095 833,05 €
2030	282 788,90 €	66 122,22 €	216 666,68 €	1 879 166,37 €
2031	274 812,97 €	58 146,29 €	216 666,68 €	1 662 499,69 €
2032	266 847,23 €	50 180,55 €	216 666,68 €	1 445 833,01 €
2033	258 861,12 €	42 194,44 €	216 666,68 €	1 229 166,33 €
2034	250 885,19 €	34 218,51 €	216 666,68 €	1 012 499,65 €
2035	242 909,25 €	26 242,57 €	216 666,68 €	795 832,97 €
2036	234 936,10 €	18 269,42 €	216 666,68 €	579 166,29 €
2037	222 790,34 €	10 290,73 €	212 499,61 €	362 499,61 €
2038	152 737,50 €	2 737,50 €	150 000,00 €	150 000,00 €



Le pic de la dette se situe entre 2024 et 2027. A partir de 2028, une décreue s’amorce avec une extinction de la dette en 2038.

LE PRELEVEMENT FPIC (Fonds Nationale de Péréquatation des Ressources Intercommunales et Communales)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CIF	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392	0.501463
Montant du prélèvement FPIC	-1 175 960 €	-1 221 301 €	-1 223 919 €	-1 288 199 €	-1 285 757 €	- 1 204 815 €
Prélèvement EPCI	-597 483 €	-620 559 €	-610 957 €	-643 404 €	-635 669 €	-604 169 €
Prélèvement Communes	-578 477 €	-600 742 €	-612 962 €	-644 795 €	-650 088 €	-600 646 €
Boismorand	-17 871 €	-18 657 €	-19 051 €	-20 367 €	-20 652 €	-19 343 €
Les Choux	-10 962 €	-11 490 €	-11 658 €	-12 287 €	-12 444 €	-11 826 €
Coullons	-47 801 €	-49 437 €	-50 320 €	-52 599 €	-53 194 €	-49 450 €
Gien	-360 431 €	-372 681 €	-379 215 €	-398 067 €	-399 841 €	-366 844 €
Langesse	-1 897 €	-1 978 €	-2 001 €	-2 164 €	-2 176 €	-2 101 €
Le Moulinet-sur-Solin	-3 066 €	-3 090 €	-3 083 €	-3 198 €	-3 231 €	-3 142 €
Nevoy	-24 681 €	-25 790 €	-26 514 €	-28 073 €	-28 418 €	-26 513 €
Poilly-lez-Gien	-49 328 €	-52 120 €	-53 665 €	-56 836 €	-57 798 €	-54 074 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

Saint-Brisson-sur-Loire	-18 852 €	-19 821 €	-20 158 €	-21 081 €	-21 284 €	-19 782 €
Saint-Gondon	-20 813 €	-21 733 €	-22 375 €	-23 551 €	-23 889 €	--22 014 €
Saint-Martin-sur-Ocre	-22 775 €	-23 945 €	-24 922 €	-26 572 €	-27 161 €	-25 557 €

SITUATION PROSPECTIVE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET HYPOTHESES POUR L'EXERCICE 2024

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du budget principal de la Communauté des Communes Giennesoises sur la période 2023-2024.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux. Il faut noter, en matière de recette fiscale, la suppression programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'horizon 2027. Pour rappel, le produit de la CVAE sur les 3 derniers exercices était :
 - o 2020 : 2 487 330 €
 - o 2021 : 2 436 896 €
 - o 2022 : 2 419 347 €
 - o 2023 : **2 614 644 €** (Montant de la TVA nationale affecté à la CDCG au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la CVAE et composé du socle de la compensation de CVAE et de la dynamique spécifique à 2023).
- Une capacité à investir de la Communauté des Communes Giennesoises,
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité bien qu'en perspective se dessine le recours à un emprunt sur une longue durée pour financer une partie de l'opération de réhabilitation du stade nautique intercommunal,
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'Epargne nette suffisant. Les projections anticipent une quasi-stabilisation de cette CAF. Cela induit donc une progression à rythme équivalent des produits et des charges. Le taux de CAF (CAF/produits CAF) ressort à 8.2% en 2022. Ce taux qui peut paraître faible n'empêche pas la réalisation d'investissements mais oblige à considérer que l'autofinancement ne doit en aucun cas se dégrader plus fortement.

- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent la variable d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement :

- Chapitre 70 (produit des services) : Augmentation de +5% à compter du 01/01/2024 pour les services tarifés (Animations sportives, ALSH, animations jeunesse...).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de +5% (+7.1% en 2023). Pour calculer les bases de la taxe foncière de l'année prochaine, les pouvoirs publics utilisent l'inflation calculée entre novembre 2022 et novembre 2023. Depuis le début de l'année, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, l'indicateur retenu pour cette revalorisation) oscille entre 5 et 7%, pour rebondir à 5,7% en août dernier selon les données provisoires de l'Insee. À moins d'une forte baisse en novembre, la hausse minimale des bases de la taxe foncière 2024 devrait atteindre au moins 5%.
- Chapitre 74 (dotations et participations) : constat prudent d'une évolution de la DGF compte-tenu des annonces gouvernementales.
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Ce chapitre comprend la location des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP), de Chantemerle et du village d'entreprise. A noter une diminution dans ce chapitre avec la fin de la location de locaux à l'entreprise Cordeiro (-19 500 €/an) à la suite de la vente effectuée en septembre dernier.

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : D'une manière générale, la période 2022-2023 est marquée par une évolution des charges notamment sur le poste achat. Pour la période 2023-2024 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales de l'ordre de -17.5% tout en maintenant une attention particulière portée sur la hausse des dépenses liées à l'énergie :
 - Electricité : Les prévisions de la centrale d'achats Approlys pour les années 2023 et 2024 tablent sur une enveloppe annuelle « électricité » de 751 K€.
 - Carburant : +33%
 - Gaz : +5%

Concernant les assurances, le renouvellement de contrats prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Il est prévu une augmentation des cotisations de l'ordre de +10%

- Chapitre 012 (charges de personnel) : Le chapitre a augmenté de +4.94% entre 2023 et 2022. Les projections pour 2024 portent sur une augmentation contenue de +4.29%. Ces hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales :
 - Augmentation du point d'indice (+1.5%) à compter du 01/07/2023
 - 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024
 - Hausse du SMIC.
 - L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+1% cotisation employeur à la CNRACL) ; 3 départs en retraite sont recensés au cours de l'année 2024.
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : montant identique à celui de 2023.
- Chapitre 65 (charges de gestion courante) : maintien du niveau de subventions versées aux associations. Participation SDIS égale à l'inflation constatée par l'IPC de juillet 2023. La participation 2023 était de 811 797 € soit +5.02% par rapport à 2022. On peut estimer la participation 2024 à 850 000 € environ.

- Chapitre 66 (charges financières) : selon le plan d'extinction de la dette du budget principal.

La démarche de programme pluriannuel d'investissements :

Les projets d'investissements 2024 devront être arbitrés dans la perspective du vote du budget principal 2024. Néanmoins, le PPI actualisé avant arbitrage donne pour cible un montant d'investissement de l'ordre de 8 M€ répartis entre les dépenses récurrentes, les dépenses « matériels » et les dépenses pour les projets structurants (stade nautique, gymnase Paul Bert, NPNRU...).

En 2024, le délai de désendettement de la CDCG est de 6 ans bien en deçà du seuil critique de 10 années. L'hypothèse d'un nouvel emprunt pour financer le « reste à charge » de l'opération de réhabilitation du stade nautique est donc envisageable.

CDCG - Synthèse sous forme de PPI des coûts engagés

	RAR 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses	1 455 282 €	2 774 409 €	3 905 025 €	6 136 000 €	7 893 001 €	7 794 000 €	1 688 500 €
Dépenses récurrentes	26 032 €	980 500 €	952 500 €	995 000 €	1 201 889 €	1 178 500 €	1 178 500 €
Licences informatique	-	90 000 €	100 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Renouvellement des outils informatiques	-	30 500 €	27 500 €	10 000 €	21 500 €	18 500 €	18 500 €
OPAH	21 031 €	50 000 €		200 000 €	240 389 €	200 000 €	200 000 €
Aide aux entreprises	5 000 €	30 000 €	45 000 €	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Commission Bâtiments	-	180 000 €	180 000 €		180 000 €	180 000 €	180 000 €
Opération façades vitrines				30 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €
Voirie	-	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Dépenses (hors projets structurants)	-	437 634 €	502 625 €	141 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Matériels techniques	-	290 000 €		114 000 €			
Changement des serveurs informatiques	-	75 000 €					

Action culturelle (Enceintes, console, boîtes de protection...)	-	14 000 €		10 600 €			
Achat de nouveaux outils numériques	-	13 970 €					
Mobiliers	-	27 664 €		12 900 €			
Animations sportives	-	17 000 €		3 500 €			
Dépenses pour projets structurants	1 429 250 €	1 356 275 €	2 449 900 €	5 000 000 €	6 391 112 €	6 315 500 €	210 000 €
NPNRU MO	-	-	123 600 €				
NPNRU Travaux			483 000 €	650 000 €	570 000 €	693 500 €	
Aire de grand passage	1 200 000 €	50 000 €	325 000 €				
Requalification rue Bernard Palissy		1 046 000 €					
Aménagement sécuritaire et cyclable route de Briare		10 000 €				600 000 €	
L'élaboration d'un schéma directeur cyclable		30 000 €					
Etude stade nautique	29 250 €	77 387 €					
Stade nautique			1 250 000 €	3 000 000 €	4 450 000 €	3 300 000 €	

Padel	200 000 €	50 000 €	8 300 €				
Plantation d'arbres (alignements)		15 000 €					
Parc gendarmerie							
<i>Cinéma</i>				900 000 €	120 000 €		
<i>Rénovation du gymnase Paul Bert</i>					630 000 €	470 000 €	
<i>Procédure de révision du PLUi</i>		50 000 €		20 000 €	20 000 €		
<i>Aménagement rue Louis Blanc</i>					120 000 €		
<i>Eau potable - Transfert de la compétence</i>		27 888 €	150 000 €	170 000 €	156 112 €		
<i>Projets des communes</i>				150 000 €	155 000 €	442 000 €	
Gymnase des Clorisseaux							
AD'AP						100 000 €	100 000 €
<i>Extension Maison de Santé</i>					60 000 €	600 000 €	
<i>Projets des communes (pacte financier et fiscal - fonds de concours en Investissement 550 K€)</i>		-	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €



L'ÉVALUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Portrait des effectifs actuels (source : Rapport Social Unique 2022) :

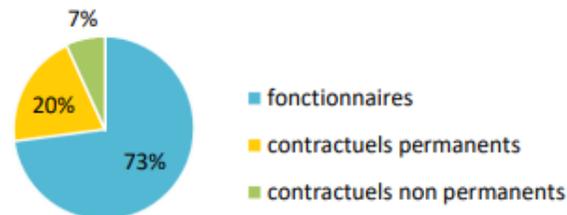
207 agents employés par la Communauté des Communes Giennes (CDCG) au 31/12/2022 (202.7 ETP)

193	catégorie A	14	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie B	32	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie C	106	Titulaires/ stagiaires
		25	Contractuels sur emploi permanent

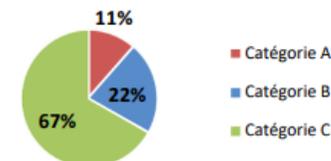
Soit au total 41 agents contractuels sur emplois permanents représentant 21,24% de l'effectif total des agents permanents.

Les emplois non permanents

17	1	Collaborateur de cabinet
	5	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	2	Apprenti
	9	Vacataires, occasionnels, saisonniers



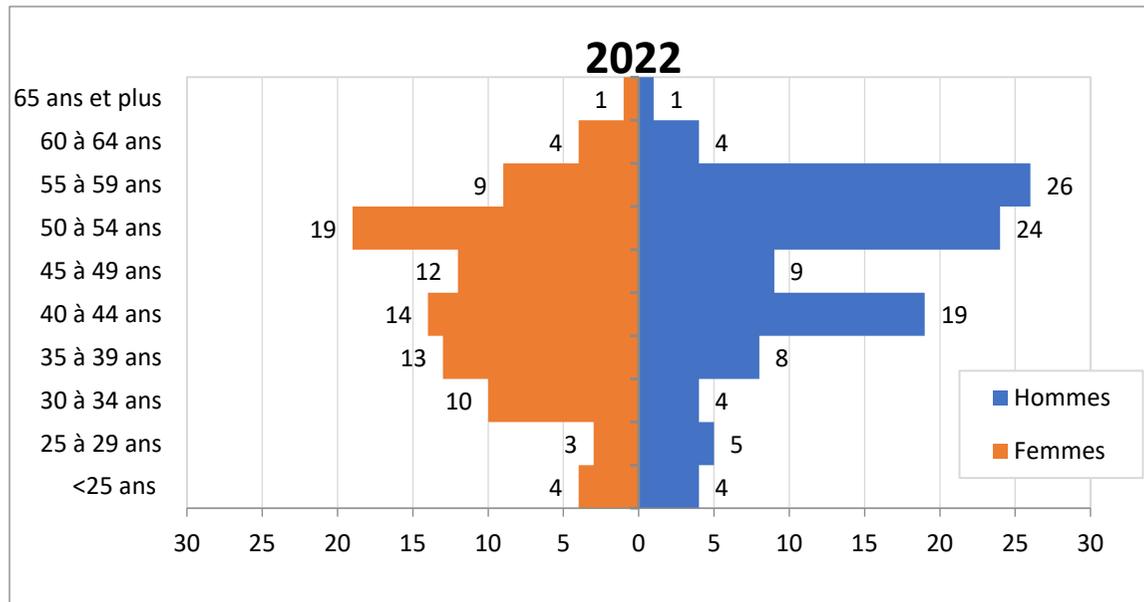
➔ Répartition des agents par catégorie





Pyramide des âges :

Des agents permanents



Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,02	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,31	
Ensemble des permanents	46,26	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	38,21	

La rémunération



Les charges de personnels représentent 36.31% des dépenses de fonctionnement. La rémunération annuelle brute des emplois permanents représente 5 506 458 € et 410 546 € pour les emplois non permanents.

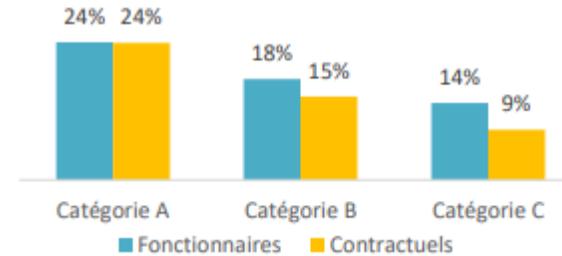
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
	5 506 458 €		
Primes et indemnités versées :	863 170 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	75 607 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	41 873 €		
Supplément familial de traitement :	32 792 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		
		410 546 €	

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,68 %

**Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :**

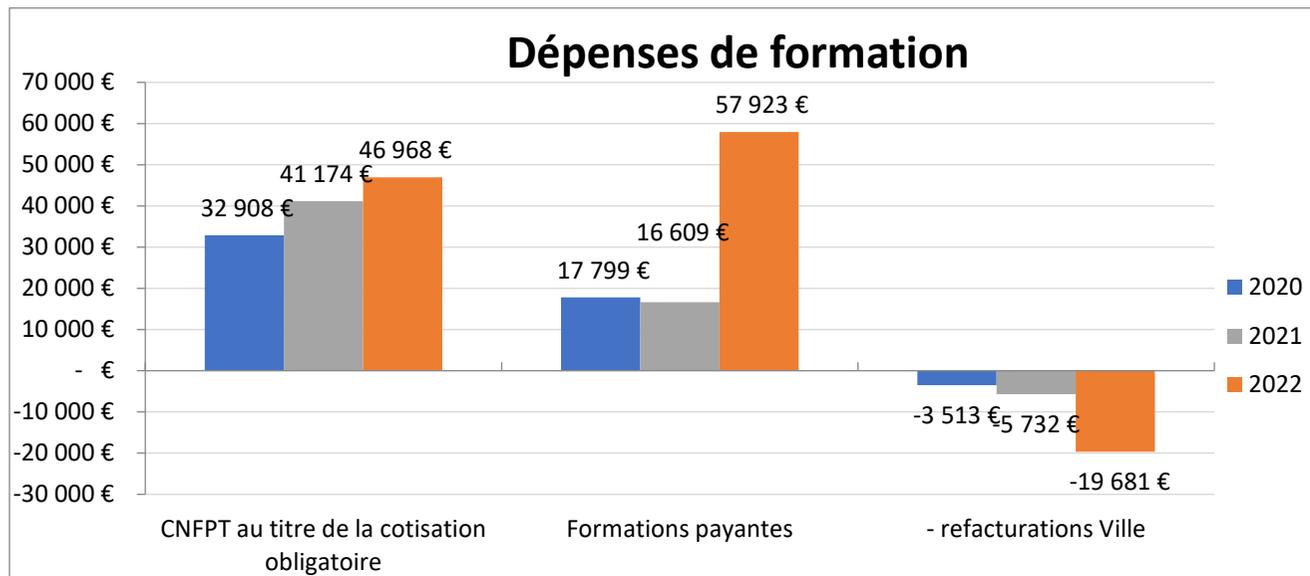
Fonctionnaires	15,88%
Contractuels sur emplois permanents	14,63%
Ensemble	15,68%

**Part du régime indemnitaire sur les rémunérations
par catégorie et par statut**



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15.68%. Le coût annuel du RIFSEEP est de 571 500 €. Le montant moyen mensuel du RI est de 269 €/agent. L'ensemble des avantages sociaux dont la prime annuelle et le régime indemnitaire représente 1 011 169 € pour la CDCG.

La formation

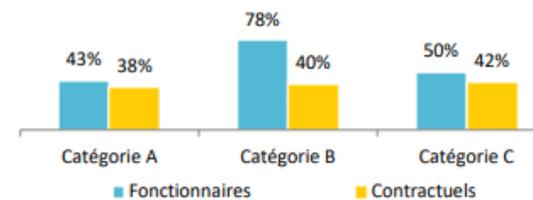


95 705 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	20 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	30 %

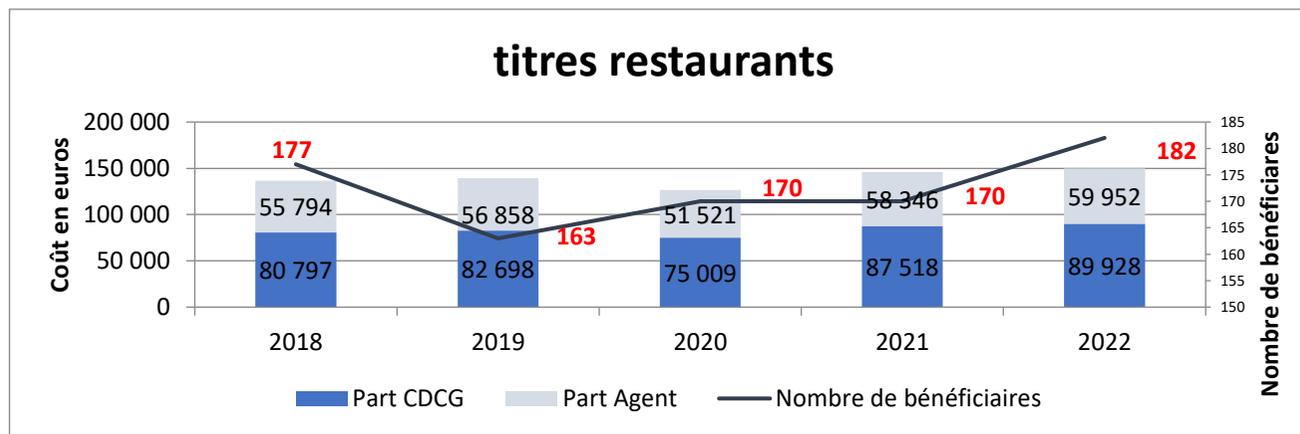
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



L'action sociale

Les tickets restaurant :

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2010 et l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011, les agents bénéficient mensuellement de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité depuis le 1er janvier 2011.



Le CNAS :

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Giennoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation versée au CNAS	44 403 €	44 535 €	48 484 €	49 374 €	51 272 €
Prestations servies aux agents par le CNAS	42 141 €	34 654 €	39 921 €	40 275 €	47 602 €
Nombre d'agents	197	194	196	192	206

Protection sociale complémentaire :

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Giennoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi, le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	107	97	85
Montant total des participations (en €)	20 192.00 €	16 811.00 €	15 976.00 €

CONCLUSION

La Communauté des Communes Giennoises présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire. L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre un Projet de territoire ambitieux guideront la Communauté des Communes Giennoises dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants du territoire.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/159

OBJET : Rapport d’Orientations Budgétaires (R.O.B) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d’Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Communauté des Communes Giennoises et d’informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

La Commission des Finances du 26 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Bureau du 27 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

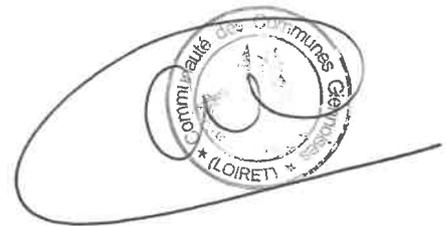
A la suite de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (Vote contre de Madame de Crémiers sur le rapport d'orientations budgétaires et une abstention de Monsieur Colpin)

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (D.O.B),
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (R.O.B) ci-annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10/11/2023

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- **Recommandation n°1** : Mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat :

Un observatoire de l'habitat a été initié début 2023. Il va permettre à la Communauté des Communes Giennes de disposer d'une connaissance fine des dynamiques de l'habitat et de l'immobilier sur son territoire.

A l'issue du travail de collecte, d'analyse et de transcription des données, les éléments vont être présentés auprès des élus communautaires d'ici la fin de l'année 2023. Ce premier volet permettra de présenter les grandes dynamiques de la dernière décennie, ainsi que le bilan du marché de l'habitat du territoire. S'agissant d'un document évolutif, l'objectif est ensuite de procéder à une première publication à destination du grand public dès le début de l'année 2024, et de publier ensuite une actualisation bisannuelle.

- **Recommandation n°2** : Adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions :

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif de :

- (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes,
- à lutter contre l'étalement urbain,
- à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique,
- à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont souhaité prolonger la dynamique initiée sur le territoire en s'engageant à poursuivre le déploiement du programme. Cet engagement se formalisera au travers de la signature d'un avenant avant la fin de l'année 2023. Il intégrera notamment le bilan de la première phase de déploiement, l'actualisation du plan d'actions, et l'évolution du périmètre d'intervention.

- **Recommandation n°3** : Veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations :

A la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les modalités d'information relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et au conseil communautaire ont été renforcées. Lorsqu'ils sont disponibles, les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État sont systématiquement annexés aux notes de synthèse correspondantes.

- **Recommandation n°4** : Mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables :

Afin de mieux suivre l'efficacité des actions réalisées au sein des quartiers prioritaires, la Communauté des Communes Giennoises intègre à l'appel à projets 2024 un volet bilan des actions permettant de quantifier les effets des actions menées au regard des objectifs fixés au Contrat de Ville. Le renouvellement du Contrat de Ville à venir sera l'occasion, en concertation avec l'Etat, d'intégrer la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/160

OBJET : Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant le contrôle des comptes de gestion de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien – Politique de revitalisation urbaine

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/135 du Conseil communautaire en date du 18/11/2022,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif à la politique de revitalisation urbaine de la Ville de Gien, notifié le 4/10/2023.

Par délibération n° 2022/135 du 18 novembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennes et de la Ville de Gien sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ». Ce rapport est ensuite « *communiqué à la chambre régionale des comptes* ».

Il est ainsi demandé au Président de la Communauté des Communes Giennes, dans ce cadre, de préciser les suites données aux quatre recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 4, sont issues d'un rapport qui souligne l'action publique volontariste déployée par la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien afin de répondre aux enjeux d'attractivité de leurs territoires et plus particulièrement du centre-ville de Gien et une mobilisation satisfaisante des moyens et dispositifs intercommunaux et communaux engagés.

Pour rappel, les quatre recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1 : mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat,
- Recommandation n° 2 : adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions,
- Recommandation n° 3 : veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations,
- Recommandation n° 4 : mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables.

Les quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

La Commission des Finances réunie le 26 octobre 2023 a acté la communication du rapport des actions entreprises,

Le Bureau réunie le 27 octobre 2023 a acté la communication dudit rapport.

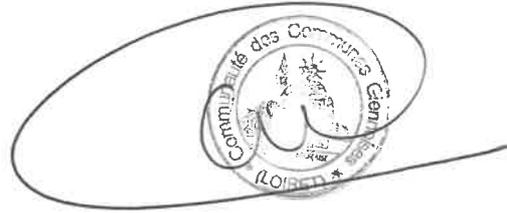
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND** connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Communautaire, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023